

2016



RÉMY COINTREAU

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL
2015 / 2016

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3	5	COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2016	99
1.1	Chiffres clés	4	5.1	Compte de résultat consolidé	100
1.2	Historique	5	5.2	État consolidé du résultat global	101
1.3	Organigramme simplifié	6	5.3	État consolidé de la situation financière	102
1.4	Activités du groupe	7	5.4	Variation des capitaux propres consolidés	103
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10	5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	104
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	12	5.6	Notes aux états financiers consolidés	105
2	RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)	19	5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	147
2.1	Politique et engagements du groupe	20	6	COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2016	149
2.2	Informations sociales	23	6.1	Bilan de la société	150
2.3	Informations environnementales	29	6.2	Compte de résultat de la société	151
2.4	Informations sociétales	38	6.3	Tableau de financement de la société	152
2.5	Tableau d'indicateurs environnementaux par site	42	6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	153
2.6	Annexe : bilan objectifs 2015/2016 et objectifs 2016/2017	45	6.5	Annexe aux comptes de la société	154
2.7	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	47	6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164
2.8	Table de concordance	50	7	INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL	165
2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	52	7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	166
3	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE	55	7.2	Actes constitutifs et statuts	166
3.1	Composition des organes d'administration et de direction	56	7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	168
3.2	Rapport du président du conseil d'administration	65	7.4	Actionnariat et informations boursières	176
3.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Rémy Cointreau	78	7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	182
3.4	Intérêts et rémunérations	79	8	ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE	183
4	COMMENTAIRES SUR LES RÉSULTATS DE L'EXERCICE	87	8.1	Commentaires sur les projets de résolutions	184
4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	88	8.2	Projets de résolutions	194
4.2	Situation financière et trésorerie	93	8.3	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes	206
4.3	Résultats de la société mère	96	9	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	211
4.4	Événements récents et perspectives	97	9.1	Documents accessibles au public	212
			9.2	Informations incluses par référence	212
			9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	212
			9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	213
			9.5	Tables de concordance	214



RÉMY COINTREAU



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
2015 / 2016
ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux avec un portefeuille de marques d'exception, dont les cognacs Rémy Martin et Louis XIII et la liqueur Cointreau. Les marques sont principalement distribuées par un réseau de filiales implantées sur les différents marchés stratégiques pour le groupe.

Rémy Cointreau est coté sur Euronext Paris. Le flottant est de l'ordre de 44 %. Le contrôle du groupe Rémy Cointreau est détenu majoritairement par le holding familial Andromède.



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 juin 2016, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

1

PRÉSENTATION DU GROUPE



1.1	Chiffres clés	4
1.2	Historique	5
1.3	Organigramme simplifié	6
1.4	Activités du groupe	7
1.4.1	Les Marques	7
1.4.2	Principaux établissements du groupe	9
1.4.3	Investissements opérationnels	9
1.5	Opérations avec des apparentés et contrats importants	10
1.6	Facteurs de risques et politique d'assurance	12
1.6.1	Risques stratégiques	12
1.6.2	Risques liés aux marques et aux produits	13
1.6.3	Risques financiers, juridiques et informatiques	14
1.6.4	Risques externes	16
1.6.5	Assurances	16

1.1 CHIFFRES CLÉS

Données en M€, pour les périodes du 1^{er} avril au 31 mars

	2016	2015
Chiffre d'affaires	1 050,7	965,1
Résultat opérationnel courant	178,4	156,0
Marge opérationnelle courante	17,0 %	16,2 %
Résultat net – part revenant au groupe	102,4	92,6
Résultat net hors éléments non récurrents	110,4	94,6
Investissements industriels et administratifs	30,8	36,8
Capitaux propres – part revenant au groupe	1 111,9	1 074,3
Dette financière nette	458,2	466,6
Dividende versé au cours de l'exercice (par action en €) :	1,53	1,27
Résultat net par action (de base en €) :		
Sur résultat net hors éléments non récurrents	2,27	1,95
Sur résultat net – part revenant au groupe	2,11	1,91

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR CATÉGORIE

	2016	2015
Rémy Martin	647,8	564,8
Liqueurs et Spiritueux	273,7	262,9
S/total marques du groupe	921,5	827,8
Marques partenaires	129,2	137,3
TOTAL	1 050,7	965,1

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

	2016	2015
Rémy Martin	139,7	117,4
Liqueurs et Spiritueux	48,1	51,8
S/total marques du groupe	187,8	169,2
Marques partenaires	6,0	7,3
Holding	(15,4)	(20,5)
TOTAL	178,4	156,0

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

	% total	2016	2015
Europe – Moyen-Orient – Afrique	34,2 %	359,6	329,2
Amériques	37,6 %	394,6	342,7
Asie-Pacifique	28,2 %	296,5	293,2
TOTAL	100,0 %	1 050,7	965,1

CHIFFRE D'AFFAIRES PAR DEVISE

	% total	2016	2015
Euro	25,1 %	264,2	246,2
Dollar US, dollar HK, Chinese yuan, Barbadian dollar	57,8 %	607,5	558,9
Autres devises	17,1 %	179,0	160,0
TOTAL	100,0 %	1 050,7	965,1

1.2 HISTORIQUE

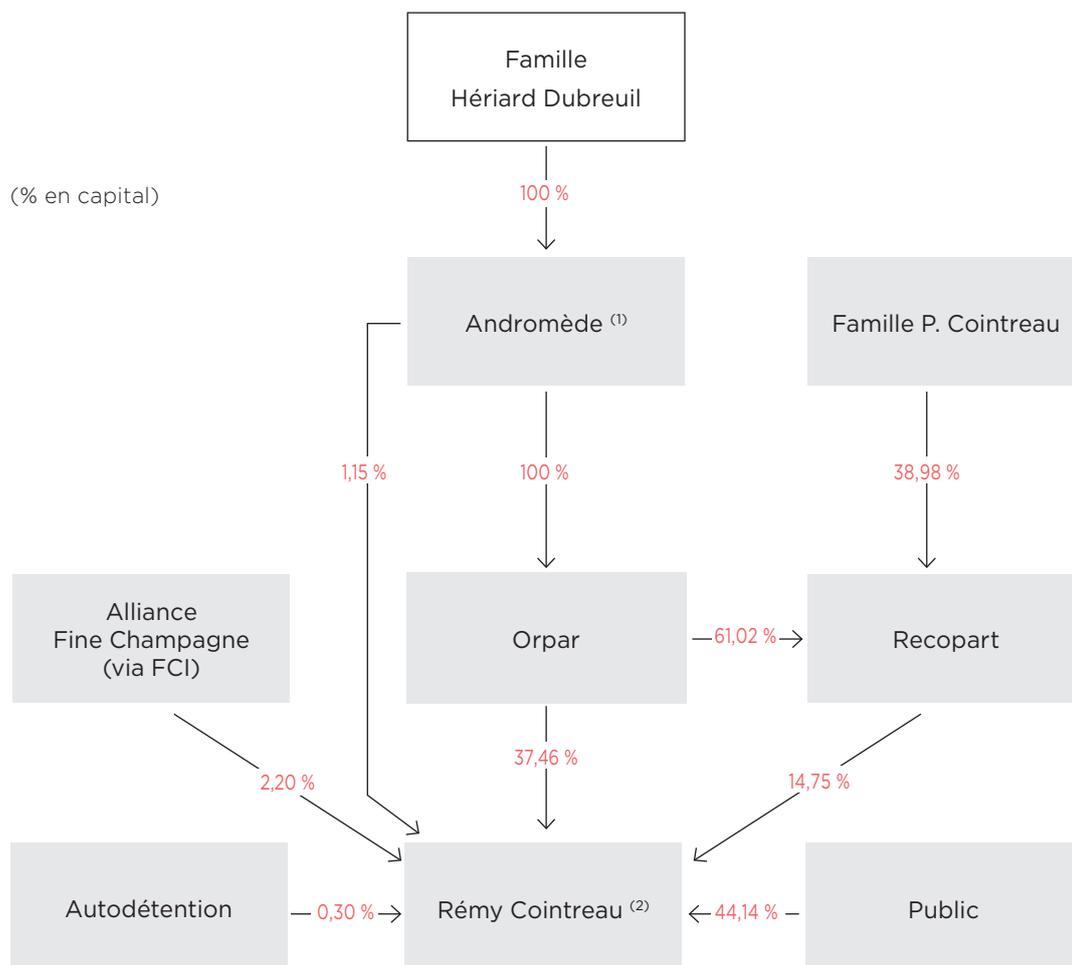
Le groupe Rémy Cointreau, dont les origines sont charentaises et remontent à 1724, résulte du rapprochement en 1990 des sociétés holding des familles Hériard Dubreuil et Cointreau contrôlant respectivement E. Rémy Martin & Cie SA et Cointreau & Cie SA. Le groupe est aussi le fruit d'alliances successives entre des entreprises de mêmes métiers dans l'univers des Vins & Spiritueux.

DATES ET ÉVÉNEMENTS CLÉS

- | | |
|---|--|
| <p>1703 ■ Création de Mount Gay Rum à la Barbade</p> <p>1724 ■ Fondation de la maison de cognac Rémy Martin</p> <p>1849 ■ Création de Cointreau & Cie par les frères Cointreau</p> <p>1881 ■ Création de la distillerie Bruichladdich à Islay</p> <p>1888 ■ Création de la marque Metaxa</p> <p>1924 ■ Acquisition par André Renaud de E. Rémy Martin & Cie SA</p> <p>1965 ■ André Hériard Dubreuil succède à son beau-père M. André Renaud</p> <p>1966 ■ Création du réseau international de distribution Rémy Martin</p> <p>1980 ■ Rémy Martin crée la joint-venture Sino-French Dynasty Winery avec la municipalité de Tianjin (RPC)</p> <p>1985 ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Charles Heidsieck</p> <p>1986 ■ Création de la marque Passoa</p> <p>1988 ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin des Champagnes Piper-Heidsieck</p> <p>1989 ■ Acquisition par le groupe Rémy Martin de Mount Gay Rum</p> <p>1990 ■ Apport par Pavis SA des titres Rémy Martin à Cointreau & Cie SA</p> <p>1991 ■ Le groupe prend la dénomination sociale de Rémy Cointreau</p> <p>1998 ■ Dominique Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau</p> <p>1999 ■ Naissance de la joint-venture de distribution Maxxium avec trois partenaires, le groupe Rémy Cointreau, The Edrington Group et Jim Beam Brands Worldwide (Fortune Brands)</p> <p>2000 ■ Acquisition de Bols Royal Distilleries incluant notamment les marques Bols et Metaxa</p> <p>2001 ■ Vin & Sprit rejoint le réseau Maxxium en qualité de 4^e partenaire</p> | <p>2005 ■ Dynasty Fine Wines Group est introduit à la Bourse de Hong Kong</p> <p>■ Cession des activités polonaises de Bols à CEDC</p> <p>■ Maxxium se renforce en reprenant la distribution de certaines marques Allied Domecq acquises par Fortune Brands</p> <p>2006 ■ Cession des activités Liqueurs et Spiritueux hollandaises et italiennes</p> <p>■ Rémy Cointreau décide de reprendre pleinement le contrôle de sa distribution à échéance mars 2009</p> <p>2008 ■ Année de transition en vue de la sortie de Maxxium</p> <p>■ Mise en place d'une organisation de distribution en propre</p> <p>2009 ■ 30 mars, sortie de Rémy Cointreau de la joint-venture de distribution Maxxium</p> <p>■ 1^{er} avril, Rémy Cointreau contrôle désormais 80 % de sa distribution</p> <p>2011 ■ 8 juillet, Rémy Cointreau cède sa branche Champagne à EPI</p> <p>■ Rémy Cointreau conserve l'intégralité de la distribution de Piper-Heidsieck, Charles Heidsieck ainsi que de Piper Sonoma (vin effervescent aux États-Unis)</p> <p>2012 ■ 3 septembre, acquisition de Bruichladdich Distillery qui produit des Single Malt scotch whiskies sur l'île d'Islay en Écosse</p> <p>■ 20 novembre, François Hériard Dubreuil devient président du groupe Rémy Cointreau</p> <p>■ 18 décembre, acquisition de la société de cognac Larsen</p> <p>2013 ■ 30 août, cession de la Maison Larsen au groupe finlandais Altia</p> <p>2015 ■ 27 octobre, cession de la société Izarra à Spirited Brands</p> |
|---|--|

1.3 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ

AU 31 MARS 2016



(1) Rémy Cointreau est consolidée dans le groupe Andromède.

(2) Seules les actions Rémy Cointreau sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

1.4 ACTIVITÉS DU GROUPE

Le groupe Rémy Cointreau est l'un des grands opérateurs du marché mondial des Vins & Spiritueux.

Le marché des Vins & Spiritueux se caractérise par la coexistence de très nombreuses marques d'envergure internationale mais aussi locale dans un environnement particulièrement concurrentiel.

Dans ce contexte, Rémy Cointreau mène, depuis de nombreuses années, une stratégie de création de valeur qui vise à développer ses marques de qualité sur le segment haut de gamme du marché mondial, à fort potentiel de croissance et de rentabilité.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit le groupe à céder, au cours des dernières années, les marques ou actifs jugés les moins adaptés à sa stratégie de création de valeur et à reprendre pleinement le contrôle de sa distribution sur ses grands marchés (sortie de Maxxium en mars 2009).

Rémy Cointreau, avec ses structures commerciales détenues en propre en Asie, aux États-Unis et dans certains pays européens, contrôle environ 85 % de son chiffre d'affaires, ce qui permet au groupe de mener la stratégie de prix et de distribution compatible avec son positionnement haut de gamme.

Fort de cet actif de distribution puissant et très réactif, au plus proche de ses clients, et jouissant d'une situation financière saine, le groupe poursuit le développement de ses marques haut de gamme, à forte notoriété. Elles sont pour la plupart centenaires, mais totalement contemporaines et porteuses des valeurs RSE.

Chiffres clés

En M€ ou %	2016	2015
Chiffre d'affaires	647,8	564,8
Répartition par zone géographique :		
Europe/Moyen-Orient/Afrique	18,0 %	16,7 %
Amériques	42,2 %	38,3 %
Asie-Pacifique	39,8 %	45,0 %
TOTAL	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	139,7	117,4
Marge opérationnelle courante	21,6 %	20,8 %

Description de l'appellation d'origine contrôlée Cognac

Le cognac est un brandy (eaux-de-vie de distillation de raisin) d'appellation d'origine contrôlée issu du vignoble de la région de Cognac (France). L'appellation est organisée en six crus : la Grande Champagne, la Petite Champagne, les Borderies, les Fins Bois, les Bons Bois et les Bois Ordinaires. Rémy Martin sélectionne ses eaux-de-vie parmi les deux premiers crus, où la qualité est la plus adaptée à l'élaboration de ses cognacs de qualité supérieure.

La « Fine Champagne » désigne un cognac résultant exclusivement des deux premiers crus, la Grande Champagne (minimum 50 %) et la Petite Champagne.

1.4.1 LES MARQUES

L'organisation du groupe Rémy Cointreau croise des divisions de marques avec les divisions commerciales qui gèrent le réseau de distribution. Toutes ces divisions bénéficient du support de la holding.

Compte tenu des catégories des produits, de leur processus d'élaboration, de la répartition géographique de leurs ventes, les marques du groupe sont rattachées à deux divisions : « Rémy Martin » d'une part et « Liqueurs et Spiritueux » d'autre part.

Les marques confiées en distribution au réseau de Rémy Cointreau par des tiers sont regroupées dans une catégorie « Marques partenaires ».

RÉMY MARTIN

La Maison Rémy Martin élabore une gamme de cognacs sous les marques Rémy Martin et Louis XIII.

Les cognacs Rémy Martin sont issus exclusivement d'eaux-de-vie de Grande Champagne et de Petite Champagne, les deux premiers crus de la région d'appellation du cognac qui offrent le meilleur potentiel de vieillissement.

Rémy Martin se positionne prioritairement sur le haut de gamme avec notamment trois qualités emblématiques, VSOP Fine Champagne, XO Excellence Fine Champagne et Louis XIII Grande Champagne.

En 2015/2016, Rémy Martin a contribué pour 62 % au chiffre d'affaires total du groupe. Rémy Martin réalise 99 % de ses ventes à l'international.

Il existe plusieurs niveaux qualitatifs classés selon les standards légaux (BNIC) relatifs à l'âge minimum des eaux-de-vie :

- VS (*Very Special*), dont l'âge légal minimum est de 2 ans ;
- QS (« Qualité Supérieure »), vise l'ensemble des étiquettes VSOP et QSS ;
- VSOP (*Very Superior Old Pale*), dont l'âge légal minimum est de 4 ans ;
- QSS (« Qualité Supérieure Supérieure »), dont l'âge légal minimum est de 6 ans ;
- XO (*Extra Old*) entre dans la catégorie des QSS.

Position concurrentielle

Quatre marques de cognac se partagent plus de 87 % du marché mondial (source IWSR) : Rémy Martin (Rémy Cointreau), Hennessy (LVMH), Martell (Pernod Ricard) et Courvoisier (Suntory). La part de marché de Rémy Martin basée sur les expéditions de cognac, toutes qualités confondues, est de 12,8 % (BNIC mars 2016). Rémy Martin réalise plus de 98 % de ses expéditions sur le segment des qualités supérieures (QS) qui représente 53 % du marché total du cognac (BNIC mars 2016).

Approvisionnement en eaux-de-vie

Depuis 1966, la constitution de stocks d'eaux-de-vie de cognac repose sur des accords de partenariat conclus exclusivement avec des producteurs de la Grande et de la Petite Champagne. Cette politique a permis d'assurer l'approvisionnement de la Maison Rémy Martin sur le long terme et de répondre à ses exigences de qualité.

La mise en œuvre de ce partenariat s'est faite principalement au travers d'une coopérative, l'Alliance Fine Champagne (AFC), dont les adhérents exploitent 60 % du vignoble de cognac de la Grande et de la Petite Champagne, via deux types de contrats :

- des contrats collectifs qui spécifient le volume de la nouvelle récolte livrable à la coopérative et stocké par celle-ci. Ces stocks deviennent propriété de la coopérative et sont financés pour partie par des acomptes de E. Rémy Martin & Cie et pour le complément par des ressources bancaires ou des fonds propres de la coopérative. E. Rémy Martin & Cie s'est engagé de manière irrévocable sur l'acquisition à terme de ces stocks dès lors que les eaux-de-vie ont reçu un agrément qualitatif de la marque autorisant leur mise en stock par AFC. Le prix est agréé au moment de la mise en stock par contrat et complété des frais réels de stockage et de financement encourus par la coopérative ;
- des contrats individuels qui sont des contrats de bonne fin et dont le stockage est assuré et financé par les bouilleurs de cru. Ces contrats sont établis entre E. Rémy Martin & Cie, AFC et les adhérents concernés. Depuis avril 2005, E. Rémy Martin & Cie a transféré à AFC les engagements d'achat et la gestion des contrats triennaux avec les bouilleurs de cru.

Rémy Cointreau consolide en tant qu'entité *ad hoc* les stocks de la coopérative AFC ainsi que ses engagements contractuels liés à la marque Rémy Martin. Sur la base de l'analyse des modes opératoires définis pour la gestion de ces contrats et de la formule de prix applicable lors de la livraison, il a été considéré que les risques et avantages relatifs aux stocks d'eaux-de-vie détenus chez les bouilleurs de crus sont transférés à AFC (et donc au groupe Rémy Cointreau) dès lors que les eaux-de-vie ont passé les tests qualitatifs menés par E. Rémy Martin & Cie et que le bouilleur de cru a souscrit des parts sociales de la coopérative à hauteur de ses engagements mis en stock.

Le solde des engagements contractuels non encore produits est mentionné en engagement hors bilan.

LES MARQUES DE LIQUEURS ET SPIRITUEUX

En 2015/2016, la division Liqueurs et Spiritueux a contribué pour 26 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Les Liqueurs et Spiritueux regroupent des marques qui évoluent dans un marché à fort volume avec de très nombreux acteurs en termes de catégorie de produits (liqueur, vodka, gin, whisky, rhum, brandy, spécialités locales) et de nombreuses marques d'envergures internationales coexistant avec des marques locales.

Les principales marques de la division sont :

- Cointreau, une liqueur d'écorces d'orange ;
- Metaxa, un spiritueux grec brun, produit à partir d'un assemblage de distillats de vin et de vins de Muscat vieillis ;
- Mount Gay, un rhum de la Barbade ;
- St-Rémy, un brandy français ;
- Passoa, une liqueur aux fruits de la passion ;
- Bruichladdich, Port Charlotte et Octomore, trois marques de single malt scotch whiskies de l'île de Islay (Écosse) ;
- The Botanist, un gin de l'île de Islay (Écosse).

Toutes ces marques sont toutes élaborées dans leur pays d'origine.

Chiffres clés

En M€ ou %	2016	2015
Chiffre d'affaires	273,7	262,9
Répartition par zone géographique :		
Europe/Moyen-Orient/Afrique	51,1 %	53,6 %
Amériques	38,9 %	36,2 %
Asie-Pacifique	10,0 %	10,2 %
TOTAL	100 %	100 %
Résultat opérationnel courant	48,1	51,8
Marge opérationnelle courante	17,6 %	19,7 %

Position concurrentielle

L'industrie des Liqueurs et Spiritueux est très fragmentée due à une très grande variété de produits. De très nombreux nouveaux produits sont lancés chaque année. Les principaux producteurs et distributeurs sont Diageo, Pernod Ricard, Campari, Beam et Bacardi Martini. Les marques du groupe rivalisent aussi bien avec des produits locaux qu'internationaux.

Approvisionnements et sous-traitance

Les marques de Liqueurs et Spiritueux ne présentent pas de contraintes d'approvisionnement ou de production significatives pour le groupe.

Le groupe Rémy Cointreau est amené à sous-traiter une partie de son activité d'embouteillage auprès d'autres industriels localisés à l'étranger, notamment en Grèce pour la production de Metaxa destinée à l'ensemble des marchés.

Le volume sous-traité représente 17 % du volume total des marques groupe.

LES MARQUES PARTENAIRES

En 2015/2016, les Marques partenaires ont contribué pour 12 % au chiffre d'affaires total du groupe.

Cette catégorie regroupe des marques appartenant à d'autres acteurs du secteur des Vins & Spiritueux, prises en distribution par le réseau Rémy Cointreau soit *via* des accords mondiaux soit *via* des accords limités à un pays ou une région.

Elle couvre aussi quelques marques mineures du groupe dès lors qu'elles sont non significatives et que leur distribution est limitée à un ou deux marchés.

Les partenariats les plus importants concernent les Champagnes Piper-Heidsieck et Charles Heidsieck, les vodkas Russian Standard, ainsi que certains spiritueux du groupe William Grant & Sons.

1.4.2 PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS DU GROUPE

PRODUCTION

L'enracinement dans des territoires spécifiques est un élément clé des marques du groupe qui possède donc quatre sites de production propres à ses marques.

Cognac (France)

L'élaboration des produits de la Maison Rémy Martin est entièrement située à Cognac et à Merpins (commune périphérique de Cognac) avec notamment un ensemble de chais, cuveries, laboratoires, complexe de conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 202 400 m².

L'entité « Domaines Rémy Martin » gère les propriétés viticoles de la Maison Rémy Martin (246 hectares de vignes éligibles à l'appellation cognac) ainsi que la distillerie de Touzac qui y est associée.

Angers (France)

L'élaboration des liqueurs Cointreau et Passoa et de la gamme de brandy St-Rémy est située à St-Barthélémy d'Anjou (périphérie d'Angers). Ce site réalise également des opérations d'embouteillage pour d'autres marques du groupe. Il comprend des installations de distillation, cuverie, laboratoires, conditionnement, bureaux et centre de visite et de réception pour une surface totale de 100 000 m².

Brandons et St Lucy (Barbade)

Le rhum Mount Gay est élaboré dans la distillerie éponyme située au nord de l'île de la Barbade près du mont Mount Gay, dans la paroisse de Ste Lucy. Les chais de vieillissement des fûts de rhum sont également situés sur ce site historique. Depuis janvier 2015, y ont été adjoints 144 hectares de terre agricole dédiée à la culture de la canne à sucre. Le siège social de Mount Gay Distilleries et les opérations d'embouteillage sont situés sur le site de Brandons, près du port de Bridgetown dans le sud de l'île.

Île d'Islay (Écosse)

La distillerie Bruichladdich est située sur l'île d'Islay en Écosse, un des territoires emblématiques du monde des Single Malt Scotch Whiskies.

L'élaboration des produits (distillation, vieillissement, embouteillage) est réalisée sur l'île sur un site historique créé en 1881 et qui occupe une surface de 30 000 m². À noter qu'une partie des services administratifs sont localisés à Glasgow.

DISTRIBUTION ET ADMINISTRATION

De manière générale, tous les produits en attente de commercialisation sont entreposés dans des plateformes logistiques tierces, quels que soient les marchés.

Le groupe dispose d'établissements ou de bureaux de représentation de nature commerciale ou administrative dans de nombreux pays dont les États-Unis (New York, principalement), la Chine (Shanghai et Hong Kong), Singapour, la Russie, la Belgique, la République Tchèque, le Royaume-Uni (Londres et Glasgow), l'Allemagne. Le groupe n'est pas propriétaire dans ces pays et a donc recours à des contrats de location simples.

Par ailleurs, le siège administratif de Rémy Cointreau, qui regroupe la plupart des services centraux du groupe, est situé à Paris au 21 boulevard Haussmann dans un immeuble en location.

1.4.3 INVESTISSEMENTS OPÉRATIONNELS

INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS ET ADMINISTRATIFS

Le groupe considère que les besoins en investissements nécessaires au développement, à l'entretien et l'optimisation environnementale des sites industriels et administratifs sont de l'ordre de 30 millions d'euros par an.

Le montant des décaissements de l'exercice au titre des immobilisations corporelles et incorporelles hors marques et *goodwill* a été de 30,8 millions d'euros pour l'exercice 2015/2016.

1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Opérations avec des apparentés et contrats importants

Les postes principaux ont été :

- les achats de futaie pour les stockages des eaux-de-vie et produits vieilliss. Cela a représenté la part la plus importante des dépenses en capital des Établissements Rémy Martin ;
- sur l'île Islay, un projet d'envergure a été lancé en cours d'année concernant la construction d'un complexe de chais de vieillissement de whisky sur un terrain acquis à proximité de la distillerie de Bruichladdich ;
- à la Barbade le poste de dépense relatif à la distillerie est resté important sur l'exercice, avec la mise aux standards du site de distillation de Ste-Lucy ;
- un investissement informatique notable dans un système de planification Industriel et Commercial (*Sales and Operations planning*) pour renforcer la capacité du groupe à gérer ses prévisions de ventes globales.

Les décaissements consacrés aux investissements opérationnels sur les trois derniers exercices sont les suivants :

En M€	2016	2015	2014
	30,8	36,8	42,2

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les entités de production possèdent des départements « Recherche et Développement » qui réalisent des études aussi bien sur les liquides que sur les articles de conditionnement.

Les laboratoires sont équipés de matériel performant et travaillent en liaison régulière avec des centres de recherches extérieurs privés ou universitaires.

Les équipes en charge de ces travaux en interne sont pluridisciplinaires, composées de techniciens, d'œnologues, d'ingénieurs, de titulaires de doctorats scientifiques. Leur mission est d'apporter à l'entreprise des avancées et innovations permettant d'améliorer en permanence ses différentes activités tant sur le plan des méthodes culturelles, de la création des liquides que des procédés de production.

La volonté permanente de Rémy Cointreau d'atteindre l'excellence dans l'élaboration et la fabrication de ses produits et de maintenir une qualité irréprochable, reconnue depuis des décennies, nécessitent cette implication forte dans la recherche et développement.

Les investissements dans la recherche et le développement sont directement pris en charge par chacune des sociétés concernées.

1.5 OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS ET CONTRATS IMPORTANTS

Les conventions réglementées conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes au 31 mars 2016.

Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2015-2016.

Le conseil d'administration du 22 mars 2016 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues et autorisées lors d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015-2016, conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014.

Ces conventions sont les suivantes :

- **Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède SAS**

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau SA des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et

de gestion des cadres dirigeants. Elle prévoit une rémunération annuelle sur la base du coût des services rendus, augmenté d'une marge de 5 %. Cette convention a été autorisée par les conseils d'administration des 22 mars 2011 et 24 mars 2015. Le conseil d'administration du 24 mars 2015 a autorisé un avenant à cette convention, modifiant à compter du 1^{er} avril 2015 sa durée en durée indéterminée, avec faculté pour chacune des parties de le dénoncer à tout moment par lettre RAR avec un préavis de trois mois, sans indemnité de part ni d'autre. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé cet avenant.

- **Convention de trésorerie entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Une convention de trésorerie a été signée pour une durée indéterminée le 14 décembre 2004 entre les sociétés Rémy Cointreau et Orpar aux termes de laquelle ces dernières ont convenu des modalités de gestion de leurs excédents de trésorerie. Un avenant du 4 juillet 2007, autorisé par le conseil d'administration du 5 juin 2007, mentionne également les conditions de révision de la rémunération déterminée sur la base de l'EURIBOR, augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à la société Rémy Cointreau.

▪ **Convention de compte courant entre la société Rémy Cointreau SA et la société Orpar SA**

Les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar ont conclu le 31 mars 2015, à effet du 1^{er} avril 2015, une convention de compte courant prévoyant la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter du versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25 % l'an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015 et approuvée par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

▪ **Indemnité de départ et de non-concurrence au bénéfice de Mme la directrice générale**

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance ;
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaires, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Ces indemnités ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014 lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale déléguée et de nouveau autorisées par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 lors de sa nomination en qualité de directrice générale. L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a approuvé ces indemnités. Ces indemnités n'ont pas été modifiées au cours de l'exercice 2015-2016.

▪ **Engagements de retraite à prestations définies**

Conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié par la loi du 21 août 2007, les engagements de retraite à prestations définies pris au bénéfice de leurs présidents, directeurs généraux ou directeurs généraux délégués par une société cotée ou toute société contrôlée ou qui la contrôle, sont soumis aux dispositions des conventions réglementées.

Il est rappelé, pour mémoire, que M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie de cet engagement qui a été conclu antérieurement à l'application de la loi. Cet engagement a fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration du 4 juin 2009 et a été ratifié par l'assemblée générale du 28 juillet 2009. Le financement en est assuré par la société Andromède.

Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a autorisé la société Rémy Cointreau à consentir un engagement de retraite à prestations définies au bénéfice de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale. Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50 % de la rémunération d'activité. Cet engagement de retraite à prestations définies a été approuvé par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

Le conseil d'administration du 22 mars 2016 a constaté que les trois premières conventions précitées étaient des conventions de nature technique, essentiellement financières ou d'assistance dans divers domaines stratégiques ou opérationnels, qu'elles étaient indispensables au fonctionnement interne du groupe formé par Rémy Cointreau SA et ses filiales, notamment quant au développement de leurs activités dans des marchés très concurrentiels nécessitant le recours à une expertise de haut niveau. Il a constaté par ailleurs que les indemnités et engagements consentis au bénéfice de Mme la directrice générale l'avaient été conformément à la loi et au Code AFEP/MEDEF, qu'ils correspondaient aux éléments de rémunération négociés avec Mme Valérie Chapoulaud-Floquet préalablement à son arrivée dans la société, qu'ils n'avaient aucun caractère anormal quant à leur principe et à leur montant et que l'action conduite par Mme la directrice générale était pleinement profitable au développement du groupe. Le conseil d'administration a estimé en conséquence que ces conventions demeuraient conformes aux critères sur lesquels il s'était fondé pour les autoriser. Le conseil d'administration a décidé en conséquence de confirmer son analyse antérieure concernant les conventions susvisées.

Aucune opération ne présentant pas le caractère d'opération courante conclue à des conditions normales, autres que celles visées au rapport spécial précité, n'a été conclue avec des actionnaires détenant une fraction des droits de vote supérieure à 10 %.

1.6 FACTEURS DE RISQUES ET POLITIQUE D'ASSURANCE

1.6.1 RISQUES STRATÉGIQUES

PRINCIPAUX CONTRATS ET CLIENTS

Dans le cadre de son activité, Rémy Cointreau traite avec de nombreux clients et fournisseurs, de taille et d'importance inégale, selon le marché concerné.

Une dépendance forte de Rémy Cointreau vis-à-vis d'un client sur l'un de ces marchés pourrait avoir des impacts tant sur sa capacité à demeurer sur le marché concerné, que sur sa capacité maintenir un niveau de marge satisfaisant, ledit client pouvant demander une diminution des prix de ventes ou des participations à des activités promotionnelles. Une dépendance forte pourrait exposer également le groupe à des pertes importantes dans le cas de défaillance de clients significatifs.

Concernant ses fournisseurs, le risque de dépendance pourrait affecter Rémy Cointreau d'une part en compromettant la qualité des produits proposés ou la capacité du groupe à s'approvisionner en quantité lui permettant de satisfaire ses commandes et d'autre part en perturbant la chaîne logistique et la capacité du groupe à délivrer ses produits.

Il n'existe aucune dépendance de Rémy Cointreau vis-à-vis de clients ou de distributeurs exclusifs indépendants, ni de contrats de distribution de spiritueux de groupes tiers, susceptibles d'affecter substantiellement les résultats, le patrimoine ou la situation financière du groupe.

D'une manière générale, les contrats conclus par les sociétés du groupe interviennent dans le cadre normal des affaires et la portée des engagements qu'ils contiennent est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Les dix premiers clients du groupe représentent 39 % du chiffre d'affaires consolidé.

De même, concernant les fournisseurs, il n'existe pas de dépendance à un fournisseur clef, les dix premiers fournisseurs du groupe comptent pour environ 67 % des approvisionnements de matières premières, hors eaux-de-vie de cognac. Plus spécifiquement, les approvisionnements en eau-de-vie de cognac font l'objet d'engagements sur le long terme, réduisant de fait les risques de sous approvisionnement.

RISQUES LIÉS À LA CONCURRENCE, À UNE CONCENTRATION DU SECTEUR ET DES DÉTAILLANTS EN GÉNÉRAL

L'industrie des Vins & Spiritueux est très concurrentielle et très fragmentée. Il existe une tendance à la concentration des acteurs tant de la distribution que de la production pouvant impacter durablement Rémy Cointreau.

Une concentration des différents acteurs pourrait avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau d'une part à distribuer ses marques sur l'ensemble de ses marchés et d'autre part à maintenir son niveau de marge :

- la concentration des principaux acteurs et concurrents risque de marginaliser Rémy Cointreau. Le risque existe aussi de ne pas disposer de la taille critique suffisante afin de pouvoir négocier avec les partenaires désirés : les lieux emblématiques des grandes villes et les créateurs de tendances ;
- la concentration des acteurs de distribution peut également avoir des effets négatifs sur la capacité de Rémy Cointreau non seulement à distribuer ses marques sur l'ensemble des marchés mais aussi à maintenir un niveau de marge suffisant du fait des pouvoirs de négociation plus importants des distributeurs.

Afin de se préserver de ces risques, le groupe Rémy Cointreau continue de développer sa stratégie de montée en gamme, qui lui assure un positionnement unique dans le secteur des spiritueux et une présence chez les meilleurs détaillants. De plus, la mise en place de programmes spécifiques, en partenariat avec les mixologues les plus réputés, permet de renforcer les liens existants entre Rémy Cointreau, ses marques et les plus grands établissements. Enfin, Rémy Cointreau continue d'investir et de développer son réseau de distribution propre, garant de son indépendance et de sa capacité à être présent sur l'ensemble de ses marchés.

CHANGEMENT DES GOÛTS ET PRÉFÉRENCES DES CONSOMMATEURS

Les préférences et les habitudes d'achats des consommateurs peuvent évoluer en raison d'une multitude de facteurs dont notamment la conjoncture économique, les tendances démographiques et sociales, les politiques et les initiatives de santé publique, la réglementation relative aux alcools et les changements dans les habitudes de consommation des voyages, loisirs, repas, divertissement, et des moments de convivialité.

Le portefeuille de marques de Rémy Cointreau comporte huit marques prestigieuses de spiritueux et cognac, dont la principale est Rémy Martin. Un changement de goût des consommateurs et un désintérêt pour le cognac auraient un impact significatif sur le chiffre d'affaires du groupe et sa capacité à maintenir son actuel réseau de distribution.

Ainsi Rémy Cointreau poursuit à la fois la diversification de son portefeuille de marques ainsi que le développement de sa gamme de produits afin de limiter son exposition à une marque.

Les développements, tant en terme de marchés que de gamme, de Metaxa (Metaxa Honey Shot et Metaxa 12 stars), du rhum Mount Gay (lancement de Black Barrel en 2013), du gin The Botanist et de la famille de whisky Bruichladdich (Bruichladdich, Port Charlotte, Octomore) sont autant de réponses permettant au groupe de répondre aux évolutions des goûts des consommateurs et d'être précurseur dans les nouveaux modes de consommation.

L'innovation produit est un élément important de la stratégie de croissance visant à répondre aux désirs de nouveauté des clients.

1.6.2 RISQUES LIÉS AUX MARQUES ET AUX PRODUITS

RISQUES LIÉS À LA PROTECTION DES MARQUES

Le groupe Rémy Cointreau attache une importance particulière à la protection en France et dans le monde de ses droits de propriété industrielle, en particulier de ses marques qui constituent un actif majeur au sein de son activité.

Les marques du groupe Rémy Cointreau peuvent être imitées, contrefaites ou déposées par des tiers en infraction à ses droits privatifs. Le groupe pourrait alors rencontrer des difficultés à maintenir la présence de ses marques dans certains pays ou à rassurer des consommateurs qui pourraient être abusés en pensant acheter des produits qui ne seraient pas des produits du groupe.

Afin de faire face à ces risques, Rémy Cointreau mène une politique active de suivi de ses dépôts de marque ainsi que de ses noms de domaine Internet, dans leurs catégories et sur leurs marchés, soit directement par la mise en œuvre par des juristes internes spécialisés de procédures modernes de gestion de marques, soit par l'intermédiaire de conseils en propriété intellectuelle dont la compétence est internationalement reconnue. Rémy Cointreau entreprend toutes les actions nécessaires pour lutter contre la contrefaçon, particulièrement en Asie et en Europe de l'Est, contre la concurrence déloyale éventuelle, et chaque fois qu'il estime qu'une demande d'enregistrement de marques porte atteinte à ses droits privatifs.

En janvier 2010, l'Office des Marques de la République Populaire de Chine a reconnu comme marque notoire les trois idéogrammes « REN TOU MA » par lesquels la marque Rémy Martin est connue des consommateurs chinois. Cette qualité de marque notoire constitue un outil complémentaire puissant au dispositif de lutte contre la contrefaçon mis en œuvre par le groupe en Chine. Des décisions administratives et judiciaires intervenues en 2015 et 2016 ont par ailleurs reconnu dans plusieurs pays d'Asie à la marque « Louis XIII » le caractère de marque renommée, lui permettant ainsi, dans ces pays, de renforcer sa protection de manière importante et de faciliter sa défense en cas de contrefaçon pour tous types de produits ou services.

Depuis 2006, Rémy Cointreau a sensiblement développé ses moyens internes de lutte anti-contrefaçon, notamment par la nomination d'un coordinateur qui intervient en étroite coopération avec les différents juristes responsables des groupes de marques. Le coordinateur de la lutte anti-contrefaçon s'assure tout d'abord du suivi de l'évaluation de la contrefaçon des marques du groupe en liaison avec les organismes spécialisés, les distributeurs, les équipes commerciales, les douanes, la DRE et les missions économiques. Il organise ensuite la remontée des informations après avoir vérifié leur fiabilité, partage avec d'autres grands groupes internationaux de vins et spiritueux les meilleures expériences en matière de lutte anti-contrefaçon et assure la cohérence des actions envisagées entre les juristes et les divers autres acteurs internes concernés.

Il n'y a pas à ce jour de contentieux affectant de façon significative les marques qui sont la propriété des sociétés du groupe Rémy Cointreau.

LE RISQUE RÉPUTATION

Le risque réputation concerne tout événement pouvant impacter négativement l'image et la réputation du groupe ou de ses marques sur l'un ou l'ensemble de ses marchés.

Le groupe Rémy Cointreau possède une forte éthique professionnelle, ses équipes se distinguent par leur professionnalisme et ses produits par leur qualité. Ce sont autant d'éléments qui font le succès des marques du groupe et participent à l'image positive qu'en ont les consommateurs. Cette image est l'un des actifs clefs des marques qui permet de renforcer la confiance qu'ont les consommateurs dans les produits du groupe.

La réputation du groupe et son image peuvent être à tout moment significativement fragilisées par des incidents survenant sur un des sites de production ou de distribution, par le comportement inadapté de l'un de ses employés, par un défaut de qualité, par une communication négative issue des réseaux sociaux ou des médias traditionnels. De même, et dans un autre domaine, la commercialisation de contrefaçon par des tiers est un élément pouvant induire en erreur les clients des marques du groupe, affecter de manière durable et importante l'image du groupe et impacter les résultats du groupe.

Afin de gérer au mieux ces risques et leurs conséquences, le groupe a renforcé ses équipes de marketing digital et mis en place une stratégie efficace de veille média, lui permettant de réagir au plus vite et au mieux aux potentielles rumeurs.

Un plan de gestion de crise a également été développé et déployé dans l'ensemble des filiales du groupe afin de réagir au plus vite et de prendre au plus vite les actions adéquates.

Dans le cadre de sa politique de responsabilité sociétale, Rémy Cointreau sensibilise ses employés à une consommation raisonnable de ses produits et à adopter, en toute situation, un comportement qui soit en adéquation avec la charte éthique du groupe.

Enfin, Rémy Cointreau travaille régulièrement et efficacement avec les autorités de chaque pays afin de lutter au mieux contre les contrefaçons et participe, par ailleurs, aux programmes de sensibilisation des consommateurs aux dangers des contrefaçons. Ce point est abordé plus en détail dans le chapitre marques et propriété intellectuelle.

LE RISQUE LIÉ À LA QUALITÉ DES PRODUITS RÉMY COINTREAU

Les marques du groupe Rémy Cointreau sont connues et reconnues pour leur excellence. L'excellence de qualité des spiritueux Rémy Cointreau est obtenue par les matières premières utilisées (tant pour les liquides que pour les carafes et les emballages), le savoir-faire de ses artisans et maîtres de chais, le respect des terroirs dont sont issues ses marques.

Toute baisse qualitative des produits, tant au niveau gustatif que de présentation (flacon, emballage) peut avoir un effet négatif important auprès des clients et les détourner des produits et des marques du groupe. De même, un défaut qualitatif fort sur les liquides pourrait mettre en danger la santé des consommateurs et affecter durablement la réputation du groupe et de ses marques.

Afin de lutter contre ce risque, le groupe a mis en place différentes mesures et s'engage à respecter des principes très forts. Parmi ces principes figure le respect du terroir et du processus d'élaboration et de fabrication des spiritueux du groupe, ainsi que la sélection des meilleurs ingrédients et des meilleurs savoir-faire.

La mise en place d'un contrôle qualité exigeant à tous les stades du processus de production et de distribution permet également de s'assurer que les produits du groupe offrent toujours une expérience unique aux clients lorsqu'ils dégustent les produits du groupe.

Enfin, grâce à la traçabilité de ses produits, le groupe est dans la capacité de retirer immédiatement du réseau de distribution toutes bouteilles qui pourraient être affectées par un défaut de qualité.

1.6.3 RISQUES FINANCIERS, JURIDIQUES ET INFORMATIQUES

RISQUE DE CHANGE

Les résultats de Rémy Cointreau sont sensibles aux variations de change dans la mesure où le groupe réalise environ 75 % de son chiffre d'affaires dans des devises non-euro, alors que la production est majoritairement située en zone euro.

L'exposition du groupe au risque de change porte essentiellement sur les flux nets libellés dans des devises autres que l'euro, des sociétés de production vers les différentes entités du réseau de distribution. Les principales devises concernées sont le dollar américain (USD), le dollar Hong Kong (HKD), le dollar australien (AUD), le dollar canadien (CAD), le yen (JPY) et la livre sterling (GBP).

La politique de gestion des risques de change s'effectue dans le cadre de règles de prudence et de procédures décisionnelles agréées par le conseil d'administration.

En particulier, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel.

La vente d'option est limitée soit à la revente d'une option pour dénouer un achat préalable, soit à des opérations d'adossement qui font l'objet d'une autorisation au cas par cas.

Cette politique de couverture ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe Rémy Cointreau à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euro des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

De manière structurelle, la position USD représente environ 80 % des flux couverts (cette position intègre les flux HKD qui sont systématiquement convertis en USD).

Les contrats de couverture du risque de change sont traités dans la note 14.5 des comptes consolidés.

RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE TAUX ET DE MARCHÉS

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Au 31 mars 2016, la dette financière nette ne représentait que 69 % des ressources confirmées. 62 % des ressources étaient à taux fixes. 60 % des ressources étaient à plus d'un an.

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50.

Le groupe a mis en place des processus de prévisions concernant l'endettement net et des indicateurs clé comme la génération de cash et le ROCE (retour sur capitaux employés) qui permettent d'impliquer l'ensemble des divisions dans l'optimisation de la structure financière des activités et dans le respect du ratio A.

Le ratio A était de 2,29 au 31 mars 2016. Le groupe est confiant dans sa capacité à maintenir ce ratio en deçà de 3,50 à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéances dans les années qui viennent.

Au 31 mars 2016, la notation du groupe par les agences spécialisées est la suivante : Standard & Poor « BB+, perspective stable » et Moody's, « Baa3, perspective négative ».

Concernant le risque de taux, la dette à taux variable peut faire l'objet de couverture *via* des instruments financiers dérivés.

Les informations détaillées sur la dette financière et les couvertures éventuelles sont disponibles aux notes 11 et 14.4 des comptes consolidés.

Le groupe n'a pas de trésorerie investie sur les marchés et de manière générale n'est pas significativement exposé au risque de marché.

RISQUES JURIDIQUES

Le groupe Rémy Cointreau a une présence mondiale et, à ce titre, est soumis à un cadre juridique en perpétuelle évolution et spécifique à chaque marché. Ainsi, les activités de production et de commercialisation des produits du groupe font l'objet, en France et à l'étranger, de réglementations plus ou moins strictes suivant les pays, notamment en ce qui concerne la fabrication, le conditionnement et la mise sur le marché de ces produits.

Ne pas être conforme aux réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels est présent le groupe Rémy Cointreau pourrait avoir des conséquences importantes sur la poursuite de son activité, la plus importante pouvant être une interdiction de commercialisation de ses produits dans un marché.

Le groupe dispose, pour tous les aspects importants de ses activités, de l'ensemble des autorisations nécessaires à leur poursuite et n'a pas rencontré, à cet égard, de contraintes particulières susceptibles d'affecter de façon significative ses activités.

En France, les activités du groupe sont soumises aux dispositions du Code de la santé publique qui fixent notamment des règles précises en matière de publicité des boissons alcooliques. La circulation de ces dernières est soumise au régime fiscal des contributions indirectes. La circulation intracommunautaire des boissons alcooliques a été harmonisée en matière de droits indirects, dits d'accises, qui comprennent le droit de circulation et le droit de consommation. La circulation des produits en suspension de droits s'effectue au sein de l'Union européenne sous couvert d'un document d'accompagnement établi par l'expéditeur et validé préalablement à leur mouvement.

Les boissons spiritueuses sont soumises, quant à leur définition et à leur présentation, notamment aux dispositions des règlements CEE n° 110/2008, UE n° 1169/2011 et UE n° 716/2013, et aux réglementations spécifiques nationales. Sont ainsi notamment précisés les définitions des boissons spiritueuses, les matières premières, les traitements autorisés, les dénominations de vente, le titre alcoométrique minimal, les règles d'étiquetage et les conditions d'obtention du statut des indications géographiques protégées.

Aux États-Unis, une loi fédérale, *The Federal Alcohol Administration Act (FAA Act)*, régit l'ensemble des pratiques commerciales entre les importateurs, telle la filiale du groupe, Rémy Cointreau USA, les grossistes et les détaillants, ainsi que la production locale de boissons alcooliques. Sur le plan international, cette loi fédérale régit la composition des produits, le contenu de la documentation en provenance des pays de production, les contraintes d'étiquetage et le régime douanier.

Le *Bioterrorism Act* signé le 12 juin 2002 et entré en application le 13 décembre 2003, est venu renforcer les conditions d'entrée de toutes les marchandises aux États-Unis. La notification préalable des informations relatives à la marchandise ainsi que d'autres documents d'importation continuent d'être réclamés aux importateurs, aux transporteurs et aux agents de douane.

Le réenregistrement ou l'enregistrement de toutes les sociétés du groupe a été effectué en 2013 conformément à la réglementation des États-Unis.

En décembre 2008, Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont devenus membres du C-TPAT (partenariat antiterroriste entre les douanes et les entreprises ou *Customs-Trade Partnership Against Terrorism*). Il s'agit d'un programme qui regroupe les fournisseurs et la CBP des États-Unis (patrouille douanière et frontalière ou *Customs & Border Patrol*) afin de garantir la sécurité de la chaîne logistique des importateurs américains concernés et d'assurer l'intégrité de la sécurité entre les fournisseurs et les ports américains. Au-delà des bénéfices en matière de sécurité, la CBP propose divers avantages aux membres du C-TPAT, comme notamment une réduction du nombre des inspections douanières ou bien encore une réduction des délais d'attente à la frontière. En cas de renforcement des contrôles à la frontière suite à un incident de nature terroriste, les membres du C-TPAT peuvent échapper à un contrôle détaillé à la frontière, ce qui leur permet ainsi de continuer à faire dédouaner leur marchandise.

À la demande du CBP, un audit de sécurité de la chaîne logistique de Bruichladdich, de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA a été réalisé et celle-ci a fait l'objet d'une approbation en novembre 2015. En conséquence, l'adhésion de Rémy Cointreau et de Rémy Cointreau USA au programme C-TPAT a été confirmée et se poursuit normalement.

Par ailleurs, chacun des cinquante États possède des lois locales qui réglementent le transport, la vente et l'achat des boissons

alcooliques. Ces lois des États réglementent également la publicité et la promotion de ces boissons. Les règles, à cet égard, sont très similaires à celles en vigueur en France en matière de protection de la jeunesse.

Cet environnement réglementaire relatif à la production et à la commercialisation des boissons alcoolisées est évidemment susceptible de connaître des évolutions en France, au sein de l'Union européenne ou dans le reste du monde qui pourraient affecter notre secteur d'activité ou augmenter les responsabilités des entreprises qui le composent.

À la date du présent document, le groupe n'a pas connaissance de l'existence de telles évolutions réglementaires qui seraient d'une importance significative à cet égard et qui seraient applicables à une date certaine.

À la date du présent rapport, ni Rémy Cointreau SA, ni aucune de ses filiales n'ont été impliqués ou ne sont impliqués dans une procédure judiciaire relative à un problème de responsabilité du fait de produits défectueux qui a donné ou est susceptible de donner lieu à une décision de justice prononcée à leur encontre.

Le groupe veille à ne jamais se retrouver dans un état de dépendance juridique vis-à-vis de tiers susceptible d'affecter de façon significative ses activités industrielles ou commerciales. La portée de ses divers engagements contractuels est conforme à la pratique internationale des affaires.

Il n'existe pas de contrats conclus avec des tiers par une société du groupe présentant des obligations ou des engagements d'une particulière importance pour l'ensemble du groupe.

Une équipe juridique intégrée, organisée par groupe de marques travaillant dans un esprit de collaboration transversale, assure en permanence la gestion des affaires juridiques du groupe. Elle opère un contrôle préventif de tous risques juridiques, internes ou externes, susceptibles d'affecter la réalisation de ses objectifs. Elle s'adjoit, en cas de besoin, les services d'avocats internationaux reconnus pour leur haute compétence dans des domaines spécifiques du droit des affaires.

La direction juridique est attachée à ne recourir, en demande, à des procédures contentieuses, que si toutes les possibilités de parvenir à un accord amiable sont épuisées.

Les litiges en cours à la date du présent rapport sont mentionnés au chapitre 4.1.7.

La politique de couverture du groupe en matière d'assurances est décrite au chapitre 1.6.5 du présent rapport.

RISQUES INFORMATIQUES

Les risques informatiques concernent tout autant la perte de données (tant commerciales que financières), l'incapacité à pouvoir opérer de manière efficace du fait d'une avarie technique et enfin les risques d'intrusion dit de « hacking ».

Les processus du groupe Rémy Cointreau s'appuient sur une utilisation intensive des systèmes d'information et se trouvent donc exposés au risque de défaillance, tant des systèmes informatiques du groupe que des infrastructures réseaux utilisées. Une indisponibilité totale ou partielle de ces systèmes peut bloquer les processus concernés de manière durable et provoquer la perte ou la corruption des données sensibles. Enfin, le risque de « hacking » porte sur le vol de données confidentielles.

Afin de se prémunir contre ces risques, Rémy Cointreau a mis en œuvre localement dans chaque société un plan de protection et de sauvegarde des données, ainsi que des plans de continuité d'exploitation permettant au groupe de pouvoir continuer à opérer en toutes circonstances. Enfin, Rémy Cointreau dispose des dernières technologies afin de protéger son réseau, ses serveurs et se prémunir des risques d'intrusion.

1.6.4 RISQUES EXTERNES

SAISONNALITÉ DES ACTIVITÉS

Le groupe Rémy Cointreau réalise une part plus importante de ses ventes au cours des fêtes de fin d'année (novembre, décembre) et du nouvel an chinois (janvier, février). Tout événement survenant durant ces périodes peut avoir, le cas échéant, des conséquences sur les résultats annuels.

Le groupe Rémy Cointreau anticipe donc ces périodes clefs d'une part en nouant des partenariats forts avec ses distributeurs et d'autre part en s'appuyant sur la qualité de ses prévisions, la réactivité de sa chaîne logistique et l'équilibre géographique de son chiffre d'affaires.

RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Élaborant des produits issus du terroir, le groupe Rémy Cointreau est particulièrement sensible à la préservation de l'environnement, ainsi qu'à la sécurité de ses employés et de ses sites de production.

Tout incident qui serait de nature à affecter les terres dont sont issus les ingrédients nécessaires aux produits du groupe, que ce soit les vignes de Cognac pour les eaux-de-vie de Cognac, l'orge et les herbes de l'île d'Islay pour le whisky Bruichladdich et le gin The Botanist, la canne à sucre de la Barbade pour le rhum Mount Gay ou enfin les écorces d'orange pour Cointreau, aurait des conséquences sur la capacité du groupe non seulement à assurer l'élaboration de ses produits, mais aussi à en garantir la qualité.

Il en est de même concernant les sites industriels du groupe et la sécurité de ses employés et du processus de distillation, d'embouteillage et d'expédition.

La gestion des risques industriels et environnementaux ainsi que des risques liés aux produits s'appuie essentiellement sur les départements Qualité Sécurité Environnement travaillant dans les différents sites de production du groupe sous la responsabilité ultime du directeur des opérations groupe.

Des audits Sécurité/Environnement sont régulièrement effectués sur les sites de production par le personnel et des cabinets externes agréés donnant lieu à des plans d'action suivis dans le cadre de commissions trimestrielles.

Compte tenu de l'activité du groupe, ses principaux sites de production en France sont soumis à autorisation préfectorale. Le site de Cognac est classé en Seveso Seuil Haut en raison des quantités d'eaux-de-vie stockées. Ce site fait l'objet d'un système complet de gestion de la sécurité (SGS).

Les sites de Cognac et d'Angers sont certifiés ISO 14001. Cette certification est confirmée par des audits annuels de suivi. Ces audits n'ont détecté aucune anomalie. Les indicateurs utilisés dans la certification ISO 14001 sont également déployés dans les autres sites du groupe.

Le site d'embouteillage de la société Mount Gay Distillerie est certifié ISO 9000.

De manière générale, la conformité réglementaire des sites est un souci permanent et un lien étroit est maintenu avec l'ensemble des administrations concernées. Par ailleurs, de nombreuses actions de formation sont menées en direction du personnel et des prestataires extérieurs intervenant sur les sites.

Pour les risques liés au produit, le groupe se réfère à la norme HACCP (*Hazard Analysis of Critical Control Point*), méthode internationale pour la mise en œuvre d'un système garantissant l'hygiène des aliments remis aux consommateurs, ainsi qu'à la norme ISO 22000, norme reconnue internationalement pour la certification des plans HACCP d'un site de production.

RISQUE DE FRAUDE

Le monde actuel est marqué par une augmentation significative du risque de fraude externe, sous différentes formes, que ce soit la « fraude au président », la « fraude au fournisseur » ou encore les attaques « cyber » visant le vol de données confidentielles ou les tentatives d'extorsion *via* des « *ransomwares* ». De même, le risque de fraude interne demeure un risque permanent.

Rémy Cointreau distribue ses produits sur les principaux marchés du globe et bénéficie d'une excellente réputation et d'une très forte notoriété. Dans cet environnement, Rémy Cointreau constitue donc une cible pour de nombreuses tentatives de fraudes. Ces tentatives peuvent concerner autant Rémy Cointreau en France que ses filiales étrangères.

Conscient de l'importance croissante de ce risque, Rémy Cointreau a mis en place de nombreuses mesures et contrôles. Parmi celles-ci figurent la sensibilisation et la formation des équipes à ces risques, le renforcement des procédures clés, une meilleure coopération avec les banques partenaires dans la sécurisation des transactions, ainsi qu'un déploiement d'outils informatiques spécifiques contre les risques « cyber ». Plus spécifiquement, concernant le risque de fraude « interne », Rémy Cointreau compte sur le professionnalisme et sur le fort sentiment d'appartenance de ses employés au Groupe pour le limiter. Néanmoins, et afin de mieux le maîtriser, Rémy Cointreau œuvre également au renforcement des principes de séparation des tâches et de validation, ainsi qu'à la communication régulière de sa charte éthique auprès de ses salariés.

Ces mesures, si elles ne permettent pas d'exclure le risque de fraude, en assurent toutefois une maîtrise raisonnable.

1.6.5 ASSURANCES

Le groupe Rémy Cointreau est depuis toujours engagé dans une politique volontaire de gestion des risques et met en œuvre :

- des procédures d'identification des risques ;
- une approche globale coordonnée et centralisée des programmes d'assurances ;
- des audits de prévention et de protection des personnes et des biens industriels.

Afin d'optimiser sa réactivité face à un événement majeur, le groupe Rémy Cointreau s'est doté depuis 1997 d'un plan de gestion de crise afin de maîtriser, dès l'origine de cet événement, les conséquences dommageables de toute nature pour le groupe.

Dans ce contexte, le groupe a opté pour le transfert de ses risques sur le marché de l'assurance auprès de compagnies dotées d'une solidité financière reconnue et travaille en étroite collaboration avec le leader mondial du conseil en gestion des risques et du courtage d'assurance.

Les limitations contractuelles des programmes d'assurances ont été déterminées en fonction des activités du groupe, des conclusions des études calculant le sinistre maximum possible et également des capacités disponibles sur le marché de l'assurance.

Les principales couvertures d'assurances interviennent dans le cadre de programmes internationaux intégrés et garantissent les risques dits stratégiques, tels que la responsabilité civile générale, le retrait de produits livrés, les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, le transport des marchandises.

Les niveaux de franchises ont été optimisés en fonction de la couverture de chaque risque et de son coût global. Le montant global de primes d'assurances, hors assurances collectives du personnel, pour l'exercice 2015/2016 n'excède pas 0,24 % du chiffre d'affaires consolidé.

Le groupe Rémy Cointreau considère que les garanties offertes par l'ensemble de ses programmes d'assurances et le montant des primes et des franchises correspondent aux normes habituelles dans son domaine d'activité.

ASSURANCE DE DOMMAGES AUX BIENS ET PERTES D'EXPLOITATION

Les activités industrielles du groupe sont couvertes dans le cadre d'un programme international de dommages aux biens et de pertes d'exploitation.

Ce programme se souscrit pour une période pluriannuelle et intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Les dommages liés à une contamination ou à une pollution sont couverts au titre de ce programme.

Ces garanties sont délivrées à hauteur des capitaux déclarés et les pertes d'exploitation couvrent la marge brute des sociétés du groupe sur une période d'indemnisation de 24 mois.

La limitation contractuelle d'indemnité en dommages directs et pertes d'exploitation combinés par sinistre a été négociée à hauteur de 250 millions d'euros. Celle-ci a été déterminée à la suite de l'analyse des études de sinistres maxima possibles.

Une ligne supplémentaire d'assurance de 250 millions d'euros a été souscrite pour la société E. Rémy Martin & C°.

ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE

Le groupe Rémy Cointreau est couvert dans le cadre d'un programme international pluriannuel de responsabilité civile générale et de retrait de produit à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance. Il intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Le groupe est couvert pour tous dommages matériels et immatériels, corporels causés à ses préposés ou à des tiers.

Dans les pays, comme aux États-Unis, où les organismes publics ne couvrent pas les accidents du travail, des polices d'assurance sont souscrites. Les limites de ces polices sont conformes aux obligations légales.

ASSURANCES DES MARCHANDISES TRANSPORTÉES

Un programme international a été mis en place pour une période pluriannuelle et couvre toutes les sociétés du groupe.

Il garantit les risques de transport à hauteur de 10 millions d'euros par expédition.

Ce programme intervient en différence de conditions et de limites des polices locales.

Celui-ci porte sur toutes les marchandises de notre commerce, transportées de tout point du monde à tout autre et par tous les moyens de transport.

AUTRES ASSURANCES

D'autres polices d'assurances ont été souscrites pour couvrir notamment la responsabilité civile des mandataires sociaux, les risques liés à la fraude, à la malveillance, à l'environnement, aux biens et aux personnes lors des déplacements professionnels. Ces garanties sont mondiales.

2

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE (RSE)

2.1	Politique et engagements du groupe	20	2.4	Informations sociétales	38
	Une politique RSE inscrite dans l'ADN du groupe	20	2.4.1	Citoyenneté : relations avec les parties prenantes	38
	Le plan RSE 2020 : une ambition qui implique chacun	20	2.4.2	Fournisseurs : partager des exigences de responsabilité	39
	Une politique de ressources humaines cohérente	22	2.4.3	Loyauté des pratiques	39
			2.4.4	Consommateurs	40
2.2	Informations sociales	23	2.5	Tableau d'indicateurs environnementaux par site	42
2.2.1	La politique de ressources humaines	23	2.6	Annexe : bilan objectifs 2015/2016 et objectifs 2016/2017	45
2.2.2	Évolution des effectifs	23	2.7	Note méthodologique pour le reporting des indicateurs sociaux et environnementaux	47
2.2.3	Organisation du temps de travail	25	2.7.1	Protocole de reporting	47
2.2.4	Rémunérations	25	2.7.2	Périmètre	47
2.2.5	Prévoyance et protection sociale	25	2.7.3	Indicateurs retenus	48
2.2.6	Une politique de formation tournée vers l'excellence	25	2.7.4	Pertinence des indicateurs	49
2.2.7	Accompagner les parcours de carrière et développer les talents	26	2.8	Table de concordance	50
2.2.8	Un dialogue social serein pour favoriser l'intégration et le bien-être des collaborateurs	26	2.9	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	52
2.2.9	Faire de la diversité une chance	26			
2.2.10	Égalité de traitement	27			
2.2.11	Santé et Sécurité	27			
2.3	Informations environnementales	29			
2.3.1	Viticulture	29			
2.3.2	Environnement	30			

2.1 POLITIQUE ET ENGAGEMENTS DU GROUPE

UNE POLITIQUE RSE INSCRITE DANS L'ADN DU GROUPE

L'activité de Rémy Cointreau s'inscrit dans le temps long (qui d'autre travaille sur des produits destinés à être commercialisés dans un siècle ?), en lien fort avec ce que lui offre la nature et dont le but est de tirer le meilleur. C'est pourquoi la RSE est si intimement liée à l'ADN du groupe, en accompagnant sa stratégie de valeur et en structurant son activité.

Depuis son adhésion en 2003 au *Global Compact*, agir de manière responsable relève de l'évidence pour un groupe attaché à ses terroirs et implanté internationalement. Membre du groupe de travail GC Advanced, Rémy Cointreau remet chaque année au *Global Compact* une communication sur le progrès des actions menées dans le cadre de sa politique de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Rémy Cointreau a également renouvelé en juin 2015 la qualification GC Advanced de son reporting annuel RSE. Il s'agit du plus haut niveau de différenciation dans le respect de la charte *Global Compact*, ce qui témoigne de la réalité des engagements RSE du groupe. Rémy Cointreau est de plus membre du Club GC Advanced, qui a pour but de partager avec les autres adhérents de ce niveau les bonnes pratiques RSE de chacun.

Alignée sur la norme ISO 26000, la politique RSE de Rémy Cointreau a pour objectif de respecter les bonnes pratiques dans le domaine des Droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Le groupe suit attentivement les développements de cette norme (achats responsables, déclinaison en filières métiers).

La diffusion internationale de la charte RSE et du Code éthique de Rémy Cointreau illustre la volonté de Rémy Cointreau d'impliquer au quotidien l'ensemble de ses collaborateurs. Le groupe veille également à promouvoir les bonnes pratiques en termes de RSE auprès de ses fournisseurs, et à évaluer ces derniers en la matière. Rémy Cointreau a externalisé et mutualisé cette démarche grâce à la plateforme SEDEX dédiée à l'évaluation RSE des fournisseurs.

Conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, et convaincu que les exigences réglementaires sont une opportunité, Rémy Cointreau a étendu son périmètre de reporting RSE à l'ensemble de ses sites de production et filiales de distribution. Ce reporting est vérifié par un tiers externe qui atteste de la présence des informations sociales, environnementales et sociétales exigées par la réglementation française. Rémy Cointreau met également en place la nouvelle réglementation sur les audits énergétiques pour les entreprises. Ainsi des audits énergétiques ont été réalisés sur les sites de Cognac et d'Angers, et les plans de progrès validés.

LE PLAN RSE 2020 : UNE AMBITION QUI IMPLIQUE CHACUN

UNE DÉMARCHE ET UNE POLITIQUE DE REPORTING DÉJÀ TRÈS AVANCÉES

L'année écoulée aura été marquée par la mise en œuvre de la troisième et dernière année du plan RSE 2015/2016, programme triennal pour une démarche de progrès continu de notre stratégie RSE. Au cours de l'ensemble de ce plan, le groupe a structuré sa stratégie RSE pour anticiper les exigences réglementaires, déployer les engagements du groupe auprès de toutes ses parties prenantes et répondre aux attentes de la société civile.

Le périmètre du reporting RSE comprend 24 sociétés qui reportent tout ou partie de leurs informations sociales et environnementales selon les spécificités décrites au chapitre « Note méthodologique ». Les indicateurs associés aux informations sont calculés conformément au protocole de reporting de Rémy Cointreau, consultable sur demande auprès du directeur RSE du groupe et résumé au chapitre « Note méthodologique ». Ce protocole, actualisé chaque année, est validé par des auditeurs externes.

Rémy Cointreau continue à s'appuyer sur les normes internationales ISO qui garantissent des standards de qualité, de sécurité alimentaire, de respect du consommateur et de sa santé. La société Mount Gay est titulaire de la certification Qualité ISO 9001 et les sociétés Cointreau et Rémy Martin sont certifiées Qualité, Environnement et Sécurité alimentaire (ISO 9001, ISO 14001 et ISO 22000). La société Cointreau est également certifiée Sécurité OHSAS 18001.

Les sites de Cognac et d'Angers sont à cet égard très impliqués : leurs audits de suivi QSE dans le cadre des normes ISO confirment la dynamique d'amélioration dans laquelle ils s'inscrivent. Ils se préparent également à l'évolution des normes ISO 9001, 14001 et 22000 et vont pour cela réaliser des audits à blanc en vue de renouveler leurs certifications selon les nouvelles normes dès 2016/2017. Le renouvellement de la certification agriculture à haute valeur environnementale de niveau 3 des Domaines Rémy Martin confirme également l'engagement environnemental du groupe.

Conscient de l'impact de ses activités, Rémy Cointreau mesure la réduction de ses émissions Carbone et le suivi de ses indicateurs environnementaux. Le Bilan Carbone annuel a été étendu aux sites de production des sociétés Mount Gay à la Barbade et Bruichladdich en Écosse. Bien qu'il ne soit pas soumis à cette obligation, le groupe effectue un bilan carbone tous les ans (scopes 1 et 2) et un bilan carbone complet (scopes 1, 2 et 3) tous les trois ans. Ce dernier inclut les matières premières et leur transport, ainsi que les expéditions des produits.

Le groupe traite désormais toutes les données RSE dans un logiciel de reporting *ad hoc* qui permet un traitement plus rapide et plus analytique des données ainsi qu'une meilleure sensibilisation des sites. Rémy Cointreau met ainsi l'accent sur l'importance du reporting RSE pour tous ses sites en France et à l'étranger. Les indicateurs sont en lien avec les références GRI (*Global Reporting Initiative* – version G4).

Rémy Cointreau a également à cœur d'impliquer tous ses collaborateurs et fait de sa politique RSE l'un des piliers de sa culture d'entreprise. Dès le parcours d'intégration des nouveaux collaborateurs, la politique et les actions RSE du groupe leur sont présentées en détail afin qu'ils intègrent les engagements de l'entreprise qu'ils rejoignent. Pour sensibiliser davantage encore les collaborateurs dans leur ensemble, depuis 2014, la RSE a été intégrée au contrat d'intéressement, *via* les indicateurs de tri et de valorisation des déchets.

Dans cette même optique de sensibilisation, la charte RSE du groupe, éditée en français et en anglais, et le Code éthique des affaires, édité dans toutes les langues parlées au sein de Rémy Cointreau, sont diffusés internationalement et font référence en matière d'éthique professionnelle, en intégrant les questions de conflit d'intérêt ou de corruption.

Pour ce qui concerne l'éthique du groupe au niveau global, Rémy Cointreau a adhéré à *Transparency Register* de l'Union européenne afin de respecter la transparence nécessaire sur les opérations de lobbying qui peuvent être menées au niveau européen et de réaffirmer la loyauté de ses pratiques.

Enfin en termes de responsabilité concernant l'impact sociétal de sa production, Rémy Cointreau a réédité l'an dernier sa charte de communication responsable. En parallèle, le groupe poursuit sa sensibilisation sur la consommation responsable, aussi bien en interne qu'à destination des prestataires amenés à servir ses produits au cours d'événements externes.

UN NOUVEAU PLAN AMBITIEUX, REFLET D'UN CONTEXTE EXIGEANT

Le contexte international de ces dernières années n'a fait que confirmer et renforcer les convictions de Rémy Cointreau, déjà très engagé en termes de responsabilité environnementale, sociale et sociétale.

Du point de vue environnemental, le groupe prend depuis longtemps des engagements forts car il partage les préoccupations exprimées lors de la COP21 qui s'est tenue en 2015 à Paris et qui a rassemblé les pays du monde entier sur ces sujets. En ligne de mire : l'objectif de limiter le réchauffement climatique à +2 °C (voire 1,5 °C) d'ici 2100.

Au niveau social, en ce qui concerne les Droits de l'Homme et le Droit du Travail, le groupe s'est toujours inscrit pleinement dans les Objectifs Développement Durable des Nations Unies. Ils ont pour but le respect et la dignité de chacun sur la planète dans sa vie personnelle et professionnelle.

Au niveau sociétal, le groupe est attentif aux attentes sans cesse plus exigeantes de la société civile et des pouvoirs publics envers l'impact de sa communication sur la consommation d'alcool. Ces attentes sont également grandissantes en ce qui concerne l'impact sociétal et territorial du groupe et de son activité économique : l'entreprise participe et doit participer au développement des territoires, dans le respect de ses valeurs.

Enfin, le groupe a une responsabilité globale : ses marques tiennent et doivent tenir leurs promesses, en étant tout aussi exigeantes sur leur responsabilité et leur éthique que sur la qualité de leurs produits. Elles donnent ainsi confiance aux parties prenantes sur la réalité de leurs actions. C'est l'ambition générale du groupe que la RSE, inscrite comme l'une de ses 6 priorités, soit relayée à tous les niveaux et jusqu'au consommateur.

UN PLAN PLUS IMPLIQUANT POUR CHACUN, QUI MET L'ACCENT SUR LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE (GES)

Avec le plan RSE 2020, l'objectif du groupe est de transformer la RSE en un véritable projet fédérateur qui soit impliquant pour toutes les équipes Marques, Régions et Support. Ce projet doit engendrer un état d'esprit lié aux valeurs du groupe et à celles de ses marques, afin d'en renforcer la cohésion interne et externe. Par rapport au plan RSE 2015, le nouveau plan va permettre au groupe de se fixer des objectifs clairs (en cours de définition sur la période 2016/2017) pour sortir de la contrainte et entrer dans l'ambition, partagée à tous les niveaux dans l'entreprise. Ces objectifs seront d'ailleurs intégrés en 2017/2018 aux enveloppes de rémunération des cadres dirigeants. De plus, des Ambassadeurs RSE seront mis en place cette année dans les principales marques et régions (Europe, Asie, États-Unis), afin d'accompagner le déploiement à l'international de cette culture RSE partagée.

C'est avec cette volonté d'impliquer toute l'entreprise qu'ont été définis les enjeux majeurs du plan RSE 2020.

Pour le domaine social, les enjeux principaux sont les suivants :

- respect des législations sociales et promotion des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dont le respect de la liberté d'association, le droit de négociation collective et l'élimination des discriminations ;
- favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue.

Les enjeux principaux sur le plan de l'environnement sont les suivants :

- mesure, réduction et compensation des émissions de gaz à effet de serre (GES), à tous les niveaux de l'activité, en passant par l'éco-conception des produits et leur transport ;
- responsabilité envers les ressources naturelles, en termes de consommation et de préservation, à la fois pour l'eau et pour les matières premières utilisées pour la production.

Pour le domaine sociétal, les enjeux prioritaires sont les suivants :

- préservation de la biodiversité et responsabilité plus globale envers les territoires où l'entreprise est implantée (*give back to community*) ;
- achats responsables.

Enfin la gouvernance est aussi au cœur du plan, avec comme enjeux majeurs :

- intégration des objectifs RSE, y compris dans la rémunération des cadres dirigeants de l'entreprise (à partir de la deuxième année du plan) ;
- création d'une commission RSE au sein du conseil d'administration, en parallèle de l'inscription de la RSE comme l'une des 6 priorités stratégiques du groupe.

Pour s'appliquer à toute l'entreprise et emmener véritablement tous les collaborateurs, ces enjeux ont été pensés dans un cadre de référence de son activité, séquencé chronologiquement ainsi : amont/transformation/commercialisation. Ainsi chacun a une responsabilité à son niveau et est le garant de la qualité finale de la démarche : une commercialisation responsable s'appuie sur une transformation de qualité, qui elle-même se nourrit de matières premières de qualité. Ces matières premières en particulier ont un

rôle crucial : non seulement leur qualité influence au premier chef celle des produits, mais la connaissance fine que nous avons de leur provenance est garante de cela. Le partenariat avec les viticulteurs de l'Alliance Fine Champagne (site de Cognac) est à ce titre un exemple fructueux, qui permet aussi à leur niveau la transmission d'un savoir-faire en matière de développement durable.

En termes de validation de la démarche, le plan RSE 2020 continue de s'appuyer sur les audits RSE réalisés sur les sites de production conformément aux lois « Grenelle ». Le groupe a également élargi considérablement son périmètre de reporting RSE ainsi que l'évaluation de son empreinte carbone en prévision des futures exigences de la loi de transition énergétique. Parmi les autres critères d'évaluation du groupe au regard de l'avancée du plan RSE 2020 figure la notation extrafinancière (via notamment le classement Gaïa et la notation Vigeo).

Ce plan vise également à obtenir de nouvelles certifications. Il s'agira d'abord de la certification environnementale de sites de production récemment acquis par le groupe tels que ceux de Mount Gay et Bruichladdich. En fin de plan (2020), Rémy Cointreau a pour objectif d'obtenir la certification ISO 26000 pour l'ensemble du groupe.

Parallèlement, le plan RSE 2020 prévoit la création d'une Fondation Rémy Cointreau dont l'objet sera de soutenir en France et à l'international des initiatives d'intérêt général, dont les thématiques plus précises seront définies en 2016/2017.

L'un des enjeux majeurs du plan RSE 2020 est son plan de réduction des gaz à effet de serre (GES) et de son empreinte carbone. C'est en effet un indicateur commun à tout le groupe, qui permet à chacun de s'évaluer et de prendre conscience de sa responsabilité à son niveau. Des premières pistes ont d'ores et déjà été identifiées, qui concernent les pratiques viticoles, l'efficacité énergétique, l'éco-conception des emballages et l'optimisation des transports de produits.

UNE POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES COHÉRENTE

La culture du groupe Rémy Cointreau s'appuie sur 5 valeurs fondamentales que sont la dimension artisanale, la rigueur, l'authenticité, la créativité et le sens du contact humain. Ces fondamentaux guident naturellement sa politique en matière de ressources humaines et tous ses plans d'actions.

Partout où il est implanté, le groupe s'attache à respecter en permanence les législations sociales locales et à promouvoir les dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, dont le respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, l'élimination des discriminations et du travail forcé, l'abolition effective du travail des enfants.

Rémy Cointreau mène une politique de ressources humaines internationale inscrite dans une perspective d'excellence. La recherche de la perfection passe à la fois par sa capacité à construire une politique qui concerne l'ensemble du groupe et à la décliner pour chacun des collaborateurs. Où qu'ils soient situés et quel que soit leur métier, son ambition est de favoriser le développement professionnel et l'épanouissement personnel des salariés, au travers notamment de la formation continue. La dynamique de croissance offre des opportunités pour faire émerger les talents de demain et recourir à des formes plus inclusives d'apprentissage. Tout en étant toujours plus attentif à entretenir des environnements de travail positifs et productifs.

2.2 INFORMATIONS SOCIALES

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des filiales du groupe Rémy Cointreau pour les informations sociales relatives aux effectifs. Seuls les sites de production d'Angers, de Cognac, de la Barbade et de Bruichladdich ont inclus dans leur périmètre de reporting RSE les indicateurs liés à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris. Pour les autres indicateurs, liés notamment à la formation et aux mouvements, le groupe Rémy Cointreau étend progressivement son système d'information à l'ensemble des filiales (se reporter à la note méthodologique pour plus de précisions concernant le périmètre relatif à chaque indicateur).

2.2.1 LA POLITIQUE DE RESSOURCES HUMAINES

Au cours de l'exercice 2015/2016, le groupe a poursuivi ses actions sur le développement professionnel des collaborateurs, la diversité et la consolidation du sentiment d'appartenance au groupe. Enfin, en France, fidèle à ses choix historiques, Rémy Cointreau a poursuivi ses pratiques favorisant l'accord collectif dans tous les domaines de la négociation.

ÊTRE À L'ÉCOUTE DES COLLABORATEURS ET AMÉLIORER LEUR NIVEAU D'ENGAGEMENT

Rémy Cointreau a initié une enquête de satisfaction au niveau mondial afin de mesurer l'engagement des collaborateurs. Cette enquête, à laquelle ont répondu 85 % des collaborateurs du groupe, a fait l'objet d'une présentation des résultats sur chacun des sites et de plans d'action visant à améliorer leur niveau de satisfaction. Ce type d'enquête a ainsi vocation à être menée tous les 2 ans afin de mesurer les progrès accomplis.

FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLABORATEURS

Rémy Cointreau a maintenu ses outils internationaux de développement pour favoriser le développement des compétences de ses collaborateurs. Les processus d'évaluation de la performance, de plans de succession, les politiques de formation portent résolument l'accent sur la mise en place de plans d'actions collectifs ou individualisés visant à supporter les projets professionnels des hommes et des femmes du groupe, à encourager le développement des compétences et à favoriser la performance des équipes.

En particulier, un processus d'identification des postes clés, partagé par le comité exécutif, permet de s'assurer que le groupe dispose en son sein des talents nécessaires à son développement et/ou oriente les décisions ressources humaines pour garantir la pérennité de l'organisation.

IRRIGUER L'IDENTITÉ MULTICULTURELLE DU GROUPE, FAVORISER LA DIVERSITÉ

Conséquence logique de l'activité fortement exportatrice du groupe, 61 % de l'effectif du groupe est situé hors de France. Rémy Cointreau fait le pari que la dimension multiculturelle du groupe représente un atout majeur dans son développement international. La formation est orientée vers le partage des expériences sur tous les pays où le groupe est implanté. La mobilité internationale – professionnelle et géographique – contribue à diffuser largement les valeurs du groupe au sein de son organisation. Le parti pris de la diversité s'exprime également dans la volonté du groupe de favoriser la constitution d'équipes associant des hommes et des femmes d'âge, de formation et d'expérience professionnelle variés.

ENRICHIR LE SENTIMENT D'APPARTENANCE

Le groupe Rémy Cointreau, riche de cette diversité, souhaite en même temps nourrir le sentiment d'appartenance à une communauté animée par une vision partagée, réunie autour de valeurs communes et travaillant à la réalisation d'objectifs collectifs. Au-delà de cette communication, Rémy Cointreau met en place des formations internationales ambitieuses qui visent à partager avec les équipes marketing, commerciales et financières, les principes, les politiques et les pratiques que le groupe met en place pour ses marques dans tous les pays.

MAINTENIR UN DIALOGUE SOCIAL AMBITIEUX

L'année 2015/2016 a de nouveau été marquée par la conclusion d'accords collectifs marquant la volonté partagée avec les partenaires sociaux de privilégier le dialogue et la concertation.

En France la politique salariale a été définie dans le cadre d'un accord collectif. Cela marque une fois encore la maturité des partenaires sociaux du groupe.

2.2.2 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

LES EFFECTIFS DU GROUPE

Au 31 mars 2016, l'effectif total du groupe atteint 1 762 salariés en contrat à durée indéterminée (CDI) et à durée déterminée (CDD).

Le groupe a procédé à 258 recrutements, dont 157 en contrat à durée indéterminée (61 %). 27 % ont concerné la force commerciale, 12 % les métiers de la production et 23 % le marketing.

Dans le même temps et sur le même périmètre, 303 départs se sont réalisés, dont 40 % de démissions, 7 % de départs avec accord mutuel des 2 parties et 15 % en fin de contrat à durée déterminée. Les licenciements pour motif personnel ont représenté 24 % des départs.

EFFECTIF PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2016	%	Mars 2015	%	Mars 2014	%
France	690	39	705	39	721	42
Europe (hors France) – Afrique	353	20	332	18	280	16
Amériques	342	19	342	19	333	19
Asie	377	21	429	24	421	24
TOTAL	1 762	100	1 808	100	1 755	100

EFFECTIF PAR ACTIVITÉ (INDICATEUR GRI G4-LA1)

	Mars 2016	%	Mars 2015	%	Mars 2014	%
Marques du groupe	706	40	713	39	686	39
Distribution	994	56	1 032	57	1 005	57
Holding	62	4	63	4	64	4
TOTAL	1 762	100	1 808	100	1 755	100

L'activité distribution représente toujours plus de la moitié des effectifs du groupe (56 %).

EFFECTIF PAR FONCTION ET MÉTIER

	Mars 2016	%	Mars 2015	%	Mars 2014	%
Commercial	480	27	528	29	504	29
Marketing	258	15	246	14	246	14
Production, achats	350	20	356	20	352	20
Supply chain	145	8	158	9	156	9
Vieillessement	136	8	143	7	126	7
Finances & juridique	225	13	201	11	201	12
Systèmes d'information	50	3	46	3	49	3
Ressources humaines	45	3	40	2	39	2
Services généraux	32	2	48	3	42	2
Directions générales	41	2	42	2	40	2
TOTAL	1 762	100	1 808	100	1 755	100

La répartition par sexe est stable ; les hommes représentent 57 % de l'effectif, les femmes 43 % avec des situations différentes selon les métiers et les pays (indicateur GRI G4-LA1).

Par métier, les hommes sont plutôt majoritairement représentés dans les métiers du vieillissement, de la maintenance et du commercial. Les femmes sont quant à elles plus présentes dans les métiers du marketing, du service clients et du conditionnement.

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE PROFESSIONNELLE

45 % de l'effectif est constitué de cadres (managers), principalement positionnés sur les fonctions commercial, marketing et finance.

Les activités de production regroupent la majeure partie des positions d'opérateurs et de techniciens, dont environ 80 % sont localisés en France dans les sites de Cognac et Angers, le solde étant localisé en Écosse (Bruichladdich) et à la Barbade (Mount Gay).

MOYENNE D'ÂGE ET ANCIENNETÉ MOYENNE

La moyenne d'âge des effectifs du groupe Rémy Cointreau est de 41 ans, avec une moyenne d'âge plus élevée en France, 44 ans.

L'ancienneté moyenne des effectifs du groupe est de 9,4 ans avec une moyenne plus élevée pour en France, 15 ans.

LES CONTRATS EN ALTERNANCE EN FRANCE

Le groupe Rémy Cointreau poursuit sa politique volontariste en matière de formation en alternance, avec le renouvellement des contrats d'alternance venus à échéance quand cela est nécessaire et le recrutement de nouveaux contrats sur de nouveaux métiers. À fin mars 2016, la part de ces contrats représente 4,5 % de l'effectif en France.

2.2.3 ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le groupe Rémy Cointreau respecte les dispositions légales et conventionnelles en vigueur dans les pays où il est implanté en matière de durée du travail. Compte tenu des spécificités des marchés, en France, le temps de travail est annualisé ou modulé pour les activités de conditionnement selon des périodes de haute et basse activité avec du travail en équipe. D'autres métiers ont une organisation du travail cyclique, tels ceux du vieillissement, dont l'organisation est calée selon les périodes de livraison des eaux-de-vie. Le groupe Rémy Cointreau peut être amené à procéder à des aménagements individualisés du temps de travail pour les salariés qui le demandent, si les exigences et contraintes d'activité et de planning le permettent. Dans le strict respect des législations et des accords conventionnels, les besoins d'activité peuvent parfois nécessiter de recourir aux heures supplémentaires.

2.2.4 RÉMUNÉRATIONS

Afin de garantir une cohérence des positionnements de l'ensemble des postes de management du groupe, l'évaluation des niveaux de responsabilité est effectuée selon une méthode commune quel que soit le pays. La compétitivité des packages de rémunération est quant à elle mesurée localement au plus près des marchés par rapport à des groupes et entreprises présentant des caractéristiques similaires, afin de garantir un positionnement attractif.

Cette politique contribue à mobiliser les équipes et à motiver chacun des salariés pour l'atteinte des objectifs ambitieux du groupe sur ses nouveaux marchés.

Pour chacun des pays, la politique salariale 2015/2016 est mesurée par rapport à l'inflation avec une hausse moyenne des salaires supérieure à cette dernière, même si le contexte économique local peut être parfois défavorable ou dégradé. Cette politique salariale s'appuie sur des mesures salariales individuelles volontairement sélectives concentrées sur les salariés les plus performants.

Dans le même temps, la rémunération variable (bonus) des managers du groupe est déclinée autour d'une architecture commune pour l'ensemble des pays, tout en tenant compte des spécificités et pratiques locales. Elle prend ainsi en compte des objectifs économiques et financiers, mesurés au plus près du périmètre de responsabilité, selon une même pondération pour chacun des métiers.

Enfin, selon les pays et les législations sociales et fiscales, les supports d'épargne bénéficiant d'exonérations ou d'autres avantages sont étudiés et mis en place quand ils sont compatibles avec les moyens budgétaires alloués.

2.2.5 PRÉVOYANCE ET PROTECTION SOCIALE

Le groupe a finalisé la mise en place dans ses principales filiales de régimes de prévoyance et de protection sociale respectant un standard groupe en termes de prestations. Ceci a permis de proposer des niveaux de garantie compétitifs au regard des pratiques du marché, avec une prise en charge significative de la part de l'employeur.

2.2.6 UNE POLITIQUE DE FORMATION TOURNÉE VERS L'EXCELLENCE

La politique de ressources humaines doit constamment anticiper les besoins du groupe et c'est plus particulièrement le cas en matière de formation.

Priorité du groupe, la formation a pour objectif principal de garantir l'employabilité de tous ses salariés et la pérennité de ses savoir-faire.

La « Rémy Cointreau Academy » a poursuivi son développement et s'est enrichie de nouvelles thématiques. Cet ensemble de formations est élaboré par les plus hauts niveaux de direction du groupe qui en assurent personnellement l'animation. Cette université interne est entièrement adaptée pour former les 300 managers clés dans une culture propre au groupe.

Le déploiement de ces formations est progressif et les modules recouvriront à terme tous les volets clés de l'activité.

- La *Brand Academy* aborde sous un angle stratégique les spécificités marketing et commerciales des marques du groupe et du secteur du luxe. Tous les principaux managers ont d'ores et déjà bénéficié de ce module. Un module digital a été mis à disposition des managers pour leur permettre de s'y référer dans l'exercice de leurs missions.
- La *Art of Selling Academy* forme à la spécificité de la stratégie commerciale du groupe, avec une approche pragmatique et différenciante à mettre en œuvre sur les marchés afin de soutenir les marques, créer de la valeur pour nos partenaires et clients. Ces modules de formation ont désormais été largement déployés dans tout le groupe.
- La *Finance Academy* est déployée auprès de l'ensemble des managers. 150 collaborateurs non-financiers ont d'ores et déjà été formés, principalement en France et en Europe. Au-delà des aspects économiques de notre métier, cette formation permet de garantir la compréhension par tous des critères de l'efficacité du groupe, avec une culture financière mieux partagée.
- La *Quality Academy* a vu le jour en novembre 2012. Ce module a poursuivi dans toutes les régions son déploiement au cours de l'exercice.

Enfin, à plus long terme, une formation sur le management des Ressources Humaines se concentrera sur les aspects plus strictement liés au leadership et au pilotage de la fonction managériale.

La dématérialisation de ces modules sur l'intranet donnera l'occasion aux nouveaux arrivants d'entrer rapidement dans les principes fondateurs de la culture du groupe, avec une approche la plus opérationnelle et pratique possible.

En parallèle, le plan de formation a continué afin d'accompagner le développement professionnel de nos collaborateurs. En particulier, le *e-learning* est encouragé pour inciter chacun à se former aux langues étrangères.

Une bibliothèque du développement est également en libre accès pour permettre à chacun d'accomplir une démarche volontaire d'apprentissage.

Enfin, un module digital d'intégration pour les nouveaux embauchés a été mis en œuvre sur le plan international. Il complète un processus d'intégration déjà très apprécié par les collaborateurs qui rejoignent le groupe.

En complément des formations individuelles, des actions collectives sont également parfois menées au bénéfice de différentes catégories. Ainsi, les collaborateurs du site de Cognac ont pu bénéficier de formations techniques pour accompagner l'évolution de l'outil industriel et de formations managériales pour soutenir l'évolution de l'organisation.

Une formation à la RSE est également prévue au parcours d'intégration de tous les nouveaux arrivants à Cognac. Par ailleurs, une information relative aux thématiques Qualité, Sécurité et Environnement est réalisée *via* des flashs d'informations réguliers (indicateurs, premiers soins, nuisances sonores, etc.).

À Angers, un programme spécifique a vu le jour en 2015 pour le service clients avec un objectif de gestion optimale du changement ; cette formation action a favorisé l'implication des équipes au cœur de la transition des nouveaux systèmes informatisés et de l'adaptation des organisations.

Sur le site de Mount Gay, la formation et le développement sont des éléments particulièrement clés afin de poursuivre la riche tradition de l'artisanat de haute qualité. Au cours de l'exercice écoulé, les actions de formation ont été principalement centrées sur les bonnes pratiques de fabrication (taux de participation des collaborateurs à cette formation de plus de 90 %). Le site de Mount Gay a également entrepris des actions de développement liées à l'amélioration du service client, aux techniques de vente efficaces et aux compétences informatiques.

Le nombre d'heures de formation déclarées sur l'ensemble du périmètre du groupe, Europe (hors France) exclue, pour les salariés en contrat à durée indéterminée a été en 2015/2016 de 15 954 heures dont 6 618 pour les femmes et 9 336 pour les hommes (indicateur GRI G4-LA9).

2.2.7 ACCOMPAGNER LES PARCOURS DE CARRIÈRE ET DÉVELOPPER LES TALENTS

Rémy Cointreau encourage et accompagne le développement et l'enrichissement des compétences de ses équipes, en promouvant une gestion moderne et permanente de ses talents.

Le groupe s'investit dans le développement de chacun de ses collaborateurs. La politique Ressources Humaines encourage et aide chaque salarié à définir son projet professionnel et à le mettre en œuvre.

Rémy Cointreau identifie les talents sur tous les métiers et zones géographiques du groupe et les accompagne de manière personnalisée. Toujours dans cette logique de développement des potentiels, la politique de recrutement mise en place est articulée autour des valeurs du groupe pour attirer des professionnels toujours plus à même d'accompagner la stratégie de croissance de Rémy Cointreau.

Afin de former les talents de demain, Rémy Cointreau s'engage dans l'apprentissage. Sur les trois sites français, de jeunes apprentis (niveau Bac pro à Bac +5) apprennent un métier, dans la perspective de développer rapidement la rigueur, la créativité et le professionnalisme attendus dans le monde professionnel. Chaque stagiaire bénéficie en outre d'un entretien avant son départ pour faire un point sur sa formation au sein du groupe et partager la vision de son orientation future.

Dans l'optique de développer les compétences internationales des jeunes talents, Rémy Cointreau propose des contrats de volontariat international en entreprise (VIE), partout à travers le monde.

Dans ses métiers traditionnels, Rémy Cointreau assure une réelle transmission de ses savoir-faire d'excellence. Le respect de l'héritage des différentes Maisons et de leurs méthodes respectives constitue une préoccupation forte pour le groupe. Des binômes junior-senior ont donc été créés avec l'objectif d'anticiper et d'assurer le transfert des compétences dans les meilleures conditions sur ces métiers à forte valeur ajoutée.

2.2.8 UN DIALOGUE SOCIAL SEREIN POUR FAVORISER L'INTÉGRATION ET LE BIEN-ÊTRE DES COLLABORATEURS

Selon la taille des organisations et plus particulièrement lorsque les salariés sont représentés par des organisations syndicales reconnues, Rémy Cointreau pratique une approche volontariste en matière de dialogue social.

Outre l'application scrupuleuse des conventions collectives dans ces pays, Rémy Cointreau s'engage régulièrement avec ses partenaires sociaux sur des thématiques sociales au travers d'accords d'entreprise spécifiques.

2.2.9 FAIRE DE LA DIVERSITÉ UNE CHANCE

Le groupe souhaite offrir à tous la possibilité de s'épanouir professionnellement. De ce fait, les méthodes de recrutement et les postes de travail continuent d'être adaptés pour accueillir davantage de travailleurs handicapés. À Angers, le groupe a fait le choix de verser sa taxe d'apprentissage à des organismes, écoles ou structures accompagnantes favorisant l'insertion des travailleurs handicapés.

En matière de diversité, le groupe opère des actions liées à la diversification des recrutements, à l'égalité hommes-femmes, à l'intégration des travailleurs handicapés et à des actions de réinsertion au niveau local.

En 2015, le site de Cognac a maintenu un taux supérieur d'emploi de travailleurs handicapés sur l'entité Rémy Martin, puisque l'entreprise a déclaré 8 % de travailleurs handicapés. Rémy Martin continue donc son effort dans l'insertion des personnes en situation de handicap que ce soit en CDI, en intérim ou par le biais des centres d'aides par le travail de Cognac.

Par ailleurs, pour la deuxième année consécutive, le site de Cognac organise dans ses locaux un programme ludique de sensibilisation au handicap dans le monde de l'entreprise auquel de nombreux invités institutionnels (DRH, Responsables de Communication, directeurs généraux, journalistes...) participent. L'entité Rémy Martin a également participé au 6^e Forum « Handi rencontres », qui s'est tenu à Cognac en 2015 et est destiné à favoriser le recrutement et l'insertion des salariés handicapés.

À Cognac, un projet de ligne ergonomique a été lancé par la DRH et la direction de production. Il est mené en coordination avec le CHSCT et l'ergonome du service médical inter-entreprises. Une nouvelle ligne « aménagée » va entrer en production au mois de mai 2016. Elle offrira des conditions de travail optimales à tous les salariés et particulièrement aux opérateurs soumis à des restrictions médicales.

Par ailleurs, l'opération « Nos Quartiers ont des talents » initiée par le site de Cognac a permis, à ce jour, à 12 jeunes diplômés, issus de quartiers sensibles ou de zones rurales, de trouver un emploi. Les jeunes sont accompagnés activement par 11 parrains de l'entreprise. Une démarche similaire, la « Jobacademy », a été lancée sur le site d'Angers, en partenariat avec l'organisme FACE (Fondation Agir Contre l'Exclusion) et plusieurs managers ont ainsi accompagné des jeunes en situation de recherche d'emploi. D'autre part, le site d'Angers a mis en place, en phase test, un parrainage avec un lycée local, afin d'accompagner des jeunes et leur permettre d'affiner leur projet professionnel.

Enfin, le site de Cognac met en œuvre une politique volontariste d'évolution professionnelle afin de permettre aux salariés de se développer. Ainsi, en 2015, 19 collaborateurs ont bénéficié d'un changement de poste. Par ailleurs, 42 % de ces évolutions professionnelles ont concerné des femmes.

2.2.10 ÉGALITÉ DE TRAITEMENT

En matière d'égalité de traitement des hommes et des femmes et de non-discrimination en général, le groupe Rémy Cointreau a pris la décision de mettre en œuvre des procédures et processus internationaux qui garantissent un traitement équitable des collaborateurs du groupe. La non-discrimination sans distinction de race, de religion, de couleur, d'âge, de sexe, d'origine nationale ou tout autre facteur discriminant non basé sur des critères d'exigence professionnelle fait partie intégrante des politiques et pratiques de Rémy Cointreau, notamment dans le cadre du recrutement, des promotions, des mutations, de l'évolution des rémunérations et des actions de formation.

Par exemple, les politiques de rémunérations sont encadrées par des évaluations de rôle éclairées par une méthodologie et par une expertise externe à l'entreprise et par une évaluation de la performance fondées sur des compétences identifiées et des objectifs partagés. Les politiques de recrutement et de mobilité interne font l'objet de procédures et/ou de chartes internationales qui guident les managers et favorisent la prise de décision collégiale fondée sur des critères objectifs.

Par ailleurs, en France les accords collectifs traitant de l'égalité professionnelle des hommes et des femmes d'une part et du travail des seniors d'autre part, ont permis de formaliser des objectifs et des indicateurs de progrès sur les thèmes du recrutement, de la rémunération, des carrières et de la formation, des conditions de travail et de l'équilibre vie privée/vie professionnelle.

En ce qui concerne les rémunérations, le groupe s'est engagé en France à décliner sa politique de rémunération en veillant à ce que la distinction hommes/femmes ne soit pas un critère pris en compte. 3 actions ont ainsi été formalisées avec un objectif et des indicateurs de mesure communs :

- pas de différence hommes/femmes sur le salaire d'embauche à compétences égales ;
- pas de différence hommes/femmes sur les augmentations individuelles de salaires à niveau de performance et ratio marché égaux ;
- analyse des écarts hommes/femmes sur le salaire de base à niveaux d'emploi, d'expérience et de performance égaux, et plan d'actions visant à les réduire.

Rémy Cointreau s'attache également à ce que ses pratiques en matière d'organisation du travail et des autres temps passés dans l'entreprise visent, dans la mesure du possible, à maintenir un bon équilibre entre vie professionnelle et vie familiale, permettant le bon exercice de la parentalité notamment.

Par exemple, en France, des facilités en termes d'aménagement du temps de travail sont prévues pour accompagner les enfants dans une structure hospitalière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les réunions sont organisées dans la plage horaire de travail et les sessions de formation planifiées suffisamment tôt pour permettre aux parents d'organiser la garde éventuelle de leurs enfants. Enfin, conscient des difficultés rencontrées par les salariés quand ceux-ci sont amenés à gérer un événement mettant en jeu le pronostic vital de l'un de leurs proches, les parties ont souhaité adapter dans ce cas l'application du congé solidarité famille et permettre au salarié concerné d'étudier avec sa hiérarchie l'aménagement de son poste en termes d'organisation du temps de travail sous forme de temps partiel.

2.2.11 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Le groupe Rémy Cointreau s'engage à fournir et à maintenir un environnement de travail qui assure la santé et la sécurité du personnel, des clients, des entrepreneurs, des visiteurs et du public en général qui peuvent raisonnablement être affectés par ses activités. La politique du groupe en la matière est de prévenir les accidents du travail, maladies ou d'autres blessures de se produire, en s'assurant que les risques soient pris en compte dans la gestion opérationnelle des processus de production.

ASSOCIATION DES PARTENAIRES SOCIAUX AUX RÉFLEXIONS

Conformément aux exigences légales locales, des comités réunissant des représentants des salariés et de la direction sont constitués à Cognac, à Angers et à la Barbade pour traiter les aspects d'hygiène et de sécurité au travail et veiller à l'application des règles de prévention. Les partenaires sociaux sont ainsi étroitement associés aux réflexions hygiène et sécurité lors de la conduite de projets structurants sur les sites de production. Le dialogue entre toutes les parties prenantes sur les thématiques santé et sécurité est en permanence recherché et favorisé.

ENGAGEMENTS

En France, le groupe s'est engagé au travers de l'accord sur les seniors à réaliser une analyse des principaux emplois et situations professionnelles à risque en vue d'identifier les situations nécessitant une amélioration de l'ergonomie et/ou de l'environnement de travail.

INITIATIVES LOCALES

Chacun des sites de production a mis en place un dispositif spécifique pour rester en veille et améliorer de manière continue les conditions de travail des collaborateurs.

En 2015, le site d'Angers s'est attaché à communiquer sur les nouveaux outils élaborés pour protéger les salariés et faciliter leur quotidien, en particulier via une charte sur les déplacements professionnels ainsi qu'une charte sur la bonne gestion des e-mails et du téléphone portable professionnel. En parallèle, la mise en

place d'une base de co-voiturage interne a permis de développer la communication entre les salariés et de favoriser une optimisation des moyens de transport.

À Angers comme à Cognac, divers aménagements ergonomiques ont été réalisés pour certains postes administratifs ou industriels afin d'améliorer les conditions de travail. À titre d'exemple, le site d'Angers a développé la mise en place de lignes de vie pour optimiser la réception des citernes d'alcool en toute sécurité.

En matière de sécurité, des actions de formation systématiques sont réalisées pour tout nouveau salarié ou intervenant sur site informant sur les conditions de sécurité spécifiques du site, sur les règles à respecter et sur les risques encourus. Dans le cadre des procédures de sécurité, des revues des zones à risque sont régulièrement organisées pour actualiser les affichages et les informations à destination du personnel et des intervenants extérieurs.

Sur le site d'Angers, des formations spécifiques ont été créées et adaptées sur les « Gestes et postures » en développant une sensibilisation à l'échauffement – et une formation technique « Port du harnais » afin d'adapter les comportements dans le cadre de la mise en place des nouvelles lignes de vie.

Différentes actions de prévention ont également été menées sur le site d'Angers. Celles-ci ont eu pour thématique la sécurité routière et les nuisances sonores, avec la mise en place de panneaux acoustiques ayant pour effet de réduire sensiblement le volume sonore sur les lignes de conditionnement.

À Cognac, au CEP (Centre Élaboration Produits), le projet de mise en place des nouvelles passerelles d'accès aux rangées de fûts a été finalisé. L'objectif est de permettre aux salariés de travailler en toute sécurité lors des opérations à réaliser en hauteur. Ce projet a abouti au déploiement de plus d'une vingtaine de passerelles amovibles et totalement sécurisées sur l'ensemble des chais.

Par ailleurs, dans le cadre de la réouverture de la tonnellerie Rémy Martin, de nombreux travaux ont été réalisés pour garantir de bonnes conditions de travail, en particulier concernant les risques poussière et les nuisances sonores. Pour la réalisation de ce projet, un budget de 100 000 euros a été débloqué, notamment pour la construction d'une aire de lavage des fûts, l'achat d'un système de levage pour la manipulation de ces derniers, la pose d'une résine (pour faciliter le nettoyage) et l'achat d'un aspirateur de classe M, etc.

INDICATEURS SANTÉ ET SÉCURITÉ

Pour plus de précisions sur le périmètre considéré, se reporter à la note méthodologique.

Pour le périmètre France, Barbade et Islay, le taux d'absentéisme cumulé, mesuré en heures d'absence par heures travaillées théoriques est de 4,63 % pour 2015/2016. Ce taux n'inclut pas les longues maladies de plus de 90 jours d'arrêt (hormis pour le site de la Barbade).

Enfin, en France, 1 maladie professionnelle a été déclarée et reconnue par les autorités compétentes de l'Assurance Maladie au cours de l'exercice 2015/2016.

Le taux de fréquence des accidents du travail sur les sites de production de France, de la Barbade et d'Islay pour 2015/2016 est de 8,9, taux exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles.

Le taux de gravité est faible à 0,07, exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. En vue de remédier aux causes de chaque accident, des membres des comités d'hygiène et sécurité réalisent systématiquement un arbre des causes et remettent des conclusions et des recommandations au comité.

2.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

La préservation de l'environnement et à travers lui des terroirs et des ressources naturelles (matières premières) qu'ils fournissent au groupe, telle est la condition première de l'activité de Rémy Cointreau. C'est pourquoi il s'agit d'un des axes prioritaires de l'action du plan RSE 2020. Fort de ses racines et de sa longue histoire, Rémy Cointreau a par ailleurs fait de l'engagement environnemental un levier durable de sa réussite économique, y compris via une politique ambitieuse de certifications.

Les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de La Barbade et d'Islay (Écosse), ainsi que les Domaines Rémy Martin. Le site administratif de Paris et les filiales de distribution ne font pas partie des informations ci-dessous, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs. Le périmètre d'application de chaque indicateur est précisé dans le chapitre « Note Méthodologique ».

2.3.1 VITICULTURE

Les eaux-de-vie des cognacs Rémy Martin sont issues des produits de la vigne. Rémy Martin s'approvisionne essentiellement auprès de l'Alliance Fine Champagne (AFC), une structure coopérative qui lui est exclusive et qui accompagne son développement depuis 1966. Rémy Martin dispose également de vignobles en propre regroupés dans les Domaines Rémy Martin qui constituent une plateforme d'expérimentation pour promouvoir la politique du groupe en matière de viticulture.

UNE POLITIQUE DE CERTIFICATION POUR RECONNAÎTRE LES EFFORTS MENÉS ET GUIDER LES PRATIQUES

L'objectif de Rémy Cointreau en matière de viticulture est affirmé : toutes les actions initiées visent à positionner le groupe comme leader d'une viticulture compétitive économiquement, sans faire de compromis sur la qualité, tout en préservant l'environnement. L'intégration des Domaines Rémy Martin dans le périmètre de reporting RSE renforce la volonté de mesurer, de rendre compte des démarches innovantes et de progresser. La formation des collaborateurs a essentiellement porté sur la prise en main d'un nouveau logiciel de traçabilité et la poursuite de l'obtention des certificats « Certiphyto » indispensables pour l'utilisation des produits phytosanitaires (indicateur GRI G4-LA9). Cela représente 23 jours de formation, en nette hausse par rapport à l'année précédente (10 jours en 2014/2015).

Depuis 2012, Les Domaines Rémy Martin sont parmi les premiers en France à avoir obtenu la certification AHVE (agriculture à haute valeur environnementale), en même temps que la certification Agriculture Raisonnée, acquise depuis plusieurs années. Satisfaisant pleinement tous les volets du référentiel, qui incluent la préservation de la biodiversité et le poids des intrants dans le chiffre d'affaires, les Domaines ont obtenu le niveau 3 de la certification AHVE, délivrée par l'Afnor, en lien avec les actions menées pour la préservation de la biodiversité et la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Cette certification a été renouvelée cette année pour 3 ans. À la fois reconnaissance du travail mené et guide pour l'activité quotidienne, ces référentiels sont un véritable outil de management.

En outre, les Domaines ont maintenu leur certification PEFC, qui garantit la gestion durable des forêts de leur territoire (indicateur GRI G4-EN12).

PRATIQUER UNE VITICULTURE QUI RESPECTE LE TERROIR ET LES MATIÈRES PREMIÈRES

Les Domaines Rémy Martin sont membres du réseau Ecophyto, initiative nationale pilotée par le ministère de l'Agriculture issue du Grenelle de l'Environnement qui vise à diminuer progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires et réduire ainsi la pollution des sols. Très investis, Les Domaines Rémy Martin ont confirmé leur volonté de soutenir diverses expérimentations : les analyses de sols et de feuilles, essentielles pour le suivi de la vigne, sont plus complètes de manière à adapter le plus finement possible l'application des fertilisants.

Les Domaines Rémy Martin ont également accueilli cette année la 4^e édition du forum « Pulvérisation », réunissant près de 300 viticulteurs autour de conférences et d'ateliers sur la prévention et l'usage des produits de traitement dans les cultures. L'objectif était d'optimiser et de réduire l'usage des produits phytosanitaires. À cet effet, des démonstrations de matériels avec systèmes de récupération pour limiter les quantités utilisées de produits phytosanitaires ont été effectuées.

En vue d'adopter des modes de cultures respectueux de l'environnement, tous les pesticides utilisés dans les Domaines sont inoffensifs pour la faune et la flore auxiliaires. L'application de produits phytosanitaires est inférieure de 9 % aux doses homologuées. L'enherbement naturel est en légère augmentation et recouvre 39 % des surfaces. Les Domaines Rémy Martin confirment leur engagement de ne plus utiliser d'herbicides sur l'ensemble du vignoble. Les investissements en matériels de culture sous le rang ont permis en 2015 de respecter cet engagement.

Cette année, 24 analyses de feuilles (au lieu de 20 l'année précédente) ont permis de maîtriser les apports de fertilisants pour un entretien régulier du vignoble (500 kg/ha au lieu de 522 en 2014/2015). Ces analyses sont maintenues chaque année afin de mieux identifier les besoins de fertilisation sur les futures parcelles à planter. Des moyens de lutte naturelle (prédateurs naturels) sont utilisés sur la totalité des vignobles. La technique de la confusion sexuelle continue à être utilisée depuis 2010 pour réduire l'utilisation des insecticides.

Toujours dans le but de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, une plateforme de biocontrôle a été mise en place avec la chambre d'agriculture de Charente pour la 2^e année consécutive. Il s'agit de tester une technique d'avant-garde sur des parcelles de vigne où l'on lâche des trichogrammes (petits insectes) pour lutter contre les ravageurs de la grappe (tordeuses). Un contrat d'étude a ainsi été passé. Les résultats prometteurs vont conduire à la poursuite de l'initiative en 2016/2017 sur deux parcelles pour perfectionner la stratégie de lâchers des trichogrammes et optimiser leur efficacité. Il s'agit de l'unique plateforme française de recherche viticole sur ce sujet : les Domaines Rémy Martin poursuivent ainsi leur contribution à la recherche d'excellence environnementale de la viticulture française.

VALORISER LES PRATIQUES VITICOLES VERTUEUSES DES PARTENAIRES

Rémy Cointreau souhaite entraîner à sa suite tous les viticulteurs et bouilleurs de cru de l'AFC dans la mise en place des certifications AHVE. Au cours des précédentes années, Rémy Martin a proposé des sessions de formation aux aspects généraux de la RSE. Cette année, 488 viticulteurs, soit 60 % des membres de la coopérative AFC, ont assisté aux réunions d'information abordant le thème RSE. De plus, avec l'aide des chambres d'agriculture, ce sont 51 viticulteurs qui ont été formés AHVE 1 (en comptant le groupe pilote 2014/15) et 19 qui sont en cours de formation. Deux viticulteurs ont été certifiés AHVE 3 (et 2 sont en cours de certification). 153 viticulteurs ont également souhaité participer aux formations AHVE 1.

La société Rémy Martin a également mis en place la Lettre Rémysphère pour établir un vrai lien avec les viticulteurs et leur apporter les informations qu'ils attendent sur le partenariat et la société elle-même. Le travail est conduit avec l'appui d'un groupe de jeunes viticulteurs de l'AFC, chargé de valider les contenus de la lettre. Envoyée trois fois dans l'année aux livreurs d'eaux-de-vie, elle a été pensée au rythme de la vigne et du travail du viticulteur : floraison, vendanges, distillation.

Concrètement, cette lettre permet d'informer sur les résultats du groupe, l'actualité de ses marques et la conjoncture économique. Elle communique des informations techniques sur différents sujets comme la qualité des eaux-de-vie, la vinification, la futaie, les contrats, les dégustations, les résultats d'essai, les formations et l'environnement. Elle donne aussi la parole aux viticulteurs eux-mêmes et à d'autres experts *via* des témoignages. Distribuée sous format papier et consultable également sur le site remysphere.com, la lettre est aujourd'hui un outil de communication incontournable qui a trouvé toute sa place pour renforcer le lien avec les viticulteurs.

D'ores et déjà, de grandes orientations ont été prises pour les trois prochaines années pour encourager les démarches volontaires des bouilleurs de cru et pour valoriser les pratiques vertueuses : réduction de l'usage des pesticides et adaptation des traitements en fonction de la pression parasitaire tout en maintenant un rendement maximum. En outre, une charte et un référentiel environnement sont en préparation.

Enfin, les trophées des *Centaures de la distillation*, qui récompensent chaque année les meilleurs distillateurs de la Maison Rémy Martin ont reconnu l'exceptionnelle qualité des eaux-de-vie produites par 45 d'entre eux cette année. 9 distillateurs ont reçu la distinction du *Centaure d'or de la distillation*.

2.3.2 ENVIRONNEMENT

En 2015/2016, le groupe a investi 2,6 millions d'euros pour l'amélioration de la qualité, de la sécurité et de l'environnement (indicateur GRI G4-EN31) sur l'ensemble de ses sites de production.

La formation sur ces trois volets est maintenue avec au total 2 696 heures de formation, consacrées à la formation de 316 personnes (indicateur GRI G4-LA9). Les formations ont essentiellement porté sur le risque incendie (manipulation des extincteurs, formations Secouristes) et la santé des collaborateurs (formations Gestes et Postures).

Le groupe a tenu à impliquer ses collaborateurs dans sa démarche QSE, et a pour cela fait appel aux volontaires en son sein afin de constituer un maillage de l'entreprise. Sur le site de Cognac, 33 correspondants Environnement sont répartis dans les différents services. Ils ont pour principales missions d'être les relais/porteparole du personnel de leur secteur d'activité pour valider les modalités pratiques de réduction de l'impact sur l'environnement (tri des déchets, incidents, presque accidents) et faire remonter toute suggestion d'amélioration de notre Système de Management de l'Environnement et de Sécurité. Ils contribuent à la réalisation des objectifs Sécurité/Environnement, et sont notamment sollicités pour réfléchir à l'évolution des pratiques, répondre à des enquêtes ou aider à les diffuser. Sur l'exercice 2015/2016, neuf réunions ont été menées. À titre d'exemple, les correspondants ont aidé à sensibiliser leurs collègues concernant la consommation d'énergie (notamment bureaux administratifs) ou encore un groupe de travail a été créé pour améliorer l'identification des bennes de tri des déchets.

Toujours à Cognac, deux journées d'animation de stands sécurité/environnement ont été proposées à l'ensemble du personnel des sites en novembre 2015. Ceci, dans le but de passer des messages et rappels sur des thèmes spécifiques sécurité/environnement de manière innovante et ludique, de renforcer la culture sécurité environnement des salariés sur les risques généraux tant dans la vie professionnelle que personnelle. Cinq sessions de deux heures ont été proposées comprenant 5 stands ludiques de 20 minutes : sécurité routière – jeux sécurité environnement (chasse aux risques et QCM environnement) – chariot élévateur – défibrillateur – culture comportementale sécurité. Au total, 220 personnes ont participé sur 380 salariés. L'enquête de satisfaction a montré des résultats très positifs et un souhait de réitérer l'initiative. Suite au succès de ces animations, un déploiement de formations aux gestes de 1^{er} secours a été décidé.

Sur le site d'Angers, une journée de sensibilisation à l'énergie a eu lieu cette année, pour compléter la démarche de gestion de l'énergie entreprise depuis une dizaine d'années déjà sur les postes techniques. Cette journée avait pour but d'impliquer les salariés et de les sensibiliser aux économies d'énergie au travail comme à la maison. Organisée par le groupe Énergie de l'entreprise, la journée s'articulait autour de trois ateliers sur les thèmes de l'électricité, du gaz et de l'eau. Parmi les animations, un wattmètre branché sur différents types de lampes permettait de rendre compte de la consommation de ces équipements du quotidien et des gisements d'économies possibles. Un détecteur de débit d'air a mis en évidence l'impact des fuites d'air comprimé sur la consommation d'énergie. Cette journée a été un succès, impliquant une centaine de personnes sur les 170 employés du site. La boîte à idées mise en place a permis au groupe Énergie de récolter 70 idées proposées par les salariés dont une trentaine qui pourront être mises en œuvre sur le site. Pour la suite, l'objectif est de maintenir la sensibilisation et d'améliorer la communication sur les problématiques de gestion de l'énergie pour poursuivre les efforts et mettre en place un plan d'action.

En ce qui concerne les provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, elles se limitent à une garantie octroyée à la société E. Rémy Martin & Co pour 2,65 millions d'euros au titre du risque Seveso.

ÉNERGIES ET RESSOURCES NATURELLES

Consommation d'énergie

Le groupe poursuit les efforts entrepris pour réduire sa consommation d'énergie. Des demandes de certificats d'énergie sont effectuées sur tous les nouveaux matériels mis en place, comme les dispositifs d'éclairage ou les pompes à chaleur.

Audits et plans de progrès

Des audits énergétiques ont été réalisés à Cognac et Angers, et les plans de progrès des sites validés. Le groupe a choisi d'y transformer la contrainte réglementaire en opportunité pour être ambitieux, suivant l'esprit du plan RSE 2020.

Sur le site de Cognac, parmi les exemples d'actions prévues on peut citer : la réduction des températures de consigne de chauffage et la sensibilisation des collaborateurs à cette problématique, l'isolation des locaux, l'optimisation du fonctionnement des compresseurs, le remplacement des éclairages par des LED, le remplacement de chaudières à vapeur. L'objectif d'économie est de 600 MWh (près de 70 teqCO₂).

Sur le site d'Angers, parmi les exemples d'actions prévues on trouve : l'optimisation du fonctionnement des compresseurs, la régulation des chaufferies, l'automatisation de l'éclairage, la mise en place d'un système informatique centralisé de suivi énergétique. L'objectif d'économie est de 1 800 MWh (près de 400 teqCO₂).

Actions déjà en cours

Plus largement, un travail de grande ampleur, mené sur le long terme et depuis de nombreuses années, est mis en place concernant l'éclairage et l'isolation thermique des sites. À Cognac et Angers, les bâtiments font l'objet de plans réguliers de rénovation afin d'en optimiser la luminosité (remplacement des ampoules à forte consommation par des LED), le chauffage et la climatisation. L'optimisation du fonctionnement du chauffage à Cognac a permis une économie de 16 % de la consommation de gaz sur l'exercice 2015/2016. De plus, le changement de la chaudière à gaz sur le site du CEP devrait réduire considérablement la consommation sur le prochain exercice.

Sur le site d'Angers, le fonctionnement de la chaufferie a également été optimisé avec une isolation des vannes vapeur du réseau, une régulation du chauffage et une diminution de la pression de consigne vapeur la nuit. En parallèle le site a formé un référent pilote d'énergie, diminué sa consommation d'air comprimé à la source grâce à des recherches de fuites, et étudié la diminution de la pression d'utilisation en sortie des compresseurs, passant ainsi de 6 à 5,5 bars et réduisant de 3,5 % leur consommation électrique.

Sur le site de Cognac, les compresseurs d'air ont fait l'objet d'un effort de gestion de la même manière qu'à Angers. Les nouveaux bâtiments dédiés aux ateliers de conditionnement ont bénéficié d'une meilleure isolation thermique. La Gestion Technique Centralisée des énergies a également été optimisée, avec un suivi journalier des températures et des consommations d'énergie des différents matériels. Enfin, l'utilisation de luminaires LED pour les éclairages extérieurs sur l'ensemble du site a fortement réduit leur consommation d'énergie.

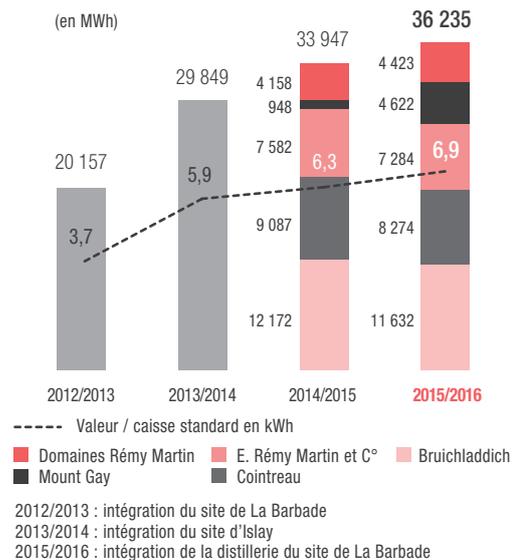
La sensibilisation du personnel continue afin d'engendrer une plus grande précaution quant à la consommation d'énergie. Une campagne d'information interne est menée pour favoriser la réduction au quotidien des dépenses d'énergie, avec par exemple l'édition régulière de flashs d'information sur la réduction des consommations d'énergie et le maintien d'informations et de conseils pratiques près des interrupteurs.

Cette démarche s'étend bien sûr à la réduction de l'empreinte écologique du parc informatique (protocole *Green IT*). De nouveaux matériels moins consommateurs d'énergie sont régulièrement déployés sur les sites. Les serveurs informatiques ont ainsi été supprimés, ce qui a eu un fort impact énergétique grâce à une réduction de la climatisation associée.

Les études menées sur les sites pour évaluer les possibilités d'intégrer des énergies vertes dans le processus de production ont abouti à la signature de contrats pour l'achat d'énergies renouvelables. Les contrats signés ont abouti à ce que 21 % de l'énergie électrique consommée sur les sites français soit une énergie « verte ».

La consommation totale d'énergie s'élève à 36 235 MWh, en augmentation de 7 % par rapport à l'an passé, suite à l'intégration dans le périmètre de reporting des activités de distillation du site de La Barbade (indicateur GRI G4-EN3).

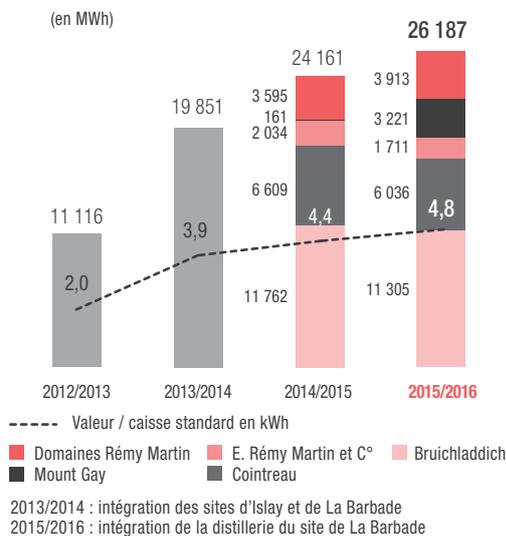
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (INDICATEUR GRI : G4-EN3)



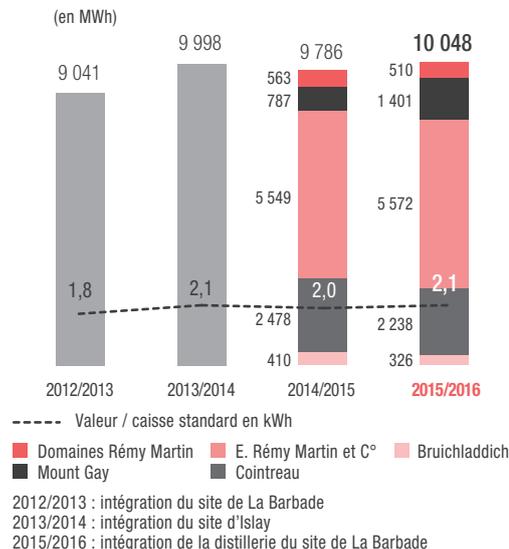
La consommation totale d'énergie s'élève à 6,9 kWh par caisse standard, hors Domains Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie représente 66,4 kWh par hectolitre de vin produit, en baisse de 5 % par rapport à l'année précédente.

Concernant les énergies directes (gaz, fuel, gasoil), la consommation totale est de 26 187 MWh, en hausse de 8 % par rapport à l'exercice précédent, essentiellement due aux activités de distillation du site de La Barbade (indicateur GRI G4-EN3).

**CONSOMMATION D'ÉNERGIE DIRECTE (GAZ, FUEL, GASOIL)
(INDICATEUR GRI : G4-EN3)**



**CONSOMMATION D'ÉNERGIE INDIRECTE (ÉLECTRICITÉ)
(INDICATEUR GRI : G4-EN3)**



La consommation totale d'énergie directe est de 4,8 kWh par caisse standard (indicateur GRI EN4), hors Domains Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie directe représente 58,7 kWh par hectolitre de vin, en baisse de 2 % par rapport à l'année précédente.

La consommation d'énergie directe pour le site de Cognac est en forte baisse, passant de 2 034 MWh à 1 711 MWh soit une réduction de consommation de 16 %. Ceci est principalement dû à une forte baisse des consommations de gaz pour le chauffage des locaux en raison d'un hiver clément.

Le site d'Angers enregistre une baisse de 9 %, passant de 6 609 MWh à 6 036 MWh, principalement due à des températures hivernales plus douces.

La consommation d'énergie directe pour les Domains Rémy Martin passe de 3 595 à 3 913 MWh, en augmentation de 9 % due à la distillation d'un volume de vins plus important (+11 %).

La consommation d'énergie directe pour le site d'Islay est en baisse 4 %, de 11 762 à 11 305 MWh.

Concernant le site de la Barbade, la consommation d'énergie directe est en forte augmentation, passant de 161 à 3 221 MWh, en raison des nouvelles activités de distillation.

Concernant l'énergie indirecte, les consommations d'électricité passent de 9 786 MWh à 10 048 MWh, soit une hausse de 3 % (indicateur GRI G4-EN3). Ceci est essentiellement dû aux activités de distillation du site de La Barbade.

La consommation totale d'énergie indirecte s'élève à 2,1 kWh/caisse standard, hors Domains Rémy Martin. Pour ces derniers, la consommation totale d'énergie indirecte représente 7,7 kWh par hectolitre de vin, en baisse de 19 % par rapport à l'année précédente.

Sur le site d'Angers, la consommation d'électricité est en baisse de 10 %, passant de 2 478 à 2 238 MWh, suite aux actions de réduction des consommations d'énergie et à un hiver plus clément. Sur le site de Cognac, elle est stable, passant de 5 549 à 5 572 MWh. Ceci traduit l'efficacité des actions de sensibilisation du personnel aux économies d'énergie.

La consommation d'électricité pour les Domains Rémy Martin passe de 563 à 510 MWh, soit une baisse de 9 %, due principalement au remplacement d'un ancien matériel par un équipement moins consommateur d'énergie (groupe « Froid » de la distillerie).

Sur le site d'Islay, en raison de la diminution de production, la consommation d'électricité est en baisse de 20 % (326 MWh au lieu de 410 MWh en 2014/2015).

La consommation d'électricité du site de la Barbade est en forte hausse de 78 %, passant de 787 MWh à 1 401 MWh, en raison des nouvelles activités de distillation.

Consommation d'eau

En augmentation de 10 %, la consommation totale d'eau s'élève à 123 729 m³ (indicateur GRI G4-EN8).

Sur le site d'Angers, la consommation d'eau est en diminution de 5 %, passant de 29 442 à 28 081 m³ d'eau.

Sur le site de Cognac, la consommation est forte hausse de 43 %, passant de 24 806 à 35 581 m³ d'eau. Ceci est principalement dû à une augmentation de l'activité du site et à un dysfonctionnement de matériel ayant occasionné une surconsommation d'eau.

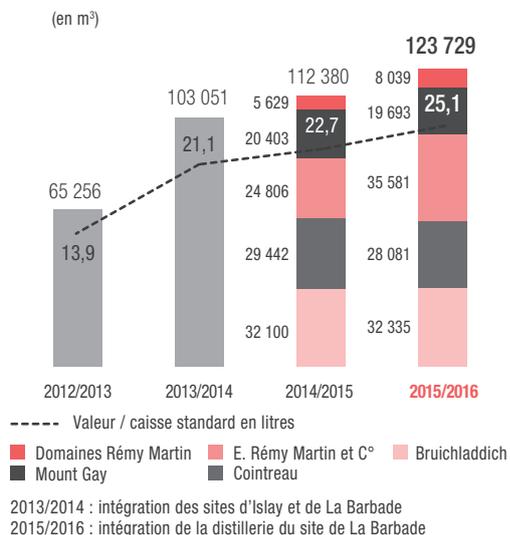
Sur les deux sites, une procédure de réparation immédiate des fuites est désormais en place et la tuyauterie a été refaite. Cette réfection s'accompagne d'un remplacement progressif des robinets d'eau des sites par des robinets à détection automatique. De plus, le personnel a été sensibilisé à ces aspects via un flash d'information spécifique.

Sur le site de Bruichladdich, la consommation du site d'Islay est stable, passant de 32 100 à 32 335 m³ d'eau. Un circuit fermé d'eau de refroidissement a été mis en place pour la distillation.

Sur le site de la Barbade, la consommation est en baisse de 3 %, passant de 20 403 à 19 693 m³ d'eau.

La consommation des Domaines Rémy Martin est en forte hausse de 43 % (8 039 m³ d'eau au lieu de 5 629 en 2014/2015). Ceci est dû à l'accroissement des activités de distillation et à l'extension du vignoble.

CONSOMMATION D'EAU (INDICATEUR GRI : G4-EN8)

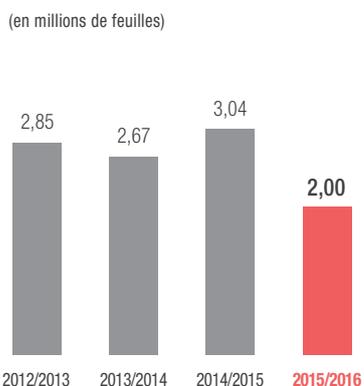


La consommation d'eau s'élève à 25,1 litres par caisse standard, hors Domaines Rémy Martin. Concernant ces derniers, la consommation totale d'eau représente 120,6 litres par hectolitre de vin, en hausse de 28 % par rapport à 2014/2015. Ceci est principalement dû à l'accroissement des activités de distillation et à l'extension du vignoble.

Consommation de papier bureautique

Cette année, la consommation de papier est en baisse de 34 %, passant de 3,04 à 2,00 millions de feuilles (indicateur GRI G4-EN1), principalement dû à la dématérialisation de documents sur le site de Cognac.

La consommation de papier représente 10,4 tonnes de papier, soit 14 feuilles de papier utilisées par jour et par personne.



NUISANCES SONORES

Les études menées sur les sites concernant les niveaux sonores en limite de propriété (diurnes et nocturnes) ont permis de vérifier que les valeurs mesurées sont inférieures aux valeurs limites réglementaires. Les sites n'amènent donc pas de nuisances sonores

à leur entourage. En interne, des mesures de bruit sont également effectuées dans le cadre de la protection des personnes. Là encore, les valeurs obtenues sont inférieures aux limites réglementaires.

Sur le site de Cognac, un groupe de travail a été lancé pour réduire les nuisances sonores. Cela a notamment permis de faire intervenir un automaticien pour mieux réguler les convoyeurs de bouteilles et éviter qu'elles s'entrechoquent sur la chaîne d'embouteillage. Cela provoque ainsi moins de nuisances sonores pour les collaborateurs. De plus cette année, des campagnes de mesure aux postes de travail et individuelles ont conduit à une extension des zones de port des protections individuelles. Des plaques anti-bruit ont également été installées dans la nouvelle extension d'atelier de conditionnement.

Sur le site d'Angers, une campagne de dosimétrie individuelle est en cours de finalisation sur les postes de conditionnement et de caristes. Des investissements ont d'ores et déjà été réalisés pour installer des silencieux sur certains matériels et acheter de nouveaux équipements intégrant la problématique du bruit et de sa réduction. En parallèle, des panneaux acoustiques ont été installés dans la zone la plus bruyante de l'atelier de conditionnement. De plus cette année, un inventaire de toutes les soufflettes a été réalisé, à l'issue duquel il a été convenu de choisir une soufflette référente : au total 13 soufflettes changées pour un gain moyen de 4,8 dB(A). En parallèle, l'efficacité des dalles acoustiques a été mesurée : elle s'est avérée probante sur les 2 paramètres caractérisant l'acoustique d'un local (temps de réverbération et décroissance spatiale). À ce sujet, il est prévu de continuer la mise en place de dalles acoustiques dans le hall embouteillage pour un gain moyen de 5,6 dB(A).

DÉCHETS

Rémy Cointreau poursuit son action de réduction des déchets de ses sites avec une politique de sensibilisation du personnel sur le tri et la valorisation des déchets. Paris a donné l'exemple cette année avec la mise en place du tri des déchets papier dans les bureaux.

De façon générale, les déchets des sites de production alimentent des filières de valorisation « matière » ou énergétique. Ils sont essentiellement constitués de déchets d'emballages (verre et carton).

Depuis septembre 2012, les DIB (déchets industriels banals) du site d'Angers sont valorisés par une unité de cogénération d'énergie (chauffage urbain).

Dans la même optique, Rémy Cointreau a mis en place depuis 2012 un partenariat avec les Ateliers du Bocage (région Poitou Charentes) pour recycler ou réutiliser tous les téléphones mobiles usagés et le matériel électronique de téléphonie mobile.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les déchets de bidons souillés ne sont pas inclus dans les volumes de déchets dangereux, étant intégralement repris et retraités par la filière nationale ADIVALOR.

Le total de déchets (indicateur GRI G4-EN23) a augmenté de 22 % sur l'exercice, passant de 2 404 tonnes à 2 935 tonnes. Ceci est principalement dû à des activités exceptionnelles de nettoyage des locaux sur le site de Cognac et l'intégration des déchets du site de La Barbade.

Sur le site de Cognac, le tonnage de déchets est en augmentation de 44 % (1 426 tonnes au lieu de 990 en 2014/2015).

Concernant les Domaines Rémy Martin, des opérations de nettoyage ont produit cette année 28 tonnes de déchets.

Sur le site d'Angers, le tonnage de déchets est en baisse de 6 %, passant de 1 308 tonnes en 2014/2015 à 1 233 tonnes cette année.

Sur le site d'Islay, le tonnage de déchets est en augmentation de 6 % (112 tonnes au lieu de 105 en 2014/2015), due à des travaux d'entretien de bâtiments. Concernant le site de La Barbade, le tonnage de déchets est de 136 tonnes.

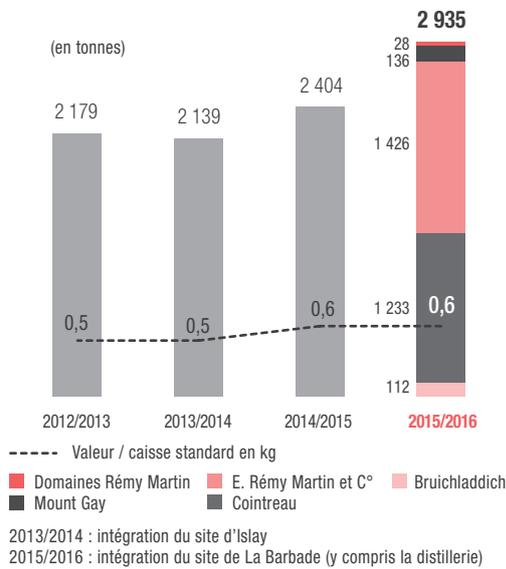
Les taux de tri et de valorisation sont respectivement mesurés à 89 % et 90 % au lieu de 94 et 95 % en 2014/2015. La baisse des taux de tri et valorisation est principalement due à l'intégration des déchets non triés et non valorisés du site de La Barbade, ceux-ci étant envoyés à un centre local de collecte.

Les taux de tri et de valorisation sont respectivement de 96 % et 100 % à Angers (stables par rapport à 2014/2015).

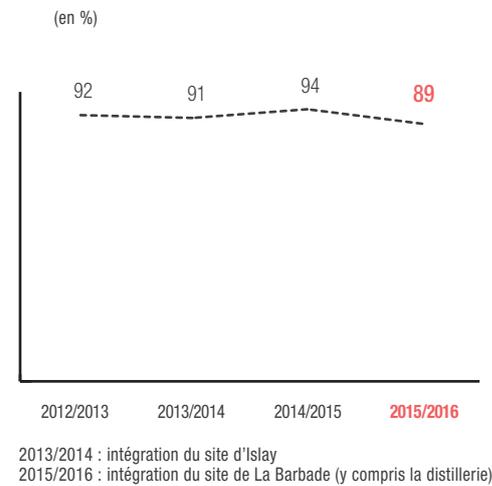
Ils sont de 92 % à Cognac (91 % en 2014/2015) et de 72 % sur le site d'Islay, en baisse par rapport en 2014/2015 (83 %), suite à des déchets issus de réfection de bâtiments.

Rapportée à la caisse standard, la quantité de déchets passe de 0,56 à 0,63 kg.

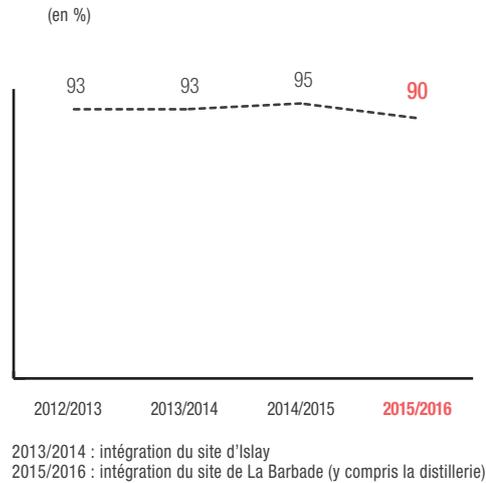
QUANTITÉ DE DÉCHETS (INDICATEUR GRI : G4-EN23)



TAUX DE TRI DES DÉCHETS



TAUX DE VALORISATION DES DÉCHETS



EFFLUENTS

Suite principalement à l'intégration cette année des volumes d'effluents des sites de La Barbade et d'Islay, les rejets d'effluents sont en forte augmentation, passant de 24 962 m³ à 69 410 m³ (indicateur GRI G4-EN22).

Ils sont en augmentation de 60 % sur le site de Cognac, passant de 7 917 m³ à 12 683 m³, en raison de l'accroissement d'activités et de l'augmentation du nettoyage industriel des cuves.

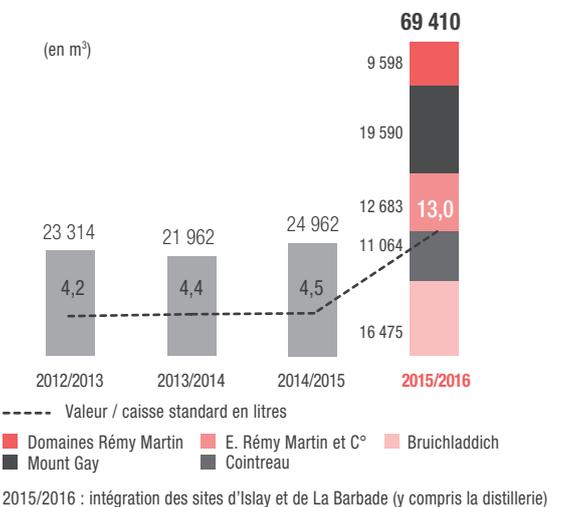
Ils sont stables sur le site d'Angers, passant de 11 045 à 11 064 m³.

Les rejets d'effluents sont en hausse pour les Domaines Rémy Martin, passant de 6 000 m³ à 9 598 m³, augmentation due à l'accroissement des activités de distillation.

Les volumes d'effluents des sites de La Barbade et d'Islay sont intégrés cette année avec des volumes respectifs de 19 590 m³ et 16 475 m³.

La quantité d'effluents par caisse standard passe de 4,5 litres à 13,0 litres. Concernant les Domaines Rémy Martin, la quantité d'effluents par hectolitre de vins est en hausse de 43 %, à 144 litres par hectolitre de vin produit. Cela est dû à l'accroissement des activités de distillation.

VOLUME D'EFFLUENTS (INDICATEUR GRI : G4-EN22)



Concernant les sites d'Angers et de Cognac, la pollution des effluents en sortie de site et avant traitement est globalement en baisse, atteignant 18,6 tonnes de DBO - demande biochimique en oxygène (au lieu de 20,4 en 2014/2015, soit une baisse de 9 %) et 33,8 tonnes de DCO - demande chimique en oxygène (au lieu de 33,3 en 2014/2015). Après traitement par des stations d'épuration externes et retour au milieu naturel, la pollution est globalement stable par rapport à l'année précédente, avec 0,8 tonne de DBO au lieu de 0,7 et de 2,4 tonnes de DCO au lieu de 2,2 (taux moyens d'abattement de 97 % pour la DBO et de 95 % pour la DCO). La pollution des effluents des Domaines Rémy Martin est en augmentation par rapport à l'année précédente avec 0,73 tonne de DBO et de 2,98 tonnes de DCO après traitement et retour au milieu naturel. Ceci est dû à l'accroissement des activités de distillation.

La pollution des effluents en sortie des sites de La Barbade et d'Isly est intégrée cette année pour la première fois. Les valeurs sont de 215 tonnes de DBO et 1 272 tonnes de DCO pour le site de La Barbade. Elles atteignent 219 tonnes de DBO et 515 tonnes de DCO pour le site de Bruichladdich.

La pollution totale des effluents en sortie de site est donc de 439 tonnes de DBO et de 1 743 tonnes de DCO.

Ces valeurs aboutissent à un taux de pollution des effluents en sortie de site par caisse standard de 95 grammes de DBO et de 378 grammes de DCO. Ces valeurs sont en hausse par rapport à 2014/2015 en raison de l'intégration des sites de La Barbade et d'Isly.

Concernant les Domaines Rémy Martin, le taux de pollution des effluents est de 11 grammes de DBO et de 44,7 grammes de DCO par hectolitre de vin produit. Ces valeurs sont respectivement en hausse en raison de l'accroissement des activités de distillation.

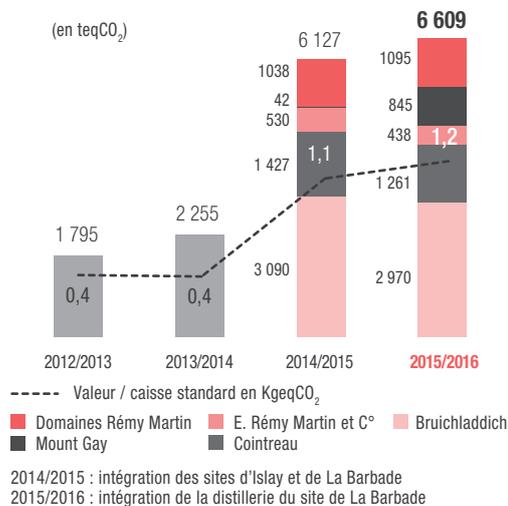
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

De nombreuses actions sont mises en place afin de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre (GES). Depuis quelques années, l'usage de plus en plus systématisé des vidéoconférences, la mise en service de véhicules électriques sur les sites d'Angers et de Cognac et les actions d'écoconception des produits ont permis de réduire les émissions CO₂.

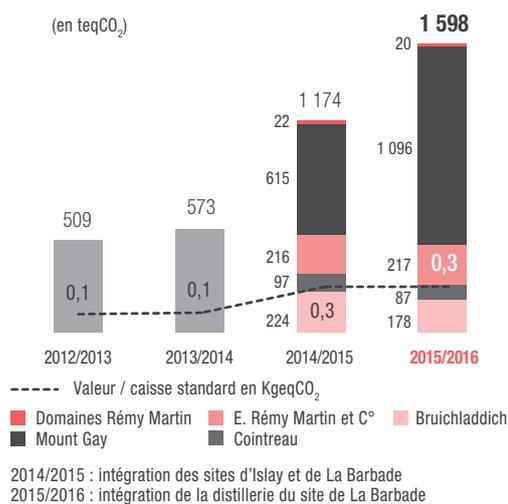
Suite à l'intégration des activités de distillation du site de La Barbade, les émissions CO₂ sont en augmentation et atteignent 8 207 teqCO₂ (Scope 1 : 6 609 teqCO₂/Scope 2 : 1 598 teqCO₂).

Par caisse standard, ces émissions représentent 1,54 kgeqCO₂. Pour les Domaines Rémy Martin, elles atteignent 16,7 kgeqCO₂ par hectolitre de vin produit.

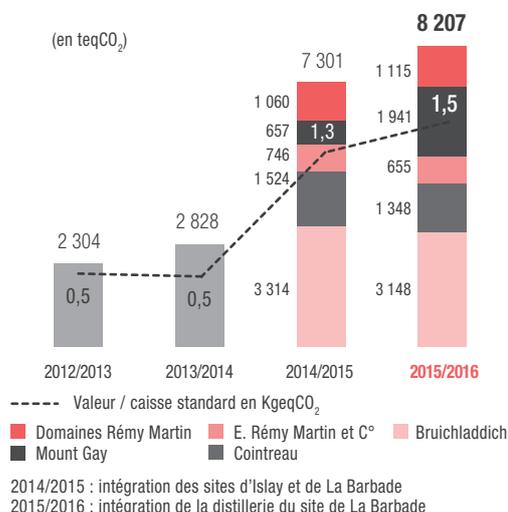
ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 1 (INDICATEUR GRI : G4-EN15)



ÉMISSIONS DE GES/SCOPE 2 (INDICATEUR GRI : G4-EN16)



ÉMISSIONS DE GES/SCOPES 1 & 2



Les émissions de GES ont baissé de 12 % sur le site d'Angers avec 1 348 teqCO₂, faisant passer les valeurs du scope 1 de 1 427 à 1 261 teqCO₂ (principalement en raison de la baisse de consommation du gaz) et celles du scope 2 de 97 à 87 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN15 et G4-EN16). Les émissions de GES sont en diminution de 12 % sur le site de Cognac avec 655 teqCO₂ émises en 2015/2016. Sur ce site, les valeurs du scope 1 sont passées de 530 à 438 teqCO₂ (principalement en raison de la baisse de consommation de gaz), celles du scope 2 de 216 à 217 teqCO₂.

Concernant les Domaines Rémy Martin, les émissions de GES sont en augmentation avec 1 115 teqCO₂, due à l'accroissement des activités de distillation. Les valeurs du scope 1 sont passées de 1 038 à 1 095 teqCO₂, celles du scope 2 de 22 à 20 teqCO₂.

Les émissions de GES sur le site d'Isly sont en baisse avec 3 148 teqCO₂. Les valeurs du scope 1 sont passées de 3 090 à 2 970 teqCO₂ et celles du scope 2 de 224 à 178 teqCO₂.

Concernant le site de La Barbade, les émissions CO₂ sont en forte augmentation suite au début de l'activité de distillation du site. Elles atteignent 1 941 teqCO₂, avec un scope 1 de 845 teqCO₂ et un scope 2 de 1 096 teqCO₂.

Rémy Cointreau poursuit ses actions de réduction des émissions indirectes de GES. Elles ont permis de réduire ces émissions de 1 218 teqCO₂ (indicateur GRI G4-EN19).

Les principales actions menées cette année sont les suivantes :

- les actions d'écoconception qui font évoluer les packagings. Elles ont engendré une réduction des émissions de GES de 42 teqCO₂ (sur les bases de ventes 2015/2016) ;
- l'utilisation des vidéoconférences : 1 134 teqCO₂ ont été évitées cette année, au lieu de 985 en 2014/2015 ;
- la gestion des déplacements professionnels : 31 teqCO₂ ;
- la réduction des déplacements liés à l'usage des véhicules de la flotte interne : 11 teqCO₂ ;
- la mise en place d'un plan actions de réduction des émissions CO₂ de la flotte de véhicules de l'entreprise. Actuellement, les émissions moyennes de l'ensemble de la flotte sont de 139 g CO₂/km. Dans le cadre du plan RSE 2020 l'objectif est d'aboutir à 80 % de véhicules automobiles en hybrides rechargeables ou électriques. Une première étape a été réalisée en 2015/2016 : 6 véhicules ont été remplacés et 4 véhicules acquis (dont 3 hybrides rechargeables). La moyenne d'émission des nouveaux véhicules est de 124 gCO₂/km, contre 156 auparavant soit moins 20 % d'émissions.

Le site d'Angers a de plus mis en place une base de co-voiturage pour les trajets domicile/travail, ainsi qu'une borne électrique pour recharger les véhicules personnels des collaborateurs.

Le groupe continue également de réduire les émissions carbone générées par l'envoi des courriers postaux (sur les sites de Cognac et d'Angers) : 92 % du courrier est désormais expédié en lettres vertes (87 % en 2014/2015).

Dans la même dynamique, un train électrique permet dorénavant aux visiteurs de découvrir le site et de le visiter en limitant les émissions de carbone.

ÉCOCONCEPTION

Pour le développement de nouveaux packagings ou de nouveaux produits, Rémy Cointreau s'attache à évaluer en amont leur impact environnemental par un dispositif d'écoconception. Ainsi depuis 2010, chaque nouvel emballage est évalué grâce à un outil qui prend en compte le poids de l'emballage, l'UVC (l'unité de vente consommateurs), le volume de produit contenu et le trajet emprunté par le produit.

Cette année, les études menées ont participé à l'évolution de la nouvelle bouteille Passoa. Le poids de cette bouteille a été réduit de 2 %, représentant une économie de 14 tonnes de verre (sur les bases de ventes 2015/2016).

D'autre part, la nature du verre utilisé pour la bouteille Passoa a évolué permettant d'augmenter le taux de verre recyclé utilisé pour la fabrication de cette bouteille.

L'ensemble de ces actions a permis de réduire les émissions de GES de 42 tonnes teqCO₂.

En lien avec l'application du plan RSE 2015, Rémy Cointreau a déployé un logiciel permettant d'estimer les quantités de matériaux utilisés pour la fabrication des produits sur les sites d'Angers et Cognac et vendus dans le monde entier (indicateur GRI G4-EN1). Le tonnage total atteint 33 983 tonnes (34 608 tonnes en 2014/2015) constituées essentiellement de verre (29 395 tonnes), de cartons (3 924 tonnes), de matières plastiques (260 tonnes), de métaux (205 tonnes), de papier (55 tonnes) et de matériaux divers (143 tonnes). Cela représente un poids moyen d'emballage de 984 grammes par litre de produit (données de ventes 2015/2016), en très légère baisse par rapport à 2014/2015 (992 grammes par litre de produit).

Cette année, les émissions carbone associées ont également été calculées. Elles correspondent à 38 224 teqCO₂, soit 1,1 kgeqCO₂ par litre de produit.

Le groupe a par ailleurs constitué, dans le cadre du Projet Verre, une Bouteillothèque comprenant l'intégralité des contenants en verre qu'il produit. Celle-ci a été réactualisée cette année. Il y est indiqué pour chaque bouteille le poids de verre et les émissions de CO₂ associées, avec pour objectif de réduire ces dernières.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET BIODIVERSITÉ

L'érosion de la biodiversité est aujourd'hui une réalité scientifique. Conscient de son rôle face à cet enjeu primordial et concerné au premier chef en tant que dépendant des ressources naturelles pour sa production, Rémy Cointreau déploie depuis des années de nombreuses actions afin d'intégrer la préservation de la biodiversité dans l'ensemble de ses activités. Son engagement en la matière se trouve renouvelé dans le plan RSE 2020.

Site de Cognac

Concernant l'adaptation au changement climatique, le groupe participe activement depuis deux ans aux actions menées par les instances interprofessionnelles qui traitent du sujet. À Cognac, les Domaines Rémy Martin ont intégré un programme d'études

mené par les centres de recherche régionaux sur l'adaptation des cépages au changement climatique.

L'un des exemples les plus marquants de la dégradation des habitats naturels est le recul de la couverture forestière. C'est pourquoi le groupe s'engage depuis plusieurs années pour la préservation de la forêt.

Cette année, une 3^e opération de mécénat en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) s'est concrétisée. Après le reboisement de la forêt de Senonches en Eure-et-Loir, qui a permis de replanter plus de 115 000 plants de chêne, et la plantation de plus de 300 arbres dans le parc François 1^{er} de la ville de Cognac (accompagnés de panneaux visant à sensibiliser sur l'importance de la biodiversité) qui avait été presque entièrement détruit lors de la tempête de 1999, Rémy Martin a financé les travaux d'agencement de la forêt domaniale de La Braconne Bois-Blanc.

Située à l'est d'Angoulême, cette forêt constitue le plus vaste ensemble boisé de la Charente. Elle aussi a subi la tempête de 1999. En outre, les aménagements d'accueil au public devenaient obsolètes. Afin de sensibiliser les différents publics à la protection de la forêt en leur garantissant un accueil de qualité, en leur permettant de découvrir la forêt de façon ludique et innovante, l'ONF a développé un sentier multimédia et a fait appel à de nouvelles technologies de l'information et de la communication pour porter les messages. Une application mobile pour smartphone a été créée, invitant à partir à l'aventure et à relever des défis.

De plus, sur les Domaines Rémy Martin, cette année a vu la plantation et l'entretien d'une haie dans le cadre de l'opération « semaine régionale de l'arbre et de la haie 2015 ».

Les tonneaux fabriqués pour le site de Cognac sont tous réalisés en bois de chêne certifié PEFC et donc issus de forêts gérées de façon durable.

Dans la même optique, le groupe confirme les engagements pris les années précédentes concernant les plantations expérimentales de forêts alluviales et la préservation des abeilles, dont on connaît l'importance pour la préservation de la biodiversité, *via* la mise en place de jachères apicoles.

Concernant la préservation des abeilles, dix ruches ont été installées en Charente, en partenariat avec l'association « Un toit pour les abeilles ». Celles-ci sont situées en plein cœur de la Charente, dans une zone de culture de chênes truffiers avec 40 hectares de fleurs en pourtour : cela permet d'obtenir un miel sans pesticide, le nectar et le pollen étant sains. Ce miel fait ensuite l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs en France, soit 860 pots accompagnés d'un dépliant pédagogique sur la protection des abeilles et son importance, afin de sensibiliser le personnel du groupe à la problématique.

Un nouveau projet a par ailleurs vu le jour, qui prévoit l'installation de 10 nouvelles ruches sur les Domaines Rémy Martin, avec des colonies d'élevage d'abeilles. L'action de préservation de la population des abeilles est une réalité sur ce site.

Rémy Cointreau s'est lancé dans une initiative innovante avec la chambre d'agriculture de Charente. Dans la continuité des actions menées autour des jachères apicoles, le groupe, par l'intermédiaire des Domaines Rémy Martin, est maintenant totalement partie prenante dans un programme de recherche agronomique triennal sur les cultures de jachère les plus profitables pour les sols au repos, avec pour objectif de réduire l'usage des produits fertilisants lors des plantations futures de vignes.

Sur l'année 2015/2016, ce programme confirme les résultats attendus concernant l'amélioration de la texture du sol et de la biodiversité. La plantation de vignes effectuée en 2014 confirme un très bon développement sur la modalité jachère semée en luzerne et trèfles, alors qu'aucun fertilisant n'a été apporté à la plantation.

Île d'Islay

Bruichladdich, fidèle à sa devise *We believe terroir matters* (Pour nous, le terroir compte), mène un projet de réimplantation d'orge traditionnel sur l'île d'Islay. Il s'agit d'une expérimentation menée depuis 12 ans (1^{re} récolte en 2004) avec différentes variétés d'orge, dans un but de préservation du terroir. La préservation du Bere Barley a notamment été récompensée par le prix *Scotland Food and Drink Excellence Award for Innovation*. On peut également citer le cas de l'orge biologique produite dans l'exploitation agricole de Mid Coul, au bord du Moray Firth au nord-est de l'Ecosse, qui nécessite une rotation des cultures sur 5 récoltes pour préserver la fertilité du sol. Cette agriculture biologique a un effet positif avéré sur la biodiversité locale.

Une Académie Bruichladdich a également été créée. Son but : donner à voir et à ressentir l'intensité du terroir. Ainsi elle invite à venir visiter les lieux pour mieux comprendre non seulement l'île mais aussi sa culture et la philosophie de la distillerie. Plusieurs centaines de personnes de toutes provenances à travers le monde ont déjà accompli ce voyage.

De son côté, The Botanist a lancé sa Fondation, dont la mission est de travailler avec les habitants de l'île d'Islay pour améliorer la compréhension et la conservation de la diversité botanique locale. Il s'agit de s'assurer que les récoltes des plantes de l'île sont faites de façon durable et responsable afin de garantir la préservation des espèces à long terme. Sans cette diversité, c'est aussi l'avenir de la marque The Botanist qui est compromis.

La Barbade

À La Barbade, le groupe a fait le choix de revenir sur le site d'origine de culture de la canne à sucre de Mount Gay : 134 ha de terres de production de canne à sucre ont été acquises. Il s'agit d'une façon de remonter vers l'amont et la matière première de la production, afin de cultiver une politique environnementale de la même manière que Rémy Cointreau le fait sur d'autres sites (comme les Domaines Rémy Martin). Non seulement c'est un moyen de retrouver la maîtrise de l'ensemble de la chaîne de production, mais aussi de partager ensuite avec les cultivateurs locaux le savoir-faire du groupe et les pratiques qu'il pourra mettre en place.

2.4 INFORMATIONS SOCIÉTALES

2.4.1 CITOYENNETÉ : RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Groupe d'envergure mondiale, Rémy Cointreau a une conscience aiguë des problématiques sociétales et de son impact local. En accompagnant le développement économique durable des territoires et en soutenant des actions solidaires, il contribue au progrès collectif : c'est cette idée de "give back to community" qui est au cœur de l'aspect sociétal du plan RSE 2020.

ÉCHANGES ENTRE ACTEURS ET RELATIONS INVESTISSEURS

Acteur notable de la vie économique locale, Rémy Cointreau s'implique aux côtés d'associations, d'écoles et d'universités, d'organismes dédiés au développement économique en apportant son expertise sur de nombreux sujets de réflexion ou en promouvant les vertus d'une démarche de RSE. Son engagement se traduit aussi par le soutien apporté aux associations régionales investies dans la promotion du développement durable.

En France, Rémy Cointreau a participé à la remise de prix lors de la 4^e édition du prix du Développement Durable en Pays de Cognac, qui récompense les initiatives de développement durable menées dans la région par les collectivités, les associations, les entreprises, les établissements d'enseignement, ou tout simplement les particuliers.

Le groupe soutient également des associations qui favorisent les débats sur les thématiques RSE. Qu'il s'agisse de l'accueil d'un atelier sur la Gouvernance de la RSE organisé par l'association d'entreprises Altère en Poitou-Charentes, de la participation à une soirée sur la biodiversité et le changement climatique à l'initiative des Dirigeants Responsables de l'Ouest ou encore de la participation au Club Carbon'At dans les Pays de la Loire, le groupe se saisit de ces opportunités pour présenter ses actions sociétales.

Membre du réseau des correspondants développement durable du comité Colbert, lequel défend les valeurs du luxe français, le groupe contribue par ailleurs à la mise en commun de bonnes pratiques en matière de RSE. Il y diffuse ainsi des fiches de bonnes pratiques RSE. Le groupe est également membre du groupe Projet Développement Durable du BNIC (Bureau national interprofessionnel du cognac).

Très attaché à diffuser une culture positive de la responsabilité des entreprises dans les cursus de formation, le groupe est par exemple intervenu auprès de promotions d'étudiants de Grandes Écoles et d'universités en France. Sur des thématiques aussi variées que le *Responsible Leadership* (École Audencia Nantes), le développement de la RSE en zone industrielle (IAE de Poitiers), Rémy Cointreau a exposé à ces étudiants le regard responsable qu'il porte sur ses activités.

D'autres interventions ont également eu lieu comme à Sup de Co La Rochelle pour échanger avec des enseignants chercheurs sur la thématique « la RSE comme opportunité d'innovation ». Cela a donné lieu à la publication d'un ouvrage en avril 2016 comportant une étude de cas sur le groupe selon l'axe suivant : « Vers un reporting RSE structuré et fiabilisé à l'image du reporting financier ».

En matière d'investissement social responsable (ISR) et de notation extrafinancière, Rémy Cointreau a répondu à l'indice extrafinancier Gaïa 2015 (EthiFinance), qui est l'indice Développement Durable de référence pour les entreprises de taille intermédiaires (ETI) cotées et non cotées. L'indice Gaïa évalue le niveau de transparence sur les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance en lien avec les démarches RSE de 400 sociétés européennes. Le groupe a notamment répondu aux questions portant sur ses émissions Carbone et leur réduction. Il a obtenu la 3^e place dans les entreprises au chiffre d'affaires supérieur à 500 millions d'euros (entrant ainsi directement dans le top 5) et la 1^{re} place dans le secteur industriel.

INITIATIVES CARITATIVES & MÉCÉNAT CULTUREL

Rémy Cointreau prend part à des initiatives caritatives *via* des prix, ventes aux enchères et dons. En Indonésie, Rémy Cointreau s'est investi dans l'installation de panneaux solaires sur l'île de Pulau Blanding, où le groupe avait déjà participé à l'alimentation en eau potable.

Rémy Cointreau soutient toujours activement les associations locales engagées pour le progrès social. Aux côtés de la Fondation de la Deuxième Chance depuis 11 ans, le groupe accompagne les personnes précaires dans l'établissement d'un projet professionnel viable.

Par cet engagement, le groupe Rémy Cointreau souhaite accompagner les créations d'entreprises, même très modestes, de celles et ceux qui, confrontés à de graves épreuves professionnelles, sociales, humaines, veulent rebondir en concrétisant un projet professionnel. Au-delà du soutien financier apporté, ces personnes bénéficient d'un parrainage pour les aider dans la construction de leur dossier et la mise en place de leur projet en Poitou-Charentes (38 personnes suivies/150 rendez-vous en accompagnement de projets). Cette année, le groupe a participé au forum Handi-rencontres (Angoulême) et a participé à la présentation de la Fondation de la Deuxième Chance aux associations et organismes présents. Avec l'appui de Rémy Cointreau et depuis l'installation du site-relais de la fondation à Cognac en 2005, la Fondation de la Deuxième Chance a pu soutenir 160 dossiers en accordant près de 580 000 euros.

Rémy Cointreau fait également œuvre de mécénat culturel : en Chine le groupe soutient la New Century Art Foundation, et aux États-Unis « The Film Foundation » qui œuvre à la restauration de films anciens.

2.4.2 FOURNISSEURS : PARTAGER DES EXIGENCES DE RESPONSABILITÉ

Soucieux d'aller plus loin dans l'implication de ses parties prenantes, Rémy Cointreau se tourne vers ses fournisseurs pour partager avec eux son ambition de responsabilité. Cela se traduit dans le plan RSE 2020 par une politique d'achat responsable à la fois plus simple et plus efficace, avec des outils mutualisés qui bénéficient à tous.

Cette année, Rémy Cointreau est devenu adhérent de SEDEX (*Supplier Ethical Data Exchange*), organisation internationale qui a pour but d'encourager les pratiques d'entreprises éthiques et responsables dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Il s'agit d'une plateforme collaborative pour l'échange de données à caractère éthique. C'est une solution innovante et efficace pour gérer la chaîne d'approvisionnement de manière responsable, tout en minimisant les risques.

En conséquence, la politique du groupe en matière d'achat responsable a considérablement évolué, passant d'une logique de fonctionnement intégré à celle de mutualisation des évaluations. Auparavant, le groupe demandait à ses fournisseurs de remplir des questionnaires et, sur cette base, envisageait de les faire auditer ou non. À présent, SEDEX permet de mutualiser les audits déjà réalisés chez les fournisseurs par d'autres de leurs clients. Il s'agit ainsi d'un gain de temps considérable tant pour le groupe, qui peut savoir par avance s'il peut se fier à son fournisseur (si celui-ci a déjà été audité sur demande d'un autre de ses clients), que pour le fournisseur lui-même qui n'a pas à refaire les démarches et à répondre une nouvelle fois aux questions.

Cette pratique collaborative entre entreprises (y compris entre concurrents) permet à tous à la fois de gagner du temps et d'améliorer la performance en termes d'éthique de leur chaîne d'approvisionnement. Sont stockés en ligne des informations concernant les normes de travail, l'hygiène et la sécurité, l'environnement et l'éthique commerciale. À terme, les données concernant les émissions Carbone seront également disponibles car SEDEX dispose d'un accord avec le *Carbon Disclosure Project* (dont Rémy Cointreau est déjà membre). Le groupe prévoit dans les prochaines années de développer ses actions envers les fournisseurs sur ce dernier point des émissions Carbone, qui est clé dans le plan RSE 2020.

À présent, Rémy Cointreau demande expressément à ses fournisseurs d'adhérer à SEDEX. Actuellement, 54 % des fournisseurs identifiés comme stratégiques sont adhérents à SEDEX, l'objectif étant d'atteindre 70 % en 2016/2017.

2.4.3 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Rémy Cointreau entretient des relations de confiance avec ses fournisseurs et consommateurs. La rigueur des règles éthiques du groupe, applicables aux collaborateurs comme aux partenaires, est aussi la garantie d'une réussite commerciale durable. La recherche perpétuelle d'excellence de Rémy Cointreau se traduit dans son engagement éthique par une volonté de transparence maximale qu'il exprime par son adhésion à de nombreuses chartes éthiques.

UNE DÉMARCHE DE TRANSPARENCE GUIDÉE PAR UN ENSEMBLE DE SUPPORTS DE RÉFÉRENCE

L'éthique du groupe dans ses pratiques environnementales, sociales et commerciales est fondamentale pour garantir des relations de confiance avec les parties prenantes. Rémy Cointreau se fait un devoir de sensibiliser tous ses collaborateurs à ses engagements.

Pour assurer la transparence de ses pratiques, Rémy Cointreau s'appuie sur un ensemble de supports de référence :

- charte du *Global Compact* : adhérent au *Global Compact* depuis déjà plusieurs années, Rémy Cointreau tient à pérenniser cet engagement, garant de sa responsabilité et de l'inscription de sa politique dans les standards éthiques internationaux ;
 - charte de responsabilité sociale et environnementale : alignée sur la norme ISO 26000, elle est le socle de la politique RSE du groupe. La charte a été largement diffusée en français et en anglais. Décidé à la faire vivre au quotidien, et convaincu que la responsabilité est l'affaire de tous, Rémy Cointreau accompagne sa diffusion en animant des actions de sensibilisation à l'ensemble du personnel ;
 - Code éthique des affaires : référentiel unique du groupe. Régulièrement actualisé, il a été traduit dans les 13 langues parlées dans tout le groupe. Associant les règles de conduite propres à Rémy Cointreau et ses engagements RSE aux principes directeurs du *Global Compact* et de l'OCDE, il guide les pratiques commerciales, sociales et environnementales de tous les collaborateurs. Ce Code est accessible à tous, les nouveaux collaborateurs y sont sensibilisés à leur arrivée. Le Code aborde les thématiques suivantes en quatre grands chapitres :
 - responsabilité en affaires : respect des lois, concurrence, communication responsable, conflits d'intérêts, cadeaux et invitations, corruption,
 - responsabilité envers les autres : activités politiques, respect de la personne, consommation responsable, respect de l'environnement, santé et sécurité, engagements envers les clients, consommateurs et fournisseurs,
 - responsabilité envers l'entreprise : protection de la réputation de l'entreprise, confidentialité et délits d'initiés, actifs et ressources de l'entreprise, systèmes d'information et de communication, propriété intellectuelle, opérations de trésorerie, données commerciales et financières, activités illégales,
 - principes clés.

Pour lutter contre la corruption, le groupe a envoyé une *no gift letter* à tous les fournisseurs.
 - chartes de communication responsable de Rémy Cointreau et de l'Union Des Annonceurs : elles garantissent l'autoévaluation des campagnes de communication et le respect de principes promouvant une consommation modérée d'alcool.
- Un rapport annuel présente les actions menées par Rémy Cointreau dans plusieurs domaines (Code de communication responsable, process interne de validation des campagnes de communication, intégration des critères environnementaux et sociaux dans le choix des supports de communication, etc.) ;
- guide de consommation responsable dans le cadre professionnel : il a été remis à tous les collaborateurs français, traduit en plusieurs langues, et il a été distribué aux équipes présentes en Asie ;

- registre de transparence (*Transparency register*) de l'Union européenne. Parce que le lobbying de Rémy Cointreau s'inscrit dans un processus décisionnel transparent au sein de l'UE, le groupe s'engage à inscrire dans le registre les intérêts qu'il défend et les budgets associés. Le groupe témoigne ainsi de sa ferme volonté de transparence auprès des institutions de l'UE et des citoyens qu'elles représentent. En se liant à un code de conduite, il envoie également un signal fort à ses partenaires et à ses concurrents,

2.4.4 CONSOMMATEURS

Rémy Cointreau s'efforce d'offrir à ses clients le meilleur de la nature. Pour que les marques du groupe tiennent leurs promesses, il faut en amont une responsabilité globale de la part du groupe, des matières premières à la transformation en passant par la commercialisation. Cette dernière étape nécessite pour le groupe de promouvoir une consommation responsable.

PROMOUVOIR UNE CONSOMMATION RESPONSABLE

La promotion de la consommation responsable est un aspect important de la RSE pour Rémy Cointreau. Le positionnement haut de gamme des produits du groupe nous impose, à la fois pour des raisons éthiques et de performance, un engagement responsable résolu quant à la protection de consommateurs exigeants.

Cette responsabilité s'articule autour de deux axes :

- la promotion de la consommation responsable ;
- la promotion de la communication responsable.

RÔLE CLÉ DES ORGANISATIONS REPRÉSENTATIVES

C'est en participant activement aux Groupes de Travail Alcool et Société ou Alcool et Santé des organisations professionnelles que Rémy Cointreau contribue à la mise en place d'une stratégie responsable, développée par l'ensemble de l'industrie des spiritueux.

Les principales organisations sont :

- en France : la FFS (Fédération française des spiritueux), la FEVS (Fédération des exportateurs de vins et spiritueux), Entreprise et Prévention, et la Fondation pour la recherche en alcoologie dont Rémy Cointreau assure la présidence depuis sa création en novembre 2015 ;
- en Europe : spiritsEUROPE (Fédération européenne des spiritueux) ;
- aux États-Unis : DISCUS ;
- en Chine : FSPA.

L'un des objectifs communs de toutes ces organisations est de développer des Plans d'action Alcool afin d'assister les gouvernements des pays dans la protection du consommateur, grâce à des engagements éthiques ainsi que des mesures d'autocontrôle des communications de leurs membres.

Par nature, il est impossible de mesurer des résultats chiffrés pour ces opérations, lourdes et de long terme. Néanmoins, les résultats de ces programmes font que les organisations internationales (OMS, OCDE) considèrent que :

- l'objectif principal des actions est de combattre la consommation excessive d'alcool ;

- la voix de l'industrie des spiritueux est importante pour la mise en place de programmes de protection du consommateur et, qu'en conséquence, les organisations représentatives doivent être présentes lors des discussions traitant de la consommation responsable des consommateurs ;
- le principe d'autorégulation éthique en matière de promotion et de communication des spiritueux est garant de la sécurité du consommateur ;
- l'Industrie des spiritueux continue d'améliorer l'information du consommateur (emballages, développement de l'information dématérialisée), grâce notamment aux sites internet dédiés à la connaissance des risques alcool/santé.

INITIATIVES EN FAVEUR DE LA CONSOMMATION RESPONSABLE

De nombreuses initiatives reflètent la volonté de Rémy Cointreau de s'engager dans la promotion d'une consommation responsable de ses produits :

- application progressive, en Europe et Asie, des décisions volontaires d'imprimer sur les emballages les logos destinés à informer la femme enceinte (indicateur GRI G4-ENPR3) ;
- volonté, en Europe, d'indiquer sur les emballages l'adresse internet responsibledrinking.eu, portail permettant aux consommateurs de 28 pays européens d'avoir accès à une information complète sur les risques liés à l'abus d'alcool ;
- application volontaire, en Chine, des mentions de modération et de *Don't Drink and Drive* sur toutes les communications des marques de Rémy Cointreau ;
- développement d'un onglet consommation responsable dans l'intranet Rémy Cointreau ;
- développement d'une sensibilisation à la consommation responsable sur les sites de production français ;
- programme de formation à la Consommation Responsable pour toute nouvelle embauche ;
- développement de la sensibilisation à la consommation et à la communication responsable des équipes marketing ;
- lancement d'une application pour iPhone : RC AlcoolFlash (sensibilisation à la sécurité routière) ;
- affichage sur les trois sites français sur le thème « Comment anticiper une consommation raisonnable de nos produits lors de l'accueil et de la réception de nos invités ? » ;
- réactualisation de la charte de communication responsable ;
- réalisation d'une vidéo Consommation responsable, avec des collaborateurs de Rémy Cointreau et des personnalités reconnues qui accompagnent les marques du groupe. Avec des passages dans plusieurs langues, la vidéo reflète la dimension internationale de Rémy Cointreau et son engagement pour une consommation responsable à travers le monde ;
- distribution de supports Consommation responsable auprès des équipes commerciales : charte de communication responsable, guide de consommation responsable, livret « Comment anticiper une consommation responsable des produits Rémy Cointreau lors de l'accueil et la réception de nos invités », une « carte Consommation responsable » ;
- ouverture d'un cycle de conférences sur le site de Paris, avec une première conférence en mars sur l'alcool et le lien social, animée par Véronique Nahoum Grappe, anthropologue et chercheuse à l'EHESS.

CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MARQUES RÉMY COINTREAU

Le respect de la charte éthique de Rémy Cointreau concerne les points suivants :

- consommation responsable ;
- vertus particulières attribuées à l'alcool ;
- mineurs et autres populations vulnérables ;
- contenu en alcool ;
- activités à risque ;
- communication respectueuse.

Il est assuré par le comité de communication responsable (CCR), constitué de 8 membres représentant les directions des affaires publiques et RSE, Juridique, Marketing, Communication et Commerciale.

Le CCR participe à des réunions trimestrielles où les nouvelles initiatives de communication des marques sont présentées au comité de direction du groupe, notamment en matière de nouveaux produits et des nouvelles campagnes de communication associées.

Le CCR doit analyser, sur la base des engagements éthiques de Rémy Cointreau, toute nouvelle communication dont le montant global est supérieur à 100 000 euros (incluant la création et le plan média).

L'équipe Affaires Publiques, en charge de l'animation du CCR, a cette année vérifié auprès des directeurs de marques de Rémy Cointreau que les nouvelles publicités avaient bien été communiquées au CCR.

Cette année, le CCR a validé 9 nouvelles campagnes :

- Louis XIII et Rolls Royce ;
- Campagne TV Remy V aux États-Unis ;
- Visuel Cointreau Fizz France ;
- Metaxa Honey Shot PR Digital Campaign ;
- Validation post-Facebook Louis XIII ;
- New Remy Martin Online Program ;
- Cointreau Creative Crew ;
- One Life/Live Them Remy Martin ;
- Visuel Passoa.

Les autres communications utilisées au cours de l'année écoulée avaient été développées les années précédentes. Globalement, c'est donc un total de 34 campagnes de communication qui ont été diffusées, dont 9 validées par le CCR cette année et 25 validées les années précédentes.

En 2013/2014, le CCR avait mis en place un outil de contrôle permettant d'analyser les coûts des campagnes de communication (par pays, par marque, et par nature de dépenses) afin de garantir que le processus de contrôle du CCR est bien respecté et systématisé.

Cet outil, reconduit chaque année, a apporté une nouvelle fois la preuve que 100 % des nouvelles créations et initiatives de communication sont communiqués au CCR et validées par la suite.

ENTRETIEN DES RELATIONS DE QUALITÉ AVEC SES CLIENTS

Rémy Cointreau suit très attentivement les demandes de ses consommateurs et y répond de la manière la plus rapide et la plus complète possible, par une veille permanente, notamment sur les réseaux sociaux. Le département *Marketing Intelligence* développe régulièrement une politique au plus près des attentes du consommateur. Dans la même optique, des principes de respect des données privées sont édictés.

Pour répondre également aux attentes des consommateurs sur l'information environnementale des produits, Rémy Cointreau s'investit dans les réflexions menées sur ce sujet au sein de groupes de travail interprofessionnels. Des outils internes d'évaluation de l'impact environnemental des produits ont déjà été développés pour répondre aux demandes des réseaux de distribution et des consommateurs.

Le groupe a également répondu cette année à des demandes concernant ses bonnes pratiques environnementales aux États-Unis et en Suède, la réduction des émissions Carbone au Royaume-Uni et en Belgique, et la consommation responsable au Royaume-Uni.

Le groupe a mis en place une notation interne pour évaluer le niveau de satisfaction de l'ensemble de ses clients distributeurs. Cette année, la note a atteint 17,9/20, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (17,7/20 en 2014/2015 – Indicateur GRI G4-PR5). Cette notation est effectuée 2 fois dans l'année et des axes de progrès sont ensuite systématiquement étudiés et partagés avec les clients.

Les visites des sites sont à l'image de la recherche d'excellence du groupe. Des programmes sur-mesure, un accueil de qualité : l'offre d'œnotourisme de Rémy Martin à Cognac privilégie un lien chaleureux avec ses visiteurs, tout en proposant des parcours mettant en scène le savoir-faire lié aux spiritueux, leur patrimoine et leur histoire.

En interne, les sites de Cognac et d'Angers ont édité une charte qualité des accueils, visites et réception, qui intègre la consommation responsable.

Après l'obtention en 2012/2013 du Prix National de l'œnotourisme dans la catégorie « mise en valeur d'un caveau ou d'un site viticole », cette année, le site de Cognac a bénéficié pour la 3^e année consécutive du certificat d'excellence du site Trip Advisor.

En 2015, le site d'Angers a obtenu le renouvellement de son label « Qualité Tourisme ».

À Cognac et à Angers, les guides des circuits de visite ont été formés à la politique RSE afin qu'ils puissent expliquer et valoriser les bonnes pratiques du groupe aux visiteurs.

Le groupe est titulaire du label « Entreprise du Patrimoine Vivant », décerné par l'État français aux entreprises qui font vivre les savoir-faire artisanaux et la tradition d'excellence française.

2.5 TABLEAU D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX PAR SITE

	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Consommation totale d'énergie, en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI G4-EN3)									
Total	29 849	5,95	75,60	33 947	6,35	69,54	36 235	6,91	66,35
dont Cointreau	8 277	3,45		9 087	3,81		8 274	3,68	
dont E. Rémy Martin et C°	8 032	4,58		7 582	4,13		7 284	3,89	
dont Domaines Rémy Martin	2 246		75,60	4 158		69,54	4 423		66,35
dont Mount Gay	893	2,17		948	2,44		4 622	12,00	
dont Bruichladdich	10 400	138,78		12 172	141,29		11 632	119,68	
Consommation d'énergie directe (gaz, fuel, gasoil), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN3)									
Total	19 851	3,89	61,38	24 161	4,38	60,13	26 187	4,84	58,70
dont Cointreau	5 778	2,41		6 609	2,77		6 036	2,68	
dont E. Rémy Martin et C°	2 110	1,20		2 034	1,11		1 711	0,91	
dont Domaines Rémy Martin	1 824		61,38	3 595		60,13	3 913		58,70
dont Mount Gay	153	0,37		161	0,42		3 221	8,36	
dont Bruichladdich	9 986	133,25		11 762	136,6		11 305	116,32	
Consommation d'énergie indirecte (électricité), en MWh, et en kWh pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN3)									
Total	9 998	2,06	14,22	9 786	1,97	9,41	10 048	2,07	7,65
dont Cointreau	2 499	1,04		2 478	1,04		2 238	0,99	
dont E. Rémy Martin et C°	5 922	3,38		5 549	3,02		5 572	2,98	
dont Domaines Rémy Martin	422		14,22	563		9,41	510		7,65
dont Mount Gay	741	1,80		787	2,03		1 401	3,64	
dont Bruichladdich	414	5,53		410	4,76		326	3,36	
Consommation d'eau, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN8)									
Total	103 051	21,12	171,65	112 380	22,75	94,15	123 729	25,12	120,60
dont Cointreau	32 064	13,37		29 442	12,35		28 081	12,48	
dont E. Rémy Martin et C°	26 526	15,13		24 806	13,52		35 581	19,00	
dont Domaines Rémy Martin	5 100		171,65	5 629		94,15	8 039		120,60
dont Mount Gay	14 638	35,53		20 403	52,60		19 693	51,12	
dont Bruichladdich	24 723	329,89		32 100	372,62		32 335	332,70	
Consommation de papier, en millions de feuilles (Indicateur GRI : G4-EN1)									
Total	2,67			3,04			2,00		
dont Cointreau	0,72			0,77			0,61		
dont E. Rémy Martin et C°	1,20			1,69			0,72		
dont site de Paris	0,74			0,58			0,66		

	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Quantité de déchets, en tonnes, et en kg pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (indicateur GRI : G4-EN23)									
Total	2 139	0,46	0,67	2 404	0,56	0,00	2 935	0,63	
dont Cointreau	1 299	0,54		1 308	0,55		1 233	0,55	
dont E. Rémy Martin et C°	737	0,42		990	0,54		1 426	0,76	
dont Domaines Rémy Martin	20		0,67	0		0,00	28		0,42
dont Mount Gay	nm			nm			136	0,35	
dont Bruichladdich	83	1,11		105	1,22		112	1,15	
Taux de tri des déchets, en %									
Total	91			94			89		
dont Cointreau	97			96			96		
dont E. Rémy Martin et C°	85			91			92		
dont Domaines Rémy Martin	nm			-			100		
dont Mount Gay	nm			nm			0		
dont Bruichladdich	81			83			72		
Taux de valorisation des déchets, en %									
Total	93			95			90		
dont Cointreau	100			100			100		
dont E. Rémy Martin et C°	85			91			92		
dont Domaines Rémy Martin	nm			-			100		
dont Mount Gay	nm			nm			0		
dont Bruichladdich	81			83			72		
Volume d'effluents, en m³, et en litres pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN22)									
Total	21 962	4,36	130,42	24 962	4,49	100,35	69 410	12,99	143,99
dont Cointreau	10 675	4,45		11 045	4,63		11 064	4,92	
dont E. Rémy Martin et C°	7 412	4,23		7 917	4,31		12 683	6,77	
dont Domaines Rémy Martin	3 875		130,42	6 000		100,35	9 598		143,99
dont Mount Gay	nm			nm			19 590	50,85	
dont Bruichladdich	nm			nm			16 475	169,52	
Effluents : DBO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total	0,94	0,23		1,17	0,17	7,73	1,52	0,19	10,95
dont Cointreau	0,91	0,38		0,70	0,29		0,78	0,35	
dont E. Rémy Martin et C°	0,03	0,02		0,01	0,01		0,01	0,01	
dont Domaines Rémy Martin	nm			0,46		7,73	0,73		10,95
Effluents : DBO, en sortie de site, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard									
Total							434,11	899,8	
dont Mount Gay	nm			nm			215,49	559,34	
dont Bruichladdich	nm			nm			218,62	2 249,4	

	2013/2014	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2014/2015	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins	2015/2016	Valeur/ caisse standard	Valeur/ hectolitre vins
Effluents : DCO, après traitement, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard									
Total	2,65	0,64		3,99	0,52	29,91	5,43	0,59	44,71
dont Cointreau	2,49	1,04		2,12	0,89		2,36	1,05	
dont E. Rémy Martin et C°	0,16	0,09		0,08	0,05		0,09	0,05	
dont Domaines Rémy Martin	nm			1,79		29,91	2,98		44,71
Effluents : DCO, en sortie de site, en tonnes, et en grammes pour les valeurs par caisse standard									
Total							1 788,06	3 706,2	
dont Mount Gay	nm			nm			1 272,72	3 303,5	
dont Bruichladdich	nm			nm			515,34	5 302,4	
Émissions de GES (Scope 1) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN15)									
Total	2 255	0,40	20,21	6 127	1,08	17,36	6 609	1,20	16,43
dont Cointreau	1 176	0,49		1 427	0,60		1 261	0,56	
dont E. Rémy Martin et C°	478	0,27		530	0,29		438	0,23	
dont Domaines Rémy Martin	601		20,23	1 038		17,36	1 095		16,43
dont Mount Gay				42	0,11		845	2,19	
dont Bruichladdich				3 090	35,87		2 970	30,56	
Émissions de GES (Scope 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin (Indicateur GRI : G4-EN16)									
Total	573	0,12	0,91	1 174	0,25	0,37	1 598	0,34	0,30
dont Cointreau	162	0,07		97	0,04		87	0,04	
dont E. Rémy Martin et C°	384	0,22		216	0,12		217	0,12	
dont Domaines Rémy Martin	27		0,91	22		0,37	20		0,30
dont Mount Gay				615	1,59		1 096	2,84	
dont Bruichladdich				224	2,60		178	1,83	
Émissions de GES (Scopes 1 et 2) en TeqCO₂ et en KgeqCO₂ pour les valeurs par caisse standard ou hectolitre de vin									
Total	2 828	0,47	21,14	7 301	1,33	17,73	8 207	1,54	16,73
dont Cointreau	1 338	0,56		1 524	0,64		1 348	0,60	
dont E. Rémy Martin et C°	862	0,49		746	0,41		655	0,35	
dont Domaines Rémy Martin	628		21,14	1 060		17,73	1 115		16,73
dont Mount Gay				657	1,69		1 941	5,04	
dont Bruichladdich				3 314	38,47		3 148	32,39	

2.6 ANNEXE : BILAN OBJECTIFS 2015/2016 ET OBJECTIFS 2016/2017

Thèmes	Objectifs 2015/2016	Bilan 2015/2016	Objectifs 2016/2017
Gouvernance RSE	<ul style="list-style-type: none"> Reporting RSE (objectif : extension internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> Extension internationale du reporting RSE (intégration totale des sites de Bruichladdich et Mount Gay) 	<ul style="list-style-type: none"> Création d'un réseau international de correspondants RSE Création d'un comité RSE au niveau du conseil d'administration
Conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes) Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme <4 %) Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles) Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : respect de la réglementation) Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles) Étude d'aménagement de postes ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> Respect et suivi des procédures visant à garantir la non-discrimination entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents dans toutes les entités du groupe Objectif de taux d'absentéisme (3,55 %) atteint sur le périmètre de reporting suivi Respect des plans d'actions de réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail sur le périmètre de reporting suivi Mises en œuvre d'actions spécifiques pour l'intégration des personnes handicapées (actions menées en France pour favoriser l'emploi indirect des personnes handicapées - ateliers protégés) Suivi des plans d'action « Formation » Réalisation d'aménagements spécifiques pour l'amélioration de l'ergonomie de certains postes de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes à postes, compétences et niveaux d'expériences équivalents (objectif : réduire la disparité Hommes/Femmes) Suivi de l'absentéisme (objectif : taux d'absentéisme <4 %) Plans d'actions « Sécurité au travail » (objectif : réduction des accidents du travail et des maladies professionnelles) Attention particulière à l'intégration des personnes handicapées dans les effectifs (objectif : aménagements spécifiques) Conception, développement et implémentation de programmes de formation (objectif : développement des carrières professionnelles)
Viticulture	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (objectif : 16 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : Viticulteurs certifiés AHVE) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (-9 %) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (51 viticulteurs formés AHVE 1) 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction de l'usage de produits phytosanitaires (basé sur le calcul des IFT) Sensibilisation environnementale des viticulteurs (objectif : Viticulteurs certifiés AHVE)

Thèmes	Objectifs 2015/2016	Bilan 2015/2016	Objectifs 2016/2017
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations) ▪ Énergies renouvelables (21 %) ▪ Émissions CO₂ (objectif : bilan GES Scopes 1 & 2) ▪ Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation >90 %) ▪ Effluents (extension des mesures au site de la Barbade) ▪ Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts ») 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Énergies, eau et papier (poursuite des actions d'optimisation des consommations) ▪ Énergies renouvelables (21 % des consommations des sites France) ▪ Émissions CO₂ (extension des bilans GES Scopes 1 & 2 aux sites de la Barbade et de l'île d'Islay) ▪ Déchets (taux de tri : 89 % / taux de valorisation : 90 %) ▪ Effluents intégrant les sites d'Islay et de la Barbade (DBO : 434 tonnes / DCO : 1 788 tonnes) ▪ Biodiversité (maintien des actions de préservation « Abeilles/Forêts ») 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Énergies, eau et papier (objectif : optimisation des consommations) ▪ Énergies renouvelables (> 21 %) ▪ Émissions CO₂ (objectif : bilan GES Scopes 1, 2 & 3 des sites France) ▪ Déchets (objectif : taux de tri et de valorisation >90 %) ▪ Effluents (objectif : réduction de la pollution des effluents / DBO et DCO inférieures aux valeurs 2015/2016) ▪ Biodiversité (objectif : actions de préservation « Abeilles/Forêts »)
Loyauté des pratiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes / transparence des pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (respect des chartes et codes / transparence des pratiques) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Charte RSE, chartes de communication et consommation responsables, Code éthique interne (objectif : respect des chartes et codes / transparence des pratiques)
Citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires / extension internationale) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acteur du développement durable des territoires : partages de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Échanges de bonnes pratiques RSE dans les domaines de l'enseignement et de l'entreprise (objectif : être un acteur du développement durable des territoires / extension internationale)
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs par un tiers externe) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats durables et responsables : évaluation RSE des fournisseurs basée sur les informations Sedex / adhésion de Rémy Cointreau à Sedex / taux de fournisseurs évalués : 54 % 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Achats durables et responsables (objectif : évaluation RSE des fournisseurs par Sedex / taux de fournisseurs évalués >70 %)
Consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées >95 %) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et validation des campagnes de communication (respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées et validées : 100 %) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi et validation des campagnes de communication (objectif : respect de la charte interne / taux de campagnes vérifiées >95 %)

2.7 NOTE MÉTHODOLOGIQUE POUR LE REPORTING DES INDICATEURS SOCIAUX ET ENVIRONNEMENTAUX

Rémy Cointreau répond à l'obligation de la loi « Grenelle II » obligeant les entreprises cotées à appliquer l'article 225 : « communiquer les informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de ses activités ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable ».

Rémy Cointreau adhère depuis 2003 à la charte *Global Compact* et souhaite être l'ambassadeur des bonnes pratiques de cet engagement mondial dans le domaine des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

La notion de responsabilité sociale et environnementale (RSE) est ainsi diffusée au sein de l'entreprise, mais aussi en amont et en aval de son périmètre, vers ses clients, ses fournisseurs et l'ensemble de ses parties prenantes.

La charte de responsabilité sociale et environnementale (RSE) de Rémy Cointreau s'appuie sur six engagements principaux calqués sur la Norme ISO 26000 et appliqués aux spécificités du groupe.

Les actions menées dans le cadre de la politique RSE sont régulièrement présentées dans les rapports annuels qui présentent la totalité des indicateurs RSE en lien avec les indicateurs internationaux du GRI (*Global Reporting Initiative*).

Ces documents sont consultables sur le site Internet de Rémy Cointreau et diffusés à l'ensemble des parties prenantes. (<http://www.remy-cointreau.com>)

2.7.1 PROTOCOLE DE REPORTING

Le protocole de reporting 2015/2016 est un document interne, rappelant les engagements RSE de Rémy Cointreau et présentant la structure et les moyens mis en œuvre pour assurer un reporting de qualité et fiable.

À ce titre, il sert de guide pour le reporting interne et de référentiel pour la vérification externe en 2015/2016 des différents indicateurs RSE issus de l'article 225 du Grenelle de l'Environnement.

Le protocole de reporting est établi par les directions RH et RSE de Rémy Cointreau. Il est consultable sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante :

Christian LAFAGE
Directeur responsabilité sociale et environnementale
20, rue de la Société-Vinicole
BP 37
16102 COGNAC
christian.lafage@remy-cointreau.com
Tél. : 33 (0)5 45 35 77 25

Le protocole de reporting est mis à jour annuellement afin de prendre en compte les modifications concernant les évolutions du reporting et des indicateurs RSE.

2.7.2 PÉRIMÈTRE

Les engagements RSE de Rémy Cointreau s'appliquent à l'ensemble des sociétés du groupe. Trois grands axes sont définis : social, environnemental et sociétal.

Le périmètre de reporting RSE s'appuie sur le périmètre financier consolidé du groupe et inclut 24 sociétés conformément à l'article 225 de la loi « Grenelle II » (sites de production et sociétés de distribution).

Les sociétés exclusivement financières ainsi que les joint-ventures non contrôlées par le groupe ne sont pas intégrées dans le périmètre de reporting RSE. Il en est de même pour les cessions et acquisitions de sociétés faites en cours d'exercice.

PÉRIMÈTRE ENVIRONNEMENTAL

De manière générale, les informations environnementales couvrent les sites de production de Cognac, d'Angers, de la Barbade, de l'île d'Islay (Écosse) et les Domaines Rémy Martin (Cognac).

Tous les sites de production sont donc inclus dans le périmètre de reporting environnemental. Le site de Paris et les filiales de distribution en sont exclus, leurs impacts environnementaux étant jugés non significatifs.

PÉRIMÈTRE SOCIAL

Les méthodologies utilisées pour certains indicateurs sociaux peuvent présenter des limites du fait notamment :

- de l'absence de définitions communes au niveau national ou international ;
- d'estimations nécessaires, de la représentativité des mesures effectuées ou encore de la disponibilité limitée de données externes nécessaires aux calculs.

Les définitions et méthodologies utilisées des indicateurs suivants sont donc précisées :

1. Effectifs

Le périmètre du reporting social couvre l'ensemble des 24 sociétés pour les informations sociales relatives aux effectifs.

2. Mouvements

Les sociétés basées en Europe (hors France et Bruichladdich), ne représentant que 15 % des effectifs du groupe, ne sont pas concernées par les indicateurs liés aux mouvements. Les renouvellements de CDD ainsi que les conversions des CDD en CDI sont inclus dans la comptabilisation des mouvements.

3. Formation

Les sociétés basées en Europe (hors France), de même que Bruichladdich, ne sont pas concernées par l'indicateur lié à la formation.

Les données de formation des filiales françaises prennent en compte les formations imputables au titre de la formation professionnelle continue, ainsi que les formations non imputables. Le nombre de salariés formés prend en compte tous les salariés ayant suivi au moins une action de formation durant l'année civile, dont les employés n'étant plus présents au 31 décembre 2015. Pour toutes les sociétés, seules les formations d'une heure au moins sont recensées.

4. Autres indicateurs

Seuls les sites de production Angers, Cognac, la Barbade et Islay ainsi que le site de Paris sont inclus dans les indicateurs liés aux relations sociales, à l'absentéisme et aux accidents du travail. L'indicateur du nombre de maladies professionnelles reconnues ne couvre que les sites de Cognac, d'Angers et Paris.

Absentéisme : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et Islay. Toutes les absences (maladie de moins de 90 jours, accident du travail, maladie professionnelle, événements familiaux) des salariés sont comptabilisées dans le taux d'absentéisme au dernier jour de chaque trimestre à l'exception des congés payés, des congés spéciaux (mariage, baptême, déménagement, etc.), des absences liées à la formation, des congés sans solde autorisés, des congés syndicaux, des congés sabbatique et de création d'entreprise, des congés RTT, des jours de récupération, des jours fériés, des congés parentaux et des longues maladies (plus de 90 jours). Le taux d'absentéisme est calculé sur les douze derniers mois et est égal au nombre d'heures d'absence par heures travaillées théoriques.

Périmètre d'effectif pour les indicateurs santé et sécurité :

- CDI, CDD et alternance pour les sites de production de Cognac, d'Angers ainsi que le site de Paris,
- CDI pour les sites de production de Bruichladdich et la Barbade.

Taux de fréquence des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et de Bruichladdich. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre d'accidents de travail avec arrêt par million d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Taux de gravité des accidents du travail : périmètre limité aux sociétés françaises, au site de la Barbade et de Islay. Tout accident survenu à un salarié comptabilisé dans l'effectif au 31 mars sur le lieu de travail ou lors de déplacements professionnels entraînant conjointement une déclaration et un arrêt de travail d'un jour minimum quelle que soit la réglementation nationale en vigueur. Ce taux est exprimé en nombre de jours d'arrêt pour accident de travail par millier d'heures travaillées réelles. Les heures travaillées réelles sont les heures travaillées théoriques, desquelles sont déduites les heures de délégation et de réunion des élus, les heures de formation, les heures de récupération et les heures de réunions d'information à l'initiative de la direction.

Maladies professionnelles : périmètre limité aux sociétés françaises. Les maladies professionnelles recensées sont celles déclarées et reconnues par les Autorités de Santé pendant l'exercice.

2.7.3 INDICATEURS RETENUS

Le protocole 2014/2015 présente les indicateurs disponibles en fin d'exercice.

INDICATEURS SOCIAUX

- Effectif total du groupe
- Répartition des salariés par sexe et par fonction
- Répartition des effectifs par zone géographique
- Nombre d'embauches par fonction et par type de contrat
- Nombre de départs détaillés par raisons
- Moyenne d'âge par sexe et par catégorie professionnelle
- Ancienneté moyenne par sexe et par catégorie socioprofessionnelle
- Rémunération moyenne par sexe et par catégorie professionnelle
- Taux d'absentéisme
- Taux de fréquence des accidents du travail
- Taux de gravité des accidents du travail
- Nombre de maladies professionnelles reconnues
- Pourcentage de personnes handicapées dans l'effectif total
- Nombre d'heures de formation par sexe
- Effectif formé par sexe
- Nombre d'heures de formation par personne

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Énergies

- Consommations énergétiques totales : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société Domaines Rémy Martin (DRM)
- Consommations d'énergie directe (combustibles) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Consommations d'énergie indirecte : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM

Eau et effluents

- Consommations d'eau : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Volumes d'effluents : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de traitement/Demande Biologique en Oxygène : sites d'Angers, de Cognac et société DRM
- Taux de pollution des effluents en sortie de site : sites de la Barbade et d'Islay

Viticulture

- Analyses des sols et des feuilles : société DRM
- Maîtrise de l'usage des engrais chimiques : société DRM
- Réduction de l'usage des produits phytosanitaires : société DRM

Matière première emballage

- Matières premières : production des sites d'Angers et de Cognac
- Quantité de verre d'emballage économisée par écoconception des bouteilles et flacons

Papier bureautique

- Consommation de papier : sites d'Angers, de Cognac et de Paris

Déchets

- Quantités de déchets : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Taux de tri des déchets (DIB et DID) : sites d'Angers, de Cognac, de La Barbade et d'Islay, Société DRM
- Taux de valorisation des déchets (DIB et DID) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, Société DRM

Bilan carbone

- Bilan GES réglementaire – Émissions de GES (scopes 1 et 2) : sites d'Angers, de Cognac, de la Barbade et d'Islay, société DRM
- Réduction des gaz à effets de serre (GES)
- Suivi des vidéoconférences
- Suivi des déplacements : sites d'Angers, de Cognac et de Paris
- Émissions de GES du parc automobile : sites d'Angers et de Cognac

Investissements et formations

- Heures de formations QSE : sites d'Angers et de Cognac
- Montant des investissements annuels au titre de la sécurité, de la qualité et de l'environnement

2.7.4 PERTINENCE DES INDICATEURS

Les indicateurs RSE retenus par Rémy Cointreau prouvent la réalité et la fiabilité des actions mises en œuvre par Rémy Cointreau en lien avec ses engagements RSE.

Ils contribuent à la prise de décision des utilisateurs de ces indicateurs dans le cadre des plans de progrès établis pour atteindre les objectifs RSE de Rémy Cointreau.

2.8 TABLE DE CONCORDANCE

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
Informations sociales	
Emploi	
Effectif total (répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique)	23-24
Embauches (contrats à durée déterminée et indéterminée, difficultés éventuelles de recrutement)	23-24
Licenciements (motifs, efforts de reclassement, réembauches, mesures d'accompagnement)	23-24
Rémunérations (évolution, charges sociales, intéressement, participation et plan d'épargne salarial)	25
Organisation du travail	
Organisation du temps de travail (durée du temps de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel, heures supplémentaires, main-d'œuvre extérieure à la société)	25
Absentéisme (motifs)	28
Relations sociales	
Organisation du dialogue social (règles et procédures d'information, de consultation et de négociation avec le personnel)	26
Bilan des accords collectifs	23, 26-27
Santé et sécurité	
Conditions de santé et de sécurité au travail	27-28
Accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	23, 26-27
Taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et comptabilisation des maladies professionnelles	28
Promotion et respect des dispositions des conventions fondamentales de l'OIT (respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, élimination des discriminations, du travail forcé, abolition effective du travail des enfants)	20-23
Formation	
Politiques mises en œuvre en matière de formation	25-26
Nombre total d'heures de formation	26
Égalité de traitement	
Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	26-27
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	26
Politique de lutte contre les discriminations	26-27
Informations environnementales	
Politique générale en matière environnementale	
Organisation de la société et démarches d'évaluation ou de certification	20
Formation et information des salariés en matière de protection de l'environnement	29-30
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	30
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	30
Pollution et gestion des déchets	
Prévention, réduction ou réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	33-36
Prévention de la production, recyclage et élimination des déchets	33-35
Prise en compte des nuisances sonores	33
Prise en compte de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	na

Table de concordance RSE basée sur le décret n° 2012-557 du 24 avril 2012	Pages
Utilisation durable des ressources	
Consommation d'eau et approvisionnement en fonction des contraintes locales	32-33
Consommation de matières premières et mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation	33, 36
Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables	31-32
Utilisation des sols	29-30
Changement climatique	
Rejets de gaz à effet de serre	35-36
Adaptation aux conséquences du changement climatique	36-37
Protection de la biodiversité	
Mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	36-37
Informations sociétales	
Impact territorial, économique et social de l'activité	23-24, 29-30
Impact des activités en matière d'emploi et de développement régional	23-24, 29-30, 38
Impact de l'activité sur les populations riveraines ou locales	23-24, 29-30
Relations avec les parties prenantes	
Conditions du dialogue avec les parties prenantes (associations d'insertion, établissements d'enseignement, associations de défense de l'environnement, associations de consommateurs et populations riveraines)	38
Actions de partenariat ou de mécénat	38
Sous-traitance et fournisseurs	
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	39
Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	39
Loyauté des pratiques	
Actions engagées pour prévenir la corruption	39
Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	40-41
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	20-23

2.9 RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant accrédité par le COFRAC ⁽¹⁾ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 mars 2016, présentées dans le chapitre « Responsabilité sociale, environnementale et sociétale (RSE) » du rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du Code de commerce, conformément aux référentiels utilisés par la Société, composés du protocole de reporting RH, environnement et sociétal dans sa version datée de mai 2016 (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure en introduction du chapitre 2.7 du rapport de gestion et disponibles sur demande auprès du directeur RSE à l'adresse suivante : christian.lafage@remy-cointreau.com.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du Code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225105 du Code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre février 2016 et la date de signature de notre rapport sur une durée totale d'intervention d'environ quatre semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 ⁽²⁾.

(1) Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr.

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical information.

1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du Code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du Code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code, avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée au chapitre 2.7 du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené trois entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions RSE, Ressources Humaines Rémunération et Affaires publiques, en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes ⁽¹⁾ :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées ⁽²⁾ en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43 % des effectifs et 43 % des volumes de vente exprimés en caisse standard.

(1) *Informations environnementales et sociétales : la politique générale en matière d'environnement (les démarches d'évaluation ou de certification, le montant des provisions ou garanties pour risques en matière d'environnement), la pollution et la gestion des déchets (les mesures de prévention, de réduction ou de réparation des rejets dans l'air (Env.11 Emissions de GES (scopes 1 et 2) et dans l'eau (Env.3 Volumes d'effluents, Env.3a Taux de pollution des effluents/Demande Biologique en Oxygène en sortie de traitement (DBO), Env.3b Taux de pollution des effluents/Demande Chimique en Oxygène en sortie de traitement (DCO))), les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets (Env.10 Quantité de déchets, Env.10a Taux de tri des déchets), l'utilisation durable des ressources et le changement climatique (la consommation d'énergie (Env.1 Consommations énergétiques totales, Env.1a Consommations d'énergie directe (combustibles), Env.1b Consommations d'énergie indirecte), la consommation d'eau et l'approvisionnement en fonction des contraintes locales (Env.2 Consommations d'eau), la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité de leur utilisation (Env.7 Matières premières emballage, Env.8 Quantité de verre d'emballage économisé par écoconception des bouteilles et flacons), les mesures prises pour développer la biodiversité ; l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans la politique d'achat et les relations avec les fournisseurs et sous-traitants des enjeux sociaux et environnementaux (Socié.1 Taux de fournisseurs sélectionnés pour évaluation RSE, Socié.2 Taux de fournisseurs évalués RSE), la loyauté des pratiques (les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs), les actions engagées pour prévenir la corruption.*

Informations sociales : l'effectif total (Soc.1 Effectif total du groupe) et les licenciements (Soc.5 Nombre de départs détaillés par raison), l'absentéisme (Soc.9 Taux d'absentéisme), les conditions de santé et sécurité au travail, les accidents du travail, notamment leur fréquence (Soc.10 Taux de fréquence des accidents du travail) et leur gravité (Soc.11 Taux de gravité des accidents du travail), ainsi que les maladies professionnelles (Soc.12 Nombre de maladies professionnelles reconnues), le nombre total d'heures de formation (Soc.14 Nombre d'heures de formation par sexe), la promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire, à l'abolition effective du travail des enfants.

(2) *Informations environnementales et sécurité : sites de Rémy Martin (Cognac, France) et Bruichladdich (Islay, Écosse).*

Informations sociales : périmètre France (sociétés E. Rémy Martin & Cie, CLS Rémy Cointreau, Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Service).

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société. Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 8 juin 2016

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Mugnier
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

3

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTRÔLE INTERNE

3.1	Composition des organes d'administration et de direction	56
3.1.1	Conseil d'administration	56
3.1.2	Direction générale et comité exécutif	63
3.1.3	Autres informations sur les organes d'administration et de direction	63
3.1.4	Fonctionnement des organes d'administration et de direction	64
3.1.5	Comités constitués au sein du conseil d'administration	64
3.2	Rapport du président du conseil d'administration	65
3.2.1	Code de gouvernement d'entreprise	65
3.2.2	Composition et conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration	65
3.2.3	Procédures de gestion des risques et de contrôle interne	71
3.2.4	Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général	76
3.2.5	Modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale	77
3.3	Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Rémy Cointreau	78
3.4	Intérêts et rémunérations	79
3.4.1	Principes et règles de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux et aux dirigeants	79
3.4.2	Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux	80
3.4.3	Transactions effectuées sur les titres de la société par les mandataires sociaux et dirigeants	84
3.4.4	Actions et droits de vote des membres du conseil d'administration au 31 mars 2016	85

3.1 COMPOSITION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La société est administrée depuis le 7 septembre 2004 par un conseil d'administration. Le conseil d'administration a opté le même jour pour la dissociation des fonctions de président du conseil et de directeur général. Le conseil d'administration a réuni le 2 janvier 2014 les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a de nouveau dissocié les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, lors de la nomination de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale. La société a adopté le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF en décembre 2008, puis ses révisions de juin 2013 et de novembre 2015 lors des séances du conseil d'administration des 24 septembre 2013 et 22 mars 2016.

3.1.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. FRANÇOIS HÉRIARD DUBREUIL

PRÉSIDENT DEPUIS LE 27 JANVIER 2015

Nationalité française, 68 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Titulaire d'une maîtrise ès Sciences de l'Université de Paris et d'un MBA de l'INSEAD, M. François Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Il a été notamment président de Rémy Martin de 1984 à 1990 et directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000, puis président de son conseil de surveillance de 2000 à 2004. M. François Hériard Dubreuil est membre de l'INSEAD French Council et président de la Fondation INSEAD.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général d'Orpar SA.
- Représentant d'Orpar, président de Récopart SAS.
- Vice-président du conseil d'administration d'Oeneo SA et administrateur d'Oeneo SA.
- Président de Financière de Nonac 2 SAS.
- Président de la Fondation INSEAD.
- Président de Vivelys SAS.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de Rémy Cointreau Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Joint Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau Libra SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Rémy Cointreau International Marketing Services SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, président de Storeco SAS.
- Administrateur de Financière Rémy Cointreau SA/NV.
- Directeur de Rémy Cointreau South Africa PTY Limited.
- Directeur de E. Remy Rentouma Trading Limited.

- Représentant légal de Rémy Cointreau Shanghai Limited.
- Directeur de Bruichladdich Distillery Company Limited.
- Directeur de Lochindaal Distillery Limited.
- Directeur de Port Charlotte Limited.
- Directeur de The Botanist Limited.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique, INC.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau UK Limited.
- Administrateur de Dynasty Fine Wines Group Limited.
- Président de Mount Gay Distilleries Limited.
- Directeur de Rémy Cointreau International Pte Limited.
- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Président non-exécutif de Rémy Cointreau USA Inc.
- Président non-exécutif de S&E&A Metaxa ABE.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Directeur général d'Andromède SA.
- Président du Directoire de Récopart.
- Administrateur de Shanghai Shenma Winery Co Ltd.
- Représentant permanent de Grande Champagne Patrimoine, présidente de MMI.
- Président de Grande Champagne Patrimoine SAS.
- Président de Financière de Nonac SAS.
- Représentant de Rémy Cointreau Services SAS, administrateur de Rémy Cointreau Aries SA.
- Directeur général délégué d'Oeneo SA.

ADMINISTRATEURS

MME DOMINIQUE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 69 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Diplômée en Relations Publiques de l'IRPCS, Mme Dominique Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991. Elle a été notamment président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 1998 à 2000, puis président du Directoire de 2000 à 2004. Mme Dominique Hériard Dubreuil a été président du conseil d'administration de Rémy Cointreau de 2004 à 2012. Mme Dominique Hériard Dubreuil est Officier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur et Commandeur dans l'Ordre National du Mérite.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Orpar SA.
- Vice-président du conseil de surveillance de Wendel SA.
- Administrateur de la Fondation 2^e Chance.
- Administrateur de la Fondation de France.
- Administrateur du comité Colbert.
- Administrateur de Bolloré.

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président de E. Rémy Martin & Co SAS.
- Président de Cointreau SAS.
- Représentant de E. Rémy Martin & Co SAS, président de Domaines Rémy Martin SAS.

- Membre du conseil de surveillance de Rémy Cointreau Nederland Holding NV.
- Directeur de Rémy Concord Limited.
- Directeur de Rémy Pacifique Limited.
- Directeur de Mount Gay Holding.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président et COO de Rémy Cointreau Amérique Inc.
- Président du conseil d'administration de Rémy Cointreau SA.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Administrateur de Baccarat SA.
- Directeur de Stora Enso Oyj.
- Président du conseil de surveillance de Vinexpo Overseas SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vinexpo SAS.
- Membre du conseil de surveillance de Vivendi SA.
- Administrateur de l'AFEP et membre du comité exécutif du MEDEF.
- Administrateur de l'INRA.
- Président de Izarra-Distillerie de la Côte Basque SAS.

M. MARC HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 64 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 7 septembre 2004.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : Andromède SAS – 123, avenue des Champs-Élysées – 75008 Paris

Diplômé de l'ESSEC, M. Marc Hériard Dubreuil est mandataire social de la société depuis décembre 1991, après avoir débuté son expérience professionnelle chez General Food et Leroy Somer. Il a été notamment président de Rémy Martin et de Rémy & Associés, puis directeur général de Rémy Cointreau de 1990 à 2000.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président du conseil d'administration d'Oeneo SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général et membre du Directoire d'Andromède SAS.
- Vice-président, directeur général délégué et administrateur de Orpar SA.
- Membre du comité de direction de Récopart SAS.
- Président de LVL 2 SAS.
- Président de Mantatech

Mandats au sein du groupe Rémy Cointreau

- Président non-exécutif de Rémy Cointreau Amérique Inc.

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Membre du comité de pilotage d'AUXI-A.
- Directeur général d'Andromède SA.
- Membre du Directoire de Récopart SA.
- Directeur de TC International Ltd.
- Président de LVL SAS.
- Administrateur et membre du comité d'audit de Bull SA.
- Directeur général d'Oeneo.
- Président du conseil de surveillance de Crescendo Industries SAS.

MME GUYLAINE DYEUVRE

Nationalité française, 55 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : BNP PARIBAS – 3, rue d'Antin - 75002 Paris

Mme Guylaine Dyèvre, est titulaire d'une licence de sciences économiques et d'une maîtrise de sciences politiques de l'Université de Paris II. Elle est également titulaire du certificat d'administrateur de sociétés de l'IFA-Sciences Po. Mme Guylaine Dyèvre a accompli toute sa carrière depuis 1989 au sein de la banque BNP puis BNP-Paribas. Mme Guylaine Dyèvre a notamment travaillé pendant plus de dix ans au sein de la salle des marchés, puis à partir de 2002 au sein de la banque de financement et d'investissement comme responsable de grands comptes internationaux. Elle a également été responsable des partenariats internationaux chez BNP-Paribas Assurance.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Thalès.
- Administrateur de Veolia Eau.
- Administrateur du Fonds de dotation de l'Institut des hautes études de défense nationale (cercle des partenaires).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Aucun.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Responsable de la Conformité de la Banque de Financement et d'Investissement du groupe BNP Paribas.

MME LAURE HÉRIARD DUBREUIL

Nationalité française, 38 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 26 juillet 2011.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : 1220 Collins Avenue, Miami Beach, FL 33139, USA

Diplômée de l'Institut des langues et civilisations orientales et du Fashion Institute of Technology, Mme Laure Hériard Dubreuil a occupé depuis 2000 divers postes de responsabilités au sein des groupes Philipps-Van Heusen à Hong Kong et Gucci à Paris et à New York. Elle a fondé le magasin The Webster à Miami.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Laure HD Investissements SAS.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Présidente et directrice générale de The Webster.

MME FLORENCE ROLLET

Nationalité française, 50 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : 25 Old Bond Street, W1S 4QB, London

Florence ROLLET est diplômée de l'EM Lyon (1987).

Après plus de 12 ans d'expérience acquise au sein de différents grands groupes dans des fonctions Marketing et Commerciales – groupe Danone (Brasseries Kronenbourg), Pepsi Cola, Reckitt-Benckiser, Florence ROLLET a rejoint le groupe Coty en 1999 pour occuper les fonctions de directrice générale de Coty Beauty France pendant plus de 8 années.

En 2005, elle a également ajouté à cette responsabilité celle de directrice générale de Coty Prestige France.

En octobre 2007 elle a rejoint le groupe LVMH-Parfums Christian Dior en qualité de directrice du développement Europe, renforçant ainsi son expérience dans le domaine du Luxe et du commerce de détail.

Depuis juin 2013, elle occupe les fonctions de Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier Tiffany & Co.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Group Vice-President pour l'Europe pour le Joaillier Tiffany & Co.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Tiffany & Co. (France), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK).
- Director de Tiffany & Co. (CR) s.r.o. (Czech Republic), Tiffany & Co. (Jewellers) Ltd (Ireland), Tiffany & Co. Italia SpA (Italia), Tiffany of New York (Spain) SLU (Spain), Tiffany & Co. (UK) Holdings Ltd, (UK), Tiffany & Co. Ltd (UK), Tiffany & Co. (GB) (UK).
- General Manager de Tiffany & Co. Netherlands BV (Netherlands), Manager de Tiffany & Co. Belgium SPRL (Belgium).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)
Néant.

M. EMMANUEL DE GEUSER

Nationalité française, 52 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 juillet 2014.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Adresse professionnelle : Roquette Frères - 25 allée Vauban 59110 LA MADELEINE

M. Emmanuel de Geuser est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et titulaire d'une maîtrise d'économie monétaire de Paris IV-Dauphine et du diplôme d'expert-comptable. Après huit années comme manager au sein du cabinet Arthur Andersen, M. Emmanuel de Geuser a occupé successivement, de 1996 à 2002, les fonctions de directeur de l'audit, de coordinateur du plan « Performance 2001 » et de directeur financier du département cigarettes au sein de la Seita (groupe Altadis). De 2002 à 2011, M. Emmanuel de Geuser a été directeur administratif et financier et membre du comité exécutif de la Générale de Santé.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Directeur financier et des systèmes d'information, membre du comité de direction groupe, du groupe Roquette Frères.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur de Roquette Re, Actire, Reverdia, Roquette Management, Roquette Riddhi Siddhi, Roquette CH.
- Représentant de Roquette Frères, gérant de Roquette BV.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)
Néant.

M. YVES GUILLEMOT

Nationalité française, 55 ans – Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : Ubisoft Entertainment SA, 28, rue Armand-Carrel, 93108 Montreuil

M. Yves Guillemot a grandi dans une famille d'entrepreneurs et est diplômé de l'Institut de petites et moyennes entreprises. Il fonde la société Ubisoft avec ses quatre frères en 1986. À 26 ans et tout jeune diplômé, il en est nommé président. La société s'est rapidement développée en France et sur les principaux marchés étrangers. M. Yves Guillemot a porté Ubisoft au troisième rang des éditeurs indépendants de jeu vidéo. Les équipes d'Ubisoft sont réparties dans 29 pays et distribuent des jeux dans plus de 55 pays à travers le monde.

M. Yves Guillemot a notamment été élu Entrepreneur de l'année par Ernst & Young en 2009.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général d'Ubisoft Entertainment SA.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Directeur général délégué et administrateur de Gameloft SE, Guillemot Corporation SA.
- Directeur et directeur général délégué de Guillemot Brothers SE (Royaume-Uni).
- Administrateur de Rémy Cointreau SA.
- Membre du conseil de surveillance de Lagardère SCA.
- Administrateur de Gameloft Divertissements Inc. (Canada), Guillemot Inc. (Canada), Gameloft Live Développements Inc. (Canada), Guillemot Inc. (États-Unis), Guillemot Ltd (Royaume-Uni).
- Directeur d'Advanced Mobile Applications Ltd (Royaume-Uni).
- Président d'Ubisoft Annecy SAS, Ubisoft Emea SAS, Ubisoft France SAS, Ubisoft International SAS, Ubisoft Montpellier SAS, Ubisoft Motion Pictures Rabbids SAS, Ubisoft Motion Pictures Assassin's Creed SAS, Ubisoft Motion Pictures Splinter Cell SAS, Ubisoft Paris SAS, Ubisoft Production Internationale SAS, Nadéo SAS, Owlent SAS.
- Gérant d'Ubisoft Learning & Development SARL, Ubisoft Motion Pictures SARL, Script Movie SARL, Ubisoft Mobile Games SARL, Ubisoft Paris – Mobile SARL.
- Gérant de Blue Byte GmbH (Allemagne), Ubisoft GmbH (Allemagne), Ubisoft EooD (Bulgarie), Ubisoft Studios Srl (Italie), Ubisoft Entertainment SARL (Luxembourg), Ubisoft Sarl (Maroc), Related Designs Software GmbH (Allemagne).
- Président et administrateur d'Ubisoft Divertissements Inc. (Canada), Ubisoft Musique Inc. (Canada), Ubisoft Editions Musique Inc. (Canada), Hybride Technologies Inc. (Canada), Ubisoft Toronto Inc. (Canada), 9275-8309 Québec Inc. (Canada), Studio Ubisoft Saint-Antoine Inc. (Canada), Ubisoft Nordic A/S (Danemark), Ubisoft Entertainment India Private Ltd (Inde), Ubi Games SA (Suisse), Red Storm Entertainment Inc. (États-Unis), Ubisoft CRC Ltd (Royaume-Uni).
- Vice-président et administrateur d'Ubisoft Inc. (États-Unis).
- Directeur général (CEO) et administrateur d'Ubisoft Emirates FZ LLC (Émirats Arabes Unis).

- Administrateur exécutif de Shanghai Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine).
- Administrateur d'Ubisoft Pty Ltd (Australie), Ubisoft SA (Espagne), Ubi Studios SL (Espagne), Ubisoft Barcelona Mobile SL (Espagne), Ubisoft Ltd (Hong Kong), Ubisoft SpA (Italie), Ubisoft KK (Japon), Ubisoft Osaka KK (Japon), Ubisoft BV (Pays-Bas), Ubisoft Srl (Roumanie), Ubisoft Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Reflections Ltd (Royaume-Uni), Red Storm Entertainment Ltd (Royaume-Uni), Ubisoft Singapore Pte Ltd (Singapour), Ubisoft Entertainment Sweden A/B (Suède), RedLynx Oy (Finlande), Future Games of London Ltd (Royaume-Uni).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président de Ludi Factory SAS, Ubisoft Books & Records SAS, Ubisoft Design SAS, Ubisoft Graphics SAS, Ubisoft Manufacturing & Administration SAS, Ubisoft Organisation SAS, Ubisoft World SAS, Tiwak SAS, Ubisoft Computing SAS, Ubisoft Marketing International SAS, Ubisoft Development SAS, Ubisoft Editorial SAS, Ubisoft Operational Marketing SAS, Ubisoft Support Studios SAS, Ubisoft Motion Pictures Far Cry SAS, Ubisoft Motion Pictures Ghost Recon SAS.
- Gérant d'Ubisoft Art SARL, Ubisoft Castelnau SARL, Ubisoft Counsel & Acquisitions SARL, Ubisoft Emea SARL, Ubisoft Gameplay SARL, Ubisoft Market Research SARL, Ubisoft Marketing France SARL, Ubisoft Paris Studios SARL, Ubisoft Production Internationale SARL, Ubisoft Production Annecy SARL, Ubisoft Production Montpellier SARL, Ubisoft Design Montpellier SARL, Ubisoft Talent Management SARL, Ubisoft IT Project Management SARL, Ubisoft Innovation SARL, Ubisoft Services SARL, Ubisoft Créa SARL, Ubisoft Studios Montpellier SARL.
- Président et administrateur de Chengdu Ubi Computer Software Co. Ltd (Chine), Ubisoft Arts Numériques (Canada), Ubisoft Vancouver (Canada), Ubisoft Canada Inc. (Canada), L'Atelier Ubi Inc. (Canada), Technologies Quazal Inc. (Canada), Ubisoft Holdings Inc. (États-Unis).
- Président d'Ubisoft Finland OY (Finlande), Ubisoft LLC. (États-Unis).
- Gérant d'Ubisoft GmbH (Allemagne), Spieleentwicklungskombinat GmbH (Allemagne), Max Design Entertainment Software Entwicklungs GmbH (Autriche).
- Administrateur d'Ubisoft Norway A/S (Norvège), Ubisoft Ltd (Irlande), Ubisoft Sweden A/B (Suède).
- Membre suppléant du comité de liquidation et président d'Ubisoft Norway A/S (Norvège).
- Directeur général délégué et administrateur de Guillemot Brothers SE (France).
- Administrateur de Gameloft Inc. (États-Unis).

M. OLIVIER JOLIVET

Nationalité française, 43 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 24 septembre 2013.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Adresse professionnelle : #05-01 Tourism Court, 1 Orchard Spring Lane, 247 729 Singapore

M. Olivier Jolivet est diplômé de l'université de Westminster, de l'université de Munich et de l'Ipag. Après un passage dans la filiale allemande de Mc Kinsey, il a passé presque dix années au sein du groupe Club Méditerranée essentiellement en Asie-Pacifique. Membre du comité exécutif, les dernières fonctions occupées par M. Olivier Jolivet ont été celles de directeur du développement international & des constructions.

Depuis 2008, M. Olivier Jolivet a rejoint le groupe Aman où il occupe les fonctions de Président-Directeur général du groupe à Singapour.

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président-Directeur général du groupe Aman.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président-Directeur général de Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (Polynésie Française).
- Directeur de Amanresorts Limited (Hong Kong), Amanresorts Limited (British Virgin Islands), Amanproducts Limited (British Virgin Islands), Amanresorts Services Limited (British Virgin Islands), Amanresorts International Pte Ltd (Singapore), Andaman Development Co., Ltd (Thailand), Andaman Resorts Co. Ltd. (Thailand), Andaman Thai Holding Co., Ltd (Thailand), ARL Marketing Ltd. (British Virgin Islands), Balina Pansea Company Limited (British Virgin Islands), Bhutan Resorts Private Limited (Bhutan), Bodrum Development Limited (British Virgin Islands),

Gulliver Enterprises Limited (British Virgin Islands), Hotel Finance International Limited (British Virgin Islands), Hotel Sales Services (Private) Limited (Sri Lanka), Jalisco Holdings Pte. Ltd. (Singapore), Lao Holdings Limited (British Virgin Islands), LP Hospitality Company Limited (Laos), Maha Holdings Limited (Bermuda), Marrakech Investment Limited (British Virgin Islands), Naman Consultants Limited (British Virgin Islands), NOH Hotel (Private) Limited (Sri Lanka), Palawan Holdings Limited (British Virgin Islands), Phraya Riverside (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Princiére Resorts Ltd (Cambodia), PT Amanusa Resort Indonesia (Indonesia), Regent Asset Finance Limited (British Virgin Islands), Regent Land Limited (Cambodia), Silverlink (Thailand) Co., Ltd (Thailand), Silver-Two (Bangkok) Co., Ltd (Thailand), Société Nouvelle de L'Hôtel Bora Bora (French Polynesia), Seven Seas Resorts and Leisure Inc (Philippines), Tangalle Property (Private) Limited (Sri Lanka), Toscano Holdings Limited (British Virgin Islands), Urbana Limited (Hong Kong), Zeugma Limited (British Virgin Islands), ARL Marketing, Inc. (USA), Guardian International Private Limited (India), Heritage Resorts Private Limited (India), Nusantara Island Resorts Limited (British Virgin Islands).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. BRUNO PAVLOVSKY

Nationalité française, 53 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 29 juillet 2015.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : 12, rue Duphot, 75001 Paris

M. Bruno Pavlovsky est diplômé de l'École supérieure de commerce de Bordeaux et est titulaire d'un MBA de l'Université d'Harvard. M. Bruno Pavlovsky a débuté sa carrière en 1987 comme consultant Audit-Organisation au sein du cabinet Deloitte. Il a rejoint en 1990 le groupe Chanel où il a été directeur de l'administration et de la gestion des activités Mode jusqu'en 1998, puis directeur général des activités Mode (Haute-Couture, Prêt-à-Porter, Accessoires) jusqu'en 2004. Il est président de Paraffection depuis janvier 2003, président des activités Mode depuis janvier 2004 et président d'Eres depuis juillet 2007. M. Bruno Pavlovsky est président de la chambre syndicale du Prêt-à-Porter, des couturiers et des créateurs de mode et administrateur de l'Institut français de la mode.

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Président de Chanel Coordination, Chanel Production, Lesage Paris, LMG, Goossens Paris, Desrues, Montex, Maison Massaro, Paraffection, Paloma, Eres, Barrie France, Établissements Bodin Joyeux, Gant Causse, Idafa, Lesage Intérieurs, Manufactures de Mode, Act 3, Eres US Inc. (USA).

- Gérant des SCI Sarouleagain, SCI Tête à Tête, SCI N&B Saint Georges, SCI N&B Penthievre, SCI N&B Terrasse, SCI N&B Jardin Public, SCI N&B Société Civile, SCI N&B Bassussary, SCI Brunic.
- Administrateur de Delta Drone.
- Director de Vastrakala (Inde), Barrie Knitwear (UK), Maison Michel (UK), Eres Paris SL (Espagne), Eres Fashion UK Ltd, (UK).
- Consigliere de Chanel Coordination srl (Italie), Roveda srl (Italie), Immobiliare Rosmini srl (Italie).
- Manager de Eres Moda ve Lüks Tüketim Ürünleri Limited Sirketi (Turquie).
- Geschäftsführer de Eres GmbH (Allemagne).

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

Néant.

M. JACQUES-ÉTIENNE DE T'SERCLAES

Nationalité française, 68 ans.

Date de première nomination au conseil d'administration : 27 juillet 2006.

Date d'échéance du mandat au conseil d'administration : assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2018.

Adresse professionnelle : Résidence Baccarat, 3 rue Kartaja, 20100 Casablanca, Maroc

M. Jacques-Étienne de T'Serclaes, Harvard Business School (OPM), ESSCA, Expert Comptable, ancien membre de la Compagnie des commissaires aux comptes, Senior Partner chez PricewaterhouseCoopers où, de 1990 à 2005, il a dirigé le groupe Distribution/Grande Consommation au niveau international et a été président du conseil de surveillance de PwC Audit. Auparavant il avait passé 7 ans au sein du groupe Euromarché (acquis par Carrefour) où il a été directeur général.

Actuellement, il est président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature » (Goods to Give), Operating Partner chez Advent International Global Private Equity. Administrateur indépendant et président du comité d'audit d'Altran Technologies, il est aussi administrateur de Banimmo (Belgique) et de l'Institut français des administrateurs (IFA).

FONCTION PRINCIPALE EXERCÉE EN DEHORS DU GROUPE

Président fondateur de l'association caritative « l'Agence du Don en Nature ».

AUTRES FONCTIONS ET MANDATS ACTUELS

- Administrateur d'Altran Technologie SA.
- Administrateur de l'Institut français des administrateurs (IFA).
- Administrateur de Banimmo (Belgique).

FONCTIONS ET MANDATS ANTÉRIEURS

(occupés au cours des cinq dernières années et aujourd'hui terminés)

- Président du conseil de surveillance de PricewaterhouseCoopers Audit.

NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION INDÉPENDANTS

Sept membres indépendants au 31 mars 2016 :

Mme Guylaine Dyèvre, Mme Florence Rollet, M. Emmanuel de Geuser, M. Yves Guillemot, M. Olivier Jolivet, M. Bruno Pavlowsky, M. Jacques Étienne de T'Serclaes.

M. Bruno Pavlowsky a été nommé le 29 juillet 2015.

Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres.

Nombre de membres élus par les salariés : la société n'a pas de salariés.

Nombre d'actions devant être détenu par chaque administrateur : 100.

3.1.2 DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

Le conseil d'administration avait décidé le 7 septembre 2004 de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général en application de l'article L. 225-51-1 du Code de commerce. La direction générale a été assumée par M. Jean-Marie Laborde à compter du 7 septembre 2004 et jusqu'au 30 septembre 2013. Le conseil d'administration du 24 septembre 2013 a nommé M. Frédéric Pflanz directeur général de la société à compter du 1^{er} octobre 2013, en remplacement de M. Jean-Marie Laborde. M. Frédéric Pflanz a occupé cette fonction jusqu'à sa démission pour convenances personnelles le 2 janvier 2014. Le conseil d'administration, réuni le même jour, a nommé M. François Hériard Dubreuil en qualité de directeur général pour une durée de trois années. Préalablement à cette nomination, le conseil d'administration a décidé de modifier les modalités d'exercice de la direction générale par la réunification des fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, conformément à l'article L. 225-51-1, al. 2, du Code de commerce et à l'article 19.1 des statuts. Les fonctions et mandats actuels ou antérieurs de M. François Hériard Dubreuil sont mentionnés ci-dessus au chapitre 3.1.1. relatif au conseil d'administration.

Le conseil d'administration du 16 septembre 2014 a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale déléguée. Le conseil d'administration du 27 janvier 2015 a décidé de dissocier de nouveau les fonctions de président du conseil d'administration, assumées par M. François Hériard Dubreuil à compter de cette date, et de directeur général. Il a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale à compter du 27 janvier 2015, en remplacement de M. François Hériard Dubreuil, démissionnaire. En conséquence, le mandat de directrice générale déléguée de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet a pris fin le même jour.

La directrice générale est assistée depuis le 27 janvier 2015 d'un comité exécutif qui est actuellement composé de :

- Mme Valérie Alexandre-Courbon, directrice du planning stratégique ;
- M. Marc-Henri Bernard, directeur des ressources humaines groupe ;
- M. Simon Coughlin, directeur général de Bruichladdich Distillery Company ;
- M. David Ennes, directeur général zone Asie ;
- M. Philippe Farnier, directeur général zone Amériques ;
- M. Spyridon Gkikas, directeur général zone Europe & MEA ;
- M. Patrick Marchand, directeur des opérations groupe ;
- M. Luca Marotta, directeur financier groupe ;
- M. Peter Sant, directeur général *Global Travel Retail* ;
- M. Panos Sarantopoulos, directeur général de la division Liqueurs & Spiritueux ;
- M. Éric Vallat, directeur général Rémy Martin, Louis XIII et Mount Gay.

3.1.3 AUTRES INFORMATIONS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

ABSENCE DE CONDAMNATION POUR FRAUDE, ASSOCIATION À UNE FAILLITE, MISE SOUS SÉQUESTRE OU LIQUIDATION, INCRIMINATION ET/OU SANCTION PUBLIQUE OFFICIELLE, EMPÊCHEMENT JUDICIAIRE D'AGIR OU D'INTERVENIR DANS LA CONDUITE DES AFFAIRES DE LA SOCIÉTÉ

À la connaissance de Rémy Cointreau :

- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration ou de la directrice générale ;
- le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont été associés au cours des cinq dernières années à une faillite, une mise sous séquestre ou une liquidation en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que directeur général ;
- aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale par des autorités statutaires ou réglementaires, y compris des organismes professionnels désignés. Le président et aucun membre du conseil d'administration ou la directrice générale n'ont ainsi fait l'objet d'un empêchement judiciaire d'agir en tant que membre d'un organe d'administration ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'une société émettrice au cours des cinq dernières années.

NATURE DE TOUT LIEN FAMILIAL

MM. François et Marc Hériard Dubreuil sont les frères de Mme Dominique Hériard Dubreuil.

Mme Laure Hériard Dubreuil est la fille de M. Marc Hériard Dubreuil.

ABSENCE DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

À la connaissance de Rémy Cointreau, il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, et les intérêts privés et/ou autres devoirs de l'un des membres du conseil d'administration, du président ou de la directrice générale.

CONTRAT DE SERVICE LIANT DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION OU DE DIRECTION

Le président et aucun des membres du conseil d'administration ou la directrice générale, personnes physiques, ne sont liés à la société Rémy Cointreau ou à l'une quelconque de ses filiales par un contrat de service prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Le paragraphe 16.2 du règlement (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 demandant que soient fournies des informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales, il est rappelé en tant que de besoin l'existence du contrat d'abonnement de prestations de services conclu le 31 mars 2011 entre Rémy Cointreau SA et la société Andromède SAS au sein de laquelle Mme Dominique Hériard Dubreuil et MM. François et Marc Hériard Dubreuil occupent des fonctions de dirigeants mandataires sociaux. Cette convention est mentionnée au chapitre 1.5 du présent rapport et dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

3.1.4 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

La direction générale est assurée sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est actuellement composé de onze membres. Les membres du conseil d'administration sont nommés

pour trois années. Le conseil se renouvelle par roulement tous les ans de telle sorte que ce renouvellement soit aussi égal que possible et en tout cas complet pour chaque période de trois ans.

Le membre du conseil d'administration ayant atteint, à la date marquant le début d'un exercice, l'âge de quatre-vingt-cinq ans ne peut rester en fonction que jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de cet exercice. Son mandat peut toutefois être reconduit d'année en année sans que le nombre des membres du conseil d'administration ayant atteint l'âge de quatre-vingt-cinq ans puisse à aucun moment dépasser le tiers des membres en fonction.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, le conseil d'administration s'est réuni à sept reprises. Le taux de présence moyen a été de 91 %.

Les membres du conseil d'administration sont informés, lors de leur entrée en fonction, des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives aux interventions des mandataires sociaux sur les titres de la société.

Le conseil d'administration peut nommer directement des censeurs, sans qu'il y ait lieu à ratification par l'assemblée générale. Les censeurs étudient les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Les censeurs sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les membres du conseil, ils assistent aux séances du conseil et prennent part aux délibérations sans toutefois que leur absence puisse nuire à la validité des délibérations. Il n'y a pas de censeur au 31 mars 2016.

3.1.5 COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les renseignements relatifs aux deux comités constitués au sein du conseil d'administration sont mentionnés dans le rapport à l'assemblée générale du président du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Les comités constitués au sein du conseil d'administration sont le comité audit-finance et le comité nomination-rémunération.

3.2 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous rendons compte au terme du présent rapport :

- de l'adoption du Code de gouvernement d'entreprise ;
- de la composition et des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société ;
- des limitations que votre conseil a apportées aux pouvoirs du directeur général ;
- des modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale ;
- et des principes et des règles dans la détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux.

Il est précisé que les informations prévues par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce sont présentées au chapitre 7.5 du présent document de référence.

Le présent rapport du président du conseil d'administration a été approuvé par le conseil d'administration dans sa séance du 7 juin 2016 après consultation, en date du 6 juin 2016, des comités audit-finance et nomination-rémunération.

3.2.1 CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a approuvé, dans sa séance du 20 novembre 2008, l'adoption par la société du Code AFEP/MEDEF publié sous forme de recommandations en octobre 2008 et qui a ensuite fait l'objet d'une édition officielle en décembre 2008. Le conseil d'administration du 4 juin 2009 a confirmé cette adoption. Lors de ses séances du 24 septembre 2013 et du 22 mars 2016, le conseil d'administration a adopté les versions révisées en juin 2013 et en novembre 2015 du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées. Le règlement intérieur du conseil d'administration a, en conséquence, été modifié.

Ce Code, dans sa version en vigueur de novembre 2015, peut être consulté à la direction générale de Rémy Cointreau à Paris et sur le site www.medef.fr.

Après mise en conformité le 24 juillet 2014 de la composition des comités audit-finance et nomination-rémunération, la société considère que sa pratique est désormais conforme aux recommandations du Code AFEP/MEDEF.

3.2.2 COMPOSITION ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Lors de sa séance du 7 septembre 2004, le conseil d'administration a décidé d'organiser l'information des administrateurs de telle façon que tous les administrateurs, qu'ils représentent l'actionnaire majoritaire ou qu'ils soient indépendants, disposent d'une même information. Le conseil a réaffirmé qu'il restait la seule instance ayant pouvoir de décision, sous réserve des pouvoirs reconnus au directeur général par la loi ou par le règlement intérieur.

En conformité avec ces principes, le conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 décembre 2004 de préciser, par un règlement intérieur, ses règles de fonctionnement interne et ses relations avec la direction générale.

Le conseil d'administration a procédé les 5 décembre 2005, 5 juin 2007, 20 septembre 2011, 25 septembre 2012, 24 septembre 2013, 28 janvier et 3 juin 2014, 24 mars 2015 et 22 mars 2016 à une mise à jour de son règlement intérieur, essentiellement rendue nécessaire par des évolutions législatives, la révision du Code AFEP/MEDEF et le Guide d'application de ce Code par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Ainsi, en cas de projet de cession portant sur la moitié au moins des actifs du groupe, le conseil d'administration devra constituer en son sein un comité *ad hoc* et mettre en œuvre une procédure consultative de l'assemblée générale.

Le présent rapport mentionne les caractéristiques principales de ce règlement intérieur.

COMPOSITION DU CONSEIL

Nous vous rappelons que votre conseil d'administration comporte actuellement onze membres et qu'il doit être composé, dans la mesure du possible, d'au moins 30 % de membres indépendants. Ceux-ci sont au nombre de sept à la clôture de l'exercice 2015/2016, soit 64 %. La liste des membres du conseil, incluant notamment les fonctions exercées dans d'autres sociétés, est mentionnée dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise ».

Nous vous rappelons également que les assemblées générales des 26 juillet 2011, 24 septembre 2013 et 24 juillet 2014 ont nommé trois nouveaux administrateurs femmes, conformément à la nouvelle loi sur la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des conseils d'administration. En conséquence, votre conseil comporte désormais quatre femmes, soit plus d'un tiers de ses membres. Il sera proposé à la prochaine assemblée générale la nomination de la société Orpar SA en qualité d'administrateur. Le

représentant permanent de cette société, en cas de nomination, sera Mme Gisèle Durand, portant ainsi à cinq le nombre de femmes au sein du conseil, soit plus de 40 %, conformément au Code AFEP/MEDEF.

Le choix des membres indépendants du conseil fait l'objet d'une recommandation préalable du comité nomination-rémunération. Le conseil d'administration est régulièrement informé sur la situation d'indépendance de chacun de ses membres. Les critères retenus à cet égard sont revus annuellement, en fonction des critères du Code AFEP/MEDEF. D'une manière générale, un administrateur est considéré comme indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui pourrait compromettre l'exercice de sa liberté de jugement.

Tous les membres du conseil ont une expérience approfondie et pluridisciplinaire du monde de l'entreprise et des marchés internationaux.

ÉVALUATION DU CONSEIL

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, la société inscrit cette évaluation chaque année à l'ordre du jour de l'une des séances du conseil d'administration.

Sur la base d'un questionnaire approfondi et ouvert adressé à chaque administrateur qui permet de recueillir commentaires et suggestions, l'évaluation concerne la composition, l'organisation et l'information du conseil, ses missions et attributions, son fonctionnement et celui de ses comités, tout comme les améliorations à apporter pour optimiser son efficacité.

Le règlement intérieur prévoit cette évaluation annuelle, ainsi que la séance au cours de laquelle elle est discutée collégalement.

Les résultats de cette évaluation et points d'amélioration sont partagés avec chacun des administrateurs afin de procéder à des modifications dans le fonctionnement du conseil.

En application de ces dispositions, le conseil d'administration a consacré une partie de sa séance du 7 juin 2016 à l'évaluation de son fonctionnement et de son organisation. L'ensemble des administrateurs a répondu au questionnaire détaillé qui leur avait été préalablement adressé. Les réponses apportées ont été comparées avec celles des années précédentes afin d'apprécier les améliorations obtenues. Le débat qui s'est instauré entre les membres du conseil a permis de mettre en évidence un degré de satisfaction élevé quant à la composition, l'organisation et l'information du conseil et de ses comités.

Cette satisfaction s'est notamment manifestée dans la constatation d'un haut niveau de présence avec une moyenne annuelle de plus de 90 %, dans une présence féminine représentant plus d'un tiers des membres du conseil, représentation que les administrateurs souhaitent voir accrue dans les années à venir, dans la présence de plusieurs membres résidents permanents dans divers pays étrangers, permettant ainsi d'apporter aux travaux du conseil une dimension culturelle enrichissante, et dans des origines professionnelles diverses qui permettent à une diversité d'expériences de s'exprimer et d'apporter de nouvelles visions dans les débats au sein du conseil et avec la direction générale du groupe. Au cours de l'exercice 2015/2016, un nouvel administrateur indépendant a été nommé avec une origine professionnelle dans le secteur de la mode.

Le conseil a également constaté que ses missions étaient assurées avec la compétence et l'indépendance nécessaires, par la présence de professionnels confirmés et d'un nombre significatif d'administrateurs indépendants, en particulier pour un groupe disposant d'un actionnaire de référence. Le conseil a estimé en conséquence que sa composition était équilibrée et qu'il était essentiel de continuer de privilégier la qualité des personnes lors des processus de sélection des administrateurs et la cohésion de ses membres.

Le conseil a de même estimé de haut niveau la qualité de l'information qui était donnée à ses membres plusieurs jours avant chacune de ses réunions, notamment en matière de stratégie et de développement à moyen et long terme (plan à moyen terme et données stratégiques) et en matière financière, juridique et fiscale. Les administrateurs ont également jugé très satisfaisants le déroulement des travaux du conseil et la qualité de ses débats, ainsi que le niveau des travaux et des recommandations des comités audit-finances et nomination-rémunération. Le conseil a ainsi estimé que la qualité de l'ensemble de ces travaux était en amélioration constante depuis plusieurs années.

Le conseil a enfin modifié le 22 mars 2016 une nouvelle fois son règlement intérieur afin d'intégrer les dernières recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF ou du Guide d'application du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise. Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont mentionnées au présent rapport.

RÈGLES DE TRANSPARENCE

À leur entrée en fonction, puis régulièrement au cours de celles-ci, les administrateurs reçoivent une information sur la documentation éditée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) à l'attention des dirigeants des sociétés cotées, relatives aux obligations personnelles auxquelles ils sont soumis à l'égard des titres de la société.

Les administrateurs doivent mettre sous la forme nominative ou déposer les actions qu'ils possèdent ou qui appartiennent à leurs conjoints non séparés de corps ou à leurs enfants mineurs non émancipés et qui sont émises par la société, par ses filiales, par la société dont elle est filiale ou par les autres filiales de cette dernière société.

Chaque administrateur doit détenir un nombre minimum de 100 actions.

Les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif sont régulièrement informés sur les dispositions instituées par l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par les articles les concernant directement du règlement général de l'AMF. Les administrateurs doivent ainsi déclarer directement à l'AMF dans un délai maximum de cinq jours de négociation suivant leur réalisation, toute opération d'acquisition, de cession, de souscription ou d'échange de titres de capital de la société, ainsi que les transactions opérées sur des instruments financiers qui leur sont liées. Outre les membres du conseil d'administration, la directrice générale et les membres du comité exécutif, sont concernées toutes les personnes physiques et morales qui leur sont liées au sens de la réglementation en vigueur. Sont ainsi concernées les opérations réalisées par leur conjoint non séparé de corps ou partenaire lié par un pacte civil de solidarité, par leurs enfants à charge, par tout autre parent qui partage le même domicile depuis au moins un an à la date de l'opération concernée,

ou par toute personne morale dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par l'une des personnes ci-dessus, ou qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne, ou qui a été constituée à son profit, ou dont la majorité des avantages économiques bénéficie à cette personne.

Les administrateurs doivent enfin prendre connaissance des périodes d'abstention d'intervention sur les titres de la société et de leurs obligations de portée générale à l'égard du marché édictées par la réglementation en vigueur.

À cet égard, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif doivent observer une obligation d'abstention de 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des informations financières trimestrielles, conformément aux recommandations de l'AMF. En dehors de ces fenêtres négatives, les administrateurs, la directrice générale et les membres du comité exécutif ne peuvent réaliser des opérations sur les titres de la société aussi longtemps qu'ils détiennent une information privilégiée.

L'administrateur doit informer le conseil, dès qu'il en a connaissance, de toute situation de conflit d'intérêt, même potentielle, et doit s'abstenir de participer aux débats et au vote de la délibération correspondante. Il doit présenter sa démission en cas de conflit d'intérêt permanent.

FRÉQUENCE DES RÉUNIONS

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire du 7 septembre 2004 a décidé de modifier le mode de gestion de la société par l'instauration d'un conseil d'administration.

L'article 16-1 des statuts prévoit que le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre conseil d'administration s'est réuni à sept reprises.

Le calendrier des réunions du conseil d'administration, les principaux points à l'ordre du jour de celles-ci et le taux de présence des administrateurs ont été les suivants au cours de l'exercice 2015/2016 :

9 juin 2015

- Examen et arrêté des comptes consolidés du groupe au 31 mars 2015 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport de la commission « Audit et Finance ».
- Examen synthétique du Budget 2015/2016 par rapport au Réel 2014/2015.
- Arrêté des comptes sociaux relatifs à l'exercice 2014/2015.
- Rapport de gestion du conseil d'administration ; rapport du président du conseil d'administration sur, notamment, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la société.
- Proposition d'affectation du résultat et de fixation du dividende ; Option pour le paiement du dividende en numéraire ou en actions.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Rapport de la commission « Nomination-Rémunération ».

- Proposition de renouvellement du mandat de deux administrateurs.
- Proposition de nomination de deux nouveaux administrateurs.
- Proposition de fixation des jetons de présence du conseil d'administration.
- Avis sur les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014/2015 aux dirigeants mandataires sociaux (Code AFEP/MEDEF).
- Établissement et examen des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Revue du tableau de bord synthétique des couvertures de change.
- Renouvellement de l'autorisation préalable de cautions, avals et garanties.
- Politique de responsabilité sociale et environnementale.
- Modification de la charte de change.
- Objectifs du plan cash de LTIP.
- Assemblée générale 2015. Proposition d'autorisations au conseil d'administration :
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'acquies et de vendre des actions de la société,
 - renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions propres détenues par la société,
 - renouvellement de la délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital de la société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes,
 - renouvellement de la délégation au conseil d'administration pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital visant à rémunérer des apports en nature,
 - autorisation de réduire le capital social,
 - autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan épargne entreprise.

Proposition de modification de l'article 20 des statuts relatif aux conventions réglementées suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 31 juillet 2014 et de l'article 23.1 des statuts suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2015 des dispositions du décret du 8 décembre 2014.

- Convocation de l'assemblée générale annuelle et d'une assemblée générale extraordinaire ; fixation des ordres du jour ; arrêté des rapports du conseil d'administration, du rapport du président du conseil à l'assemblée générale annuelle et des projets de résolutions ; pouvoir.
- Évaluation du conseil d'administration.

Taux de présence : 91 %.

28 juillet 2015

- Décision relative à la candidature de M. Elie Hériard Dubreuil à un poste d'administrateur de la société ; recommandation de vote du conseil concernant la treizième résolution présentée à l'assemblée générale annuelle du 29 juillet 2015 ; modification de

la quatorzième résolution sous réserve du rejet de la treizième résolution par l'assemblée générale ; pouvoirs.

Taux de présence : 91 %.

29 juillet 2015

- Sous réserve de l'adoption de la onzième résolution, proposition de nomination de M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration et fixation de sa rémunération ; pouvoirs.
- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Sous réserve de l'adoption des troisième et quatrième résolutions, fixation du prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre du paiement du dividende en actions ; délégation au président du conseil d'administration pour constater le nombre des actions émises et apporter les modifications nécessaires aux statuts, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce.
- Rapport du comité nomination-rémunération ; décision sur l'évolution de la rémunération de base des membres du comité exécutif.
- Information sur la première année 2014/2015 de plein exercice du nouveau centre, situé à Genève, de développement des marques sur les marchés EMEA du groupe.

Taux de présence : 91 %.

24 septembre 2015

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice ; prévisions de résultat consolidé à fin septembre 2015.
- Présentation de la zone Americas.
- Information du conseil sur le nombre et le montant des actions émises en conséquence de l'option de paiement du dividende 2014/2015 en numéraire ou en actions ; modification du capital social et des statuts conformément aux pouvoirs délégués à M. le président par le conseil d'administration du 29 juillet 2015.

Taux de présence : 100 %.

24 novembre 2015

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Examen et arrêté des comptes consolidés intérimaires au 30 septembre 2015 ; examen comparatif au regard des engagements budgétaires ; rapport du comité audit-finance.
- Information sur les prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2016.
- Examen et arrêté des documents de gestion prévisionnelle visés aux articles L. 232-2 et L. 232-3 du Code de commerce.
- Rapport du comité « nomination-rémunération » ; plan d'attribution gratuite d'actions de performance ; pouvoirs.
- Répartition des jetons de présence 2014/2015.
- Information sur la cession de la société Izarra, Distillerie de la côte basque.
- Plan à moyen terme : options stratégiques et priorités du groupe.
- Présentation de la zone Asie.

Taux de présence : 91 %.

26 janvier 2016

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice.
- Convention d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède : point d'information.
- Point sur la valorisation des marques Metaxa, Mount Gay et Bruichladdich.
- Décision relative à l'obligation de conservation des actions attribuées gratuitement à Mme la directrice générale le 24 novembre 2015.
- Fraude au président : information.
- Présentation du plan RSE 2020.

Taux de présence : 91 %.

22 mars 2016

- Point sur l'activité du groupe depuis le début de l'exercice et prévisions de résultat consolidé au 31 mars 2016.
- Examen et arrêté du budget 2016-2017 ; Proposition de cours de change.
- Mise à jour du règlement intérieur du conseil.
- Examen annuel des conventions réglementées autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice.
- Rapport du comité « nomination-rémunération » sur les critères de performance du plan d'attribution gratuite d'actions 2014 ; en conséquence, décision d'attribution de 30 800 actions propres aux bénéficiaires du plan 2014, dans le cadre de l'autorisation consentie au conseil d'administration par la 26^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 ; pouvoir.
- Point à date sur la valorisation des marques Metaxa, Mount Gay et Bruichladdich.
- Examen des hypothèses de couverture Euro/RMB.

Taux de présence : 82 %.

CONVOCAION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le calendrier des réunions du conseil pour l'année suivante est fixé d'un commun accord au plus tard lors de la réunion de septembre du conseil d'administration. Les membres du conseil d'administration sont ensuite convoqués à chaque réunion par lettre simple et par courrier électronique, environ dix jours à l'avance.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux réunions du conseil d'administration qui examinent les comptes semestriels et les comptes annuels.

RÉMUNÉRATION

Le montant global des jetons de présence proposé au vote des actionnaires fait l'objet d'un examen au regard de la pratique suivie par des groupes français de dimension internationale d'une taille similaire à Rémy Cointreau.

Les jetons de présence peuvent être répartis par le conseil d'administration selon les modalités suivantes :

- une partie fixe arrêtée chaque année ;
- une partie variable proportionnelle à la participation de chaque administrateur aux séances du conseil et des comités. Le conseil d'administration a décidé le 25 novembre 2014 d'assortir

la répartition des jetons à une condition de présence minimum. Le montant des jetons de présence sera ainsi réduit de 30 % en cas d'absence à plus d'une réunion sur trois ;

- une partie fixe complémentaire peut enfin être allouée au président du conseil et aux présidents des comités.

Le conseil d'administration peut, en outre, allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions spécifiques confiées à des membres du conseil. Ces rémunérations sont alors soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Aucune rémunération de ce type n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

Les membres du conseil d'administration bénéficient, sur justificatifs, du remboursement de tous les frais occasionnés par leur fonction.

Le conseil d'administration détermine la rémunération fixe et variable, les indemnités de prise de fonctions, de départ et de non-concurrence et les régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux en se conformant aux recommandations du Code AFEP/MEDEF. Les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions, 33 % des actions provenant de levées d'options d'actions ou d'actions de performance. Le conseil d'administration peut réviser ce pourcentage d'actions à conserver à l'occasion d'une attribution, notamment pour tenir compte de changements dans la situation d'un dirigeant mandataire social.

En cas de nomination aux fonctions de président d'une personne liée par un contrat de travail à la société ou à toute société contrôlée ou qui la contrôle, les dispositions du dit contrat correspondant, le cas échéant, à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, ou postérieurement à celles-ci, sont soumises aux dispositions légales sur les conventions réglementées. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de nomination aux fonctions de directeur général ou de directeur général délégué. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, bénéficie d'une indemnité de prise de fonctions et de deux indemnités susceptibles d'être dues à raison de la cessation de ses fonctions, soit une indemnité de non-concurrence et une indemnité de départ dont la somme ne pourra être supérieure à 24 mois de rémunération brute, conformément au Code AFEP/MEDEF. Ces trois indemnités, dont les conditions, notamment de performance, sont décrites au chapitre 3.4 du présent rapport, ont été autorisées par les conseils d'administration des 16 et 25 septembre 2014, puis par le conseil d'administration du 27 janvier 2015. Mme Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie également d'un engagement de retraite à prestations définies. Cet engagement, autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015, est mentionné au chapitre 3.4 du présent rapport. Ces indemnités et engagement de retraite ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tous les documents et informations nécessaires à la mission des membres du conseil leur sont communiqués préalablement aux réunions du conseil et des divers comités constitués en son sein.

Pour les réunions du conseil, les documents et informations font notamment l'objet d'un important rapport d'analyse financière et commerciale qui comporte, de manière très détaillée, toutes

les données permettant une appréhension approfondie par les membres du conseil des activités, des résultats et des perspectives du groupe Rémy Cointreau.

L'information préalable et régulière des administrateurs est une condition primordiale de l'exercice de leur mission. Ainsi, le président du conseil d'administration vérifie que la direction générale met bien à la disposition des administrateurs, de façon permanente et illimitée, toutes informations d'ordre stratégique et financier nécessaires à l'exercice de leur mission dans les meilleures conditions.

Sur la base des informations fournies, les administrateurs peuvent demander tous éclaircissements et renseignements qu'ils jugent utiles. Les administrateurs s'engagent à préserver strictement la confidentialité des informations communiquées. S'agissant en particulier des informations non publiques acquises dans le cadre de ses fonctions, l'administrateur est astreint à un véritable secret professionnel.

Avant chaque réunion du conseil d'administration, les administrateurs reçoivent en temps utile avec un préavis raisonnable et sous réserve des impératifs de confidentialité, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse préalable.

En dehors des séances du conseil, les administrateurs reçoivent de façon régulière toutes les informations importantes concernant la société et son groupe, en particulier les reportings de l'activité comparés au budget, et sont alertés de tout événement ou évolution affectant de manière importante les opérations ou informations préalablement communiquées au conseil.

Ils reçoivent notamment les communiqués publics diffusés par la société, ainsi que les principaux articles de presse et rapports d'analyse financière.

Les administrateurs peuvent rencontrer les principaux directeurs du groupe en dehors de la présence du ou des mandataires sociaux, sous réserve d'en faire la demande au président du conseil d'administration.

Un comité des présidents permet à la directrice générale de la société de rencontrer les directeurs généraux d'Andromède, société mère d'Orpar et entité consolidante du groupe. Ce comité permet à la direction de la société de disposer d'une meilleure information sur les stratégies conduites dans le secteur d'activité du groupe et de préparer ainsi dans des conditions optimales les travaux du conseil d'administration.

Chaque administrateur peut bénéficier, s'il le juge nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités du groupe, ses métiers et secteurs d'activités.

L'administrateur doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires et doit s'interroger, lorsqu'il accepte un nouveau mandat, si celui-ci lui permettra de satisfaire ce devoir.

TENUE DES RÉUNIONS

Les réunions du conseil d'administration se tiennent soit à Paris, au siège administratif, soit à Cognac, au siège social de la société. Sur la proposition du président, le conseil peut toutefois décider de tenir l'une de ses réunions en un autre lieu, en France ou à l'étranger.

Dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, de l'article 16-5 des statuts et de l'article 2 de son règlement intérieur, les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir par visioconférence et/ou par téléconférence. Les moyens

techniques alors mis en œuvre doivent permettre l'identification des administrateurs et garantir leur participation effective.

La participation par visioconférence est exclue pour l'arrêté des comptes annuels et consolidés, ainsi que pour celui du rapport de gestion de la société et du groupe.

En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence constaté par le président du conseil d'administration, le conseil peut valablement délibérer et/ou se poursuivre avec les seuls membres présents physiquement, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites.

La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation par visioconférence ou par télécommunication.

Un administrateur participant par visioconférence ou par télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement, peut alors donner mandat de représentation à un administrateur présent physiquement, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du président du conseil d'administration. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation en stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.

Au cours de l'exercice 2015/2016, aucune réunion du conseil d'administration n'a eu recours à la télé-conférence et/ou à la visio-conférence.

COMITÉS CONSTITUÉS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Deux comités sont constitués au sein du conseil d'administration. Le conseil d'administration du 26 janvier 2016 a décidé la création d'un troisième comité dénommé « responsabilité sociale et environnementale (RSE) ». Ses membres sont Mmes Dominique Hériard Dubreuil et Florence Rollet et M. Olivier Jolivet. Ce comité se réunira pour la première fois en juin 2016.

Le conseil d'administration fixe la composition et les attributions des comités. Le conseil désigne en qualité de président l'un des membres de chaque comité.

Ces comités ont un rôle d'étude et de préparation de certaines délibérations et formulent des recommandations ou avis au conseil d'administration. Ils ont pour objectif général d'améliorer la pertinence de l'information mise à la disposition du conseil et de favoriser la qualité de ses débats. Ils ne se substituent en aucun cas au conseil d'administration.

Les comités peuvent être dotés d'un règlement précisant leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement, mais à défaut de règlements distincts, les dispositions du Règlement intérieur du conseil d'administration ont pour chacun des comités valeur de règlement quant à leurs attributions et modalités de fonctionnement.

Les comités peuvent dans l'exercice de leurs attributions et après en avoir informé le président du conseil d'administration, auditionner des cadres du groupe et les commissaires aux comptes. Le conseil d'administration peut, à leur demande, conférer à des tiers tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objets déterminés. Leur

rémunération est alors fixée par le conseil. Les comités doivent rendre compte au conseil des avis obtenus.

Les comités n'interviennent pas directement auprès des membres du comité exécutif, mais l'un des membres de celui-ci assiste aux séances du comité qui aborde les sujets relevant de ses fonctions. Il prépare et communique l'ensemble des documents nécessaires aux travaux du comité. Le comité d'audit peut demander à entendre les commissaires aux comptes hors la présence de la direction générale.

Le président du conseil peut assister à toutes les séances des comités.

Afin d'établir les pourcentages d'administrateurs indépendants au sein des comités, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés, si ces cas se présentent, ne sont pas comptabilisés.

Le secrétariat de chaque comité est assuré par une personne désignée par le président ou en accord avec celui-ci.

Comité audit-finance

Président : M. Jacques-Étienne de T'Serclaes.

Membres : MM. Marc Hériard Dubreuil et Emmanuel de Geuser.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité a pour mission d'assister le conseil d'administration dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes consolidés ; il apprécie les risques significatifs et veille à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et au marché.

Il procède ainsi à l'examen des comptes, en apportant une attention particulière à la pertinence et la permanence des principes et des règles comptables adoptés. Il assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il examine les risques significatifs, donne son avis sur l'organisation du service de l'audit interne et sur son programme de travail. Il s'assure du respect des règles concernant l'indépendance des commissaires aux comptes et donne son avis sur leur choix comme sur les travaux et leur budget d'honoraires.

Le comité audit-finance a tenu deux réunions plénières les 8 juin et 23 novembre 2015 avec la participation des commissaires aux comptes. Le taux de présence a été de 100 %.

La veille du comité, une réunion préparatoire peut être tenue entre ses membres afin d'échanger et d'examiner les informations qui leur ont été communiquées. Le comité veille à ce que les informations relatives aux sujets inscrits à l'ordre du jour lui soient fournies au moins trois jours avant la réunion.

La réunion peut être précédée par un entretien des membres du comité avec les commissaires aux comptes sans la présence de la direction.

Le comité d'audit remplit les fonctions du comité spécialisé assurant le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières, en application des articles L. 823-19 et L. 823-20-4 du Code de commerce introduits par l'ordonnance n° 2008-1278 du 8 décembre 2012.

Les principaux sujets suivants ont été traités lors de ces réunions :

- examen des comptes annuels 2015, des comptes semestriels 2015, des chiffres d'affaires trimestriels, et plus généralement de la communication financière de la société ;
- examen de la situation de trésorerie, d'endettement et des covenants bancaires ;
- examen des positions de couverture de change et suivi du risque client ;
- examen des principaux risques liés aux litiges ;
- examen des risques sur les actifs incorporels (marques) ;
- examen de la situation fiscale du groupe ;
- examen de la cartographie des risques ;
- examen du plan d'action de l'audit interne et des conclusions de ses travaux ;
- revue de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- examen du rapport du président sur le contrôle interne ;
- autoévaluation du comité d'audit.

Comité nomination-rémunération

Président : M. Yves Guillemot.

Membres : Mmes Dominique Hériard Dubreuil et Guylaine Dyèvre.

Nombre de membres indépendants : 2.

Ce comité s'est réuni les 8 juin, 23 novembre 2015 et 22 mars 2016. Le taux de présence a été de 100 %.

Ses travaux ont été les suivants :

- mise à jour des objectifs COP du plan cash validé en mars 2014 ;
- recommandation pour la proposition d'un nouvel administrateur à l'assemblée générale ;
- évaluation du bonus 14/15 des membres du Comex ;
- benchmark des rémunérations globales des membres du Comex et proposition de politique salariale 15/16 ;
- fonctionnement du conseil d'administration ;
- calendrier des réunions du comité rémunération ;
- politique « Expatriés » et « Locaux » ;
- plan d'attribution gratuite d'actions indexées (AGAI) ;
- répartition des jetons de présence ;
- acquisition définitive du plan d'actions gratuites 2014 ;
- plan d'incitation à la performance moyen et long terme – Piste de réflexion ;
- questionnaire d'évaluation du conseil d'administration ;
- compte épargne temps.

Chaque comité rend compte de ses travaux au conseil d'administration.

AUTORISATION DE CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'exercice écoulé, le conseil d'administration n'a autorisé aucune convention réglementée.

PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS

Le procès-verbal des réunions du conseil d'administration est établi à la suite de chaque séance et communiqué en projet à ses

membres lors de la convocation de la réunion suivante au cours de laquelle il est approuvé.

3.2.3 PROCÉDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE

La rédaction et l'élaboration de cette partie s'appuient sur le nouveau cadre de référence des dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne, proposé par l'AMF le 22 juillet 2010. Cette nouvelle édition – qui comporte un volet sur la gestion des risques – tient compte de l'évolution législative et réglementaire intervenue en 2008 avec la transposition en droit français des directives européennes 2006/46/CE et 2006/43/CE, ainsi que des principaux référentiels internationaux, le COSO II et la norme ISO 31000.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE GESTION DES RISQUES

Au sein de Rémy Cointreau, la gestion des risques fait partie intégrale des responsabilités des différentes équipes de direction tant au niveau du groupe qu'au niveau des divisions et des sociétés. Certains risques propres à l'activité du groupe sont décrits dans le chapitre « Facteurs de risques et politique d'assurance », ainsi que leurs dispositifs de prévention et de traitement.

LA DÉFINITION ET LES OBJECTIFS DE LA GESTION DES RISQUES

Le risque représente la possibilité qu'un événement survienne, dont les conséquences seraient susceptibles d'affecter les personnes, les actifs, l'environnement, les objectifs de la société ou sa réputation. Cette définition du document de référence dépasse les aspects financiers et touche la réputation des marques et la pérennité de l'entreprise. Il est donc important que l'ensemble du personnel et, en particulier, les équipes dirigeantes soient totalement sensibilisées à sa gestion dont les objectifs sont les suivants :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation du groupe ;
- sécuriser la prise de décision et les processus opérationnels pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs du groupe ;
- mobiliser les collaborateurs du groupe autour d'une vision commune des principaux risques pesant sur leurs activités.

LES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'organisation de la gestion des risques

Des règles de base relatives à la définition des principaux risques, définissant les normes telles que l'évaluation de leur niveau et de leur limite de tolérance ainsi que les procédures de remontée des informations, ont été clairement définies depuis la formalisation de la cartographie des risques en avril 2008, dont la dernière mise à jour date du précédent exercice.

Les principaux acteurs sont les membres du comité exécutif du groupe et des comités de direction des divisions. Ils sont responsables de l'identification des principaux risques dans leurs domaines ou dans leurs zones géographiques, de leur mesure en

tenant compte de leur fréquence d'occurrence et de l'importance de leur impact, soit au niveau de la réputation, soit au niveau des comptes de l'entreprise, et des plans d'actions pour sécuriser l'activité.

Les informations recueillies sont synthétisées pour être diffusées à l'ensemble des parties prenantes. Ce dispositif peut être complété par des retours d'expérience permettant ainsi de renforcer le dispositif en temps quasi réel.

Le processus de gestion des risques

Le processus de la gestion des risques comprend quatre étapes distinctes :

1. identification des principaux risques couvrant l'ensemble des métiers. Ces risques sont classés par catégorie prédéfinie et par localisation pour permettre de faire des analyses, soit pour une catégorie donnée, soit pour un pays donné ;
2. analyse de chaque risque aboutissant à une évaluation de leur niveau permettant ainsi de les hiérarchiser et de concentrer les efforts sur les risques identifiés comme majeurs ;
3. mise en place de plans d'actions dont le but peut être l'élimination des risques, leur réduction à une limite acceptable prédéfinie, leur transfert par la prise d'une police d'assurance ou encore leur acceptation ;
4. suivi du processus dans le temps par les principaux responsables qui doivent fournir des informations relatives à son évolution, notamment lors des revues de l'audit interne, pour garantir sa maîtrise.

Ce processus de gestion des risques a permis la promotion d'une culture de risques au sein du groupe et le partage des meilleures pratiques, tant sur le plan des actions à mener que sur le plan de la méthodologie. La résultante de ce processus est la cartographie des risques qui est mise à jour régulièrement. Elle permet d'identifier les risques majeurs du moment, de les présenter au comité d'audit, d'alimenter les programmes annuels d'audit interne et d'assurer la pertinence des polices d'assurance et leur adéquation aux risques identifiés.

Le pilotage continu du dispositif de gestion des risques

L'ensemble des risques considérés comme importants font l'objet de revues ponctuelles ayant été intégrées dans le programme d'audit de l'année et de revues systématiques où les différentes parties prenantes doivent confirmer la mise en place des plans d'actions prévus, réévaluer leur niveau de tolérance une fois ces actions effectuées, et informer de l'émergence de nouveaux risques.

L'ARTICULATION ENTRE LA GESTION DES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne se complètent pour une meilleure maîtrise des activités du groupe.

Le dispositif de gestion des risques vise à identifier et à analyser les principaux risques de la société. Le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le dispositif de gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. En outre, le dispositif de gestion des risques fait également l'objet de contrôle pour s'assurer de son bon fonctionnement.

L'articulation et l'équilibre conjugué des deux dispositifs sont conditionnés par l'environnement de contrôle, qui constitue leur fondement commun, notamment : la culture du risque et du contrôle propres à la société et les valeurs éthiques de la société.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne au sein de Rémy Cointreau s'appuie sur le cadre de référence recommandé par l'AMF le 22 juillet 2010.

La définition et les objectifs du contrôle interne

Le dispositif est composé d'un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions mis en œuvre par la direction générale pour permettre à la société et à ses filiales de mieux maîtriser leurs activités, de rendre leurs opérations plus efficaces et d'optimiser l'utilisation de leurs ressources mais aussi de sécuriser le bon fonctionnement du dispositif de gestion des risques. Il ne se limite donc pas aux procédures ni aux seuls processus comptables et financiers.

Il vise en particulier à assurer :

- la mise en application des instructions et des orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société, notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs ;
- la conformité aux lois et règlements ;
- la fiabilité des informations financières.

Comme tout système de contrôle, il possède ses propres limites et ne peut offrir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs définis par la société. En effet, la probabilité d'atteindre ces objectifs ne relève pas de la seule volonté de la société, mais de nombreux facteurs, tels que l'incertitude du monde extérieur, l'exercice de la faculté de jugement ou des dysfonctionnements pouvant survenir en raison d'une défaillance technique ou humaine.

Les composantes du contrôle interne

L'efficacité du dispositif est étroitement liée à l'environnement de contrôle dont les cinq principales composantes sont décrites ci-dessous.

Une organisation adéquate et structurée

Pour favoriser un échange de bonnes pratiques et un contrôle transversal de ses opérations, le groupe a choisi une organisation de type matricielle, gage d'efficacité et de réactivité pour un groupe de taille humaine présent à l'international. Les directions fonctionnelles apportent leur expertise aux directions opérationnelles tout en tenant compte des spécificités locales de ces dernières. Pour des raisons de clarté, des organigrammes hiérarchiques régulièrement mis à jour sont disponibles sur l'intranet du groupe.

Un schéma de délégation de pouvoir qui se veut être le reflet des véritables centres de décision, en adéquation avec la taille et la complexité des structures ainsi qu'avec le niveau de responsabilité, a été mis en place pour valoriser et responsabiliser les hommes et les femmes du groupe.

Cette organisation est renforcée par une politique de ressources humaines fondée sur la compétence, le savoir-faire et l'exigence de ses hommes et de ses femmes. Le groupe s'est engagé à la fois dans une politique de recrutement permettant d'améliorer le

professionnalisme des équipes et d'attirer des talents et dans une politique de développement des compétences pour le maintien d'un haut degré d'expertise de ses collaborateurs.

Elle s'appuie sur un système d'information qui évolue vers des solutions de progiciel de gestion intégré (ERP) récentes et performantes, afin de répondre aux ambitions de développement du groupe. Leur continuité d'exploitation en cas de sinistre est assurée au moyen de procédures de secours dont l'efficacité est périodiquement testée. Leur protection ainsi que celle des informations sont assurées par des procédures de sécurité, de sauvegarde et de droits d'accès.

La réputation de Rémy Cointreau s'est construite sur des valeurs éthiques fortes qui sont l'intégrité, le respect des lois et de la personne, l'honnêteté dans ses relations avec les clients, les fournisseurs et les collaborateurs et la responsabilité sociétale et environnementale. Cette volonté s'est traduite par l'élaboration d'un Code éthique des affaires qui garantira au groupe que l'ensemble de ses valeurs sont connues de ses collaborateurs et ses collaboratrices et ce, quelle que soit leur nationalité ou leur localisation dans le monde. Ce Code unifié – traduit dans les 13 langues pratiquées dans le groupe – constitue le fondement du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

L'organisation a mis en place une véritable culture de l'excellence et de la responsabilisation en son sein. Elle se matérialise par des autoévaluations du contrôle interne pour les processus financiers et par des audits d'assurance qualité ou des certifications pour les différents processus métiers.

Un système de diffusion en interne des informations pertinentes

La diffusion et la communication en temps opportun d'informations pertinentes à l'ensemble des acteurs du groupe – afin qu'ils puissent exercer leurs responsabilités de la façon la plus clairvoyante et sereine possible – reposent sur trois principaux éléments :

- les réunions de service organisées périodiquement par les différents acteurs du groupe, dont l'objectif est de diffuser et d'échanger les informations opérationnelles, de partager les points de vue, de fixer les priorités et de coordonner les plans d'actions ;
- les bases de données techniques regroupées au sein de l'intranet du groupe qui sont accessibles 24 heures sur 24 et partout dans le monde et qui permettent aux différents acteurs de consulter les informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions ;
- les entrepôts de données structurées dont la mise à jour se fait quotidiennement offrant ainsi aux acteurs concernés des informations pertinentes et fiables pour des prises de décision en temps opportun.

Une gestion des risques

Le groupe a mis en place un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard de ses objectifs. Ce dispositif est décrit ci-dessus dans la partie intitulée « Les principes généraux de gestion des risques ».

Des activités de contrôle

Chaque métier ou chaque activité du groupe dispose de sa propre documentation de référence. Elle est composée de chartes, de

codes, de normes, de procédures et de règles de bonnes pratiques. Elle précise la manière dont un processus, une action ou un contrôle doit être accompli et fait partie intégrante du dispositif de contrôle interne. Elle est organisée selon les principaux domaines de compétence suivants :

- les achats : les relations avec les fournisseurs sont régies par un contrat éthique faisant référence à l'engagement Global Compact des Nations Unies. Il donne l'assurance au groupe que ses fournisseurs adhèrent aux mêmes valeurs de respect des droits de l'homme, de l'environnement et des principes sociaux fondamentaux. Par ailleurs, le Code de conduite des achats permet de s'assurer que les bonnes pratiques sont adoptées par l'ensemble des acheteurs de Rémy Cointreau et d'éviter dans la mesure du possible toutes dérives dommageables aux intérêts du groupe ;
- la sécurité et la qualité : toutes les normes et règles de production édictées par la direction des opérations sont consignées dans une base de données unique. Leur application est régulièrement revue dans le cadre des certifications ISO 9001, 14001 et 22000 ainsi que des accréditations HACCP, garantissant ainsi à nos consommateurs un niveau élevé de qualité et de sécurité, ainsi que le respect de l'environnement de nos sites de production. Ce dispositif est complété par la charte qualité, sécurité et environnement définissant les trois priorités du groupe qui sont l'excellence des produits, la sécurité des collaborateurs et des consommateurs et la protection de l'environnement ;
- les systèmes d'information : sur le plan de la sécurité des systèmes d'information, le groupe a fait appel à un conseil externe pour l'aider à revoir l'ensemble des processus de ses principales entités, y compris les entités étrangères. En outre, pour la majorité des sites, un plan de continuité d'exploitation avec un site de secours a été mis en place avec succès et en conformité avec le cahier des charges définissant les objectifs à atteindre en termes de performance. Il est testé périodiquement pour s'assurer de son efficacité mais aussi pour améliorer sa couverture et sa performance ;
- la gestion centralisée des financements et de la trésorerie : la charte de change précise les principes à respecter pour une plus grande sécurité dans ce domaine. Ce document est complété par une cartographie des risques des principaux processus gérés par la trésorerie du groupe. Cette dernière est également chargée de définir une politique générale et des procédures de reporting relatives à la gestion des créances commerciales ;
- la consolidation des comptes et le reporting : Rémy Cointreau s'est doté d'un ensemble de principes et normes permettant de fournir une information financière fiable. L'unicité des définitions et des principes de valorisation et de traitement des données comptables et financières pour les trois processus, budget, réestimations du budget et clôtures mensuelles, permet de garantir la comparabilité des données. Le calendrier des processus comptables et financiers détaillant les dates de remontée des informations et leur diffusion permet aux responsables de gérer leurs priorités. La disponibilité de cet ensemble de règles sur l'intranet du groupe doit garantir la régularité de sa mise à jour et l'assurance que l'ensemble des financiers du groupe sont en possession de la même information. Par ailleurs, les directeurs généraux et les directeurs financiers des filiales doivent adresser au directeur général et au directeur financier du groupe une lettre de représentation dans laquelle

ils s'engagent sur la sincérité des états financiers et la mise en place d'un dispositif de contrôle interne pour détecter et prévenir les fraudes ainsi que les erreurs.

Par ailleurs, les contrôleurs financiers du groupe peuvent accéder à tout moment à un portail intranet pour consulter un ensemble d'informations aussi riches que diversifiées : questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne, meilleures pratiques dans un certain nombre de domaines de compétence, grilles de séparation des tâches, instructions et format des rapports sur le contrôle interne, personnes à contacter, liens avec les sites de référence et même dernières actualités dans les domaines de la gestion du risque, du contrôle interne et de l'audit.

Une surveillance permanente

La mise en application du dispositif de contrôle interne est effectuée par les directions fonctionnelles et opérationnelles sous le pilotage de la direction générale.

Des travaux de contrôle du bon fonctionnement de leurs processus sont régulièrement exécutés, soit par les équipes internes dédiées, soit par des organismes externes spécialisés, permettant ainsi de s'assurer de l'efficacité du dispositif de contrôle interne mis en place. Les résultats de ces travaux font l'objet de rapports dont une synthèse est adressée aux responsables des sites.

L'audit interne participe activement à la surveillance du dispositif de contrôle interne au travers des audits opérationnels et des audits de conformité. Il s'assure de l'application des meilleures pratiques et du respect aussi bien des lois et réglementations locales que des principes et normes du groupe.

Les résultats de l'ensemble de ses travaux sont partagés avec les commissaires aux comptes. Inversement, les remarques des auditeurs externes formulées dans le cadre de leur mission annuelle sont prises en considération par l'audit interne.

PÉRIMÈTRE DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne épouse l'organisation matricielle du groupe. Le groupe a mis en place son propre dispositif et veille à l'existence d'un contrôle interne au sein des filiales consolidées. Ces contrôles internes sont adaptés aux caractéristiques de ces dernières et à la nature de leur lien avec Rémy Cointreau.

LES ACTEURS DE LA GESTION DES RISQUES ET DU CONTRÔLE INTERNE

Les rôles respectifs des principaux acteurs qui participent au pilotage du dispositif de contrôle interne sont les suivants :

Direction générale avec son comité exécutif

Le comité exécutif – composé des directions générales opérationnelles et fonctionnelles – conçoit les principes généraux du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, définit les rôles et responsabilités des principales parties prenantes, coordonne leur mise en œuvre et s'assure de leur mise en application effective.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration prend connaissance des caractéristiques essentielles du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques retenus et mis en place par la direction générale et veille à ce que les risques majeurs identifiés et encourus par la société soient pris en compte dans sa gestion. À ce titre, le conseil est

tenu informé par la direction générale de l'évolution des principaux risques du groupe, ainsi que des plans d'actions mis en place. En ce qui concerne le processus d'élaboration de l'information comptable et financière, le conseil vérifie que le dispositif de pilotage et de contrôle mis en place permet d'assurer la fiabilité de l'information comptable et financière.

Comité audit-finance

Le comité d'audit s'assure de l'existence et de l'application des procédures de contrôle interne, tant dans le domaine comptable et financier que dans les autres domaines de l'entreprise.

Il est informé des résultats des travaux de l'audit interne et valide les orientations du programme annuel d'audit et l'organisation du service d'audit interne.

Il se tient informé des risques majeurs identifiés, de leur analyse et de leur évolution dans le temps.

Audit interne

L'audit interne – rattaché au directeur général du groupe – intervient dans l'ensemble des entités du groupe et, le cas échéant, dans les sociétés tierces en cas de sous-traitance, tant de la distribution que de la production.

Ses interventions sont planifiées en accord avec la direction générale. Les missions sont identifiées en fonction des risques répertoriés dans la cartographie des risques, du contexte économique du moment et des demandes spécifiques recueillies auprès des directions des différentes entités du groupe. Elles sont ensuite hiérarchisées à partir de plusieurs critères et sont prises en compte dans le plan annuel.

Les conclusions des travaux d'audit – après un débat contradictoire – sont restituées à la direction de l'entité concernée. Leur synthèse ainsi que le plan d'actions sur lequel s'est engagée la direction de l'entité locale sont ensuite présentés à la direction générale.

Une fois par an, le directeur de l'audit interne présente au comité audit-finance les orientations du plan annuel, ainsi qu'une synthèse des réalisations effectuées au cours de l'exercice précédent.

Outre ces travaux d'audit, l'audit interne se charge de la mise à jour de la cartographie des risques et de la promotion du contrôle interne dans le groupe. À ce titre, il est destinataire des rapports de synthèse sur le contrôle interne établis par les différentes entités, lesquels lui permettent d'avoir une vision globale des risques du groupe.

Direction financière

Elle a pour mission principale d'assister et de contrôler les directions opérationnelles dans leurs activités financières. Elle fixe les règles de consolidation et de gestion et assure la définition et la promotion d'outils, de procédures et de bonnes pratiques dans les domaines tels que la gestion, la comptabilité et la consolidation, les financements et la trésorerie, la fiscalité, la communication financière et les systèmes d'information.

Direction des opérations

Sa mission est large et regroupe les fonctions telles que la logistique, les achats, la qualité, le développement durable, l'organisation de la production et la gestion industrielle. Elle définit un ensemble de normes et de méthodes permettant l'atteinte d'un niveau élevé de qualité des productions mais aussi de sécurité et de respect de l'environnement. Elle assiste également les filiales dans la mise en œuvre de leur politique logistique et industrielle.

Direction juridique et assurance

La direction juridique, outre sa fonction de Secrétariat général, assiste les sociétés sur les affaires juridiques significatives et met en place des couvertures d'assurances garantissant notamment les risques dits stratégiques, comme la responsabilité civile générale « produits » et « exploitation », les dommages aux biens et les pertes d'exploitation consécutives, ainsi que le transport des marchandises. Le groupe travaille en étroite collaboration avec un courtier d'assurance de taille mondiale et l'ensemble des polices a été souscrit auprès des compagnies d'assurances les plus renommées.

Comités de direction des sociétés ou de divisions

Ces comités sont totalement impliqués dans le processus de gestion des risques et du contrôle interne. Ils sont parties prenantes dans l'élaboration et la mise à jour de la cartographie des risques du groupe. Ils analysent les résultats des questionnaires d'autoévaluation et émettent un rapport sur leur contrôle interne à destination du groupe. Ils réfléchissent sur les plans d'action en réponse aux recommandations de l'audit interne. Ils sont également concernés par la gestion de crise et par l'existence de plans de continuité d'activité dont l'efficacité est testée au travers d'exercices périodiques.

LE DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE LIÉ À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Notre approche s'inscrit dans une démarche de progrès permanent et d'amélioration du dispositif de contrôle interne en place.

Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière s'appliquent à la société mère et à l'ensemble des filiales intégrées dans les comptes consolidés.

Pour ces processus comptables et financiers, le dispositif de contrôle interne mis en place vise à assurer :

- le respect des lois et règlements et la bonne application des instructions et orientations fixées par la direction générale du groupe dans le processus d'élaboration des informations comptables et financières ;
- la fiabilité des informations concourant à l'élaboration des informations comptables et financières ainsi que des informations publiées ;
- la préservation des actifs.

Le processus de pilotage de l'organisation comptable et financière

L'organisation

Le processus d'élaboration de l'information comptable et financière est assuré par la direction financière du groupe. Elle supervise la direction comptabilité, finance et fiscalité, la direction du contrôle de gestion, la direction des financements et de la trésorerie, la direction des systèmes d'information et la communication financière. Chacune de ces directions coordonne le contrôle interne à caractère financier dans son domaine respectif. Par ailleurs, la présence de contrôleurs financiers dans chacune des divisions renforce le dispositif.

Les processus comptables et financiers

La direction financière a mis en place un portail intranet dédié aux principes de gestion et aux normes comptables adoptés par le groupe et dont l'application par l'ensemble des filiales est obligatoire. Ce portail met également à la disposition des filiales le plan de compte du groupe, le fonctionnement de la liasse de consolidation, la liste des sociétés faisant partie du périmètre de consolidation et les taux de change. Il permet ainsi de s'assurer de la cohérence du traitement des données et de leur conformité aux normes IFRS.

Pour chaque clôture, des instructions rappelant les dates clés du calendrier, ainsi que les sujets qui nécessitent une attention particulière, permettent aux différentes sociétés de s'organiser à l'avance afin que les informations requises soient communiquées dans les délais et que les contrôles appropriés soient effectués en amont du processus d'élaboration de l'information comptable et financière.

Outre les outils présentés ci-dessus, le groupe procède à des clôtures mensuelles. Celles précédant la clôture du semestre ou de l'exercice servent de pré-clôture et permettent d'identifier et d'anticiper les différentes possibilités de traitement des opérations particulières et non récurrentes. Ces dernières sont exposées aux commissaires aux comptes pour validation lors des réunions préliminaires à la clôture des comptes.

L'organisation et la sécurité des systèmes d'information

La direction des systèmes d'information a mis en place des dispositifs destinés à assurer la continuité du traitement des données comptables. Ainsi, certains équipements existent en double afin de prendre automatiquement le relais en cas de défaillance inopinée d'un matériel. Ce dispositif est complété par des exercices périodiques de reprise d'activité informatique en cas de sinistre grave.

En ce qui concerne la conservation et la protection des données, les accès aux données comptables et financières sont sécurisés par des droits accordés individuellement et nominativement avec des mots de passe. Tous les jours, l'ensemble des données est sauvegardé et un double de la copie de la sauvegarde est conservé dans un lieu sécurisé autre que le site d'exploitation informatique. Les travaux de traitement des données par batch sont également programmés dans un ordre précis avec des systèmes alertant les principaux utilisateurs en cas d'incidents. Cette procédure est également valable pour les programmes informatiques développés par le groupe.

Par ailleurs, d'autres systèmes automatiques de contrôle ont été mis en place, tels que le blocage des doubles saisies, l'existence de seuils à la saisie, le rapprochement automatisé et l'accès limité pour les transactions critiques.

Les commissaires aux comptes

Dans le cadre des clôtures semestrielle et annuelle des comptes, les commissaires aux comptes procèdent à différentes formes de mission :

- les revues préliminaires qui peuvent porter sur le contrôle interne des processus de l'élaboration de l'information comptable et financière ;
- l'examen limité semestriel de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;

- l'examen limité semestriel des comptes consolidés semestriels établis par la direction financière ;
- l'audit de l'ensemble des données comptables et financières préparées par les sociétés du groupe ;
- l'audit des comptes consolidés établis par la direction financière.

Ce dispositif permet aux commissaires aux comptes de certifier la régularité, la sincérité et l'image fidèle des comptes consolidés et des comptes sociaux. La synthèse de leurs travaux est présentée à la direction financière du groupe, ainsi qu'au comité d'audit.

Le processus concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière

Les processus opérationnels d'alimentation des comptes

Tous les processus en amont de la production comptable font l'objet de procédures spécifiques, de règles de validation, d'autorisation et de comptabilisation. Ainsi, les approvisionnements se font dans un cadre totalement sécurisé avec une liste de fournisseurs présélectionnés et des conditions négociées au préalable. Les bons de commande sont requis pour tous les achats dépassant un certain seuil et les projets d'investissement avalisés par le comité exécutif doivent être dûment documentés, justifiés et autorisés pour leur réalisation.

Les processus d'arrêté des comptes et de production des comptes consolidés

Les processus d'arrêté des comptes font l'objet d'instructions précises rappelant les calendriers détaillés, les cours de change à utiliser, les périmètres de consolidation ainsi que les points particuliers à suivre. Ces instructions sont envoyées à l'ensemble des sociétés, assurant ainsi le respect des délais, la certitude d'utilisation des mêmes paramètres de clôture, l'harmonisation de la remontée des données et une meilleure coordination entre les différentes entités du groupe.

Des procédures de validation des différentes étapes du processus de consolidation sont également mises en place. Elles ont pour principal objectif la validation des points suivants :

- la bonne application des normes et principes comptables ;
- la pertinence des retraitements de certaines données sociales ;
- l'identification, le rapprochement et l'élimination des opérations réciproques ;
- le calcul correct des impôts différés ;
- la bonne analyse et explication de la variation des situations nettes, tant sur le plan social que consolidé ;
- la cohérence entre les informations de gestion et les informations comptables.

Le processus de la communication financière

Les responsables de la communication financière établissent un calendrier récapitulatif de l'ensemble des obligations du groupe en matière de communication comptable et financière. Cet échéancier précise la nature de l'information ainsi que le nom de la personne en charge de leur rédaction ou de leur établissement. Une fois les informations disponibles, une procédure de relecture permet de valider la fiabilité et l'exactitude des informations, qu'elles soient de nature comptable ou non (effectifs ou volumes). La conformité aux

lois et règlements en vigueur, tant sur la nature des informations que sur les délais requis et sur le principe d'égalité d'information entre les actionnaires, est assurée avec le concours de la direction juridique.

3.2.4 LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

La direction générale de la société est assumée par la directrice générale, sous la responsabilité du conseil d'administration. Ce dernier a nommé Mme Valérie Chapoulaud-Floquet directrice générale pour une durée de trois ans à compter du 27 janvier 2015.

La directrice générale représente la société dans ses rapports avec les tiers. Elle est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, sous réserve que l'acte qu'elle accomplit entre dans l'objet social et ne soit pas expressément réservé aux assemblées d'actionnaires ou au conseil d'administration.

À titre de mesure strictement interne inopposable aux tiers, la directrice générale doit s'assurer avant d'engager la société, du consentement du conseil d'administration pour les opérations sortant du cadre de la gestion courante, spécialement pour :

- cautionner, avaliser ou donner des garanties, sauf dans les conditions prévues ci-dessous ;
- faire des acquisitions, aliénations et échanges de biens et droits mobiliers ou immobiliers et engager des investissements d'un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- conclure avec d'autres entreprises, françaises ou étrangères, tous traités de participation ou d'exploitation en commun ;
- faire à toutes sociétés déjà constituées tous apports en numéraire ou en nature, en propriété ou en jouissance, pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- intéresser la société dans tous groupements d'intérêt économique ou autres, affaires, associations ou sociétés de personnes ou de capitaux, en France ou à l'étranger, par voie de création ou de concours à leur création, par souscription ou apports en espèces ou en nature, par achats d'actions, droits sociaux ou autres titres et, généralement, sous toute forme quelconque et pour un montant excédant 10 millions d'euros par opération ;
- aliéner des participations pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par opération ;
- consentir des prêts, crédits et avances à des personnes morales tiers au groupe Rémy Cointreau pour un montant supérieur à 10 millions d'euros par emprunteur ;
- contracter tous emprunts ou obtenir des facilités de caisse, avec ou sans hypothèque ou autres sûretés sur des éléments de l'actif social, pour un montant global dépassant 50 millions d'euros au cours d'un même exercice.

Le conseil d'administration du 9 juin 2015 a en outre autorisé, pour une année, la directrice générale à donner au nom de la société des cautions, avals ou garanties, dans la limite d'un montant total de 50 millions d'euros. Tout engagement qui excède ce plafond global doit faire l'objet d'une autorisation particulière du conseil.

Le conseil d'administration a également autorisé la directrice générale à donner à l'égard des administrations fiscales et douanières, des cautions, avals ou garanties au nom de la société, sans limite de montant.

Cette autorisation à la directrice générale a été renouvelée pour une année par le conseil d'administration du 7 juin 2016.

La directrice générale a par ailleurs constitué un comité exécutif dont la composition a été soumise pour approbation au conseil d'administration. Ce comité exécutif a pour mission d'assister en permanence la directrice générale sur le plan opérationnel, tant en ce qui concerne la prise de décisions que leur mise en œuvre. La composition du comité exécutif est mentionnée au chapitre 3.1.2 du présent rapport.

3.2.5 MODALITÉS PARTICULIÈRES RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales sont stipulées à l'article 23 des statuts de la société.

Les principales modalités sont rappelées au chapitre 7.2 du présent document de référence.

3.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ RÉMY COINTREAU

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2016

Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par
Pierre Bidart

3.4 INTÉRÊTS ET RÉMUNÉRATIONS

3.4.1 PRINCIPES ET RÈGLES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ACCORDÉS AUX MANDATAIRES SOCIAUX ET AUX DIRIGEANTS

La rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et des membres du comité exécutif (Comex) est arrêtée par le conseil d'administration qui élabore ses décisions en prenant en compte les recommandations du comité nomination-rémunération.

Le comité formule ses recommandations sur tous les éléments qui constituent le revenu global, à savoir :

- la rémunération « espèces » – rémunération fixe et rémunération annuelle variable (bonus) ;
- la rémunération « différée » – plan d'incitation à la performance moyen et long termes et régime de retraite supplémentaire.

Quels que soient les éléments du revenu concernés, l'objectif du comité nomination-rémunération est de recommander une politique de rémunération globale qui soit à la fois compétitive et attractive. Pour ce faire, elle s'appuie sur des études objectives, relatives au marché des rémunérations des sociétés comparables à Rémy Cointreau, réalisées par des experts externes.

Le comité s'assure que chacun des éléments de la rémunération globale répond à un objectif clair, parfaitement en ligne avec la stratégie et les intérêts de l'entreprise.

Ces principes qui prévalent pour les mandataires sociaux et les membres du comité exécutif s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'ensemble des managers du groupe.

La rémunération fixe est déterminée en fonction de la nature des responsabilités confiées, de la performance du titulaire, en ligne avec les tendances du marché.

La rémunération annuelle variable – bonus – est liée aux objectifs qui sont définis en début de période et validés par le conseil d'administration. Ces objectifs sont pour partie quantitatifs et pour partie qualitatifs, et fonction des enjeux spécifiques de l'exercice fiscal en cours.

Pour l'année 2015/2016, les objectifs quantitatifs ont porté sur les indicateurs suivants : le résultat opérationnel, la génération de cash, le résultat net et le ROCE (rentabilité des capitaux engagés).

La politique de rémunération variable est globale au sein du groupe Rémy Cointreau. Les principes fondamentaux s'appliquent à l'ensemble des managers du groupe. Les modalités d'application diffèrent selon le niveau hiérarchique et la nature de la mission confiée.

Le plan d'incitation à la performance moyen et long terme a pour objet d'associer les principaux dirigeants aux objectifs moyen et long termes du groupe. Le plan est entièrement soumis à des conditions de performance.

La retraite supplémentaire à prestations définies a pour objet de fidéliser les principaux dirigeants concernés et d'encourager la performance à long terme. Ce système prévoit le versement d'une rente dont le montant, exprimé en pourcentage de la rémunération, est fonction de l'ancienneté du dirigeant. La rente est versée sous conditions de présence au moment du départ à la retraite ; son montant varie de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute selon l'âge du titulaire lors de son départ. Ces dispositions qui ne concernent plus François Hériard Dubreuil, président du groupe, s'adressent à la directrice générale et aux principaux dirigeants du groupe.

Par ailleurs, Rémy Cointreau offre à la quasi-totalité de ses salariés français un dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies.

3.4.2 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux sont présentées ci-après en conformité avec les principes du Code AFEP/MEDEF. Il s'agit des rémunérations brutes et avantages en nature versés ou supportés par la société et les sociétés contrôlées ainsi que ceux versés par les sociétés contrôlantes.

TABLEAU 1 – SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS, DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En €	2016	2015
François Hériard Dubreuil, président depuis le 27 janvier 2015		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	421 988	422 343
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
TOTAL	421 988	422 343
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015		
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	1 105 715	430 595
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	233 604	252 990
TOTAL	1 339 319	683 585

TABLEAU 2 – RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

	2016		2015	
	Dus	Versés	Dus	Versés
François Hériard Dubreuil, président depuis le 27 janvier 2015				
Rémunération fixe – Rémy Cointreau	200 761	200 761	335 503	335 503
Rémunération fixe – sociétés contrôlantes	185 437	185 437	51 551	51 551
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Actions de performance ou autre (attribution)	-	-	-	-
Jetons de présence – Rémy Cointreau	32 000	32 000	32 000	31 500
Jetons de présence – sociétés contrôlantes	-	-	-	-
Avantages en nature (voiture)	3 790	3 790	3 790	3 790
TOTAL	421 988	421 988	422 343	422 343
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015				
Rémunération fixe ⁽¹⁾	618 003	618 003	339 426	339 426
Rémunération variable ⁽²⁾	375 000	375 000	-	-
Rémunération variable différée	-	-	-	-
Rémunération variable pluriannuelle	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle ⁽³⁾	91 000	91 000	91 000	91 000
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	21 712	21 712	169	169
TOTAL	1 105 715	1 105 715	430 595	430 595

(1) Sur une base annuelle, la rémunération annuelle brute fixe comporte un salaire brut de 500 000 € et une prime d'impatriation brute de 100 000 €.

(2) La rémunération variable annuelle porte sur les objectifs décrits au paragraphe 3.4.1. Dans le cas où tous les objectifs sont atteints, cette rémunération variable peut atteindre 75 % du salaire annuel fixe.

(3) Valérie Chapoulaud Floquet bénéficie d'une indemnité de prise de fonction assortie de conditions de présence : 91 000 € au 31 mars 2015, 375 000 € au 31 juillet 2015 et 91 000 € au 31 mars 2016.

TABLEAU 3 – JETONS DE PRÉSENCE ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉS AUX AUTRES ADMINISTRATEURS

Membres du conseil		2016	2015
Dominique Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	32 000 €	31 500 €
	Jetons de présence sociétés contrôlées	-	20 000 €
	Rémunération société contrôlante	331 194 €	282 695 €
	Rémunération sociétés contrôlées	125 997 €	126 638 €
Marc Hériard Dubreuil	Jetons de présence Rémy Cointreau	32 000 €	31 500 €
	Jetons de présence société contrôlante		
	Rémunération société contrôlante	336 323 €	374 570 €
Brian Ivory	Administrateur	13 000 €	37 200 €
	Censeur	11 000 €	-
Jean Burelle		-	15 750 €
Jacques Étienne de T'Serclaes		43 000 €	42 000 €
Gabriel Hawawini		32 000 €	31 500 €
Timothy Jones	Administrateur	-	15 750 €
	Censeur	16 000 €	7 800 €
Patrick Thomas	Administrateur	11 000 €	31 500 €
	Censeur	11 000 €	-
Didier Alix		-	15 750 €
Caroline Bois		11 000 €	31 500 €
Laure Hériard Dubreuil		32 000 €	31 500 €
Florence Rollet		32 000 €	15 750 €
Yves Guillemot		38 000 €	15 750 €
Olivier Jolivet		32 000 €	15 750 €
Guylaine Dyèvre		21 000 €	-
Emmanuel de Geuser		21 000 €	-

TABLEAU 4 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
Néant.

TABLEAU 5 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
Néant.

TABLEAU 6 – ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL
Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale depuis le 27 janvier 2015

Société Rémy Cointreau

Date du conseil d'administration	24 novembre 2015
Nombre d'actions attribuées	8 400
Valorisation des actions	233 604 €
Date d'acquisition	24 novembre 2018
Date de disponibilité	24 novembre 2020
Conditions de performance ⁽¹⁾	Progression du cours de Bourse de 20 %

(1) Les actions attribuées seront définitivement acquises si le cours de Bourse a progressé d'au moins 20 % au terme de la période d'acquisition, soit le 24 novembre 2018. Si le cours de l'action est inférieur ou égal au cours d'attribution, aucune action n'est acquise. Si le cours est supérieur au cours d'attribution mais inférieur à ce cours majoré de 20 %, le nombre d'actions acquises est proportionné à cette progression.

TABLEAU 7 – ACTIONS DE PERFORMANCE ACQUISES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Néant.

TABLEAU 8 – INFORMATIONS SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS

Aucun des mandataires sociaux en activité au cours de l'exercice 2015/2016 ne bénéficie à ce jour d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Le dernier plan de ce type est arrivé à échéance le 23 décembre 2014, les 8 000 options restantes au 31 mars 2014 ayant été souscrites au cours de l'exercice (voir note **10.3** des états financiers consolidés).

TABLEAU 9 – OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIÉS NON MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'existe plus de plan de ce type.

TABLEAU 10 – HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTIONS

	Plan 2015 A	Plan 2015 B
Date du conseil d'administration	27 janvier 2015	24 novembre 2015
Nombre total d'actions attribuées	82 500	88 800
Dont mandataires sociaux	9 000	8 400
Valérie Chapoulaud-Floquet	9 000	8 400
Date d'acquisition des actions	27 janvier 2018	24 novembre 2018
Nombre d'actions acquises au 31 mars 2016	-	-
Nombre cumulé d'actions caduques	10 750	-
Attribuées restantes en fin d'exercice	71 750	88 800

Les modalités de ces plans sont décrites à la note **10.3** des états financiers consolidés.

Attribution d'actions de performance durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date des plans	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	27/01/2015	40 000	27/01/2018	27/01/2020
Rémy Cointreau	24/11/2015	45 700	24/11/2018	24/11/2020

Acquisition gratuite d'actions durant l'exercice aux dix salariés du groupe, non-mandataires sociaux, dont le nombre d'actions attribuées est le plus élevé.

Société ayant attribué les actions	Date de l'attribution	Nombre total d'actions	Date Attribution définitive	Date de disponibilité
Rémy Cointreau	25/03/2014	14 450	25/03/2016	25/03/2018

TABLEAU 11 – CONTRATS RELATIFS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

	Contrat de Travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
François Hériard Dubreuil	NON	NON	NON	NON
Président du conseil d'administration				
Date de début de mandat : 02/01/2014				
Date de fin de mandat de président : AG statuant sur les comptes 17/18				
Valérie Chapoulaud-Floquet	NON	OUI ⁽¹⁾	OUI ⁽²⁾	OUI ⁽³⁾
Directrice générale				
Date de début de mandat : 27 janvier 2015				
Date de fin de mandat : 27 janvier 2018				

(1) Comme tous les dirigeants du groupe établis en France, Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire (art. 39 du Code général des impôts). Il est à noter que la rente décrite au paragraphe 3.4.1 est évaluée sur la base de la rémunération brute moyenne des deux dernières années d'activité. Cette rente est par ailleurs plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50 % de la rémunération d'activité.

(2) En cas de départ contraint, à moins qu'il n'existe un motif grave ou une faute ou encore en cas de situation d'échec de l'entreprise, Madame Valérie Chapoulaud-Floquet bénéficiera d'une indemnité de départ égale à l'équivalent de 24 mois de rémunération (incluant salaire, prime d'impatriation et dernier bonus annuel). Le paiement effectif de cette indemnité sera subordonné aux conditions de performance définies ci-après.

Critère de performance lié à la situation de l'entreprise

En cas de situation d'échec de l'entreprise, le conseil d'administration pourra s'exonérer totalement ou partiellement du paiement effectif de l'indemnité de départ. La situation de l'entreprise sera appréciée au regard des résultats mesurés au terme des deux derniers exercices fiscaux. La situation d'échec sera caractérisée si le résultat opérationnel de l'entreprise, cumulé sur les deux derniers exercices fiscaux, est inférieur à 250 millions d'euros.

Critères de performance quantitatifs

En cas de départ survenant à compter du 1^{er} avril 2016, cette indemnité sera soumise à des critères de performance appréciés au regard des deux derniers exercices fiscaux. Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comex sont inférieurs à 75 % des objectifs budgétaires, aucune indemnité ne sera due.

Si les résultats quantitatifs, validés par le conseil et servant de base de calcul du bonus des membres du comex sont supérieurs ou égaux à 75 % des objectifs budgétaires, l'indemnité versée sera égale à 24 mois de rémunération brute multiplié par le pourcentage retenu (maximum 100 %). Par exemple, si le pourcentage retenu est de 87,5 %, l'indemnité sera de 21 mois.

Le pourcentage pris en compte pour le calcul de l'indemnité sera le pourcentage moyen des deux derniers exercices fiscaux.

Critère de performance qualitatif

Le conseil d'administration pourra moduler le montant de la prime, exprimé en pourcentage de la rémunération annuelle brute et calculé selon les critères quantitatifs, en fonction du résultat mesuré sur un critère qualitatif. Le conseil retient à cet égard le maintien de la notation de l'entreprise en matière de responsabilité sociale de l'entreprise auprès de l'agence de notation VIGEO. Le montant de l'indemnité finale reste plafonné à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

(3) Mme Valérie Chapoulaud-Floquet est soumise à une clause de non-concurrence qui prévoit l'interdiction d'exercer dans le secteur concurrentiel pendant une durée d'un an. Cette clause qui pourra être levée par le conseil sera assortie d'une indemnité correspondant à un an de rémunération brute (salaire fixe + prime d'impatriation + dernier bonus annuel).

L'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence seront plafonnées à 24 mois de salaire tel que défini ci-dessus.

3.4.3 TRANSACTIONS EFFECTUÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX ET DIRIGEANTS

DÉCLARATIONS DIRIGEANTS

Identité du déclarant	Nature de l'opération	Date de l'opération	N° décision AMF
Valérie Chapoulaud-Floquet, Directeur général	Acquisition d'actions	11 septembre 2015	2015DD390322
ORPAR SA Personne morale liée à François Hériard Dubreuil, Président du conseil d'administration ainsi qu'à Dominique Hériard Dubreuil et à Marc Hériard Dubreuil, administrateurs	Acquisition d'actions	7-8-11-12-13-14-15-18-29 mai 2015	2015DD368502 2015DD368503 2015DD368504 2015DD368790 2015DD369378 2015DD369379 2015DD369380 2015DD369641 2015DD371521 2015DD372176 2015DD372175 2015DD372368 2015DD372847 2015DD372844 2015DD373078 2015DD373356 2015DD377494 2015DD377684 2015DD378016 2015DD378290 2015DD378541 2015DD378788 2015DD382027 2015DD382537 2015DD383116 2015DD383414 2015DD387171 2015DD387174 2015DD387175 2015DD387684 2015DD387925 2015DD388307 2015DD388545 2015DD388813 2015DD389561 2015DD389788 2015DD390003
		1-2-3-4-5-8-9-30 juin 2015	
		1-2-3-6-7-27-28-30-31 juillet 2015	
		26-27-28 août 2015	
		1-2-4-7-8-11-14-15 septembre 2015	

3.4.4 ACTIONS ET DROITS DE VOTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU 31 MARS 2016

Administrateurs personnes physiques	Actions	%	Actions avec droit de vote double	Droits de vote	%
Mme Dominique Hériard Dubreuil	2 722	0,00	2 617	5 339	0,01
M. François Hériard Dubreuil	110	0,00	106	216	0,00
M. Marc Hériard Dubreuil	100	0,00	100	200	0,00
M. Jacques-Étienne de T'Serclaes	552	0,00	536	1 088	0,00
Melle Laure Hériard Dubreuil	102	0,00	0	102	0,00
Mme Florence Rollet	100	0,00	0	100	0,00
M. Yves Guillemot	100	0,00	0	100	0,00
M. Olivier Jolivet	100	0,00	0	100	0,00
Mme Guylaine Dyèvre	100	0,00	0	100	0,00
M. Emmanuel de Geuser	100	0,00	0	100	0,00
M. Bruno Pavlovsky	100	0,00	0	100	0,00
TOTAL	4 186	0,00	3 359	7 545	0,01

4

SUR LES COMMENTAIRES RÉSULTATS DE L'EXERCICE

4.1	Analyse de l'activité et des résultats consolidés	88
4.1.1	Chiffres clés	88
4.1.2	Commentaires généraux sur le résultat opérationnel courant	89
4.1.3	Résultat des activités	89
4.1.4	Résultat opérationnel	91
4.1.5	Résultat financier	91
4.1.6	Résultat net	91
4.1.7	Faits exceptionnels et litiges	92
4.2	Situation financière et trésorerie	93
4.2.1	Commentaire sur la situation financière	93
4.2.2	Retour sur capitaux employés (ROCE)	94
4.2.3	Commentaires sur les flux de trésorerie	95
4.3	Résultats de la société mère	96
4.3.1	Commentaires sur le résultat	96
4.3.2	Commentaires sur le bilan	96
4.3.3	Renseignements relatifs aux délais de paiement en application de l'article D. 4414 du Code de commerce	96
4.4	Événements récents et perspectives	97
4.4.1	Événements récents	97
4.4.2	Perspectives	97

4.1 ANALYSE DE L'ACTIVITÉ ET DES RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le groupe a dégagé un résultat opérationnel courant de 178,4 millions d'euros en progression organique de 6,1 % (+14,4 % en publié). La marge opérationnelle s'établit à 17 %.

4.1.1 CHIFFRES CLÉS

Toutes les données sont présentées en millions d'euros (M€) pour l'exercice clos au 31 mars. La variation organique est calculée à cours de change constants par rapport à la période précédente.

En M€	2016	2015	Variation publiée	Variation organique
Chiffre d'affaires	1 050,7	965,1	+8,9 %	+0,3 %
Résultat opérationnel courant	178,4	156,0	+14,4 %	+6,1 %
Marge opérationnelle courante	17,0 %	16,2 %		17,1 %
Autres produits et charges opérationnels	0,3	0,5		
Résultat opérationnel	178,7	156,5		
Résultat financier	(27,3)	(29,7)		
Impôts sur les bénéfices	(44,1)	(33,5)		
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(4,8)	(0,7)		
Résultat net des activités poursuivies	102,5	92,6		
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	102,4	92,6	+10,6 %	-1,4 %
Résultat net hors éléments non récurrents attribuable aux propriétaires de la société mère	110,4	94,6	+16,7 %	+5,0 %
Résultat net par action (de base) :				
Sur le résultat net hors éléments non récurrents	2,27 €	1,95 €	+16,4 %	
Sur résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère	2,11 €	1,91 €	+10,5 %	

4.1.2 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX SUR LE RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Par rapport à mars 2015, la variation du résultat opérationnel courant se décompose comme suit :

En M€

Résultat opérationnel courant - mars 2015	156,0
Effet des variations de change (net des couvertures)	12,9
Effet des variations de volume	3,7
Effet des variations de prix et mix sur le chiffre d'affaires	2,6
Variation des investissements publicitaires	(4,2)
Variation des autres coûts	7,4
Résultat opérationnel courant - mars 2016	178,4

L'effet total des variations de change est positif pour 12,9 millions d'euros. La parité EUR/USD a évolué favorablement par rapport à l'exercice précédent (1,10 en moyenne vs 1,27 en 14/15). Le cours de couverture sur les flux EUR/USD a été en moyenne de 1,23 sur l'exercice, contre 1,30 obtenu lors de l'exercice clos au 31 mars 2015.

L'impact volume pour 3,7 millions d'euros comprend un effet volume positif sur la division Rémy Martin pour 7,2 millions d'euros

reflétant le dynamisme de la marque aux États-Unis et sur la zone EMEA sur l'exercice et une amélioration en Asie au cours du dernier trimestre. Pour Liqueurs & Spiritueux, l'impact est négatif pour 1,2 million d'euros incluant l'impact de facteurs macro-économique (Russie, Grèce) et techniques (États-Unis). Les Marques partenaires affichent un effet de (2,3) millions d'euros du fait de la terminaison de certains contrats de distribution.

Le groupe poursuit avec détermination sa politique de prix et de renforcement sur le segment haut de gamme dans un contexte de forte pression concurrentielle avec un effet prix total de 2,6 millions d'euros sur la période. Les investissements publicitaires baissent en valeur absolue (4,1 millions d'euros sur les marques groupe) mais se maintiennent à plus de 25 % du chiffre d'affaires pour les marques groupe avec un renforcement sur la communication autour des marques.

La variation des autres coûts provient essentiellement d'une réduction sensible des frais de structure par rapport à l'exercice précédent.

Le résultat opérationnel courant est en hausse organique soutenue de 6,1 %, la marge opérationnelle à données comparables est en progression de près de 1 point à 17,1 %.

4

4.1.3 RÉSULTAT DES ACTIVITÉS

Dans les commentaires qui suivent toutes les variations sont données en variation organique (cours de change constants).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 1 050,7 millions d'euros, en progression de 0,3 % par rapport à la période précédente en total et de 1,7 % pour les marques du groupe.

PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

En M€	Europe			Total
	Moyen-Orient Afrique	Amériques	Asie Pacifique	
Chiffre d'affaires				
Mars 2016	359,6	394,6	296,5	1 050,7
Mars 2015	329,2	342,7	293,2	965,1
Variation publiée	+9,2 %	+15,2 %	+1,1 %	+8,9 %
Variation organique	+7,9 %	+1,0 %	-9,0 %	+0,3 %

La zone Amériques (38 % du chiffre d'affaires) a réalisé une excellente performance sur l'exercice avec une progression de 6,9 % pour les marques groupe et 1 % en total compte tenu de l'arrêt de la distribution de marques partenaires sur cette zone.

La zone EMEA (Europe Moyen-Orient Afrique) qui représente 34 % du chiffre d'affaires est en croissance de 7,9 %, grâce à la stratégie d'expansion du groupe en Afrique.

La zone Asie Pacifique (28 % du chiffre d'affaires) est en baisse de 9 %, avec cependant une meilleure dynamique en Grande Chine sur le dernier trimestre.

PAR DIVISION

	Rémy Martin	Liqueurs & Spiritueux	Total marques du Groupe	Marques partenaires	Frais Holding	Total
Chiffre d'affaires						
Mars 2016	647,8	273,7	921,5	129,2	-	1 050,7
Mars 2015	564,8	262,9	827,8	137,3	-	965,1
Variation publiée	+14,7 %	+4,1 %	+11,3 %	(5,9 %)	-	+8,9 %
Variation organique	+3,2 %	(1,5 %)	+1,7 %	(8,1 %)	-	+0,3 %
Résultat opérationnel courant						
Mars 2016	139,7	48,1	187,8	6,0	(15,4)	178,4
Mars 2015	117,4	51,8	169,2	7,3	(20,5)	156,0
Variation publiée	+19,0 %	(7,1 %)	+11,0 %	(17,1 %)	(25,0 %)	+14,4 %
Variation organique	+6,4 %	(2,8 %)	+3,6 %	(22,9 %)	(25,0 %)	+6,1 %
Marge opérationnelle						
Mars 2016	21,6 %	17,6 %	20,4 %	4,7 %	-	17,0 %
Mars 2016 organique	21,4 %	19,4 %	20,8 %	4,4 %	-	17,1 %
Mars 2015	20,8 %	19,7 %	20,4 %	5,3 %	-	16,2 %

RÉMY MARTIN

Le chiffre d'affaires, 647,8 millions d'euros est en progression de 3,2 %. Ceci reflète d'excellentes performances dans les zones Amériques et EMEA, et une nette amélioration de la dynamique asiatique sur le 2^e semestre. La marque **Rémy Martin** a ainsi bénéficié de sa nouvelle plateforme globale de communication *One Life/Live Them* et de la très forte progression de ses marques 1738 Accord Royal aux États-Unis et Club en Asie. **Louis XIII** a bénéficié du succès de sa campagne *100 Years, the movie you will never see*.

Le résultat opérationnel s'établit à 139,7 millions d'euros, en amélioration de 6,4 % par rapport à l'exercice précédent. La marge opérationnelle courante ressort à 21,4 % contre 20,8 % l'année dernière grâce à mix favorable et au contrôle des coûts. Les investissements publicitaires, en progression, sont stables en pourcentage du chiffre d'affaires et ont été ciblés sur le développement des nouvelles plateformes de communication.

LIQUEURS & SPIRITUEUX

Le chiffre d'affaires, 273,7 millions d'euros, est en retrait de 1,5 %. Cointreau est pénalisé par un comparatif fort au premier semestre. Cependant, la demande reste très dynamique aux États-Unis et se traduit par des gains de part de marché. Les actions de communication réalisées autour du cocktail *Cointreau Fizz* et de la Cointreau *Creative Crew* portent leurs fruits en France, en Allemagne et au Royaume-Uni notamment. Metaxa, malgré un 4^e trimestre en amélioration et le succès du lancement de *Metaxa Honey Shot*, a subi l'effet du ralentissement de la consommation en Grèce et de la forte diminution de la clientèle touristique Russe. Mount Gay a

réalisé une belle année, portée par la poursuite du déploiement international de ses qualités supérieures (*Black Barrel* et *XO*). Les spiritueux d'Islay (Bruichladdich/Port Charlotte/Octomore/The Botanist) ont enregistré une croissance à deux chiffres.

L'activité Liqueurs & Spiritueux a réalisé un résultat opérationnel courant de 48,1 millions d'euros, en baisse de 2,8 %, avec des niveaux d'investissement marketing toujours soutenus. La marge opérationnelle courante s'établit à 19,4 % stable par rapport à l'exercice précédent.

MARQUES PARTENAIRES

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 129,2 millions d'euros en baisse de 8,1 % du fait de l'arrêt de la distribution des champagnes Piper et Charles Heidsieck dans certains pays (dont les États-Unis) en cours d'exercice. Il est à noter que ce contrat qui couvre encore un certain nombre de marchés pour Piper-Heidsieck, dont la France et la Belgique, prendra fin le 30 juin 2016.

Les autres marques partenaires distribuées en Belgique et en République Tchèque et dans le *Travel Retail* sont en progression. Le résultat opérationnel dégagé par l'activité est positif à 6,0 millions d'euros.

FRAIS HOLDING

Ces frais sont en forte baisse à 15,4 millions d'euros. Ils s'établissent à 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé. La baisse de 5,1 millions d'euros est principalement liée à des charges de personnel moins élevées.

4.1.4 RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel s'établit à 178,7 millions d'euros du fait d'autres produits et charges opérationnels pour 0,3 million d'euros, principalement liés à la cession de la société Izarra.

4.1.5 RÉSULTAT FINANCIER

En M€	2016	2015	Variation
Coût de l'endettement financier brut	(24,1)	(26,8)	2,7
Revenus de placements	0,1	2,9	(2,8)
Sous-total	(24,0)	(23,9)	(0,1)
Variation de valeur du portefeuille d'instrument de couverture de taux	-	(0,1)	0,1
Résultat de change	0,8	(2,0)	2,8
Autres charges financières (net)	(4,1)	(3,7)	(0,4)
RÉSULTAT FINANCIER	(27,3)	(29,7)	2,4

Le résultat financier est une charge totale de 27,3 millions d'euros, en amélioration de 2,4 millions d'euros :

- le coût de l'endettement financier brut est en baisse de 2,7 millions d'euros en raison de la baisse de l'endettement brut moyen tandis que l'échéance de placements structurés à la fin de l'exercice précédent produit une variation négative de 2,8 millions d'euros ;
- le résultat de change comprend essentiellement l'impact de la valorisation du portefeuille d'instruments de couverture du risque de change selon les normes IFRS. Cet impact est positif pour 0,8 million d'euros au 31 mars 2016, contre un impact négatif de 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent ;
- les autres charges financières incluent notamment des éléments relatifs à la variation de valeur du prêt vendeur et à la comptabilisation des intérêts (prêt au groupe EPI) ainsi qu'au coût de financement de certaines eaux-de-vie détenues par la coopérative AFC. Par rapport à la période précédente, ces éléments présentent une variation nette négative de 0,4 million d'euros liée à l'augmentation des stocks à financer.

4.1.6 RÉSULTAT NET

La charge d'impôt s'élève à 44,1 millions d'euros soit un taux effectif d'impôt de 29,1 % en légère augmentation par rapport à l'exercice précédent (26,4 %), conséquence de la répartition géographique des résultats.

La quote-part du résultat des entreprises associées ressort à (4,8) millions d'euros incluant :

- quote-part de résultat des joint-ventures en Allemagne, en France et en Australie : 1,3 million d'euros ;

- ajustement de la valeur de la participation dans Dynasty Fine Wines Ltd : (3,7) millions d'euros ;
- provision pour rupture du contrat de joint-venture Lixir : (2,4) millions d'euros.

La participation de 27 % dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la Bourse de Hong Kong en 2005. Suite à des allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour en raison de l'incapacité de la société de publier des comptes audités pour les exercices 2012, 2013 puis 2014. Cette incapacité semble liée à la non-conclusion des différentes enquêtes ayant été diligentées au sujet de la fraude. Au cours de ces années, le groupe Dynasty a d'autre part fait face à un marché en plein bouleversement. Après un fort développement jusqu'à fin 2012 ayant attiré de nouveaux acteurs donc plus de concurrence, le marché a connu deux années difficiles en 2013 et 2014 en raison de l'arrivée massive de produits importés à bas prix et aux mesures du gouvernement chinois visant à limiter les frais de réception. Bien que ne publiant pas de comptes, Dynasty a régulièrement informé le marché de chiffres d'affaires en baisse et de résultats en perte pouvant s'expliquer par les difficultés internes et par la conjoncture. Rémy Cointreau en tant qu'actionnaire de ce groupe coté à Hong Kong est également soumis à des restrictions en matière d'accès à l'information financière du groupe Dynasty du fait des règles en vigueur sur la place de Hong Kong. Dans ce contexte, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques. La valeur d'équivalence au 31 mars 2012 correspondait à une valorisation de 1,88 HK\$. Le dernier cours avant suspension, reflétant déjà une anticipation de la moindre performance de la société était de 1,44 HK\$ par action. Au cours des exercices 2012/2013 et 2013/2014, Rémy Cointreau a procédé à deux dépréciations successives

ramenant la valorisation à 1,27 HK\$ puis 0,94 HK\$. Au 31 mars 2016, Rémy Cointreau a fait réaliser de nouvelles expertises et a décidé d'une valorisation de 0,84 HK\$, soit un impact résultat de 3,7 millions d'euros. Dynasty reste le 4^e ou 5^e acteur du marché du vin dont les perspectives macro-économiques restent prometteuses. Le groupe a annoncé qu'il pourrait publier ses comptes 2012, 2013, 2014 et 2015 vers le 30 juin 2016. Rémy Cointreau reste confiant dans la capacité de Dynasty à restaurer sa situation financière et sa place sur le marché à moyen terme.

Au cours du dernier trimestre de l'exercice, Rémy Cointreau a entamé des discussions avec son co-actionnaire dans la société de distribution française Lixir en vue de sortir de ce joint-venture au 1^{er} septembre 2016. Sur la base notamment des dispositions de l'accord de joint-venture en la circonstance, le coût de sortie a été estimé à 2,4 millions d'euros.

Le résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère s'établit à 102,4 millions d'euros en augmentation publiée de 10,6 % (2015 : 92,6 millions d'euros). Le résultat par action de base de 2,11 euros se compare à 1,91 euro lors de la période précédente.

Hors éléments non récurrents (autres revenus et charges opérationnels nets d'impôts, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession et contribution de 3 % sur les dividendes et éléments non récurrents relatifs aux entreprises associées), le résultat net part du groupe ressort à 110,4 millions d'euros, soit un résultat par action de base de 2,27 euros se comparant à 1,95 euro pour l'exercice clos au 31 mars 2015 (+16,4 %).

4.1.7 FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

Au 31 mars 2016, des sociétés du groupe étaient parties en défense dans quelques litiges les opposant à des contractants habituels dans leur cadre d'activité (ancien distributeur ou représentant). Les prétentions de ces anciens contractants, notamment le représentant de marques du groupe auprès du Monopole canadien, sont intégralement contestées par les sociétés défenderesses L'indemnité forfaitaire et définitive due à un ancien fournisseur aux Pays-Bas par une société du groupe a été arrêtée par voie transactionnelle à un montant de 820 000 euros, mettant ainsi fin au litige. En France, CLS Rémy Cointreau est en défense dans un litige l'opposant à l'Association nationale de prévention de l'alcoolisme (ANPAA) qui estime que sa qualité de fournisseur exclusif du Festival de Cannes n'est pas conforme à la Loi Évin. L'ANPAA lui réclame 80 000 euros. La position de cette association est intégralement contestée par CLS Rémy Cointreau. Les sociétés Rémy Cointreau, E. Rémy Martin & C°, CLS Rémy Cointreau et Rémy Cointreau USA sont par ailleurs engagées dans des discussions destinées à mettre un terme amiable au litige les opposant à l'interprofession du Cognac qui estime qu'elles ont porté atteinte à l'indication géographique « Cognac » en commercialisant une eau-de-vie de vin dénommée « Rémy Martin V ».

Les litiges en cours à la date du présent rapport ne sont pas susceptibles d'avoir, ou n'ont eu au cours des douze derniers mois, d'effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe. À ce titre, le groupe estime que les provisions inscrites à son bilan sont suffisantes pour faire face à des décisions judiciaires qui lui seraient défavorables en dernier ressort.

4.2 SITUATION FINANCIÈRE ET TRÉSORERIE

4.2.1 COMMENTAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Mars 2016	Mars 2015	Variation
Marques et autres immobilisations incorporelles	487,6	490,6	(3,0)
Immobilisations corporelles	223,2	215,6	7,6
Part dans les entreprises associées	40,6	45,6	(5,0)
Autres actifs financiers	94,7	95,5	(0,8)
Actifs non courants (hors impôts différés)	846,1	847,3	(1,2)
Stocks	1 107,9	1 109,1	(1,2)
Clients et autres créances d'exploitation	232,8	248,7	(15,9)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	(499,1)	(532,5)	33,4
Besoin en fonds de roulement	841,6	825,3	16,3
Instruments financiers dérivés (net)	9,4	(29,0)	38,4
Impôts courants et différés (net)	(74,1)	(39,9)	(34,2)
Provisions pour risques et charges	(49,6)	(61,4)	11,8
Actifs et passifs destinés à être cédés	(1,9)		(1,9)
Autres actifs et passifs courants et non courants nets	(116,2)	(130,3)	14,1
TOTAL	1 571,5	1 542,3	29,2
Financé par :			
Capitaux propres	1 113,3	1 075,7	37,6
Dette financière à long terme	172,0	344,1	(172,1)
Dette financière à court terme et intérêts courus	333,1	196,6	136,5
Trésorerie et équivalents	(46,9)	(74,1)	27,2
Dette financière nette	458,2	466,6	(8,4)
TOTAL	1 571,5	1 542,3	29,2
Pour information :			
TOTAL DE L'ACTIF	2 281,5	2 338,6	(57,1)

Les actifs non courants sont en légère baisse de 1,2 million d'euros à 846,1 millions d'euros incluant :

Écarts de conversion	(10,4)
Investissements (industriels principalement)	32,4
Dotation aux amortissements et provisions	(18,8)
Impact création JV Australie	1,1
Ajustement de valeur Dynasty	(3,7)
Transfert au poste « Actifs destinés à être cédés »	(0,5)
Variation du compte de liquidité	(0,9)
Autres mouvements	(0,4)
VARIATION TOTALE	(1,2)

Comme les années précédentes, les investissements ont concerné la modernisation constante des outils de production, le renouvellement du parc de logement pour les spiritueux en cours de vieillissement ainsi que l'extension des installations de stockage sur les sites de Cognac, Saint-Barthélemy d'Anjou (Angers) et Islay.

Le besoin en fonds de roulement est en augmentation de 16,3 millions d'euros dont (13,7) millions d'euros au titre des effets de conversion. Le solde de 30 millions d'euros comprend une hausse des stocks en cours de vieillissement pour 45,7 millions

d'euros, compensée par une forte baisse du stock de produits finis (33,6 millions d'euros), une baisse des créances d'exploitation pour 4,6 millions d'euros ainsi qu'une baisse des dettes d'exploitation pour 22,5 millions d'euros (-4 %).

	Effet de change	Variation	Total
Stocks en cours de vieillissement	(4,7)	45,7	41,0
Autres stocks (produits finis principalement)	(8,6)	(33,6)	(42,2)
Clients et autres créances d'exploitation	(11,3)	(4,6)	(15,9)
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	10,9	22,5	33,4
TOTAL BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	(13,7)	30,0	16,3

Les instruments financiers dérivés sont principalement destinés à la couverture du risque de change. Le groupe couvre ses positions prévisionnelles sur un horizon de 18 mois glissants. La valeur de marché du portefeuille détenu au 31 mars 2016 était un actif net de 9,4 millions d'euros contre un passif net de 29 millions d'euros au 31 mars 2015, traduisant un portefeuille d'instruments dont les cours d'exercice sont plus proches des anticipations du marché.

La dette nette d'impôt (courant et différé) du groupe est en hausse de 34,2 millions d'euros, dont 24,7 millions au titre des impositions différées (variation des bases de différences temporaires).

Le poste « Provisions pour risques et charges » est en baisse 11,8 millions d'euros reflétant l'absence de dotation significative sur l'exercice.

Le passif net « destiné à être cédé » pour 1,9 million d'euros provient du reclassement de la valeur de la participation dans Lixir net d'une provision pour indemnité de sortie compte tenu de la sortie envisagée (voir 4.1.6 ci-dessus)

L'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2015 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,53 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution. Le paiement en actions a été effectué le 24 septembre pour un montant total de 1,5 million d'euros. Le solde, soit 72,8 millions d'euros, a été payé en octobre 2015.

La variation des capitaux propres peut s'analyser comme suit :

Résultat net de la période	102,5
Résultat enregistré directement en capitaux propres	20,2
Impact des plans d'option et assimilés	1,4
Variation des réserves de conversion	(12,8)
Opération sur actions autodétenues	(0,9)
Dividende payé en actions et en numéraire	(72,8)
VARIATION TOTALE	37,6

La dette nette s'établit à 458,2 millions d'euros, en baisse de 8,4 millions d'euros par rapport à mars 2015 traduisant un bon exercice en termes de variation de flux de trésorerie.

Au 31 mars 2016, le groupe Rémy Cointreau dispose de 665 millions d'euros de financements confirmés incluant :

- un emprunt obligataire de 205 millions d'euros à échéance 15 décembre 2016 portant intérêt à 5,18 % assorti d'une prime d'émission de 2,26 % ;
- un crédit syndiqué *revolving* de 255 millions d'euros à échéance 11 avril 2019 portant intérêt à EURIBOR plus une marge variable ;
- un emprunt obligataire de 65 millions d'euros à échéance du 13 août 2023 portant intérêt à 4 % assorti d'une prime d'émission de 2,00 % ;
- une émission obligataire entièrement placée auprès d'un investisseur privé pour 80 millions d'euros à échéance du 27 février 2025 portant intérêt à 2,945 % ;
- une convention de compte-courant avec la société Orpar SA, conclue le 31 mars 2015, portant sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25 % et tirée en totalité depuis le 1^{er} avril 2015.

Le ratio A ⁽¹⁾ (endettement net/EBITDA) qui conditionne la disponibilité du placement privé et du crédit syndiqué s'établit à 2,29 au 31 mars 2016. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Le groupe n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A et au refinancement des instruments arrivant à échéance au cours de l'exercice prochain.

4.2.2 RETOUR SUR CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE)

Au 31 mars 2016, les capitaux employés s'élèvent à 1 031,5 millions d'euros se comparant à 998,6 millions d'euros au 31 mars 2015. La progression de 32,9 millions d'euros s'explique par l'augmentation du besoin en fonds de roulement et des immobilisations nettes.

Compte tenu d'un résultat opérationnel courant de 178,4 millions d'euros, le retour sur capitaux employés s'élève donc à 17,3 % (2015 : 15,6 %), soit une progression de plus d'un point.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2015 et fin mars 2016 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2016.

4.2.3 COMMENTAIRES SUR LES FLUX DE TRÉSORERIE

	2016	2015	Variation
Résultat brut d'exploitation	199,6	178,2	21,4
Variation du besoin en fonds de roulement	(42,4)	(79,4)	37,0
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels	157,2	98,8	58,4
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels	(0,2)	(1,3)	1,1
Flux nets sur résultat financier	(22,9)	(28,7)	5,8
Flux nets sur impôts	(29,9)	(24,3)	(5,6)
Autres flux d'exploitation	(53,0)	(54,3)	1,3
Flux nets de trésorerie d'exploitation	104,2	44,5	59,7
Flux de trésorerie sur immobilisations	(30,0)	(35,9)	5,9
Flux de trésorerie sur autres investissements	0,7	-	0,7
Flux nets de trésorerie avant financement	74,9	8,6	66,3
Actions autodétenues	(0,9)	0,2	(1,1)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(72,8)	(48,0)	(24,8)
Flux liés au capital	(73,7)	(47,8)	(25,9)
Variation de la dette financière	(33,3)	(64,2)	30,9
Flux nets de trésorerie après financement	(32,1)	(103,4)	71,3
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents	4,9	(8,8)	13,7
Variation de la trésorerie et équivalents	(27,2)	(112,2)	85,0

Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) ⁽¹⁾ augmente de 21,4 millions d'euros provenant essentiellement de la variation du résultat opérationnel courant.

La variation du besoin en fonds de roulement est une augmentation de 42,4 millions d'euros.

	2016	2015	Variation
Variation des stocks	(6,2)	(44,3)	38,1
Variation des créances clients	20,9	(0,2)	21,1
Variation des dettes fournisseurs	(26,0)	(5,2)	(20,8)
Variation nette des autres créances et dettes d'exploitation	(31,1)	(29,7)	(1,4)
VARIATION DU BESOIN EN FOND DE ROULEMENT	(42,4)	(79,4)	37,0

L'augmentation des stocks en cours de vieillissement compte pour 45,7 millions d'euros dans la variation totale du besoin en fonds de roulement, la variation des autres éléments se compensant (stocks de produits finis, créances et dettes d'exploitation).

Au cours de l'exercice, le groupe a mis en œuvre des programmes de *factoring* qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 34,1 millions d'euros au 31 mars 2016 contre 31,6 millions d'euros au 31 mars 2015.

Les flux de décaissements nets sur résultat financier, pour 22,9 millions d'euros, sont en baisse de 5,8 millions d'euros par rapport à l'exercice précédent, provenant de l'encaissement en juillet 2015 des intérêts du prêt vendeur pour 4,6 millions d'euros.

Les flux nets sur impôts traduisent principalement les acomptes versés au titre de l'exercice en cours et l'apurement des impôts dus

pour l'exercice précédent. Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le flux est un décaissement net de 29,9 millions d'euros comparable à celui de l'exercice précédent.

Les décaissements nets relatifs aux investissements non financiers s'élèvent à 30 millions d'euros contre 35,9 millions d'euros lors de l'exercice précédent.

Après prise en compte des flux liés au capital, de la variation nette de la dette financière et des effets de conversion, le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » baisse de 27,2 millions d'euros. Le groupe disposait ainsi de 46,9 millions d'euros de trésorerie brute au 31 mars 2016 (mars 2015 : 74,1 millions d'euros). La dette financière brute était de 505,1 millions d'euros (mars 2015 : 540,7 millions d'euros).

(1) Le résultat brut d'exploitation (EBITDA) est calculé comme le résultat opérationnel courant augmenté de la réintégration des charges d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles, de la réintégration de la charge liée aux plans de bonus à long terme et des dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

4.3 RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

4.3.1 COMMENTAIRES SUR LE RÉSULTAT

Pour l'exercice clos le 31 mars 2016, la société a réalisé un résultat courant avant impôt de 48,5 millions d'euros.

Les prestations facturées aux filiales se sont élevées à 18,7 millions d'euros, contre 21,9 millions d'euros l'exercice précédent. Les prestations de services facturées par Rémy Cointreau à ses filiales sont établies sur la base du coût des services rendus augmenté d'une marge de 5 %.

Les charges d'exploitation nettes s'élèvent à 28,5 millions d'euros, en diminution de 6 millions d'euros, correspondent à l'ensemble des services supportés par la société, dont une partie est refacturée aux filiales.

Les dividendes reçus des filiales se sont élevés à 73,7 millions d'euros contre 42,9 millions d'euros l'exercice précédent.

La charge d'intérêt a diminué de 6,3 millions d'euros, soit 19,2 millions d'euros contre 25,5 millions d'euros l'exercice précédent, conséquence de la baisse des taux d'intérêts effectifs supportés par la société.

Le produit d'impôt sur les bénéfices de 18,9 millions d'euros correspond principalement à l'économie nette réalisée sur le périmètre d'intégration fiscale pour l'exercice, après déduction de la contribution additionnelle de 2,2 millions d'euros sur les dividendes versés.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le résultat net de l'exercice est un bénéfice de 67,1 millions d'euros.

4.3.2 COMMENTAIRES SUR LE BILAN

Les immobilisations, qui incluent principalement des titres de participation, sont restées stables sur l'exercice.

Dans le cadre de la cession de la branche Champagne en juillet 2011, la société a accordé un prêt de 75 millions d'euros à l'acquéreur pour une durée de 9 ans. Les conditions de rémunération du prêt prévoyaient une capitalisation des intérêts annuels les trois premières années. Le nominal du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros et les intérêts à recevoir de 3,2 millions d'euros.

Les capitaux propres s'élèvent à 946,3 millions d'euros, en diminution de 5,7 millions d'euros. Les dividendes versés au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 se sont élevés à 74,3 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros ont été convertis en action, correspondant à une augmentation de capital de 0,1 million d'euros et d'une prime d'émission de 1,4 million d'euros. Le bénéfice net de l'exercice est inclus pour 67,1 millions d'euros.

Les dettes financières brutes s'élèvent à 665,8 millions d'euros, en augmentation de 23,7 millions d'euros.

Rémy Cointreau dispose de 600 millions d'euros de ressources financières confirmées dont 335 millions dépendent du respect d'un ratio dit ratio A ⁽¹⁾ (endettement net/EBITDA) et 205 millions sont à échéance du 15 décembre 2016. Le ratio A s'établit à 2,29 au 31 mars 2016. Selon les termes du crédit syndiqué et du placement obligataire privé, ce ratio, calculé tous les semestres, doit demeurer inférieur ou égal à 3,5 jusqu'à l'échéance. Rémy Cointreau n'anticipe pas de problème quant à la disponibilité des financements conditionnés par le ratio A et au refinancement des instruments arrivant à échéance au cours de l'exercice prochain.

4.3.3 RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX DÉLAIS DE PAIEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE D. 4414 DU CODE DE COMMERCE

Les factures fournisseurs à payer au 31 mars 2016 sont d'un montant de 0,3 million d'euros et sont à échéance fin avril au plus tard.

(1) Le ratio A est calculé chaque semestre. C'est le rapport entre (a) la moyenne arithmétique de la dette nette fin de semestre et fin de semestre précédent – ici fin septembre 2015 et fin mars 2016 et (b) le résultat brut d'exploitation (EBITDA) des douze mois précédents – ici fin mars 2016.

4.4 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS ET PERSPECTIVES

4.4.1 ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 23 mai 2016, Rémy Cointreau et Bollinger Diffusion ont annoncé la conclusion d'un partenariat concernant les marques Rémy Martin, Louis XIII et Mount Gay dont Bollinger Diffusion assurera la distribution exclusive en France à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au cours du mois de mai, Rémy Cointreau a également officialisé sa décision de sortir du joint-venture de distribution Lixir qui continuera néanmoins de distribuer les marques Cointreau et Passoa.

Le 30 juin 2016, le contrat de distribution mondial de 5 ans conclus avec les Champagnes Piper et Charles Heidsieck lors de la cession de la branche en juillet 2011 viendra à échéance.

4.4.2 PERSPECTIVES

Confiant dans sa stratégie d'accélération de montée en gamme, le groupe Rémy Cointreau anticipe une croissance de son résultat opérationnel courant, à devises et périmètre constants, au cours de l'exercice 2016-2017.

5

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 MARS 2016

5.1	Compte de résultat consolidé	100
5.2	État consolidé du résultat global	101
5.3	État consolidé de la situation financière	102
5.4	Variation des capitaux propres consolidés	103
5.5	Tableau des flux de trésorerie consolidée	104
5.6	Notes aux états financiers consolidés	105
5.7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	147

5.1 COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

En M€	Notes	2016	2015
Chiffre d'affaires	15	1 050,7	965,1
Coût des produits vendus		(384,9)	(347,0)
Marge brute		665,8	618,1
Frais commerciaux	16	(406,7)	(374,2)
Frais administratifs	16	(81,6)	(89,4)
Autres produits et charges	16	0,9	1,5
Résultat opérationnel courant	15	178,4	156,0
Autres produits et charges opérationnels	18	0,3	0,5
Résultat opérationnel		178,7	156,5
Coût de l'endettement financier net		(24,0)	(24,0)
Autres produits et charges financiers		(3,3)	(5,7)
Résultat financier	19	(27,3)	(29,7)
Résultat avant impôts		151,4	126,8
Impôts sur les bénéfices	20	(44,1)	(33,5)
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	5	(4,8)	(0,7)
Résultat net des activités poursuivies		102,5	92,6
Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession	21	-	-
Résultat net de l'exercice		102,5	92,6
Dont :			
part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		0,1	-
part attribuable aux propriétaires de la société mère		102,4	92,6
Résultat net par action des activités poursuivies (€)			
de base		2,11	1,91
dilué		2,11	1,91
Résultat net par action - part attribuable aux propriétaires de la société mère (€)			
de base		2,11	1,91
dilué		2,10	1,91
Nombre d'actions retenu pour le calcul			
de base	10.2	48 579 832	48 432 694
dilué	10.2	48 682 638	48 479 943

5.2 ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

<i>En M€</i>	2016	2015
Résultat net de la période	102,5	92,6
Variation de valeur des instruments de couverture	31,5	(36,7)
Écart actuariel sur engagements de retraite	1,2	(2,6)
Variation de valeur des titres AFS	(0,2)	0,1
Effet d'impôt associé	(12,3)	14,9
Variation des écarts de conversion	(12,8)	41,8
Résultat global enregistré en capitaux propres	7,4	17,5
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL POUR LA PÉRIODE	109,9	110,1
Dont :		
part attribuable aux propriétaires de la société mère	109,9	109,8
part attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	0,3

5.3 ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En M€	Notes	2016	2015 ⁽¹⁾
Marques et autres immobilisations incorporelles	3	487,6	490,6
Immobilisations corporelles	4	223,2	215,6
Part dans les entreprises associées	5	40,6	45,6
Autres actifs financiers	6	94,7	95,5
Impôts différés	20	28,9	41,7
Actifs non courants		875,0	889,0
Stocks	7	1 107,9	1 109,1
Clients et autres créances d'exploitation	8	232,8	248,7
Créances d'impôt sur les résultats		7,8	16,9
Instruments financiers dérivés	14	10,6	0,8
Trésorerie et équivalents	9	46,9	74,1
Actifs destinés à être cédés	5	0,5	-
Actifs courants		1 406,5	1 449,6
TOTAL DE L'ACTIF		2 281,5	2 338,6
Capital social		78,0	77,9
Prime d'émission		695,3	693,9
Actions autodétenues		(8,7)	(9,6)
Réserves consolidées et résultat de la période		319,8	271,9
Écarts de conversion		27,5	40,2
Capitaux propres - part attribuable aux propriétaires de la société mère		1 111,9	1 074,3
Participations ne donnant pas le contrôle		1,4	1,4
Capitaux propres	10	1 113,3	1 075,7
Dette financière à long terme	11	172,0	344,1
Provisions pour avantages au personnel	23	30,7	31,7
Provisions pour risques et charges à long terme	12	5,6	10,2
Impôts différés	20	101,0	89,1
Passifs non courants		309,3	475,1
Dette financière à court terme et intérêts courus	11	333,1	196,6
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	499,1	532,5
Dettes d'impôt sur les résultats		9,8	9,4
Provisions pour risques et charges à court terme	12	13,3	19,5
Instruments financiers dérivés	14	1,2	29,8
Passifs destinés à être cédés	5	2,4	-
Passifs courants		858,9	787,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		2 281,5	2 338,6

(1) Le bilan au 31 mars 2015 a été retraité pour tenir compte du changement de méthode comptable relative à la comptabilisation des taxes selon IFRIC 21 (note 1).

5.4 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

En M€	Capital et primes	Actions autodétenues	Réserves et résultat consolidé	Écarts de conversion	Résultat enregistré en capitaux propres	Part attribuable aux :		Total capitaux propres
						propriétaires de la société mère	participations ne donnant pas le contrôle	
Au 31 mars 2014 ⁽¹⁾	758,5	(13,7)	276,5	(1,2)	(9,9)	1 010,2	1,1	1 011,3
Résultat net	-	-	92,6	-	-	92,6	-	92,6
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	41,4	(24,2)	17,2	0,3	17,5
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	2,1	-	-	2,1	-	2,1
Opérations sur actions autodétenues	-	0,2	-	-	-	0,2	-	0,2
Dividendes	13,3	-	(61,3)	-	-	(48,0)	-	(48,0)
Reclassement	-	3,9	(3,9)	-	-	-	-	-
Au 31 mars 2015 ⁽¹⁾	771,8	(9,6)	306,0	40,2	(34,1)	1 074,3	1,4	1 075,7
Résultat net	-	-	102,4	-	-	102,4	0,1	102,5
Gains et pertes enregistrés en capitaux propres	-	-	-	(12,7)	20,2	7,5	(0,1)	7,4
Charge liée aux plans d'options et assimilés	-	-	1,4	-	-	1,4	-	1,4
Opérations sur actions autodétenues	-	(0,9)	-	-	-	(0,9)	-	(0,9)
Dividendes	1,5	-	(74,3)	-	-	(72,8)	-	(72,8)
Reclassement	-	1,8	(1,8)	-	-	-	-	-
AU 31 MARS 2016	773,3	(8,7)	333,7	27,5	(13,9)	1 111,9	1,4	1 113,3

(1) Les bilans au 31 mars 2014 et 2015 ont été retraités pour tenir compte du changement de méthode comptable relative à la comptabilisation des taxes selon IFRIC 21 (note 1).

5.5 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉE

En M€	Notes	2016	2015
Résultat opérationnel courant		178,4	156,0
Réintégration de la charge d'amortissement et de dépréciation des immobilisations		18,8	18,6
Réintégration de la charge sur paiement en actions		1,7	2,8
Dividendes reçus des entreprises associées	5	0,7	0,8
Résultat brut d'exploitation		199,6	178,2
Variation des stocks		(6,2)	(44,3)
Variation des créances clients		20,9	(0,2)
Variation des dettes fournisseurs		(26,0)	(5,2)
Variation des autres créances et dettes d'exploitation		(31,1)	(29,7)
Variation du besoin en fonds de roulement		(42,4)	(79,4)
Flux nets de trésorerie sur éléments opérationnels		157,2	98,8
Flux nets sur autres produits et charges opérationnels		(0,2)	(1,3)
Flux nets sur résultat financier		(22,9)	(28,7)
Flux nets sur impôts		(29,9)	(24,3)
Autres flux d'exploitation		(53,0)	(54,3)
Flux nets de trésorerie d'exploitation des activités poursuivies		104,2	44,5
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de trésorerie d'exploitation		104,2	44,5
Décaissements sur acquisitions d'immobilisations	3/4	(30,8)	(36,8)
Décaissements sur acquisitions de titres	5/6	(0,7)	-
Encaissements sur cessions		0,8	0,9
Encaissements sur cessions de titres	6	0,7	0,8
Encaissements (décaissements) sur autres investissements	6	0,7	(0,8)
Flux nets de trésorerie sur investissements des activités poursuivies		(29,3)	(35,9)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de trésorerie sur investissements		(29,3)	(35,9)
Actions autodétenues	10	(0,9)	0,2
Augmentation de la dette financière		110,5	95,8
Remboursement de la dette financière		(143,8)	(160,0)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(72,8)	(48,0)
Flux nets de financement des activités poursuivies		(107,0)	(112,0)
Impact des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Flux nets de financement		(107,0)	(112,0)
Écarts de conversion sur la trésorerie et équivalents		4,9	(8,8)
Variation de la trésorerie et équivalents		(27,2)	(112,2)
Trésorerie et équivalents à l'ouverture de l'exercice	9	74,1	186,3
Trésorerie et équivalents à la clôture de l'exercice	9	46,9	74,1

5.6 NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	106	NOTE 15	INFORMATION SECTORIELLE	129
NOTE 2	VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE	108	NOTE 16	CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE	133
NOTE 3	MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	109	NOTE 17	EFFECTIFS	134
NOTE 4	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	111	NOTE 18	AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS	134
NOTE 5	PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES	112	NOTE 19	RÉSULTAT FINANCIER	135
NOTE 6	AUTRES ACTIFS FINANCIERS	114	NOTE 20	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	136
NOTE 7	STOCKS	115	NOTE 21	RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION	138
NOTE 8	CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION	116	NOTE 22	RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS	138
NOTE 9	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS	117	NOTE 23	RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS	139
NOTE 10	CAPITAUX PROPRES	117	NOTE 24	ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS	142
NOTE 11	DETTE FINANCIÈRE	120	NOTE 25	PARTIES LIÉES	144
NOTE 12	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	122	NOTE 26	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	145
NOTE 13	FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	123	NOTE 27	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	145
NOTE 14	INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ	123			

INTRODUCTION

Rémy Cointreau est une société anonyme à conseil d'administration soumise à la législation française et notamment aux dispositions du Code de commerce. L'action Rémy Cointreau est cotée sur Euronext Paris.

Les états financiers consolidés présentés ci-après ont été arrêtés par le conseil d'administration du 7 juin 2016. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale du 26 juillet 2016.

NOTE 1 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

L'exercice de référence de Rémy Cointreau est du 1^{er} avril au 31 mars. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros.

Conformément au règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont préparés en conformité avec les normes comptables internationales applicables au sein de l'Union européenne au 31 mars 2016.

Ces principes comptables sont consultables sur le site internet de la Commission européenne :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Évolution du référentiel comptable par rapport à l'exercice précédent

Les textes d'application obligatoire pour la première fois par le groupe à compter du 1^{er} janvier 2015 sont les suivants :

- améliorations annuelles des IFRS cycle 2010-2012 et cycle 2011-2013 ;
- amendement à IAS 19 « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » ;
- IFRIC 21 « Taxes prélevées par une autorité publique ».

L'application d'IFRIC 21 dans nos états financiers au 31 mars 2016 a consisté principalement en une modification des modalités de comptabilisation des taxes foncières en France. La comptabilisation des éventuelles autres taxes impactées par cette interprétation n'a pas été modifiée. Le résultat de la période précédente n'a pas fait l'objet de retraitement, en raison de la non-matérialité de l'ajustement potentiel. Ce changement a entraîné une diminution des capitaux propres d'ouverture au 1^{er} avril 2014 et au 1^{er} avril 2015 de (0,6) million d'euros en contrepartie d'une augmentation des passifs courants de 0,6 million d'euros.

La première application des autres textes n'entraîne aucun impact significatif sur les comptes consolidés du groupe.

Les textes ou amendements d'application obligatoire postérieurement au 31 mars 2016 et pour lequel le groupe n'a pas opté pour une application anticipée pour les comptes consolidés au 31 mars 2016 sont les suivants :

- améliorations annuelles des IFRS cycle 2012-2014 ;
- amendements à IAS 1 « Présentation des états financiers » – initiatives relatives aux informations à fournir ;
- amendements à IAS 16 et IAS 38 : « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables » ;
- amendements à IAS 16 et IAS 41 : « Agriculture Plantes productrices » ;

- amendements à IAS 27 : « La mise en équivalence dans les états financiers individuels » ;

- amendements à IFRS 11 : « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans une entreprise commune ».

La première application de ces normes et amendements ne devrait pas impacter de manière significative les comptes consolidés du groupe.

NOTE 1.1 RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers selon le cadre conceptuel des normes IFRS nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces états financiers et dont la révision ultérieure pourrait affecter les résultats futurs. Ceci est particulièrement le cas sur les sujets ci-dessous.

Tests de dépréciation des actifs

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, ou d'autres actifs (comme la participation dans le groupe Dynasty (note 5)), quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

Provisions pour risques et charges

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

La valorisation de ces engagements est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Instruments financiers dérivés

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

NOTE 1.2 MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers regroupent, par intégration globale, les filiales d'importance significative dans lesquelles Rémy Cointreau contrôle, directement ou indirectement, plus de 50 % des droits de vote ou exerce un contrôle de fait, même en l'absence de tout lien en capital (entités *ad hoc*, voir également la note 1.7).

Les entités sous influence notable sont mises en équivalence. La notion d'influence notable est présumée lorsque le groupe dispose de droits de vote compris entre 20 % et 50 %.

Les comptes des sociétés consolidées, établis selon les règles en vigueur dans chacun des pays concernés, sont retraités préalablement à leur consolidation pour assurer leur homogénéité avec les principes comptables du groupe.

Toutes les transactions d'importance significative entre les sociétés intégrées ainsi que les résultats internes au groupe sont éliminés.

NOTE 1.3 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES

Les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau sont présentés en euro qui est la devise fonctionnelle de la société Rémy Cointreau SA.

Les bilans des filiales dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euro aux cours de change en vigueur à la clôture de l'exercice. Les comptes de résultat et les flux de trésorerie sont convertis aux cours de change moyens de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont enregistrés dans les capitaux propres au poste « Écarts de conversion » jusqu'à la vente ou à la liquidation des filiales concernées.

NOTE 1.4 OPÉRATIONS EN DEVISES

Au niveau de chaque entité, les transactions libellées dans une autre devise que la devise fonctionnelle sont enregistrées dans la devise fonctionnelle au cours de change prévalant à la date de transaction. À chaque clôture, les actifs et passifs monétaires en devises étrangères sont réévalués au cours de clôture de l'exercice. Les écarts qui en résultent sont portés en résultat opérationnel ou en résultat financier selon la nature des transactions sous-jacentes.

Par exception, les écarts de réévaluation relatifs aux transactions qualifiées de couverture d'investissement net sont enregistrés en capitaux propres au poste « Écarts de conversion ».

En règle générale, les filiales de distribution facturent leurs clients dans la devise fonctionnelle du client et achètent aux filiales de production dans leur devise fonctionnelle (et non celle de l'entité de production). Les filiales de production sont très majoritairement

situées dans la zone euro tandis que l'euro ne représente que 25 % de la facturation du groupe. À ce titre, les filiales de production et certaines filiales de distribution sont fortement exposées aux effets des variations des cours des devises étrangères.

Le groupe gère ce risque, ainsi que les risques similaires liés au financement de ses filiales « non euro », de manière centralisée par l'utilisation d'instruments financiers dérivés dont la comptabilisation relève de la norme IAS 39. L'horizon de couverture est de l'ordre de 18 mois glissants. Ainsi à chaque clôture, le groupe peut détenir un portefeuille d'instruments destinés à couvrir les flux des exercices suivants. Au cours de l'exercice, les instruments détenus à l'ouverture viennent à échéance.

Les effets de la réévaluation des instruments financiers dérivés de change en portefeuille à chaque clôture sont comptabilisés en résultat financier pour la partie qui doit être comptabilisée en résultat selon l'application de la norme, quelle que soit la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers). Ces réévaluations, dépendant du cours de clôture pour chaque devise objet de la couverture, ne préjugent pas du résultat qui sera effectivement dégagé lors de l'échéance des instruments.

Le résultat effectivement dégagé par le dénouement des instruments financiers affectés aux flux de l'exercice est enregistré en marge brute ou en résultat financier selon la nature des flux couverts (commerciaux ou financiers).

NOTE 1.5 REGROUPEMENT D'ENTREPRISE ET ÉCARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition correspondent à la différence entre le coût d'acquisition des entreprises et l'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs identifiés à la date d'acquisition.

Conformément à IFRS 3 « Regroupement d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont pas amortis, mais font l'objet de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an. Pour ces tests, les écarts d'acquisition sont ventilés par unités génératrices de trésorerie.

Les frais connexes à une opération d'acquisition sont comptabilisés en résultat des périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Ces frais sont classés au poste « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat consolidé et au sein des flux nets de trésorerie sur investissements du tableau des flux de trésorerie consolidée.

NOTE 1.6 DÉFINITION DE CERTAINS INDICATEURS

A) Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net inclut les ventes de gros des produits finis correspondant aux marques de vins et spiritueux commercialisées par le groupe :

- à des distributeurs ;
- à des agents ;
- à des grossistes (marchés nord-américain et chinois principalement).

Ces ventes sont comptabilisées sur la base du transfert des risques et avantages au client qui est généralement la date d'expédition.

Les montants enregistrés sont hors droits et taxes et correspondent aux tarifs en vigueur avec les différents clients. Dans le cas des ventes faites à des grossistes, le chiffre d'affaires est comptabilisé net de provisions constituées au titre de remises, rabais ristournes et de différentes formes de coopération commerciale lorsqu'elles s'analysent comme une réduction du prix final payé par le client en contrepartie de la marchandise vendue.

Certains produits annexes à la commercialisation de marques de vins et spiritueux (sous-traitance, négoce de produits non alcoolisés) sont enregistrés en « Autres produits et charges » pour leur montant net dès lors qu'ils ne participent pas de l'activité principale du groupe.

B) Résultat opérationnel courant, résultat opérationnel, résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession

Le résultat opérationnel courant comprend l'ensemble des éléments relatifs aux activités du groupe à l'exception :

- du résultat opérationnel des activités qui ont été cédées au cours de l'exercice ou dont la cession fait l'objet de plans confirmés validés par le conseil d'administration. Le résultat opérationnel correspondant est reclassé dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » avec les autres éléments de résultat relatifs à ces activités ;
- des éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrés à la suite des tests de valeur (voir note 1.8), des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values

de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession.

C) Résultat brut d'exploitation (EBITDA)

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : résultat opérationnel courant + réintégration de la charge d'amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles de la période + réintégration de la charge liée aux plans d'options et assimilés + dividendes versés pendant la période par les entreprises associées.

D) Endettement net

Cet agrégat qui est utilisé notamment dans le calcul de certains ratios, est calculé de la manière suivante : dette financière à long terme + dette financière à court terme et intérêts courus - trésorerie et équivalents.

NOTE 1.7 CONSOLIDATION DES COOPÉRATIVES

Depuis le 1^{er} avril 2003, le groupe Rémy Cointreau consolide en intégration globale, en tant qu'entité *ad hoc*, la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), pour le périmètre des opérations relatives à Rémy Cointreau.

Cette consolidation se traduit par la prise en compte dans le bilan consolidé des stocks que l'AFC détient en vue de les livrer à Rémy Cointreau. Ces stocks comprennent les stocks détenus chez les bouilleurs de crus dans le cadre de contrats triennaux d'approvisionnement. Les contreparties de ces stocks sont des dettes financières et fournisseurs. Les frais financiers qui en résultent sont également inclus dans le coût de l'endettement financier du groupe Rémy Cointreau.

NOTE 2 VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37 % dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Cette société, consolidée par mise en équivalence, assurera la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien (note 5.4).

Le groupe Rémy Cointreau a annoncé le 27 octobre la cession à Spirited Brands de l'intégralité des titres de la société Izarra – Distillerie de la Côte Basque, propriétaire de la marque Izarra (dont le chiffre d'affaires s'est établi à 0,4 million d'euros sur l'exercice clos

au 31 mars 2015). Rémy Cointreau et Spirited Brands ont également conclu un accord qui confie à Rémy Cointreau la poursuite de la production et de l'embouteillage de la liqueur Izarra. Cette cession n'a pas d'impact significatif sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2016.

Début mai 2016, Rémy Cointreau a officialisé sa décision de sortir du joint-venture Lixir au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017 (note 5.2).

NOTE 3 MARQUES ET AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

À l'exception des licences de logiciels, la rubrique « Marques et autres immobilisations incorporelles » comprend essentiellement la valeur des incorporels identifiés lors des acquisitions opérées par le groupe : écarts d'acquisition résiduels (*goodwill*), marques, droits de distribution.

Pour certaines marques détenues par le groupe, la valeur inscrite au bilan provient d'acquisition d'intérêts minoritaires ou d'entreprises postérieurement à la création ou à l'entrée de la marque dans le périmètre. Ainsi, le montant enregistré au bilan ne représente que partiellement la valeur de la marque.

Les valeurs inscrites au poste « Marques » au bilan du groupe Rémy Cointreau ne font pas l'objet d'amortissement puisqu'elles sont protégées juridiquement, qu'elles permettent de générer des résultats supérieurs à ceux de produits identiques sans marque et qu'elles ont une durée de vie non limitée dans le temps.

Dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum à chaque clôture annuelle, le groupe pratique des tests de valeur de ses marques. Ces tests, décrits ci-dessous, concernent également les écarts d'acquisition et droits de distribution, le cas échéant.

Les dépenses occasionnées par la création de nouvelles marques ou le développement de marques existantes et tous les frais relatifs au dépôt et à la protection juridique des marques sont systématiquement pris en charge au cours de l'exercice où ils sont encourus.

Conformément à IAS 38 – immobilisations incorporelles, les frais de publicité et de promotion sont comptabilisés en charge au cours de la période où ils sont encourus.

Le groupe Rémy Cointreau n'immobilise aucun frais d'étude et de développement.

Pour les autres immobilisations incorporelles, les durées d'amortissement sont les suivantes :

- droits au bail : durée du bail ;
- coût d'acquisition des licences de logiciel et des frais directs de mise en place ou d'amélioration : 3 à 7 ans.

TESTS DE DÉPRÉCIATION

Dans le cadre des tests de dépréciation menés sur la valeur comptable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie, quand les normes ou les circonstances le rendent nécessaire, le groupe utilise fréquemment des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou des valeurs de marché pour des actifs comparables. Les paramètres qui sous-tendent ces calculs doivent faire l'objet d'hypothèses dont l'évolution future peut conduire à revoir significativement les valorisations ultérieures.

La valeur d'utilité des actifs rentrant dans le champ de la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs » est testée dès l'apparition d'indices de perte de valeur, et systématiquement à chaque clôture annuelle pour les actifs à durée de vie indéfinie sauf pour certaines marques où le groupe utilise l'exception prévue par IAS 36.24 en raison de l'écart jugé important entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Lorsque le test de valeur révèle que la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable et que cette perte de valeur est jugée durable, une dépréciation est constatée en compte de résultat.

Lors de ce test, les immobilisations sont regroupées en unités génératrices de trésorerie (UGT). Pour le groupe Rémy Cointreau, la structure des UGT est fondée sur le portefeuille de marques. Chaque marque ou groupe de marques correspond à une UGT dès lors que chacune de ces marques génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par les autres marques ou groupes de marques.

Les tests de valeur consistent à rapprocher la valeur comptable des actifs ou groupe d'actifs de leur valeur actuelle, celle-ci s'entendant comme la plus élevée de la valeur d'usage ou de la valeur vénale diminuée des coûts de sortie éventuels.

La méthode principale pour estimer la valeur d'usage est fondée sur la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (hors frais financiers) générés par l'utilisation de chaque marque, actif ou groupe d'actifs. Les flux de trésorerie sont estimés sur la base de plans à moyen terme dont la durée est adaptée aux caractéristiques propres à chaque activité. Ainsi, la durée est de 5 ans pour les marques sans processus de vieillissement et de 12 ans pour les marques avec processus de vieillissement. La valeur terminale est déterminée par application d'un taux de croissance à l'infini. Les taux d'actualisation sont différenciés et intègrent une prime de risque propre à chaque activité.

Lorsque des transactions récentes ont eu lieu sur des actifs similaires, les multiples constatés sont utilisés pour déterminer leur valeur vénale.

En ce qui concerne les entités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le groupe, la valeur comptable des actifs concernés est ramenée à leur valeur de marché estimée nette des coûts de cession, si cette dernière est inférieure. Dans le cas où des négociations sont en cours, celle-ci est déterminée par référence à la meilleure estimation pouvant être faite, à la date de clôture, de leur issue.

En M€	Écart d'acquisition	Marques	Droits de distribution	Autres	Total
Valeur brute au 31 mars 2015	28,2	505,8	7,7	31,8	573,5
Acquisitions	-	-	-	3,8	3,8
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,5)	(0,5)
Variations de périmètre	-	(0,3)	-	-	(0,3)
Autres mouvements	-	0,4	-	-	0,4
Écarts de conversion	(2,2)	(2,0)	(0,2)	(0,4)	(4,8)
Valeur brute au 31 mars 2016	26,0	503,9	7,5	34,7	572,1
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2015	-	52,8	5,4	24,7	82,9
Dotations	-	-	-	2,4	2,4
Cessions, mises au rebut	-	-	-	(0,5)	(0,5)
Autres mouvements	-	0,2	-	-	0,2
Écarts de conversion	-	(0,1)	(0,1)	(0,3)	(0,5)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2016	-	52,9	5,3	26,3	84,5
Valeur nette au 31 mars 2015	28,2	453,0	2,3	7,1	490,6
Valeur nette au 31 mars 2016	26,0	451,0	2,2	8,4	487,6

La rubrique « Autres » comprend principalement des licences de logiciels.

La rubrique « Droits de distribution » comprend en valeur nette un montant assimilable à une marque.

Les montants enregistrés aux postes « Écart d'acquisition », « Marques », « Droits de distribution » sont considérés comme à durée de vie indéfinie.

Le poste « Écart d'acquisition » comprend l'écart acquisition dérogé lors de l'acquisition de Bruichladdich Distillery Ltd en septembre 2012 et l'écart d'acquisition dérogé lors de l'acquisition de la distillerie Rum Refinery of Mount Gay en mai 2014.

Les montants enregistrés au bilan du groupe dans le poste « Marques » (ainsi que « Écarts d'acquisition » et « Droits de

distribution ») concernent principalement les marques suivantes : Rémy Martin, Cointreau, Mount Gay, Metaxa, Ponche Kuba et Bruichladdich.

Pour Rémy Martin, Cointreau et Mount Gay, les montants proviennent essentiellement de la comptabilisation de rachats d'intérêts minoritaires et ne représentent donc pas une valorisation exhaustive de ces marques. Pour Metaxa, Ponche Kuba et Bruichladdich, il s'agit de marques acquises. Les autres marques détenues par le groupe ont été créées et n'ont pas de valeur comptable au bilan.

Les tests menés au cours de l'exercice clos au 31 mars 2016 n'ont pas conduit le groupe à constater de dépréciation. Pour les tests menés sur l'exercice, la valeur actuelle retenue a été la valeur recouvrable, déterminée principalement sur la base de l'actualisation de flux de trésorerie futurs tel qu'explicité ci-dessus.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, les principales hypothèses sont les suivantes :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à l'infini	Impact variation 50 bps		Dépréciation
			+50 bps sur taux d'actualisation	- 50 bps sur taux de croissance à l'infini	
Mount Gay	7,07 %	1,00 %	(6,2)	(2,1)	non
Bruichladdich	6,09 %	1,00 %	(13,7)	(6,1)	non
Metaxa ⁽¹⁾	8,09 %	2,00 %	(14,4)	(10,9)	non
S/total			(34,3)	(19,1)	
Pour mémoire valeur nette comptable totale testé			194,3	194,3	

(1) Pour Metaxa, une variation de 10 % sur les flux de trésorerie génère un écart d'environ 20 millions d'euros. La valeur du taux d'actualisation égalisant la marque à sa valeur nette comptable est de 9,19 %.

Au 31 mars 2016, la provision totale au titre de la dépréciation des actifs incorporels s'élève à 52,9 millions d'euros (2015 : 52,8 millions d'euros) dont 45,0 millions d'euros sur la marque de brandy grecque Metaxa acquise en 2000 et 7,9 millions d'euros sur des marques secondaires.

NOTE 4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

VALEUR BRUTE

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles », les valeurs brutes des immobilisations corporelles correspondent à leur coût d'acquisition ou de production. Elles ne font l'objet d'aucune réévaluation.

La valeur des immobilisations n'incorpore aucun frais d'emprunt.

Les subventions d'équipement sont enregistrées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charge dès qu'ils sont encourus, sauf ceux engagés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location financement telles que définies par la norme IAS 17 « Contrats de location » sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché, si elle est inférieure. La dette correspondante est enregistrée en passifs financiers.

Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

AMORTISSEMENT

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire sur la base du coût d'acquisition sous déduction d'une éventuelle valeur résiduelle.

Le groupe Rémy Cointreau détient essentiellement des immobilisations destinées à la production qui, étant utilisées jusqu'à la fin de leur vie, n'ont aucune valeur résiduelle significative.

Les durées d'amortissement sont fondées sur les durées d'utilité estimées des différentes catégories d'immobilisations, durées pendant lesquelles il est estimé que ces immobilisations procureront des avantages économiques au groupe.

- Constructions, selon les composants 10 à 75 ans
- Alambics, fûts, cuves 35 à 50 ans
- Installations techniques, matériel et outillage 3 à 15 ans
- Matériels informatiques 3 à 5 ans
- Autres immobilisations 5 à 10 ans

En M€	Terrains	Constructions	Autres	En cours	Total
Valeur brute au 31 mars 2015	14,0	115,8	247,1	4,7	381,6
Acquisitions	-	9,2	13,5	5,9	28,6
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,4)	(3,7)	-	(4,2)
Autres mouvements	0,1	0,8	4,7	(4,2)	1,4
Écarts de conversion	(0,2)	(2,1)	(3,8)	-	(6,1)
Valeur brute au 31 mars 2016	13,8	123,3	257,8	6,4	401,3
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2015	2,7	44,3	119,0	-	166,0
Dotations	0,4	3,2	12,8	-	16,4
Cessions, mises au rebut	(0,1)	(0,2)	(3,6)	-	(3,9)
Autres mouvements	-	-	1,7	-	1,7
Écarts de conversion	-	(0,3)	(1,8)	-	(2,1)
Amortissement et dépréciation cumulés au 31 mars 2016	3,0	47,0	128,1	-	178,1
Valeur nette au 31 mars 2015	11,3	71,5	128,1	4,7	215,6
Valeur nette au 31 mars 2016	10,8	76,3	129,7	6,4	223,2

Au 31 mars 2016, aucune de ces immobilisations ne fait l'objet d'une provision pour dépréciation. Ces immobilisations sont libres de tout nantissement.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, les acquisitions de 28,6 millions d'euros correspondent principalement à des investissements industriels de mise aux normes et renouvellement sur les différents sites de production du groupe (Cognac, Saint-Barthélemy d'Anjou, la Barbade, Islay).

NOTE 5 PART DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

La part dans les entreprises associées représente des participations dans des sociétés répondant au principe décrit dans la note 1.2.

En M€	Dynasty	Lixir	Diversa	Spirits Platform	Total
Au 31 mars 2015	37,7	1,1	6,8	-	45,6
Dividendes versés	-	(0,7)	-	-	(0,7)
Résultat de la période	-	0,1	0,8	0,4	1,3
Provision pour dépréciation	(3,7)	-	-	-	(3,7)
Transfert vers actifs destinés à être cédés	-	(0,5)	-	-	(0,5)
Écarts de conversion	(2,0)	-	-	(0,1)	(2,1)
Variation de périmètre	-	-	-	0,7	0,7
Au 31 mars 2016	32,0	-	7,6	1,0	40,6

NOTE 5.1 DYNASTY

La participation de 27 % dans le groupe Dynasty a pour origine une co-entreprise de production de vin entre Rémy Cointreau et la municipalité de Tianjin (Chine) en 1980. Ce groupe a fait l'objet d'une introduction à la bourse de Hong-Kong en 2005.

Suite à des allégations de fraudes portant sur les années 2010 et 2011, la cotation a été suspendue le 22 mars 2013. Elle n'a pas repris à ce jour en raison de l'incapacité de la société de publier des comptes audités pour les exercices 2012, 2013 puis 2014. Cette incapacité semble liée à la non conclusion des différentes enquêtes ayant été diligentées au sujet de la fraude.

Au cours de ces années, le groupe Dynasty a d'autre part fait face à un marché en plein bouleversement. Après un fort développement jusqu'à fin 2012 ayant attiré de nouveaux acteurs donc plus de concurrence, le marché a connu deux années difficiles en 2013 et 2014 en raison de l'arrivée massive de produits importés à bas

prix et aux mesures du gouvernement chinois visant à limiter les frais de réception. Bien que ne publiant pas de comptes, Dynasty a régulièrement informé le marché de chiffres d'affaires en baisse et de résultats en perte pouvant s'expliquer par les difficultés internes et par la conjoncture.

Rémy Cointreau en tant qu'actionnaire de ce groupe coté à Hong-Kong est également soumis à des restrictions en matière d'accès à l'information financière du groupe Dynasty du fait des règles en vigueur sur la place de Hong-Kong. Dans ce contexte, l'évaluation de cette participation depuis les comptes clos au 31 mars 2013 est source d'incertitude et de difficultés techniques. La valeur d'équivalence au 31 mars 2012 correspondait à une valorisation de 1,88 HK\$. Le dernier cours avant suspension, reflétant déjà une anticipation de la moindre performance de la société était de 1,44 HK\$ par action. Au cours des exercices clos au 31 mars 2013 et 31 mars 2014, Rémy Cointreau a procédé à deux dépréciations successives ramenant la valorisation à 1,27 HK\$ puis 0,94 HK\$.

Au 31 mars 2016, Rémy Cointreau a fait réaliser deux nouvelles expertises utilisant principalement des informations publiques dont les résultats sont résumés ci-dessous :

Type	+Haut	+Bas	Commentaires
Modèle DCF – projection 7 ans – WACC 18,5 % - croissance à long terme 3%	0,81	0,67	Dynasty ne communique pas de plan à moyen terme. Les projections utilisées sont donc nos propres hypothèses mises en cohérence avec des études prospectives sur l'évolution du marché du vin en Chine.
Approche multiple Valeur d'Entreprise/Chiffre d'Affaires visant à estimer ce que serait la valeur de l'action à la reprise de cotation en fonction de l'étude d'un échantillon de valeurs du secteur	1,01	0,73	Les résultats de Dynasty ne sont pas publiés. L'échantillon reste limité. A la reprise de la cotation, le marché pourrait intégrer d'autres éléments de valorisation dès lors que le groupe reprendra une communication normale. La borne haute de cette valorisation ne retient aucun effet de décote propre à la suspension prolongée.

Ces expertises doivent être replacées dans le contexte d'une information disponible limitée.

Le management de Rémy Cointreau, sur la base de sa lecture de ces études et de sa connaissance du contexte, a révisé la valeur de la participation sur la base d'un cours de 0,84 HK\$ (moyenne entre 1,01 et 0,67), soit une dépréciation de 3,7 millions d'euros. Compte tenu de la parité €/HK\$ à la clôture, la valeur nette comptable de la participation est donc de 32,0 millions d'euros au 31 mars 2016.

Il existe de nombreux facteurs d'incertitude sur l'évolution ultérieure de cette valeur, à la baisse mais aussi à la hausse.

En terme de sensibilité, 1 centime de HK\$ correspond à un écart de valorisation d'environ 0,4 million d'euros pour la partie détenue par Rémy Cointreau.

Dynasty reste le quatrième ou cinquième acteur du marché du vin dont les perspectives macro-économiques restent prometteuses. Le groupe a annoncé qu'il pourrait publier ses comptes 2012, 2013, 2014 et 2015 vers le 30 juin 2016. Rémy Cointreau reste confiant dans la capacité de Dynasty à restaurer sa situation financière et sa place sur le marché à moyen terme.

Le groupe Dynasty publie régulièrement des informations sur son site internet : www.dynasty-wines.com.

NOTE 5.2 LIXIR

Le 7 octobre 2008 le groupe Rémy Cointreau a acquis 50 % de la société de distribution française Lixir auprès de William Grant & Sons Investments Ltd pour 0,5 million d'euros.

Lixir clôture ses comptes au 31 décembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 178,7 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau contre 176,3 millions d'euros au cours de l'exercice précédent. Son total d'actif était de 42,1 millions d'euros au 31 mars 2016 (2015 : 44,2 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 30,8 millions d'euros avec Lixir (2015 : 32,3 millions d'euros).

Début mai 2016, Rémy Cointreau a officialisé sa décision de sortir de ce joint-venture au cours de l'exercice clos au 31 mars 2017.

Les titres ont été reclassés en « actifs destinés à être cédés » pour leur valeur estimée de sortie (0,5 million d'euros) et un passif de 2,4 millions d'euros a été constaté au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises associées » par contrepartie du poste « Passifs destinés à être cédés » représentant les coûts estimés de sortie en application des accords ayant été signés en 2008.

NOTE 5.3 DIVERSA

Le groupe a pris une participation de 50 % dans la société Diversa GmbH le 31 mars 2009 pour constituer une co-entreprise de distribution en Allemagne avec le groupe Underberg.

Au 31 mars 2016, le chiffre d'affaires de Diversa GmbH s'élève à 99,9 millions d'euros (2015 : 103,7 millions d'euros). Son total d'actif était de 32,4 millions d'euros au 31 mars 2016 (2015 : 29,2 millions d'euros).

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 21,5 millions d'euros avec Diversa (2015 : 19,1 millions d'euros).

NOTE 5.4 SPIRITS PLATFORM

Le 31 juillet 2015, le groupe Rémy Cointreau a pris une participation de 37 % dans le capital de Spirits Platform Pty Ltd pour un montant de 0,7 million d'euros. Lors de la création de cette société, un prêt de 0,4 million d'euros a été accordé à certains actionnaires pour une durée de 5 ans, enregistré en « Autres actifs financiers ». Spirits Platform Pty Ltd, consolidée par mise en équivalence, assure la distribution du portefeuille de marques Rémy Cointreau sur le marché australien.

Spirits Platform clôture ses comptes au 30 septembre. Son chiffre d'affaires s'élève à 12,7 millions d'euros sur l'exercice Rémy Cointreau. Son total d'actif était de 12,0 millions d'euros au 31 mars 2016.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, le groupe Rémy Cointreau a réalisé un chiffre d'affaires de 5,5 millions d'euros avec Spirits Platform.

NOTE 6 AUTRES ACTIFS FINANCIERS

En M€	2016	2015
Titres de participations non consolidées	2,4	2,6
Prêt vendeur	88,2	87,9
Prêt lié à une entreprise associée (note 5.4)	0,4	-
Compte de liquidité hors actions Rémy Cointreau	2,2	3,1
Autres	1,5	1,9
TOTAL	94,7	95,5

NOTE 6.1 TITRES DE PARTICIPATION NON CONSOLIDÉES

Ces titres appartiennent à la catégorie « Actifs disponibles à la vente » (AFS) définie par IAS 39 et doivent être enregistrés pour leur valeur de réalisation à la clôture, les variations de valeur étant enregistrées :

- directement en capitaux propres jusqu'à la date effective de réalisation dans le cas général ;
- en provision pour dépréciation dans le résultat financier lorsque la perte de valeur est jugée irréversible.

Pour le groupe Rémy Cointreau, les titres figurant à ce poste sont des participations non stratégiques, conservées pour des raisons historiques.

En M€	% détenu	2016	% détenu	2015
Dettling & Marmot (Suisse)	25,0 %	1,0	25,0 %	1,0
Ducs de Gascogne SA (France)	30,1 %	0,5	30,1 %	0,5
Tianjin Dvpt Holding Ltd (RPC)	0,2 %	0,4	0,2 %	0,6
Balachoa-Vinhos de Portugal (Portugal)	0,8 %	0,5	0,8 %	0,5
TOTAL		2,4		2,6

NOTE 6.2 PRÊT VENDEUR

Lors de la cession de la branche Champagne intervenue le 8 juillet 2011, le groupe Rémy Cointreau a octroyé un prêt vendeur de 75 millions d'euros d'une durée maximale de 9 ans (échéance 8 juillet 2020) portant intérêts à 5 % sur six premières années et 6 % les trois dernières années. Les intérêts sont capitalisés les trois premières années.

Au 31 mars 2016, le prêt est comptabilisé pour la valeur actuelle des flux que Rémy Cointreau percevrait en cas de remboursement à l'échéance selon les termes du contrat.

Les intérêts courus depuis juillet 2015 payables en juillet 2016 sont comptabilisés en autres créances.

NOTE 6.3 COMPTE DE LIQUIDITÉ

Depuis l'exercice clos au 31 mars 2006, Rémy Cointreau a souscrit auprès d'un intermédiaire financier un compte de liquidité. Ce type de contrat ne respecte pas les critères permettant l'enregistrement en « Trésorerie et équivalents ». D'autre part, le solde du compte correspondant à la valorisation des actions Rémy Cointreau détenues dans le cadre du contrat est reclassé en déduction des capitaux propres consolidés en tant qu'actions autodétenues (note 10.1).

NOTE 7 STOCKS

Les stocks sont comptabilisés comme tels lorsque les risques et avantages ont été transférés au groupe Rémy Cointreau. L'application de ce principe, qui fait partie du cadre conceptuel des IFRS, conduit à reconnaître des stocks physiquement et juridiquement détenus par des tiers. La contrepartie de ces stocks est généralement enregistrée en dettes fournisseurs.

Les stocks sont évalués au plus bas du prix de revient ou de la valeur nette de réalisation.

La majeure partie des stocks détenus par le groupe Rémy Cointreau consiste en des eaux-de-vie (cognac, brandy, rhum, malt scotch whisky) en cours de vieillissement. Ces stocks peuvent être détenus pendant des périodes allant de 3 à plus de 70 ans. Ils restent classés en actifs courants selon les usages de la profession.

La partie de ces stocks provenant des actifs agricoles détenus ou exploités en direct par le groupe est non significative.

Les stocks en cours de vieillissement sont comptabilisés à leur coût de revient, hors frais financiers, ces derniers étant pris en résultat financier pendant la période où ils sont encourus. Le coût de revient est constitué du prix d'achat et des frais accessoires et s'incrémente chaque année par l'imputation des frais directement engagés par le processus de vieillissement ainsi que par la constatation des phénomènes d'évaporation.

Pour évaluer leur valeur de réalisation, il est tenu compte du prix de vente des produits finis qui seraient élaborés avec ces stocks.

Les stocks de produits finis sont évalués au plus bas du prix de revient, déterminé selon la méthode du coût moyen pondéré, ou de la valeur nette de réalisation.

NOTE 7.1 DÉTAIL PAR TYPE

En M€	2016	2015
Matières premières	43,9	44,0
Vins et eaux-de-vie en cours de vieillissement ⁽¹⁾	963,3	922,3
Marchandises et produits finis	105,9	154,0
Valeur brute	1 113,1	1 120,3
Provision pour dépréciation	(5,2)	(11,2)
Valeur nette	1 107,9	1 109,1

(1) Dont stocks AFC (note 1.7) 262,7 millions d'euros (2015 : 251,4 millions d'euros).

Au 31 mars 2016, des stocks font l'objet de warrants agricoles pour 46,0 millions d'euros (2015 : 46,0 millions d'euros).

NOTE 7.2 ANALYSE DE LA VARIATION

En M€	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Solde au 31 mars 2015	1 120,3	(11,2)	1 109,1
Mouvement	6,2	5,9	12,1
Écarts de conversion	(13,4)	0,1	(13,3)
Solde au 31 mars 2016	1 113,1	(5,2)	1 107,9

NOTE 8 CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES D'EXPLOITATION

Les créances commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

La provision pour créances douteuses est identifiée au cas par cas et évaluée dès lors que le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable de la créance concernée.

En M€	2016	2015
Créances clients	155,2	176,0
Créances fiscales et sociales (hors impôts sur le résultat)	23,4	17,1
Charges diverses payées d'avance	12,3	7,2
Avances versées	26,7	25,3
Autres créances	15,2	23,1
TOTAL	232,8	248,7
dont provision pour créances douteuses	(2,3)	(2,8)

Au 31 mars 2016, la valeur des créances clients en fonction de leur échéance s'analyse comme suit :

En M€	Total	Non échues	Échues	
			Moins de 3 mois	Plus de 3 mois
Valeur brute des créances	157,5	139,4	15,2	2,9

Le groupe a mis en place des programmes de factoring au cours de l'exercice qui ont permis une accélération des encaissements client à hauteur de 34,1 millions d'euros au 31 mars 2016 (2015 : 31,6 millions d'euros).

NOTE 9 TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

Ce poste comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme qui sont considérés comme liquides, convertibles en un montant de trésorerie connu et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur au regard des critères prévus par IAS 7.

Dans le tableau de flux de trésorerie, les découverts bancaires sont exclus de la notion de trésorerie et sont comptabilisés en tant que dette financière à court terme.

En M€	2016	2015
Dépôts court terme	0,1	21,8
Banque	46,8	52,3
TOTAL	46,9	74,1

NOTE 10 CAPITAUX PROPRES

NOTE 10.1 CAPITAL SOCIAL, PRIMES D'ÉMISSION ET ACTIONS AUTODÉTENUES

	Nombre d'actions	Actions autodétenues	Total nombre d'actions	Capital Social	Primes d'émission	Actions autodétenues
Au 31 mars 2015	48 710 253	(129 794)	48 580 459	77,9	693,9	(9,6)
Paiement partiel du dividende en actions	24 761	-	24 761	0,1	1,4	-
Attribution du plan d'actions gratuites 2014	-	23 630	23 630	-	-	1,8
Variation du compte de liquidité	-	(13 800)	(13 800)	-	-	(0,9)
Au 31 mars 2016	48 735 014	(119 964)	48 615 050	78,0	695,3	(8,7)

Capital social et primes d'émission

Le capital social au 31 mars 2016 est composé de 48 735 014 actions d'une valeur nominale de 1,60 euro.

Le 25 septembre 2015, 24 761 actions ont été créées suite à l'option offerte aux actionnaires du paiement partiel du dividende en actions.

Actions autodétenues

Actions autodétenues : les actions Rémy Cointreau détenues par le groupe sont comptabilisées en déduction des capitaux propres consolidés pour leur coût d'acquisition. Ces actions sont généralement détenues dans le but de servir des plans de remise d'actions gratuites ou dans le cadre d'un contrat de liquidité.

Au 31 mars 2016, Rémy Cointreau détient 106 164 de ses propres actions destinées à couvrir des plans d'attributions gratuites en cours ou futurs et 13 800 de ses propres actions dans le cadre du contrat de liquidité.

NOTE 10.2 NOMBRE D' ACTIONS RETENUES DANS LE CALCUL DU RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat par action simple est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice après déduction des actions autodétenues.

Le résultat par action dilué est calculé sur la base du nombre moyen pondéré d'actions en circulation durant l'exercice sous déduction des actions autodétenues et majoré du nombre moyen pondéré d'actions qui résulterait de la levée, durant l'exercice, des options de souscription existantes au sein des différents plans d'options de souscription d'actions non encore prescrits à la date de clôture. Conformément à IAS 33, les fonds provenant de la levée théorique des options de souscription des plans sont présumés affectés dans le calcul au rachat d'actions au prix du marché.

Dans le cas où le résultat par action dilué est supérieur au résultat par action simple, le résultat par action dilué est ramené au niveau du résultat par action simple.

	2016	2015
Nombre moyen d'actions simple :		
Nombre moyen d'actions	48 723 039	48 596 433
Nombre moyen d'actions autodétenues	(143 207)	(163 739)
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION SIMPLE	48 579 832	48 432 694
Nombre moyen d'actions dilué :		
Nombre moyen d'actions simple	48 579 832	48 432 694
Effet de dilution des plans d'actions gratuites	102 806	47 249
TOTAL PRIS EN COMPTE POUR LE RÉSULTAT PAR ACTION DILUÉ	48 682 638	48 479 943

NOTE 10.3 PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS

Plans d'Attribution Gratuite d'Actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2016
25 mars 2014	2014	2 ans	2 ans	41 900	58,72	18 270	23 630	-
27 janvier 2015	2015A	3 ans	2 ans	82 500	64,26	10 750	-	71 750
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	-	-	88 800
TOTAL				213 200		29 020	23 630	160 550

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A et 2015B ont été autorisés par l'Assemblée Générale Mixte du 24 juillet 2014.

Pour le plan 2014, les actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants. À l'issue de la période d'acquisition, la condition de performance n'étant pas totalement réalisée, 85 % des actions en vie à cette date ont été attribuées, par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Les plans 2015A et 2015B sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de la progression du cours de l'action Rémy Cointreau.

Plan 2015A : le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30 % entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'action propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Plan 2015B : le nombre maximum d'action sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20 % entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'action propres ou

création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par création de nouvelles actions.

Calcul de la charge de l'exercice

En application d'IFRS 2, une charge représentative de l'avantage accordé aux bénéficiaires de ces plans est enregistrée en résultat opérationnel.

Pour le plan 2014, la valeur unitaire est basée sur le cours de l'action à la date d'attribution pour les bénéficiaires mandataires sociaux ou membres du comité de direction ou de notification pour les autres

bénéficiaires, déduction faite d'une estimation des dividendes par action qui seraient versés pendant la période d'acquisition.

La charge est déterminée en multipliant ces valeurs unitaires par l'estimation du nombre d'options ou d'actions gratuites qui seront attribuées. Elle est répartie linéairement sur la durée d'acquisition des droits courant à partir de la date du conseil ayant décidé de chaque plan.

Pour les plans 2015, la valeur de l'avantage a été calculée par des actuaires indépendants sur la base d'un modèle de type Black & Scholes.

Les hypothèses de valorisation et les valeurs qui en résultent sont les suivantes pour les plans entrant dans le calcul de la charge pour l'exercice clos au 31 mars 2016 :

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan 2014	Plan 2015A	Plan 2015B
Espérance de réalisation des critères de performance	100 %	n/a	n/a
Taux de rotation	4 %	4 %	4 %
Juste valeur de l'action ⁽¹⁾	55,92 €	28,11 €	27,81 €
Juste valeur de l'action ⁽²⁾	59,46 €	28,11 €	27,81 €

(1) Mandataires sociaux et membres du comité de direction.

(2) Autres bénéficiaires.

Pour l'exercice clos au 31 mars 2016, la charge est de 1,4 million d'euros (2015 : 2,1 millions d'euros).

NOTE 10.4 DIVIDENDES

L'assemblée générale des actionnaires du 29 juillet 2015 a approuvé le versement d'un dividende ordinaire de 1,53 euro par action au titre de l'exercice clos au 31 mars 2015 avec une option permettant un paiement en actions de la totalité du dividende mis en distribution.

Le paiement en actions a été effectué le 24 septembre pour un montant total de 1,4 million d'euros. Le solde, soit 72,8 millions d'euros, a été payé en octobre 2015.

NOTE 10.5 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En M€	2016	2015
Intérêts des minoritaires de Mount Gay Distilleries	1,4	1,4
TOTAL	1,4	1,4

NOTE 11 DETTE FINANCIÈRE

Les ressources financières sont enregistrées à leur valeur nominale, nette des frais encourus lors de leur mise en place qui sont comptabilisés en résultat financier selon un calcul actuariel (méthode du taux d'intérêt effectif), sauf pour ceux liés au crédit syndiqué qui sont amortis linéairement sur la durée du contrat.

NOTE 11.1 DETTE FINANCIÈRE NETTE

En M€	2016			2015		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Dettes financières brutes	172,0	333,1	505,1	344,1	196,6	540,7
Trésorerie et équivalents (note 9)	-	(46,9)	(46,9)	-	(74,1)	(74,1)
DETTE FINANCIÈRE NETTE	172,0	286,2	458,2	344,1	122,5	466,6

NOTE 11.2 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR NATURE

En M€	2016			2015		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Emprunt obligataire	-	204,0	204,0	202,7	-	202,7
Placement privé obligataire	79,7	-	79,7	79,7	-	79,7
Placement privé	-	-	-	-	140,0	140,0
Tirages sur crédit syndiqué	30,0	-	30,0	-	-	-
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,4)	-	(1,4)	(1,9)	-	(1,9)
Convention de compte courant (note 25)	-	60,0	60,0	-	-	-
Autres dettes financières et découverts	-	0,1	0,1	-	-	-
Intérêts courus non échus	-	4,1	4,1	-	7,5	7,5
Total Rémy Cointreau SA	108,3	268,2	376,5	280,5	147,5	428,0
Emprunt obligataire	63,7	-	63,7	63,5	-	63,5
Autres dettes financières et découverts	-	55,3	55,3	0,1	35,7	35,8
Intérêts courus non échus	-	1,7	1,7	-	1,7	1,7
Dettes financières entités <i>ad hoc</i>	-	7,9	7,9	-	11,7	11,7
Total filiales	63,7	64,9	128,6	63,6	49,1	112,7
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	172,0	333,1	505,1	344,1	196,6	540,7

Le montant total des ressources confirmées disponibles ainsi que leur taux d'utilisation est détaillé dans la note sur le risque de liquidité (note 14.6).

NOTE 11.3 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR ÉCHÉANCE

En M€	Long terme	Court terme
Avant le 31 mars 2017	-	333,1
11 avril 2019	28,6	-
13 août 2023	63,7	-
27 février 2025	79,7	-
TOTAL	172,0	333,1

NOTE 11.4 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR TYPE DE TAUX

En M€	2016			2015		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Taux fixe	143,4	264,0	407,4	345,9	140,0	485,9
Taux variable	28,6	63,3	91,9	(1,8)	47,4	45,6
Intérêts courus non échus	-	5,8	5,8	-	9,2	9,2
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	172,0	333,1	505,1	344,1	196,6	540,7

En M€	2016			2015		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Tirages sur crédit syndiqué	30,0	-	30,0	-	-	-
Frais de mise en place du crédit syndiqué	(1,4)	-	(1,4)	(1,9)	-	(1,9)
Autres	-	63,3	63,3	0,1	47,4	47,5
TOTAL DETTE À TAUX VARIABLE	28,6	63,3	91,9	(1,8)	47,4	45,6

Les instruments de couverture de taux d'intérêt en portefeuille à la date de clôture sont décrits à la note 14.

NOTE 11.5 DETTE FINANCIÈRE BRUTE PAR DEVISES

En M€	2016			2015		
	Long terme	Court terme	Total	Long terme	Court terme	Total
Euro	172,0	325,0	497,0	344,1	196,0	540,1
Dollar US	-	0,9	0,9	-	0,6	0,6
Dollar Hong Kong	-	7,2	7,2	-	-	-
DETTE FINANCIÈRE BRUTE	172,0	333,1	505,1	344,1	196,6	540,7

NOTE 11.6 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Emprunt obligataire de 205 millions d'euros de nominal

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements fait par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du

produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Emprunt obligataire de 65 millions d'euros de nominal

Financière Rémy Cointreau SA/NV a émis, le 13 août 2013, un emprunt obligataire d'un montant de 65 millions d'euros et d'une durée de 10 ans, avec la garantie de Rémy Cointreau SA.

Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 250 000 euros, ont été émises à 97,977 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,003 %) et portent intérêts à 4 % payables le 13 août de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (13 août 2023).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à 63,2 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de 4,35 %.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80,0 millions d'euros, sous forme d'un placement privé, auprès d'un leader européen de l'assurance. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945 % pour une durée de 10 ans.

Ce contrat n'est assorti d'aucune sûreté. La disponibilité des fonds est conditionnée au respect du ratio A (voir crédit syndiqué) à un niveau inférieur à 3,5 à chaque clôture semestrielle pendant la durée du contrat.

NOTE 11.7 PLACEMENT PRIVÉ

Rémy Cointreau avait conclu le 10 juin 2010 un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat portait sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans (échéance 10 juin 2015). Ce financement structuré comprenait un prêt composé de deux tranches de respectivement 65 millions d'euros (tranche A) et 75 millions d'euros (tranche B) ainsi que différents contrats de *swaps* exactement adossés à ces deux tranches garantissant un taux fixe de 3,6675 % sur la durée du contrat.

Compte tenu de la commission d'arrangement, le produit net résultant de cette émission s'était élevé à environ 138,6 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 3,94 %.

Ce placement privé a été remboursé intégralement à son échéance, le 10 juin 2015.

NOTE 11.8 CRÉDIT SYNDIQUÉ

Rémy Cointreau avait conclu le 5 juin 2012 un crédit syndiqué en remplacement de la ligne de crédit *revolving* de 346 millions d'euros venue à échéance du 7 juin 2012. Ce nouveau crédit *revolving* portant sur un encours de 255 millions d'euros avait une durée initiale de 5 ans.

Rémy Cointreau a signé le 11 avril 2014 un amendement et une extension de ce crédit syndiqué avec un pool de dix banques. Ce crédit est ainsi prolongé de 2 ans, jusqu'au 11 avril 2019 avec des conditions plus favorables en terme de marge. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2016, le ratio A s'élève à 2,29 (septembre 2015 : 2,53 ; mars 2015 : 2,64).

NOTE 12 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

La comptabilisation des provisions, destinées généralement à couvrir le paiement d'indemnités dans le cas de litiges avec des tiers, implique que la direction du groupe estime le degré de probabilité associé à ce risque ainsi que l'issue des négociations, transactions ou procédures légales qui sont ou seraient entreprises avec les tiers concernés.

Conformément à la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels », une provision est comptabilisée dès lors que le groupe a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est hautement probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Dans le cas de provisions passées au titre de restructurations, la prise en compte n'a lieu que lorsque la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision correspond à la valeur actuelle des dépenses attendues que la société pense nécessaire pour éteindre l'obligation. En pratique, lorsque la date attendue du dénouement de l'obligation est supérieure à 12 mois, le montant de la provision fait l'objet d'un calcul actualisé dont les effets sont enregistrés en résultat financier.

NOTE 12.1 VARIATIONS

En M€	Restructuration	Litiges	Total
Au 31 mars 2015	0,8	28,9	29,7
Dotations	-	1,4	1,4
Utilisations	(0,7)	(6,5)	(7,2)
Reprises sans objet	-	(4,4)	(4,4)
Écarts de conversion	-	(0,6)	(0,6)
Au 31 mars 2016	0,1	18,8	18,9

La rubrique « Restructuration » couvre des coûts de restructuration, de fermeture ou de transfert de sites intervenus aux Pays-Bas et en Inde. La rubrique « Litiges » comprend des provisions constituées au titre de litiges sociaux, commerciaux et fiscaux.

NOTE 12.2 ÉCHÉANCES

Ces provisions couvrent des charges probables dont les échéances sont les suivantes :

En M€	2016	2015
Provisions à long terme (ou échéance non connue)	5,6	10,2
Provisions à court terme	13,3	19,5
TOTAL	18,9	29,7

NOTE 13 FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes commerciales, dont la maturité est généralement inférieure à 3 mois, sont comptabilisées à leur valeur nominale.

En M€	2016	2015
Fournisseurs d'eaux-de-vie	255,8	244,7
Autres fournisseurs	55,4	83,7
Avances client	2,4	3,5
Dettes sociales et fiscales (hors impôts sur le résultat)	71,8	70,1
Droits d'accises à payer	4,1	3,6
Charges de publicité à payer	64,5	68,0
Produits divers d'avance	1,8	4,5
Autres dettes	43,3	54,4
TOTAL	499,1	532,5

NOTE 14 INSTRUMENTS FINANCIERS ET RISQUES DE MARCHÉ

La valorisation des instruments financiers dérivés détenus de manière courante par le groupe, majoritairement de nature optionnelle, est effectuée selon les méthodes en vigueur sur les marchés financiers. Il est cependant rappelé que les valorisations sont faites par rapport aux données de marché à la date de clôture. L'évolution constante des marchés financiers est susceptible de faire rapidement varier ces valeurs.

L'évaluation des actifs et passifs financiers est réalisée conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation », telle qu'approuvée par l'Union européenne le 19 novembre 2004 et ses amendements subséquents.

Le groupe utilise couramment des instruments financiers dérivés dans le cadre de sa politique de couverture du risque de change et du risque de taux d'intérêt. Le groupe a mis en œuvre les procédures et la documentation nécessaires pour justifier la mise en œuvre d'une comptabilisation de couverture au sens d'IAS 39.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan pour leur valeur de marché à la date de clôture. Les valeurs de marché sont calculées par un modèle de valorisation externe, et comparées avec celles obtenues des contreparties bancaires. Les variations de valeur des instruments dérivés sur les cours de change sont enregistrées selon les modalités précisées en note 1.4. La variation de valeur des instruments de couverture du risque de taux (principalement des achats de caps et des swaps de taux d'intérêt) est enregistrée en capitaux propres recyclables pour la variation de valeur intrinsèque des instruments qualifiés de couverture, dès lors que ces instruments optionnels sont actifs, en résultat financier pour toute variation de juste valeur résiduelle des instruments qualifiés de couverture et pour la variation de juste valeur des instruments non qualifiés de couverture.

NOTE 14.1 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS PAR CATÉGORIE

Les tableaux ci-dessous présentent les instruments financiers au bilan selon les catégories d'évaluation définies par la norme IAS 39.

AU 31 MARS 2016

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	94,7	94,7	90,1	2,2	2,4	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	232,8	232,8	232,8	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	10,6	10,6	-	4,7	-	5,9
Trésorerie et équivalents	9	46,9	46,9	-	46,9	-	-
ACTIFS		385,0	385,0	322,9	53,8	2,4	5,9
Dettes financières à long terme	11	172,0	172,0	172,0	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	333,1	333,1	333,1	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	499,1	499,1	499,1	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	1,2	1,2	-	0,5	-	0,7
PASSIFS		1 005,4	1 005,4	1 004,2	0,5	-	0,7

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

AU 31 MARS 2015

En M€	Notes	Valeur au bilan	Juste valeur	Prêts et créances ou dettes au coût amorti	Juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	Disponibles à la vente	Instruments de couverture
Autres actifs financiers	6	95,5	95,5	89,8	3,1	2,6	-
Clients et autres créances d'exploitation	8	248,7	248,7	248,7	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	0,8	0,8	-	-	-	0,8
Trésorerie et équivalents	9	74,1	74,1	-	74,1	-	-
ACTIFS		419,1	419,1	338,5	77,2	2,6	0,8
Dettes financières à long terme	11	344,1	344,1	344,1	-	-	-
Dettes financières à court terme et intérêts courus	11	196,6	196,6	196,6	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	13	532,5	532,5	532,5	-	-	-
Instruments financiers dérivés	14	29,8	29,8	-	0,6	-	29,2
PASSIFS		1 103,0	1 103,0	1 073,2	0,6	-	29,2

(1) Ces instruments financiers sont rattachés à la sous-catégorie « détenus à des fins de transaction » (Trading).

NOTE 14.2 POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES DE MARCHÉ

Le groupe utilise des instruments financiers dans le cadre de sa gestion du risque de taux et du risque de change. La politique de gestion des risques de marché s'effectue dans le cadre de règles prudentielles approuvées par le conseil d'administration. En particulier, les ventes d'instruments optionnels sont limitées à des stratégies de tunnels ou à des reventes d'instruments achetés antérieurement faisant l'objet d'autorisation au cas par cas.

L'ensemble des opérations de couverture est passé avec des banques internationales de premier plan.

S'agissant du risque de change, le groupe s'attache à couvrir son exposition commerciale nette budgétaire sur un horizon glissant de 15 à 18 mois environ. Cette gestion se fait par la souscription de contrats de couverture de change de type ferme ou optionnel dans le respect du cadre fixé par le conseil d'administration.

Le groupe ne couvre pas le risque de change lié à la conversion en euros des états financiers des sociétés dont la devise n'est pas l'euro.

La politique de couverture du groupe ne permet de couvrir que le risque de change à court terme. Elle ne peut prétendre mettre le groupe à l'abri des effets économiques des tendances monétaires longues sur le chiffre d'affaires et les marges du groupe.

NOTE 14.3 VENTILATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS (TAUX D'INTÉRÊT ET TAUX DE CHANGE)

<i>En M€</i>	2016	2015
Actif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	-
Instruments dérivés sur taux de change	10,6	0,8
TOTAL	10,6	0,8
Passif		
Instruments dérivés sur taux d'intérêts	-	0,5
Instruments dérivés sur taux de change	1,2	29,3
TOTAL	1,2	29,8

NOTE 14.4 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX D'INTÉRÊTS

Au 31 mars 2016, suite à l'échéance du placement privé (note 11.4), le groupe n'a plus d'instruments financiers dérivés sur taux d'intérêt en portefeuille.

NOTE 14.5 INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR TAUX DE CHANGE

Pour la couverture des flux commerciaux, le groupe utilise des instruments optionnels et à terme. Les flux commerciaux de l'exercice qui ne sont pas encore encaissés à la date de clôture sont couverts par des *swaps* cambistes.

Par ailleurs, Rémy Cointreau SA, qui centralise le financement du groupe, et sa filiale Financière Rémy Cointreau effectuent des prêts ou emprunts intra-groupe libellés dans la devise de la contrepartie. Le groupe adosse de manière parfaite des *swaps* de devises à ces prêts ou emprunts. Ces opérations ont une durée d'un mois à un an.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2016

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	Dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	131,8	3,6	2,3	2,3	-
Autres devises (vs EUR)	24,8	0,5	0,5	0,5	-
	156,5	4,1	2,8	2,8	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	87,8	-	2,0	2,0	-
Autres devises (vs EUR)	33,0	-	0,4	0,4	-
	120,8	-	2,4	2,4	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(43,6)	-	0,7	-	0,7
Autres devises (vs EUR)	(0,7)	-	0,1	-	0,1
	(44,3)	-	0,8	-	0,8
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(60,8)	-	2,9	-	2,9
Autres devises (vs EUR)	(44,7)	-	0,5	-	0,5
	(105,5)	-	3,4	-	3,4
TOTAL	127,4	4,1	9,4	5,2	4,2

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

VENTILATION DES INSTRUMENTS LIÉS À LA COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE EN PORTEFEUILLE AU 31 MARS 2015

En M€	Nominal ⁽¹⁾	Valeur initiale	Valeur de marché	dont CFH ⁽²⁾	Dont Trading ⁽²⁾
Options de vente et tunnels optionnels					
Vendeur USD (vs EUR)	167,3	3,4	(6,0)	(6,0)	-
Autres devises (vs EUR)	17,3	0,3	0,1	0,1	-
	184,6	3,7	(5,9)	(5,9)	-
Ventes à terme					
Vendeur USD (vs EUR)	106,9	-	(20,2)	(20,2)	-
Autres devises (vs EUR)	42,0	-	(1,8)	(1,8)	-
	148,9	-	(22,0)	(22,0)	-
Swaps cambistes (vendeurs) acheteurs sur flux commerciaux ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(81,7)	-	(0,6)	-	(0,6)
Autres devises (vs EUR)	(1,6)	-	-	-	-
	(83,3)	-	(0,6)	-	(0,6)
Swap de devises - achat (vente) sur activités de financement ⁽³⁾					
Vendeur USD (vs EUR)	(68,2)	-	0,3	-	0,3
Autres devises (vs EUR)	(65,8)	-	(0,3)	-	(0,3)
	(134,0)	-	-	-	-
TOTAL	116,2	3,7	(28,5)	(27,9)	(0,6)

(1) Nominal en devise converti au cours de clôture.

(2) Fair value hedge: couverture de juste valeur ; cash flow hedge : couverture des flux de trésorerie futurs ; trading : détenu à des fins de transaction.

(3) Écart entre le cours de clôture et le cours à terme.

Sensibilité au risque de change

Compte tenu des couvertures en place, une variation de 10 % à la hausse ou à la baisse de la parité EUR/USD produirait les effets suivants, l'impact en résultat net provenant essentiellement de la part inefficace des couvertures de flux futurs :

	2016		2015	
	Parité EUR/USD		Parité EUR/USD	
Valeur de référence	1,1385		1,0759	
	+10 %	-10 %	+10 %	-10 %
Cours EUR/USD	1,25	1,02	1,18	0,97
Résultat net	(2,9)	3,2	(1,2)	0,5
Capitaux propres hors résultat net	10,7	(6,4)	8,1	(9,9)
Variation de valeur des instruments financiers	20,4	(15,3)	20,3	(26,4)
Valeur nominale à la clôture :				
▪ des instruments USD en portefeuille	160,0	195,5	175,0	213,8
▪ des créances USD potentiellement exposées	85,0	103,9	91,2	111,5

NOTE 14.6 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Conformément à IFRS 7, les passifs sont présentés pour leur valeur comptable à la clôture, hors actualisation des flux. Les tirages en cours au 31 mars 2016 sont supposés être renouvelés jusqu'à l'échéance des lignes correspondantes. Les intérêts en résultant sont calculés sur la base des conditions connues à la clôture du présent exercice. Pour les instruments financiers dérivés, il s'agit des flux nets de trésorerie qui devraient être contractuellement décaissés sur la base des conditions de marché à la clôture hors actualisation des flux.

Le risque de liquidité est induit principalement par la disponibilité des ressources financières.

La plupart des activités du groupe se caractérisent par un niveau élevé de capitaux employés, en particulier des stocks en cours de vieillissement. Rémy Cointreau veille constamment à l'équilibre de sa structure financière, privilégie les ressources à long terme et combine des ressources à taux fixes et à taux variables. Le refinancement des ressources qui viennent à échéance est systématiquement anticipé. Le groupe se finance auprès d'établissements de premier plan.

Le tableau ci-dessous présente l'échéancier contractuel des décaissements relatifs aux passifs financiers comptabilisés au 31 mars 2016.

En M€	Avant le 31 mars 2017	Avant le 31 mars 2018	Avant le 31 mars 2019	Avant le 31 mars 2020	Au-delà	Total
Dette financière et intérêts courus	334,1	-	-	30,0	145,0	509,1
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	499,1	-	-	-	-	499,1
Passifs comptabilisés au 31 mars 2016	833,2	-	-	30,0	145,0	1 008,2
Intérêts futurs sur dette financière	17,1	8,6	6,3	5,9	22,2	60,1
TOTAL DÉCAISSEMENTS	850,3	8,6	6,3	35,9	167,2	1 068,3

Les ressources confirmées et leur disponibilité sont les suivantes (voir également la note 11 pour la description des dettes financières) :

En M€	2016	2015
Ressources à taux fixes	410,0	490,0
Ressources à taux variables	255,0	255,0
TOTAL	665,0	745,0
Dont long terme	400,0	605,0
Dont court terme	265,0	140,0
TOTAL	665,0	745,0
Dont disponibilité soumise au respect du ratio A	335,0	475,0
Dont disponibilité sans condition de ratio	330,0	270,0
TOTAL	665,0	745,0
Dont non utilisé au 31 mars	225,0	255,0
Dont non utilisé au 31 mars en % des ressources disponibles	34 %	34 %

La disponibilité de certains financements est conditionnée au niveau d'un ratio dit ratio A (Endettement net moyen/EBITDA), mesuré tous les semestres, qui doit être inférieur à 3,50. Le ratio A était de 2,29 au 31 mars 2016. Le groupe est confiant dans sa capacité à respecter ce ratio à court, moyen et long terme ainsi que dans sa capacité à renouveler les financements qui viennent à échéance dans les années qui viennent.

La notation du groupe par les agences spécialisées est revue annuellement. Au 31 mars 2016 : Standard & Poor attribuait la note BB+, perspective stable et Moody's Baa3, perspective négative.

NOTE 15 INFORMATION SECTORIELLE

VENTILATION PAR SECTEURS

Conformément aux dispositions de IFRS 8, le groupe Rémy Cointreau présente certains éléments de ses états financiers consolidés détaillés par « secteur » d'activité ou géographique.

a) Secteur d'activité

Les secteurs à présenter sont les secteurs opérationnels pour lesquels des informations financières distinctes sont disponibles en interne et que le « principal décideur opérationnel » utilise pour prendre des décisions opérationnelles. Le principal décideur opérationnel de Rémy Cointreau est le comité exécutif. Ce comité examine les performances opérationnelles et affecte les ressources sur la base d'informations financières analysées au niveau des activités Rémy Martin, Liqueurs et Spiritueux et Marques partenaires. En conséquence le groupe a identifié ces activités comme étant les secteurs opérationnels à présenter. Par ailleurs, un secteur « Holding » comprend les frais centraux qui ne sont pas alloués aux différents secteurs.

Les principales marques de l'activité « Liqueurs et Spiritueux » sont Cointreau, Passoa, Metaxa, St-Rémy, Mount Gay et Bruichladdich.

L'activité « Marque partenaires » inclut les marques non détenues par le groupe, et par extension celles dont l'élaboration n'est pas pleinement assurée par le groupe. Ces marques sont distribuées à travers son réseau de distribution propre dans le cadre de contrats à durée déterminée.

Les informations données par secteur d'activité sont identiques à celles présentées au comité exécutif.

b) Secteur géographique

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique se fait selon la zone de destination des marchandises vendues. La ventilation des éléments de bilan se fait selon la zone géographique des entités qui portent ces éléments.

Le détail des zones géographiques présentées est : Europe Moyen-Orient Afrique, Amériques, Asie Pacifique. « Asie Pacifique » regroupe l'Asie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande.

NOTE 15.1 ACTIVITÉS

Note 15.1.1 Ventilation du chiffre d'affaires et du résultat opérationnel courant

En M€	Chiffre d'affaires		Résultat opérationnel courant	
	2016	2015	2016	2015
Rémy Martin	647,8	564,8	139,7	117,4
Liqueurs et Spiritueux	273,7	262,9	48,1	51,8
S/total marques groupe	921,5	827,8	187,8	169,2
Marques partenaires	129,2	137,3	6,0	7,3
Holding	-	-	(15,4)	(20,5)
TOTAL	1 050,7	965,1	178,4	156,0

Il n'y a pas de ventes intersectorielles.

Note 15.1.2 Ventilation du bilan

AU 31 MARS 2016

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	383,4	326,5	0,9	164,2	875,0
Actifs circulants	1 106,0	136,3	67,6	38,6	1 348,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,6	10,6
Actifs destinés à être cédés	-	-	-	0,5	0,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	46,9	46,9
TOTAL DE L'ACTIF	1 489,4	462,8	68,5	260,8	2 281,5
Capitaux propres	-	-	-	1 113,3	1 113,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	505,1	505,1
Provisions pour risques et charges	31,3	7,3	3,6	7,4	49,6
Impôts différés et courants	-	-	-	110,8	110,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	391,7	53,3	22,8	31,3	499,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,2	1,2
Passifs destinés à être cédés	-	-	-	2,4	2,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	423,0	60,6	26,4	1 771,5	2 281,5
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	242,9	-	-	479,2
Base de calcul du ROCE	830,1	159,3	42,1	-	1 031,5

AU 31 MARS 2015

En M€	Rémy Martin	Liqueurs et Spiritueux	Marques partenaires	Non réparti	Total
Actifs non courants	380,2	324,9	1,1	182,8	889,0
Actifs circulants	1 108,5	133,6	87,8	44,8	1 374,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,8	0,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	74,1	74,1
TOTAL DE L'ACTIF	1 488,7	458,5	88,9	302,5	2 338,6
Capitaux propres	-	-	-	1 075,7	1 075,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	540,7	540,7
Provisions pour risques et charges	33,4	8,7	3,6	15,7	61,4
Impôts différés et courants	-	-	-	98,5	98,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	413,5	65,3	29,4	24,3	532,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	29,8	29,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	446,9	74,0	33,0	1 784,7	2 338,6
Marques et autres incorporels non inclus dans la base de calcul de la « rentabilité des capitaux employés » (ROCE)	236,3	247,3	-	-	483,6
Base de calcul du ROCE	805,5	137,2	55,9	-	998,6

Note 15.1.3 Rentabilité des capitaux employés (ROCE)

La mesure de rentabilité des capitaux employés est effectuée à partir des indicateurs suivants :

- résultat opérationnel courant par activité (note 15.1.1) ;
- ventilation du bilan par activité hors certains incorporels (note 15.1.2).

Les résultats opérationnels courants et les capitaux employés sont identifiés par branche d'activité sur base analytique. Les résultats et les capitaux employés des activités réseau de distribution et holding sont répartis en fonction du prorata de chiffre d'affaires et des stocks réels.

La rentabilité des capitaux employés est un indicateur clé pour le management du groupe. Il est notamment utilisé comme l'un des principaux indicateurs de mesure de la performance pour chaque activité.

AU 31 MARS 2016

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	830,1	139,7	16,8 %
Liqueurs et Spiritueux	159,3	48,1	30,2 %
S/Total marques groupe	989,4	187,8	19,0 %
Marques partenaires	42,1	6,0	14,3 %
Holding	-	(15,4)	-
TOTAL	1 031,5	178,4	17,3 %

AU 31 MARS 2015

En M€	Capitaux employés	Résultat opérationnel courant	%
Rémy Martin	805,5	117,4	14,6 %
Liqueurs et Spiritueux	137,2	51,8	37,7 %
S/Total marques groupe	942,7	169,2	17,9 %
Marques partenaires	55,9	7,3	13,0 %
Holding	-	(20,5)	-
TOTAL	998,6	156,0	15,6 %

Note 15.1.4 Investissements et charge d'amortissement

En M€	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles		Amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	
	2016	2015	2016	2015
Rémy Martin	15,3	14,6	11,8	12,1
Liqueurs et Spiritueux	17,1	21,1	6,7	6,2
Marques partenaires	0,1	0,6	0,3	0,3
TOTAL	32,5	36,3	18,8	18,6

NOTE 15.2 ZONES GÉOGRAPHIQUES

Chiffre d'affaires

En M€	Chiffre d'affaires	
	2016	2015
Europe - Moyen-Orient - Afrique ⁽¹⁾	359,6	329,2
Amériques	394,6	342,7
Asie Pacifique	296,5	293,2
TOTAL	1 050,7	965,1

(1) Le chiffre d'affaires sur la France s'élève à 31,9 millions d'euros au 31 mars 2016 (mars 2015 : 33,4 millions d'euros).

Bilan

AU 31 MARS 2016

En M€	Europe		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Moyen- Orient Afrique	Amériques			
Actifs non courants	775,4	60,7	38,9	-	875,0
Actifs circulants	1 147,2	87,3	114,0	-	1 348,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	10,6	10,6
Actifs destinés à être cédés	0,5	-	-	-	0,5
Trésorerie et équivalents	-	-	-	46,9	46,9
TOTAL DE L'ACTIF	1 923,1	148,0	152,9	57,5	2 281,5
Capitaux propres	-	-	-	1 113,3	1 113,3
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	505,1	505,1
Provisions pour risques et charges	39,3	-	10,3	-	49,6
Impôts différés et courants	105,9	0,3	4,6	-	110,8
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	392,8	48,9	57,4	-	499,1
Instruments financiers dérivés	-	-	-	1,2	1,2
Passifs destinés à être cédés	2,4	-	-	-	2,4
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	540,4	49,2	72,3	1 619,6	2 281,5

AU 31 MARS 2015

En M€	Europe		Asie Pacifique	Non réparti	Total
	Moyen- Orient Afrique	Amériques			
Actifs non courants	783,1	61,2	44,7	-	889,0
Actifs circulants	1 107,0	109,2	158,5	-	1 374,7
Instruments financiers dérivés	-	-	-	0,8	0,8
Trésorerie et équivalents	-	-	-	74,1	74,1
TOTAL DE L'ACTIF	1 890,1	170,4	203,2	74,9	2 338,6
Capitaux propres	-	-	-	1 075,7	1 075,7
Dettes financières et intérêts courus	-	-	-	540,7	540,7
Provisions pour risques et charges	50,0	-	11,4	-	61,4
Impôts différés et courants	91,4	2,1	5,0	-	98,5
Fournisseurs et autres dettes d'exploitation	401,8	45,2	85,5	-	532,5
Instruments financiers dérivés	-	-	-	29,8	29,8
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	543,2	47,3	101,9	1 646,2	2 338,6

Investissements

<i>En M€</i>	Investissements en immobilisations corporelles et incorporelles	
	2016	2015
Europe - Moyen-Orient - Afrique	26,6	17,9
Amériques	5,2	17,8
Asie Pacifique	0,7	0,6
TOTAL	32,5	36,3

NOTE 16 CHARGES D'EXPLOITATION PAR NATURE

Les frais commerciaux comprennent les frais de promotion et de publicité, les commissions payées et reçues, les provisions courantes pour dépréciation des stocks et créances clients ainsi que les frais généraux des sociétés de distribution du groupe.

Les frais administratifs comprennent tous les frais généraux des holdings et des sociétés de production.

Les autres produits et charges correspondent à des revenus provenant d'activités périphériques.

<i>En M€</i>	2016	2015
Frais de personnel	(175,9)	(167,6)
Dépenses de publicité et de promotion	(244,1)	(219,4)
Amortissement et dépréciation des immobilisations	(18,8)	(18,6)
Autres frais	(104,2)	(110,8)
Frais réalloués aux stocks et au prix de revient	54,7	52,8
TOTAL	(488,3)	(463,6)
dont :		
Frais commerciaux	(406,7)	(374,2)
Frais administratifs	(81,6)	(89,4)
TOTAL	(488,3)	(463,6)

Les frais de personnel comprennent les éléments suivants :

<i>En M€</i>	2016	2015
Salaires et charges	(166,7)	(154,6)
Retraites et autres avantages assimilés	(5,6)	(8,1)
Participation des salariés	(2,2)	(2,8)
Charge liée aux plans d'options et assimilés	(1,4)	(2,1)
TOTAL	(175,9)	(167,6)

NOTE 17 EFFECTIFS

Les effectifs sont exprimés à la date de clôture et portent sur les sociétés consolidées par intégration globale.

	2016	2015
France	690	705
Europe (hors France) - Afrique	353	332
Amériques	342	342
Asie Pacifique	377	429
TOTAL	1 762	1 808

NOTE 18 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Le poste « Autres produits et charges opérationnels » comprend les éléments dont la nature, la fréquence et le montant ne peuvent être considérés comme faisant partie des activités courantes du groupe et qui affectent la comparabilité des exercices. Il s'agit notamment des provisions pour dépréciation des marques et autres éléments d'actif immobilisé enregistrées à la suite des tests de valeur, des provisions pour restructurations et pour litiges, des plus ou moins-values de cession significatives d'éléments d'actifs autres que ceux relatifs aux activités cédées ou en cours de cession (cf. note 1.6).

<i>En M€</i>	2016	2015
Produit de cession de la marque Izarra net de frais	0,2	-
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	0,1	1,2
Frais relatifs à l'opération Larsen	-	(0,7)
TOTAL	0,3	0,5

NOTE 19 RÉSULTAT FINANCIER

NOTE 19.1 COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET PAR NATURE DE FINANCEMENT

En M€	2016	2015
Emprunts obligataires	(14,7)	(14,7)
Placement privé obligataire	(2,4)	(0,2)
Placement privé	(1,0)	(5,3)
Crédit syndiqué et lignes non confirmées	(2,6)	(3,3)
Compte courant d'associé	(0,7)	-
Charge financière des entités <i>ad hoc</i>	(2,5)	(2,5)
Intérêts sur instruments de taux qualifiés de couverture	-	(2,1)
Variation de valeur des instruments de taux qualifiés	-	1,8
Autres charges financières	(0,2)	(0,5)
Sous-total	(24,1)	(26,8)
Impact des instruments de taux non qualifiés de couverture	-	(0,1)
Coût de l'endettement financier brut	(24,1)	(26,9)
Intérêts sur placements de trésorerie	0,1	2,9
Coût de l'endettement financier net	(24,0)	(24,0)

Les dettes financières sont décrites en note 11.

NOTE 19.2 AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

Le montant présenté en perte et gains de change comprend principalement l'effet de l'application de la norme IAS 39 sur le portefeuille d'instruments financiers dérivés de change, pour la partie dite « non efficace », ainsi que le résultat de change dégagé sur les flux financiers. Les pertes et gains de change liés aux flux opérationnels sont comptabilisés en marge brute (note 1.4).

En M€	2016	2015
Gains de change	0,8	-
Intérêts et revalorisation sur prêt vendeur	4,6	4,6
Autres produits financiers	5,4	4,6
Perte de change	-	(2,0)
Autres charges financières des entités <i>ad hoc</i>	(7,7)	(7,3)
Autres	(1,0)	(1,0)
Autres charges financières	(8,7)	(10,3)
Autres produits et charges financiers	(3,3)	(5,7)

Le poste « Intérêt et revalorisation sur prêt vendeur » correspond au prêt octroyé lors de la cession de la branche Champagne. Les caractéristiques de ces prêts sont décrites à la note 6.2.

En M€	2016	2015
Impact comptabilité de couverture	1,7	(1,0)
Autres	(0,9)	(1,0)
(Pertes) et gains de change	0,8	(2,0)

NOTE 20 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En application de la norme IAS 12, le groupe constate des impôts différés sur toutes les différences temporaires entre les valeurs des actifs et des passifs dans les comptes consolidés et leurs valeurs fiscales dans les comptes des entités consolidées.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt légal en vigueur à la date où la différence temporaire s'inversera, qui est généralement celui de l'exercice en cours ou celui de l'exercice suivant, lorsqu'il est certain. Les effets des changements de taux sont enregistrés dans la charge d'impôt de l'exercice au cours duquel ils sont connus.

Pour le groupe Rémy Cointreau, la principale source d'imposition différée est la différence entre la valeur des marques dans les comptes consolidés, provenant le plus souvent de l'imputation des écarts de première consolidation, et leur valeur fiscale qui est généralement nulle.

Conformément à IAS 12, il est également constaté un passif d'impôt de distribution sur la différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale des titres des sociétés mises en équivalence. Dans le cas d'entités intégrées globalement, le passif d'impôt de distribution n'est constaté qu'à hauteur des distributions qui sont certaines à la date de clôture.

Les économies d'impôts résultant de déficits fiscaux reportables sont enregistrées en impôts différés actifs et dépréciés selon la probabilité d'utilisation.

NOTE 20.1 EFFET NET DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

En M€	2016	2015
(Charge) produit net d'impôt courant	(31,5)	(32,2)
(Charge) produit net d'impôt différé	(12,6)	(1,3)
Impôts sur le résultat	(44,1)	(33,5)
Taux d'impôt effectif	-29,1 %	-26,4 %

NOTE 20.2 RÉGIME FISCAL

Rémy Cointreau a opté pour le régime de fiscalité de groupe pour certaines de ses filiales contrôlées directement ou indirectement à 95 % au moins. Ce régime permet de réduire, dans certaines limites, les charges d'impôts des sociétés bénéficiaires grâce aux déficits des autres sociétés. L'économie en résultant est constatée au cours de l'exercice de compensation.

NOTE 20.3 ANALYSE DE L'ORIGINE ET VENTILATION DES IMPÔTS DIFFÉRÉS

En M€	2016	2015
Répartition par nature		
Provisions pour retraite	9,0	10,5
Provisions réglementées	(20,7)	(18,9)
Autres provisions	6,1	9,4
Marques	(99,4)	(99,0)
Immobilisations	(6,4)	(8,6)
Marges sur stocks	21,7	27,0
Déficits reportables	1,3	6,9
Autres différences temporaires	16,3	25,3
Position nette - active (passive)	(72,1)	(47,4)
Répartition par groupe fiscal		
Intégration fiscale France	(87,2)	(70,6)
Intégration fiscale États-Unis	7,3	7,2
Intégration fiscale Pays-Bas	-	(6,8)
Autres sociétés	7,8	22,8
Position nette - active (passive)	(72,1)	(47,4)
Actifs d'impôt différés	28,9	41,7
Passifs d'impôt différés	(101,0)	(89,1)
Position nette - active (passive)	(72,1)	(47,4)

NOTE 20.4 DÉFICITS FISCAUX ET MOINS-VALUES REPORTABLES

Au 31 mars 2016 les déficits fiscaux reportables s'élèvent à 20,1 millions d'euros (2015 : 43,2 millions d'euros). L'économie d'impôt potentielle découlant de l'utilisation de ces déficits est de 3,5 millions d'euros (2015 : 10,4 millions d'euros). Sur ces déficits, le groupe a reconnu un actif net de 1,3 million d'euros et projette d'en recouvrer 0,4 million d'ici mars 2019.

NOTE 20.5 PREUVE D'IMPÔT

En 2016, les impôts sur le résultat représentent une charge de 44,1 millions d'euros. La différence avec l'impôt théorique correspondant au taux français (38,0 % en 2016 et 2015) s'analyse comme suit :

En M€	2016	2015
Impôt théorique	(57,5)	(48,2)
Impôt réel	(44,1)	(33,5)
Écart	13,4	14,7
Différences permanentes entre les résultats consolidés et les résultats imposables	(4,4)	9,0
Utilisation de pertes fiscales ou différences temporaires antérieurement non activées	0,4	-
Pertes de filiales fiscalement déficitaires et non activées	(4,0)	(0,4)
Écart de taux d'imposition de filiales étrangères	18,1	18,7
Ajustement de la charge d'impôt sur exercices antérieurs	3,3	(12,6)
TOTAL	13,4	14,7

NOTE 21 RÉSULTAT NET D'IMPÔT DES ACTIVITÉS CÉDÉES OU EN COURS DE CESSION

Lorsqu'une société ou une activité a été qualifiée d'activité en cours de cession à la date de clôture selon les critères de IFRS 5, les actifs et passifs directement liés à l'opération en cours et qui seront transférés lors de la cession effective sont reclassés en « Actifs destinés à être cédés » ou « Passifs destinés à être cédés » uniquement pour l'exercice en cours.

Lorsqu'une société ou une activité qui représente une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte a été cédée au cours de l'exercice ou classée en actifs destinés à être cédés :

- chaque ligne de la contribution au résultat de cette société ou activité pour la période en cours et pour les périodes de comparaison est reclassée dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant les lignes : « Impact des activités cédées ou en cours de cession » au niveau des flux d'exploitation et des flux d'investissement ;
- lorsque la cession est toujours en cours à la date de clôture, l'écart éventuel entre la valeur comptable des actifs concernés et la valeur de marché estimée nette des frais de cession et d'impôt, s'il est négatif, est comptabilisé en « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession » ;
- le résultat dégagé sur la transaction de cession, net des frais de transactions et des impôts est également enregistré dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Dans le tableau des flux de trésorerie, on distingue, la trésorerie reçue en contrepartie de la vente nette des frais encourus sur la transaction, classés en flux sur investissements, et l'effet éventuel de la déconsolidation de la trésorerie détenue par l'entité cédée, classé en flux de financements.

Les frais directs liés à l'opération de cession en cours qui sont engagés de manière irrévocable à la date de clôture sont enregistrés dans la ligne « Résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession ». Un reclassement similaire est effectué dans le tableau des flux de trésorerie en utilisant la ligne : « Impact des activités cédées ou en cours de cession », au niveau des flux sur investissements.

Il n'y a pas de résultat net d'impôt des activités cédées ou en cours de cession sur les exercices présentés.

NOTE 22 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS

Le résultat net hors éléments non récurrents correspond au résultat net corrigé des autres produits et charges opérationnels décrits en note 18, des effets d'impôt associés, du résultat des activités cédées ou en cours de cession et de la contribution sur distribution de dividende en numéraire.

NOTE 22.1 RÉCONCILIATION AVEC LE RÉSULTAT NET

Le résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère se réconcilie comme suit avec le résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère :

En M€	2016	2015
Résultat net – part attribuable aux propriétaires de la société mère	102,4	92,6
Provision sur participation Dynasty Fine Wines Group (note 5.1)	3,7	-
Provision coûts estimés de sortie du joint-venture Lixir (note 5.2)	2,4	-
Produit de cession de la marque Izarra net de frais	(0,2)	-
Redressements fiscaux hors impôt sur le résultat	(0,1)	(1,2)
Frais relatifs à l'opération Larsen	-	0,7
Autres	-	1,2
Effet d'impôt	-	(0,1)
Contribution de 3 % sur distribution de dividende en numéraire	2,2	1,4
Résultat net hors éléments non récurrents – part attribuable aux propriétaires de la société mère	110,4	94,6

NOTE 22.2 RÉSULTAT NET HORS ÉLÉMENTS NON RÉCURRENTS PAR ACTION – PART ATTRIBUABLE AUX PROPRIÉTAIRES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE

En M€	Notes	2016	2015
Résultat net hors éléments non récurrents			
▪ part attribuable aux propriétaires de la société mère		110,4	94,6
Nombre d'actions			
▪ de base	10.2	48 579 832	48 432 694
▪ dilué	10.2	48 682 638	48 479 943
Par action (en €)			
▪ de base		2,27	1,95
▪ dilué		2,27	1,95

NOTE 23 RETRAITES ET ENGAGEMENTS ASSIMILÉS

La valorisation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi est déterminée par l'utilisation de méthodes actuarielles impliquant des hypothèses en matière de taux d'actualisation, taux de rendement attendu des actifs, taux d'augmentation des salaires, taux de mortalité, etc. Compte tenu du caractère long terme de ces engagements, toute modification de ces hypothèses peut faire varier la valorisation de manière significative.

Conformément à la législation et aux pratiques de chaque pays, Rémy Cointreau participe à des régimes d'avantages salariaux garantissant des pensions de retraite et d'autres prestations postérieures à l'emploi, à cotisations ou à prestations définies. Les actifs des régimes de retraite préfinancés sont gérés dans des fonds distincts par des gestionnaires indépendants ou des compagnies d'assurance.

Les modalités d'évaluation et de comptabilisation suivies par le groupe sont celles édictées par la norme IAS 19R.

En application de cette norme :

- les charges liées aux régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au fur et à mesure de leur paiement ;
- les engagements de chaque régime à prestations définies sont déterminés par des actuaires, selon la méthode des unités de crédit projetées. Ces calculs sont basés sur des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des augmentations de salaires. Ils tiennent compte de la situation économique de chaque pays. Pour les sociétés de la zone euro, le taux d'actualisation retenu est déterminé par rapport à l'indice iBoxx pour des obligations d'une maturité proche de celle du passif évalué.

Les écarts actuariels calculés lors de la valorisation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies (écarts d'expérience et effet des changements d'hypothèses) sont imputés aux capitaux propres.

NOTE 23.1 ENGAGEMENTS AU TITRE DES RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Au 31 mars 2016, les régimes à prestations définies, qui font l'objet d'une évaluation actuarielle, concernent principalement :

- les indemnités de fin de carrière et médailles du travail dues en France au titre des conventions collectives concernant un effectif de 628 personnes ;
- trois régimes de retraite complémentaire à prestations définies accordés par le groupe en France, un en Allemagne et un en Belgique concernant 145 personnes dont 46 actifs et 99 retraités ou différés ;
- un régime de santé post-emploi en France concernant une population fermée de 27 retraités.

La répartition par type de régime du passif constaté dans les comptes consolidés est la suivante :

<i>En M€</i>	2016	2015
Indemnités de fin de carrière	11,3	11,9
Retraites complémentaires	18,2	18,5
Médailles du travail	0,7	0,7
Frais médicaux des retraités	0,5	0,6
TOTAL	30,7	31,7
<i>En M€</i>	2016	2015
Dettes actuarielles début de période	35,5	29,6
Coût normal	1,7	1,7
Intérêt sur la dette actuarielle	0,4	0,8
Effet des modifications de régimes	-	1,4
Prestations payées	(1,5)	(1,1)
Pertes et (gains) actuariels	(0,8)	3,1
Coûts services passés générés	-	-
Écarts de conversion	-	-
Dettes actuarielles fin de période	35,3	35,5
dont non financé	22,6	23,6
dont partiellement financé	12,7	11,9
Valeurs actives de couverture début de période	3,8	3,2
Rendement	-	0,1
Cotisations perçues	0,5	0,6
Réductions de régimes	-	-
Prestations payées	(0,1)	(0,2)
(Pertes) et gains actuariels	0,4	0,1
Écarts de conversion	-	-
Valeurs actives de couverture fin de période	4,6	3,8
Couverture financière	30,7	31,7
Coût des services passés non constatés	-	-
Engagements de retraite	30,7	31,7
PASSIF	30,7	31,7
ACTIF	-	-

Les actifs de couverture sont détenus par des compagnies d'assurance qui les investissent dans leur actif général.

NOTE 23.2 COÛT DE LA PÉRIODE

<i>En M€</i>	2016	2015
Coût normal	(1,7)	(1,7)
Intérêt sur la dette actuarielle	(0,4)	(0,8)
Rendement attendu des placements	-	0,1
Amortissement des autres éléments non constatés	-	-
Effet des modifications de régime	-	(1,4)
Produit (charge) de la période	(2,1)	(3,8)
Prestations	1,6	1,0
Contribution employeur	0,5	0,6
Produit (charge) nette de la période	-	(2,2)
Hypothèses actuarielles		
Taux d'actualisation moyen	1,39 %	1,19 %
Taux moyen de revalorisation des salaires	2,34 %	2,10 %
Espérance de durée moyenne d'activité	21 ans	18 ans
Taux de rendement attendu des placements	0,53 %	0,53 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	5,00 %	5,00 %
Paiements estimés pour les 5 prochains exercices :	11,8	9,6
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur la dette actuarielle brute	(1,0)	(1,3)
Sensibilité à une augmentation de 0,50% du taux d'actualisation sur le coût normal	(0,1)	(0,1)

NOTE 23.3 SUIVI DES GAINS ET PERTES ACTUARIELS

<i>En M€</i>	2016	2015
Ouverture de l'exercice	(27,9)	(24,7)
Flux de l'exercice Gains (Pertes)	1,1	(3,2)
dont écarts d'expérience	1,0	0,4
Clôture de l'exercice	(26,8)	(27,9)

NOTE 24 ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

NOTE 24.1 ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

En M€	2016	2015
Engagements d'achat d'immobilisations	13,9	4,2
Engagements loyers de bureau	31,1	31,1
Engagements loyers de matériels	2,0	2,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	42,5	46,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	54,5	95,0
Engagements d'achat de vins	1,7	3,0
Autres engagements d'achat	27,0	-

Les engagements d'achat d'immobilisations concernent principalement des acquisitions de fûts de vieillissement à Cognac.

Les engagements de loyers de bureaux sont principalement relatifs au bail du siège parisien du groupe et aux baux des sièges des filiales Rémy Cointreau USA à New York et E. Remy Rentouma Trading Ltd à Shanghai.

Les engagements d'achat d'eaux-de-vie sont pour l'essentiel relatifs à des contrats pluriannuels conclus avec des bouilleurs de

crus. Ces engagements sont valorisés sur la base des prix connus à la date de clôture.

Les engagements d'achat de vins comprennent des engagements d'achat de vins aux États-Unis.

Les autres engagements d'achat comprennent des engagements d'achat d'articles de conditionnement, des engagements de dépenses de publicité et de promotion et d'autres engagements d'achat divers

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2016 :

En M€	Total	2017	Au-delà
Engagements d'achat d'immobilisations	13,9	5,9	8,0
Engagements loyers de bureau	31,1	6,3	24,8
Engagements loyers de matériels	2,0	0,9	1,1
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats individuels)	42,5	14,0	28,5
Engagements d'achat d'eaux-de-vie (contrats collectifs)	54,5	-	54,5
Engagements d'achat de vins	1,7	0,6	1,1
Autres engagements d'achat	27,0	6,7	20,3

NOTE 24.2 ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT, CAUTIONS ET AUTRES GARANTIES SIMILAIRES

<i>En M€</i>	2016	2015
Cautions fiscales	0,3	0,5
Cautions douanières	19,7	16,4
Cautions exportation	-	0,5
Cautions environnementales	2,9	2,6
Garanties fournisseurs	6,3	6,3
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	46,0	46,0
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	35,9	20,6
Autres garanties	0,3	0,2

Ventilation par échéance pour les engagements au 31 mars 2016 :

<i>En M€</i>	Total	2017	Au-delà
Cautions fiscales	0,3	-	0,3
Cautions douanières	19,7	8,3	11,4
Cautions exportation	-	-	-
Cautions environnementales	2,9	-	2,9
Garanties fournisseurs	6,3	6,3	-
Garantie sur contrat d'affacturage	10,0	-	10,0
Warrants agricoles sur stocks AFC	46,0	46,0	-
Garantie sur emprunt obligataire de 65 M€	65,0	-	65,0
Garanties diverses sur lignes de financement	35,9	35,9	-
Autres garanties	0,3	-	0,3

NOTE 24.3 ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS RELATIFS AUX OPÉRATIONS DE CESSION

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2016 sont les suivantes :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Izarra – Distillerie de la Côte Basque	27 octobre 2015	Éléments fiscaux	échéance légale + 30 jours	200 K€
		Autres éléments	30 octobre 2016	

NOTE 24.4 AUTRES PASSIFS ÉVENTUELS

Au 31 mars 2016, Rémy Cointreau était engagé dans diverses procédures contentieuses. Après examen de chaque cas au niveau de chaque filiale concernée, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

Rémy Cointreau déclare ne pas avoir omis l'existence d'éléments de hors-bilan significatifs dans la présentation de ses comptes consolidés.

NOTE 25 PARTIES LIÉES

NOTE 25.1 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 mars 2016, les principales entreprises associées au groupe Rémy Cointreau sont le groupe Dynasty Fine Wines Group Ltd, la société Lixir, la société Diversa et la société Spirits Platform Pty Ltd.

Les transactions avec ces entreprises sont décrites en note 5.

NOTE 25.2 RELATIONS AVEC ORPAR ET ANDROMÈDE

Andromède est actionnaire principal de Rémy Cointreau au travers d'Orpar. Les transactions entre Rémy Cointreau et ces deux sociétés sont les suivantes :

En M€	2016	2015
Prestations facturées	2,7	3,1
Convention de compte courant ⁽¹⁾	60,0	-
Compte fournisseurs et autres dettes	-	-

(1) Une convention d'avance en compte courant d'actionnaire entre les sociétés Rémy Cointreau SA et Orpar SA a été approuvée lors de l'assemblée générale du 29 juillet. Cette convention, conclue le 31 mars 2015, porte sur 60 millions d'euros à un taux de 1,25 %.

NOTE 25.3 RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES AYANT UN ACTIONNAIRE OU DES ADMINISTRATEURS COMMUNS

Andromède, actionnaire d'Orpar, est également actionnaire du groupe Oeneo, coté sur Euronext Paris, leader dans les activités de tonnellerie et de bouchage. À ce titre, différentes filiales du groupe Oeneo sont fournisseurs du groupe Rémy Cointreau.

En M€	2016	2015
Achats d'immobilisations	3,9	3,7
Autres achats	0,9	0,7
Compte fournisseurs	0,7	0,5

NOTE 25.4 ORGANES DE DIRECTION

Les organes de direction comprennent les membres du conseil d'administration et du comité exécutif.

Au début de l'exercice, la direction exécutive était assurée par le Président-Directeur général assisté d'un comité exécutif de 5 membres. Une directrice générale déléguée a rejoint le groupe le 16 septembre 2014. Le 27 janvier 2015, le conseil d'administration l'a nommée directrice générale et le Président-Directeur général est devenu président du conseil d'administration.

Depuis cette date, la directrice générale est assistée d'un nouveau comité exécutif de 10 personnes comprenant 3 membres de

l'ancien comité exécutif, 5 membres qui occupaient déjà des positions de direction dans les principales divisions du groupe et 2 autres membres qui ont rejoint le groupe postérieurement au 31 mars 2015.

Les données ci-dessous comprennent les rémunérations dues aux membres des organes de direction pendant leur période de fonction dans ces organes.

Les avantages à court terme comprennent la rémunération fixe et variable, les avantages en nature et toutes les charges sociales directement induites par ces rémunérations.

En M€	2016	2015
Avantages à court terme	9,0	5,1
Indemnités de fin de contrat	1,1	1,2
Avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	0,4	0,3
Charge liée aux plans d'options et assimilés	0,6	1,1
Jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration	0,4	0,4
TOTAL	11,5	8,1

(1) Il s'agit principalement d'un régime de retraite à prestations définies (note 23). Le passif correspondant pour les organes de direction est de 2,0 millions d'euros au 31 mars 2016.

NOTE 26 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement notable n'est intervenu postérieurement à la clôture.

NOTE 27 LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Au 31 mars 2016, le périmètre de consolidation inclut 49 sociétés (49 au 31 mars 2015). 45 sociétés sont en intégration globale et 4 en mise en équivalence. Ces sociétés clôturent leurs comptes au 31 mars à l'exception de Dynasty Fine Wines Group Ltd et Lixir qui clôturent au 31 décembre et de Spirits Platform Pty Ltd qui clôture au 30 septembre.

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2016	Mars 2015
EUROPE			
France			
Rémy Cointreau SA ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
CLS Rémy Cointreau ⁽¹⁾	Production/ Distribution	100,0	100,0
Domaines Rémy Martin ⁽¹⁾	Exploitation agricole	100,0	100,0
E. Rémy Martin & C° ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Cointreau ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Alliance Fine Champagne ⁽²⁾	Entité <i>ad hoc</i>	100,0	100,0
Lixir ⁽³⁾⁽⁶⁾	Distribution	50,0	50,0
Rémy Cointreau International Marketing Service ⁽¹⁾	Autre	100,0	100,0
Joint Marketing Services ⁽¹⁾	Holding/Finance	100,0	100,0
Storeco ⁽¹⁾	Production	100,0	100,0
Pays-Bas			
Rémy Cointreau Nederland Holding NV	Holding/Finance	100,0	100,0
DELB BV	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Nederland BV	Holding/Finance	100,0	100,0
De Bron 1575 BV	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Hermann Joerss GmbH & Co (Allemagne)	Distribution	100,0	100,0
Cointreau Holding GmbH (Allemagne)	Holding/Finance	100,0	100,0
Diversa Spezialitäten GmbH ⁽³⁾ (Allemagne)	Distribution	50,0	50,0
S. & E. & A. Metaxa ABE (Grèce)	Production	100,0	100,0
Financière Rémy Cointreau SA (Belgique)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Belgium (Belgique)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Europe & MEA SA (Suisse)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Luxembourg SA (Luxembourg)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Slovakia sro (Slovaquie)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Czech Republic sro (Tchéquie)	Distribution	100,0	100,0
Bruichladdich Distillery Company Ltd (Royaume-Uni)	Production	100,0	100,0

Sociétés	Activité	% d'intérêt	
		Mars 2016	Mars 2015
Rémy Cointreau UK Ltd (Royaume-Uni)	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau UK Distribution Ltd (Royaume-Uni)	Distribution	100,0	100,0
AMÉRIQUES			
États-Unis			
Rémy Cointreau USA Inc	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Amérique Inc	Holding/Finance	100,0	100,0
Rémy Cointreau Travel Retail Americas Inc	Distribution	100,0	100,0
Barbade			
Mount Gay Distilleries Ltd	Production	95,2	95,2
Mount Gay Holding Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Cointreau Do Brazil (licores) Ltda (Brésil)	Autre	100,0	100,0
ASIE/PACIFIQUE/AFRIQUE			
Chine/Hong Kong			
Dynasty Fine Wines Group Ltd ⁽³⁾	Production	27,0	27,0
Rémy Cointreau Shanghai Ltd	Distribution	100,0	100,0
E. Rémy Rentouma Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Shanghai RC Trading Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Concord Ltd	Distribution	100,0	100,0
Rémy Pacifique Ltd	Holding/Finance	100,0	100,0
Caves de France	Holding/Finance	100,0	100,0
Autres pays			
Rémy Cointreau Taïwan Pte Ltd (Taïwan)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau Japan KK (Japon)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau International Pte Ltd (Singapour)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau India Private Ltd (Inde) ⁽⁶⁾	Distribution	100,0	100,0
RM Cointreau Vietnam Company Ltd (Vietnam)	Distribution	100,0	100,0
Rémy Cointreau South Africa Pty Ltd (Afrique du sud)	Distribution	100,0	100,0
Rangit Ltd (Île Maurice)	Holding/Finance	100,0	100,0
VARIATIONS DE PÉRIMÈTRE			
Spirits Platform Pty Ltd ^{(3) (4)}	Distribution	37,0	-
Izarra - Distillerie de la Côte Basque ⁽⁵⁾	Production	-	100,0

(1) Société faisant partie de l'intégration fiscale française.

(2) Entité ad hoc.

(3) Mise en équivalence.

(4) Prise de participation de l'exercice.

(5) Cession de l'exercice.

(6) En cours de cession ou de liquidation.

5.7 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Rémy Cointreau, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

TEST DE VALORISATION DES MARQUES

Les marques font l'objet d'un test de valorisation, lorsque cela est applicable, réalisé selon la méthodologie décrite dans la note 1.8 de l'annexe. Dans ce cadre, nous avons apprécié le bien-fondé de la méthodologie mise en œuvre basée sur un ensemble d'estimations et nous avons examiné les données et les hypothèses utilisées par votre société pour réaliser ces évaluations. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

RECOURS À DES ESTIMATIONS

La note 1.1 de l'annexe précise, pour votre société, la nécessité d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses dans le cadre de l'établissement de ses états financiers consolidés, notamment sur les titres Dynasty. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, à revoir les calculs effectués par votre société, à comparer les estimations comptables des périodes précédentes avec les réalisations correspondantes et à examiner les procédures d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2016

Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

représenté par

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

représenté par

Pierre Bidart

6

COMPTES DE LA SOCIÉTÉ AU 31 MARS 2016

6.1	Bilan de la société	150
6.2	Compte de résultat de la société	151
6.3	Tableau de financement de la société	152
6.4	Résultats financiers des 5 derniers exercices	153
6.5	Annexe aux comptes de la société	154
6.6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164

6.1 BILAN DE LA SOCIÉTÉ

<i>Pour les exercices clos au 31 mars, en M€</i>	<i>Notes</i>	2016	2015
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		32,4	32,4
Immobilisations corporelles		-	-
Participations		1 519,1	1 519,1
Créances rattachées des participations		-	-
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts		90,0	90,0
Autres immobilisations financières		3,2	3,1
Total immobilisations	<i>2.1/2.2</i>	1 644,7	1 644,6
Autres créances	<i>2.3</i>	33,4	41,5
Valeurs mobilières de placement	<i>2.4</i>	7,2	9,2
Disponibilités		-	-
Charges constatées d'avance		0,1	-
Total actif circulant		40,7	50,7
Charges à répartir sur plusieurs exercices	<i>2.5</i>	1,7	2,3
Prime de remboursement des obligations	<i>2.6</i>	0,5	1,2
Écart de conversion actif		-	-
TOTAL DE L'ACTIF		1 687,6	1 698,8
PASSIF			
Capital social		78,0	77,9
Prime d'émission, de fusion ou d'apport		695,3	693,9
Réserve légale		7,8	7,8
Réserves réglementées		-	-
Autres réserves		-	-
Report à nouveau		98,1	160,9
Résultat de l'exercice		67,1	11,5
Provisions réglementées		-	-
Capitaux propres	<i>2.7</i>	946,3	952,0
Provisions pour risques et charges	<i>2.8</i>	2,6	5,3
Autres emprunts obligataires	<i>2.9</i>	288,3	288,3
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	<i>2.10</i>	30,0	140,2
Emprunts et dettes financières divers	<i>2.11</i>	347,5	213,6
Dettes financières		665,8	642,1
Fournisseurs et comptes rattachés		0,3	2,8
Dettes fiscales et sociales		0,2	0,1
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		-	-
Autres dettes	<i>2.12</i>	72,4	96,5
Dettes d'exploitation		72,9	99,4
Produit constaté d'avance		-	-
Écart de conversion passif		-	-
TOTAL PASSIF		1 687,6	1 698,8

6.2 COMPTE DE RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars en M€	Notes	2016	2015
Prestations de services	3.1	18,7	21,9
Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charge		-	1,2
Autres produits		-	-
Total produits d'exploitation		18,7	23,1
Achats et charges externes		27,4	34,7
Impôts, taxes et versements assimilés		0,1	0,1
Salaires et traitements		-	-
Charges sociales		0,1	-
Dotations aux amortissements sur immobilisations		0,5	0,5
Dotations aux provisions pour risques et charges		-	-
Autres charges		0,4	0,4
Total charges d'exploitation		28,5	35,7
Résultat d'exploitation		(9,8)	(12,6)
Produit financiers de participations	3.2	73,7	42,9
Produits des valeurs mobilières et participations		4,3	4,3
Autres intérêts et produits assimilés		0,3	0,1
Reprises sur provisions et transfert de charges		-	0,1
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,7	-
Total produits financiers		79,0	47,4
Dotations financières aux amortissements et provisions		1,0	1,1
Intérêts et charges assimilés		19,2	25,5
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		0,5	-
Total charges financières		20,7	26,6
Résultat financier		58,3	20,8
Résultat courant avant impôt		48,5	8,2
Sur opérations de gestion		-	-
Sur opérations en capital		-	9,1
Reprise sur provisions et transfert de charges		2,7	-
Total produits exceptionnels		2,7	9,1
Sur opérations de gestion		0,3	-
Sur opérations en capital		2,7	11,7
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		-	-
Total charges exceptionnelles		3,0	11,7
Résultat exceptionnel	3.3	(0,3)	(2,6)
Impôt sur les bénéfices	3.4	18,9	5,9
RÉSULTAT NET		67,1	11,5

6.3 TABLEAU DE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars en M€	2016	2015
Résultat net	67,1	11,5
Dotations aux amortissements et provisions	1,5	6,9
D'exploitation	-	-
Financières	1,0	1,1
Exceptionnelles	-	5,3
Charges à répartir	0,5	0,5
Reprises sur provisions et amortissements	(2,7)	(0,3)
D'exploitation	-	(0,1)
Financières	-	(0,2)
Exceptionnelles	(2,7)	-
Résultats sur cessions	0,0	0,0
Produits des cessions	(1,7)	(3,8)
Valeur comptable des éléments cédés	1,7	3,8
= CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	65,9	18,1
A - Ressources		
Capacité d'autofinancement	65,9	18,1
Cessions d'immobilisations incorporelles	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-
Cessions ou réductions d'immobilisations financières	-	-
Diminution des prêts et autres immobilisations financières	-	0,2
Augmentation de capital et prime d'émission	-	-
Emprunts à long terme et moyen terme	90,0	80,0
Total	155,9	98,3
B - Emplois		
Dividendes	72,9	48,0
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé :	-	-
▪ Immobilisations incorporelles	-	-
▪ Immobilisations corporelles	-	-
▪ Immobilisations financières	-	-
Augmentation des prêts et autres immobilisations financières	0,2	5,1
Remboursement d'emprunts	140,1	150,0
Charges à répartir	-	1,0
Prime de remboursement des obligations	-	-
Réduction des capitaux propres	-	-
Total	213,2	204,1
A - B = Variation du fonds de roulement	(57,3)	(105,8)
Analyse de la variation du fonds de roulement		
Augmentation ou diminution des dettes fournisseurs	2,5	(2,6)
Augmentation ou diminution des avances sur commandes	-	-
Variations des autres actifs/passifs circulants y compris concours bancaires courants	(59,8)	(103,2)
TOTAL	(57,3)	(105,8)

6.4 RÉSULTATS FINANCIERS DES 5 DERNIERS EXERCICES

Au 31 mars en M€	2016 ⁽¹⁾	2015	2014	2013	2012
1. Capital en fin d'exercice					
Capital social	78,0	77,9	77,6	81,5	79,4
Nombre d'actions émises	48 735 014	48 710 253	48 476 859	50 909 912	49 629 562
Nombre maximal d'actions à créer par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
2. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes	18,7	21,9	23,4	24,9	17,7
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	47,0	12,2	107,7	27,8	(175,7)
Impôts sur les bénéfices	18,9	5,9	11,2	8,5	171,8
Résultat après impôts, amortissements et provisions	67,1	11,5	117,5	34,8	240,5
Résultat distribué	78,0	74,5	61,6	71,3	114,1
3. Résultats par action (en €)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,35	0,37	2,45	0,7	(0,1)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,38	0,24	2,42	0,7	4,8
Dividende net distribué à chaque action	1,60	1,53	1,27	1,4	2,3
4. Personnel					
Nombre de salariés	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-
Intéressement (compris dans la masse salariale)	-	-	-	-	-

(1) Sous réserve de l'approbation de l'AGO.

6.5 ANNEXE AUX COMPTES DE LA SOCIÉTÉ

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

NOTE 1	PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES	155	NOTE 4	AUTRES INFORMATIONS	162
NOTE 2	NOTES SUR LE BILAN	155	NOTE 5	ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	163
NOTE 3	NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT	161	NOTE 6	TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2016	163

NOTE 1 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 8 septembre 2014, en application des articles L. 123-12 à L. 123-28 et R. 123-172 à R. 123-208 du Code de commerce.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les principales règles utilisées sont les suivantes :

- a. les immobilisations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport sous déduction, le cas échéant, des provisions nécessaires pour les ramener à leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée sur la base de plusieurs critères faisant notamment intervenir l'actif net, les plus-values latentes, et les perspectives de rentabilité ;
- b. les créances et dettes sont inscrites à leur valeur nominale. Les créances et dettes libellées en monnaies étrangères sont converties au cours de clôture de l'exercice. Pour les créances, une provision pour dépréciation est pratiquée, le cas échéant, pour couvrir les risques de non-recouvrement ;
- c. la différence résultant de la valorisation des dettes et créances en devises, au cours du jour de clôture, est portée au bilan en écart de conversion ;
- d. les instruments de couverture de taux d'intérêt sont montrés en engagement hors bilan.

NOTE 2 NOTES SUR LE BILAN**NOTE 2.1 ÉTAT DE L'ACTIF IMMOBILISÉ**

<i>En M€</i>	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	32,4	-	-	32,4
Participations	1 519,6	-	-	1 519,6
Autres immobilisations financières	3,1	0,2	-	3,3
Prêt	90,0	3,2	3,2	90,0
TOTAL	1 645,1	3,4	3,2	1 645,3

Le montant enregistré au poste « Immobilisations incorporelles » correspond à un fonds de commerce issu de la fusion avec RC PAVIS. Il ne fait l'objet d'aucune protection juridique.

Le poste « Participations » comprend pour 1 517,5 millions d'euros de titres de sociétés consolidées en intégration globale dans les comptes consolidés du groupe Rémy Cointreau.

Le poste « Autres immobilisations financières » de 3,3 millions d'euros correspond à un contrat de liquidité conclu avec un organisme financier. L'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leur cotation sur le marché. À la clôture de l'exercice, 13 800 actions de la société

étaient détenues dans le cadre de ce contrat pour une valeur de 0,9 million d'euros, le solde est placé sur un support monétaire type SICAV.

Au terme du contrat de cession de la société Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise, un prêt a été accordé à l'acquéreur en juillet 2011, pour 75 millions d'euros, en vue de financer partiellement l'acquisition, pour une durée de 9 ans. À compter de la date de mise à disposition, et jusqu'à la troisième année les intérêts annuels courus ont été capitalisés. Le montant du prêt est désormais de 86,8 millions d'euros. À la clôture de l'exercice, les intérêts courus ont été provisionnés pour 3,2 millions d'euros.

NOTE 2.2 ÉTAT DES AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS

En M€	À l'ouverture de l'exercice	Augmentation	Diminution	À la clôture de l'exercice
Participations	0,6	-	-	0,6
Valeurs mobilières de placement	0,4	0,3	-	0,7
TOTAL	1,0	0,3	-	1,3

La provision de 0,6 million d'euros concerne les titres d'une participation non consolidée (Ducs de Gascogne).

La provision de 0,7 million d'euros concerne les actions propres, comptabilisées en valeurs mobilières de placement, pour la part non encore affectée à des plans d'actions gratuites.

NOTE 2.3 AUTRES CRÉANCES

En M€	2016	2015
Acomptes d'impôt sur les sociétés	2,5	12,2
Créance liée à l'intégration fiscale	21,8	23,2
TVA à recevoir	0,2	0,5
Produit à recevoir lié aux plans d'attribution gratuite 2015A (note 2.6)	2,6	5,3
Autres débiteurs	6,3	0,3
TOTAL	33,4	41,5

À la clôture de l'exercice, il reste 2,6 millions d'euros de produits à recevoir correspondant à la refacturation du coût de sortie des actions affectées au plan d'actions gratuites 2015A aux entités salariant les bénéficiaires de ces plans (note 2.7). La refacturation effective n'a lieu qu'à l'issue de la période d'acquisition de ces plans.

NOTE 2.4 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts	90,0	3,2	86,8
Autres immobilisations financières	3,3	3,3	-
Actif circulant			
Autres créances	33,4	33,4	-
Valeurs mobilières de placement	7,8	7,8	-
Charges constatées d'avances	0,1	0,1	-
TOTAL	134,6	47,8	86,8

Les valeurs mobilières de placement sont les actions propres conservées en vue de servir les plans d'actions gratuites. À la clôture de l'exercice, 106 164 actions propres sont détenues à ce titre.

NOTE 2.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CHARGES À RÉPARTIR

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Frais sur crédit syndiqué de 255 M€	1,5	0,5	1,0
Frais sur placement privé obligataire de 80 M€	0,2	0,0	0,2
TOTAL	1,7	0,5	1,2

Les frais d'émission et de prorogation sont amortis sur la durée des emprunts. L'amortissement de la période s'est élevé à 0,5 million d'euros. Le montant relatif au crédit syndiqué sera totalement amorti en avril 2019, échéance de l'instrument. Pour le placement privé obligataire, l'échéance sera à fin février 2025.

NOTE 2.6 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES PRIMES D'ÉMISSION DES OBLIGATIONS

En M€	Montant brut	Moins d'un an	Plus d'un an
Prime d'émission d'emprunts	0,5	0,5	0,0
TOTAL	0,5	0,5	0,0

Un emprunt obligataire de 205 millions d'euros a été souscrit en juin 2010 avec une prime d'émission de 4,6 millions d'euros, amortie linéairement sur la durée de l'emprunt, soit 6,5 années.

NOTE 2.7 CAPITAUX PROPRES**Capital social – composition**

Le capital social est composé de 48 735 014 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 1,60 euro. Au cours de l'exercice, 24 761 actions ont été créées suite à l'option pour le paiement du dividende en actions.

Variation des capitaux propres

	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat	Total
Au 31 mars 2014	48 476 859	77,6	680,9	8,1	104,3	117,5	988,4
Affectation du résultat	-	-	-	(0,3)	117,8	(117,5)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	11,5	11,5
Dividende	233 394	0,3	13,0	-	(61,2)	-	(47,9)
Au 31 mars 2015	48 710 253	77,9	693,9	7,8	160,9	11,5	952,0
Affectation du résultat	-	-	-	-	11,5	(11,5)	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-	67,1	67,1
Dividende	24 761	0,1	1,4	-	(74,3)	-	(72,8)
AU 31 MARS 2016	48 735 014	78,0	695,3	7,8	98,1	67,1	946,3

Plans d'attribution gratuite d'actions

Date d'attribution ⁽¹⁾	Plan n°	Période d'acquisition	Durée minimale de conservation	Actions attribuées à l'origine	Valeur de l'action à la date d'attribution	Actions caduques	Actions attribuées à l'issue de la période d'acquisition	Actions en vie au 31 mars 2016
25 mars 2014	2014	2 ans	2 ans	41 900	58,72	18 270	23 630	-
27 janvier 2015	2015A	3 ans	2 ans	82 500	64,26	10 750	-	71 750
24 novembre 2015	2015B	3 ans	2 ans	88 800	66,64	-	-	88 800
TOTAL				213 200		29 020	23 630	160 550

(1) La date d'attribution correspond à la date du conseil d'administration ayant décidé l'attribution de ces plans. Les plans 2015A et 2015B ont été autorisés par l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014.

Pour le plan 2014, les actions sont attribuées sur condition de présence à l'issue de la période d'acquisition et atteinte de critères de performance du groupe mesurés au terme de l'exercice précédant l'issue de la période d'acquisition. Ces critères concernent le ratio résultat opérationnel courant sur chiffre d'affaires et le retour sur capitaux employés mesurés à cours de change et périmètres constants. À l'issue de la période d'acquisition, la condition de performance n'étant pas totalement réalisée, 85 % des actions en vie à cette date ont été attribuées, par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau.

Les plans 2015A et 2015B sont des plans indexés (AGAI). Les actions remises aux bénéficiaires à l'issue de la période d'acquisition seront conditionnées à leur présence et leur nombre dépendra de la progression du cours de l'action Rémy Cointreau.

Plan 2015A : Le nombre maximum sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 30 % entre le 27 janvier 2015 et le 27 janvier 2018, avec un cours cible de 75,39 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par remise d'actions détenues par Rémy Cointreau (notes 2.3 et 2.8).

Plan 2015B : Le nombre maximum sera attribué si la progression du cours est supérieure ou égale à 20 % entre le 24 novembre 2015 et le 23 novembre 2018, avec un cours cible de 76,95 euros. Le conseil d'administration statuant sur l'attribution définitive du plan décidera des modalités de livraison des actions (remise d'actions propres ou création de nouvelles actions). À la date de clôture, il a été considéré que ce plan serait servi par création de nouvelles actions.

NOTE 2.8 ÉTAT DES PROVISIONS

En M€	Provisions réglementées	Provisions pour risques et charges	Provisions pour dépréciation	Total
Montant début d'exercice	-	5,3	1,0	6,3
Dotations	-	-	0,3	0,3
Reprises	-	(2,7)	-	(2,7)
MONTANT FIN EXERCICE	-	2,6	1,3	3,9

La provision pour charges de 2,6 millions d'euros couvre le coût estimé de sortie des actions propres affectées au plan d'attribution gratuite 2015A (note 2.7).

En M€	Dotations	Reprises
▪ Exploitation	-	-
▪ Financières	0,3	-
▪ Exceptionnelles	-	2,7
▪ Impôts	-	-
TOTAL	0,3	2,7

NOTE 2.9 AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES

En M€	2016	2015
Emprunt obligataire 205 M€	205,0	205,0
Emprunt obligataire placement privé 80 M€	80,0	80,0
Total nominal	285,0	285,0
Intérêts courus non échus	3,3	3,3
TOTAL	288,3	288,3

Emprunt obligataire

En juin 2010, Rémy Cointreau a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire de 205,0 millions d'euros en nominal d'une durée de 6,5 ans. Les obligations, d'une valeur nominale unitaire de 50 000 euros, ont été émises à 97,745 % de leur valeur nominale (prime d'émission de 2,255 %) et portent intérêts à 5,18 %, payables les 15 juin et 15 décembre de chaque année. Elles seront remboursables au pair à l'échéance (15 décembre 2016).

Cet emprunt n'est assorti d'aucune sûreté.

L'émission comporte des clauses de remboursement par anticipation au gré de l'émetteur, principalement en cas d'augmentation de capital publique ou réservée ou de changement matériel du régime fiscal applicable aux paiements réalisés par l'émetteur sur les obligations postérieurement à la date d'émission. En outre, chaque porteur a la faculté de demander le remboursement de ses obligations au prix de 101 % en cas de changement de contrôle.

En cas de cession d'actifs et en l'absence d'utilisation du produit de la cession pour des opérations autorisées, Rémy Cointreau doit proposer dans un délai de 365 jours à compter de la réception du produit de la cession, un remboursement anticipé de l'émission à hauteur du produit de la cession. Par ailleurs, le contrat stipule des conventions pouvant limiter la capacité de distribution des dividendes notamment en cas de résultat déficitaire.

Compte tenu de la prime et des frais d'émission, le produit net résultant de cette émission s'est élevé à environ 197,0 millions d'euros soit un taux d'intérêt effectif de l'ordre de 5,89 %.

Placement privé obligataire

Rémy Cointreau a émis le 27 février 2015, un emprunt obligataire de 80 millions d'euros sous la forme d'un placement privé. Ces obligations portent un taux d'intérêt de 2,945 % à échéance de 10 ans.

NOTE 2.10 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

En M€	2016	2015
Placement Privé	-	140,0
Syndication bancaire	30,0	-
Total nominal	30,0	140,0
Intérêts courus non échus	-	0,2
TOTAL	30,0	140,2

Placement privé

Rémy Cointreau avait conclu le 10 juin 2010, un financement syndiqué dit « placement privé » avec des institutions financières. Ce contrat qui portait sur 140,0 millions d'euros pour une durée de 5 ans est arrivé à échéance le 10 juin 2015.

Syndication bancaire

Rémy Cointreau dispose depuis le 11 avril 2014 d'un crédit syndiqué portant sur un encours de 255 millions d'euros à échéance du

11 avril 2019, avec un pool de dix banques. Les tirages portent intérêt à EURIBOR plus une marge susceptible d'évoluer en fonction du rating de Rémy Cointreau.

Ce crédit n'est assorti d'aucune sûreté.

La disponibilité de ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio « Endettement net moyen/EBITDA » (ratio A) inférieur ou égal à 3,5 au 30 septembre et au 31 mars de chaque exercice jusqu'à l'échéance. Au 31 mars 2016, le ratio A s'élève à 2,29 (septembre 2015 : 2,53 ; mars 2015 : 2,64).

NOTE 2.11 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERS

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

En M€	2016	2015
Convention de compte courant	60,0	-
Emprunts et dettes financières auprès de filiales du groupe	286,7	213,6
Total nominal	346,7	213,6
Intérêts courus non échus	0,8	-
TOTAL	347,5	213,6

Convention de compte courant

Rémy Cointreau a signé le 31 mars 2015, une convention de compte courant avec la société ORPAR, actionnaire de la société, portant sur une avance rémunérée d'un montant de 60 millions d'euros, pour une durée maximum de 3 ans. Cette avance a été versée le 7 avril 2015.

NOTE 2.12 AUTRES DETTES

En M€	2016	2015
Acomptes d'impôts versés par les entités de l'intégration fiscale	23,7	36,2
Solde du régime d'intégration fiscale	47,7	54,1
Charges à payer	0,5	4,1
Autres créditeurs	0,5	2,1
TOTAL	72,4	96,5

NOTE 2.13 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En M€	Montant brut	Moins d'un an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Autres emprunts obligataires	288,3	208,3	-	80,0
Emprunts et dettes établissements de crédit	30,0	-	30,0	-
Emprunts et dettes financières divers	347,5	347,5	-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0,3	0,3	-	-
Dettes fiscales et sociales	0,3	0,3	-	-
Autres dettes	72,4	72,4	-	-
TOTAL	738,8	628,8	30,0	80,0

NOTE 3 NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 3.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires d'un montant de 18,7 millions d'euros se compose essentiellement de prestations de services facturées à l'ensemble des filiales et sous-filiales du groupe Rémy Cointreau dont 10,4 millions d'euros auprès de sociétés françaises et 8,3 millions d'euros auprès de sociétés étrangères.

NOTE 3.2 PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS

Les produits financiers de participation s'élèvent à 73,7 millions d'euros et proviennent des dividendes reçus des filiales.

NOTE 3.3 PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

Les produits exceptionnels de 2,7 millions d'euros correspondent à la reprise de provisions sur les plans d'attributions d'actions gratuites 2014 et 2015.

Les charges exceptionnelles de 3 millions d'euros comprennent 2,7 millions concernant les plans d'attributions d'actions gratuites 2014 et 2015 et 0,3 million d'euros relatifs à des opérations de gestion.

NOTE 3.4 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

A) Ventilation de l'impôt

<i>En M€</i>	Résultat avant impôt	Impôt sociétés	Résultat net d'impôt
Résultat courant	48,5	-	48,5
Résultat exceptionnel	(0,3)	-	(0,3)
Résultat net	48,2	18,9	67,1

Le gain net d'impôt société constaté correspond à :

- l'économie d'impôt société groupe de l'exercice pour 25,3 millions d'euros ;
- le rappel d'impôt société payé de 4,1 millions d'euros ;
- la contribution exceptionnelle sur les dividendes payés de 2,2 millions d'euros.

B) Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

<i>En M€</i>	Base	Taux	Montant de l'impôt
Accroissements :			
Provisions réglementées	-	-	-
Allègements :			
Provisions non déductibles au 31 mars 2016	0,7	34,4	0,2
Total des déficits reportables	-	-	-

NOTE 3.5 INTÉGRATION FISCALE

La société Rémy Cointreau a opté à compter du 1^{er} avril 1993 pour le régime de l'intégration fiscale des groupes des sociétés prévu à l'art. 223A du CGI.

La convention retenue pour la répartition de l'impôt prévoit que les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale, après imputation de leurs déficits antérieurs.

Les sociétés intégrées fiscalement sont :

- Rémy Martin, Cointreau, Rémy Cointreau Services, CLS Rémy Cointreau, Domaines Rémy Martin, Rémy Cointreau International Marketing Services, Storeco, Rémy Cointreau Libra, Joint Marketing Services ;
- la société Izarra a été cédée en octobre 2015. Elle quitte ainsi le périmètre de l'intégration fiscale.

NOTE 4 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 4.1 ÉLÉMENTS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

<i>En M€</i>	Montants concernant les entreprises :	
	Liées	Avec lien de participation
Créances :		
Autres créances	8,9	-
Dettes :		
Dettes financières	286,7	60,0
Fournisseurs et comptes rattachés	-	-
Autres dettes	72,0	-
Produits financiers :		
Produits de participations	73,7	-
Intérêts et autres produits financiers	0,1	-
Charges financières :		
Intérêts	2,9	0,7
Produits d'exploitation	18,7	-
Charges d'exploitation	23,9	-
Produits exceptionnels	-	-
Charges exceptionnelles	-	-

NOTE 4.2 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 0,3 millions d'euros hors taxes.

NOTE 4.3 ENGAGEMENTS HORS BILAN**A) Engagements financiers**

À la date de clôture, les engagements de la société concernant des garanties octroyées à une filiale du groupe à hauteur de 65 millions d'euros et à des établissements bancaires pour diverses lignes de financement à hauteur de 50,2 millions d'euros.

Le prêt consenti dans le cadre de la cession des titres Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise s'élevant à 86,8 millions d'euros à la clôture est garanti par une sûreté sur ces titres.

B) Passifs éventuels relatifs aux opérations de cession

Dans le cadre d'opérations de cession, des garanties de passif sont généralement accordées aux acheteurs pour des durées et des montants définis dans les contrats. Les passifs fiscaux, douaniers et sociaux pouvant survenir à la suite de contrôles portant sur les périodes antérieures à la cession sont généralement couverts jusqu'à l'extinction des délais de prescription légaux.

Les garanties octroyées et non prescrites au 31 mars 2016 portent sur :

Opération de cession	Date opération	Nature des garanties non prescrites	Échéance	Montant maximum
Piper-Heidsieck Compagnie Champenoise	8 juillet 2011	Éléments fiscaux et assimilés	Échéance légale + 90 jours	Pas de plafond

NOTE 4.4 CESSIONS D' ACTIONS PROPRES

Au 31 mars 2016, 13 800 actions propres figuraient au crédit du compte de liquidité. Le résultat réalisé au cours de l'exercice sur les titres par le gestionnaire du compte de liquidité, a été enregistré en résultat financier.

La société a cédé au cours de l'exercice 23 630 actions propres dans le cadre du plan d'actions gratuites 2014. (note 3.3)

NOTE 5 ÉLÉMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements récents concernant le groupe Rémy Cointreau figurent au chapitre 4.4.1 du chapitre 4 du présent document.

NOTE 6 TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS AU 31 MARS 2016

En milliers de devises ou d'euros	Devises	Capitaux propres			Valeur comptable du capital détenu	Provision titres	Dividendes encaissés	CA HT dernier exercice	Résultat après impôt	Date fin d'exercice
		Capital (devises)	sauf capital	Quote-part capital détenu						
A) Sociétés françaises										
E. Rémy Martin & C°	EUR	6 725	359 847	100	381 708	-	5 055	215 693	9 104	31/03/2016
Cointreau	EUR	4 037	89 291	100	89 103	-	-	57 666	509	31/03/2016
Ducs de Gascogne	EUR	1 002	1 251	30	1 143	588	-	10 689	38	31/12/2015
Rémy Cointreau Services	EUR	1 114 805	128 176	93	1 046 700	-	68 666	-	105 792	31/03/2016
Total valeur brute					1 518 654	588	73 721			
B) Sociétés étrangères										
Autres filiales étrangères	EUR	-	-	-	990	2	-	-	-	-
Total valeur brute	EUR	-	-	-	990	2	-	-	-	-
Total valeur brute (A + B)					1 519 644	590				
TOTAL VALEUR NETTE					1 519 054					

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rémy Cointreau tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note n°1 a. de l'annexe expose les principes et méthodes comptables relatifs à l'approche retenue par la société pour le suivi de la valeur de ses titres de participation. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par la société, nous avons vérifié le bien-fondé de l'approche retenue et nous nous sommes assurés de la correcte application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2016
Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés
représenté par
François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres
représenté par
Pierre Bidart

7

INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ ET LE CAPITAL

7.1	Renseignements de caractère général concernant la société	166
7.2	Actes constitutifs et statuts	166
7.3	Renseignements de caractère général concernant le capital	168
7.3.1	Modifications du capital et des droits sociaux	168
7.3.2	Montant du capital	168
7.3.3	Capital autorisé	168
7.3.4	Autorisation de racheter des actions de la société	173
7.3.5	Opérations réalisées au cours de l'exercice	176
7.3.6	Position ouverte sur produits dérivés	176
7.4	Actionnariat et informations boursières	176
7.4.1	Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2016	176
7.4.2	Modifications sur la répartition du capital au cours des trois dernières années	180
7.4.3	Personnes qui contrôlent la société et information sur leur participation	180
7.4.4	Informations boursières	181
7.5	Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	182

7.1 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

DÉNOMINATION SOCIALE, SIÈGE SOCIAL ET PRINCIPAL SIÈGE ADMINISTRATIF

Dénomination sociale : Rémy Cointreau

Siège social : rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne
16100 Cognac

Principal siège administratif : 21 boulevard Haussmann, 75009 Paris

FORME ET CADRE JURIDIQUE

Société anonyme à conseil d'administration régie par la législation française (notamment les dispositions du livre II du Code de commerce applicables aux sociétés commerciales) ainsi que par ses statuts.

LÉGISLATION APPLICABLE

Rémy Cointreau (ci-après « Rémy Cointreau » ou « la société ») est une société de droit français.

DATE DE CONSTITUTION-DURÉE

La société a été créée le 3 mars 1975 et prendra fin le 30 septembre 2073.

OBJET SOCIAL

Rémy Cointreau a pour objet social en vertu de l'article 2 de ses statuts :

- la création, l'acquisition et l'exploitation de tous établissements commerciaux, industriels ou autres ;

- la participation directe ou indirecte et sous quelque forme que ce soit de la société dans toutes sociétés, associations, entreprises, ou groupements de toute forme ayant pour objet une activité commerciale, industrielle, agricole, immobilière, d'études, de recherche ou de développement, ou l'acquisition, la gestion ou l'exploitation de tous biens ou droits ;
- la prestation contre rémunération de services qualifiés dans les domaines technique, commercial, administratif et financier, au profit de toute personne morale ou physique engagée dans des activités commerciales, financières ou industrielles en France et à l'étranger ;
- et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières, foncières, se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie, aux objets ci-dessus indiqués ou en tout autre objet similaire ou connexe.

REGISTRE DES SOCIÉTÉS ET NUMÉRO D'IMMATRICULATION

Rémy Cointreau est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 302 178 892 (code APE 7010Z).

LIEU DE CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Les documents juridiques peuvent être consultés au siège social dont l'adresse est mentionnée ci-dessus (l'entrée se faisant par l'accueil situé au 20 rue de la Société Vinicole – 16100 COGNAC).

7.2 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante. La durée de l'exercice est de 12 mois.

RÉPARTITION STATUTAIRE DES BÉNÉFICES

Si les résultats de l'exercice le permettent, après le prélèvement destiné à constituer le fonds de réserve légale, qui doit être au moins égal au minimum obligatoire, l'assemblée, sur la proposition du conseil d'administration, peut décider de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision

indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués.

DIVIDENDES (POLITIQUE DE DISTRIBUTION SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES)

Le rappel des dividendes distribués au cours des cinq derniers exercices est présenté au chapitre 6.4.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

DROIT D'ADMISSION AUX ASSEMBLÉES

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur tenu par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexé au formulaire de vote par correspondance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les cartes d'admission à l'assemblée seront adressées à tout actionnaire qui en fera la demande à la Société Générale, service assemblées générales, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 ou dans un des établissements bancaires habilités, en produisant, si les titres sont au porteur, une attestation de participation dans les conditions indiquées ci-dessus.

Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO).

DROIT DE VOTE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. À égalité de valeur nominale, chaque action donne droit à une voix.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, n'interrompt pas le délai de quatre ans fixé ou conserve le droit acquis, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent successible. Il en est de même en cas de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

DÉCLARATION DE SEUIL STATUTAIRE

Conformément aux statuts, et indépendamment des obligations légales, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert, qui vient à détenir, de quelque manière que ce soit au sens des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, une fraction égale à un pour cent (1 %) du capital social ou des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit informer la société du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède dans un délai de huit jours de Bourse à compter du franchissement de l'un de ces seuils. Cette obligation s'applique dans les mêmes conditions que décrites ci-dessus chaque fois que la fraction du capital ou des droits de vote détenue devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus.

Par ailleurs, cette personne devra également préciser dans sa déclaration à la société :

- (i) le nombre de titres qu'elle possède donnant accès à terme aux actions à émettre et les droits de vote qui y seront attachés ;
- (ii) les actions déjà émises ou les droits de vote qu'elle peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier mentionné à l'article L. 211-1 du Code monétaire et financier, sans préjudice des dispositions des 4° et 4°bis du I de l'article L. 233-9 du Code de commerce.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus et sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant 1 % au moins du capital de la société, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée seront privées du droit de vote pour toute assemblée générale des actionnaires qui se tiendrait, jusqu'à l'expiration du délai prévu par la loi et la réglementation en vigueur suivant la date de régularisation de la notification.

IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS DE TITRES

La société est en droit de demander, dans les conditions et selon les modalités légales et réglementaires en vigueur, l'identité complète des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote.

En vue de l'identification des détenteurs de titres, la société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés et plus généralement à faire usage des dispositions de l'article L. 228-2 du Code de commerce prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires.

Conformément aux articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance-vie en déshérence du 13 juin 2014, dite « loi Eckert », entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, la société doit publier chaque année le nombre de comptes inactifs ouverts dans ses livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, ainsi que le nombre de comptes et le montant des avoirs transférés à la Caisse des dépôts et consignations. Cette publication complète aura donc lieu dans le prochain document de référence relatif à l'exercice 2016/2017. Pour l'heure et concernant l'exercice 2015/2016, sept actionnaires ont été identifiés au statut « inactif » selon les critères de la loi.

7.3 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL

7.3.1 MODIFICATIONS DU CAPITAL ET DES DROITS SOCIAUX

Le capital social est modifié dans les conditions prévues par la loi. Il peut être augmenté par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. Toutefois, lorsque l'augmentation du capital a lieu par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire qui la décide statue aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires.

Les augmentations de capital sont décidées ou autorisées par l'assemblée générale extraordinaire qui fixe les conditions des émissions nouvelles et donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour les réaliser dans un délai qui ne peut être supérieur à 26 mois.

L'assemblée générale extraordinaire peut décider la réduction du capital social, notamment par voie de rachat d'actions ou de réduction de leur valeur nominale, ou encore une réduction du nombre de titres, conformément aux dispositions légales.

Le capital pourra être également amorti conformément à la loi.

7.3.2 MONTANT DU CAPITAL

Au 31 mars 2016, le capital social est de 77 976 022,40 euros divisé en 48 735 014 actions de 1,60 euro chacune de nominal, toutes de même catégorie, entièrement libérées et correspondant à 72 518 059 droits de vote.

Forme des titres : les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

7.3.3 CAPITAL AUTORISÉ

AUTORISATION D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans 26^e résolution et ce pour une durée de 38 mois à compter du 24 juillet 2014, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration. De plus, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans.

Le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance. En ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera.

Le conseil d'administration procédera, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires.

Une attribution gratuite de 23 630 actions (par remise d'actions existantes) est intervenue au cours de l'exercice 2015/2016 dans le cadre d'un plan émis le 25 mars 2014 et arrivé à échéance, par décision du conseil d'administration du 22 mars 2016.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation, compte tenu des nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite « loi Macron ».

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES OU PRIMES

L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a, dans sa 21^e résolution, autorisé le conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 26 mois à compter du 29 juillet 2015, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital des réserves, bénéfiques ou primes dont la capitalisation sera légalement ou statutairement possible, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modes de réalisation.

En cas de distribution d'actions gratuites, les droits formant rompus ne seront pas négociables et les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires.

Le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente autorisation ne pourra excéder le montant en nominal de 30 000 000 euros étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond prévu à la 21^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation. Ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, pour préserver le droit des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION AVEC OU SANS
MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION
DES ACTIONNAIRES D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ
ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT
À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE**

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 21^e, 22^e et 23^e résolutions, délégué au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 228.91 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider d'augmenter le capital et de procéder, à l'émission, avec ou sans droit préférentiel de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, donnant accès immédiat et ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 30 000 000 d'euros, commun aux 21^e, 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de ladite assemblée ainsi que des 14^e et 15^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013. Il est précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières représentatives donnant droit à l'attribution de titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la même assemblée générale extraordinaire, ne devra pas excéder 750 000 000 d'euros. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Les émissions décidées en vertu de ces délégations doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

La 21^e résolution concerne les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, la 22^e résolution concerne l'émission sans droit préférentiel de souscription par

offre au public, alors que la 23^e résolution permet le même type d'émission dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre des présentes résolutions.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces délégations, avec toutefois une réduction des plafonds susvisés.

**DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE
DES ACTIONS REPRÉSENTANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ
EN CONSÉQUENCE DE L'ÉMISSION, PAR DES SOCIÉTÉS
CONTRÔLÉES, DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT,
À TERME, ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 22^e et 23^e résolutions, en vue de l'émission d'actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission des titres de capital de Rémy Cointreau auxquels donnent droit ces valeurs mobilières, et ce, dans la limite d'un plafond nominal global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 22^e résolution.

Dans ce cadre, les actionnaires de Rémy Cointreau ne disposent pas de droit préférentiel de souscription à ces valeurs mobilières émises par ces sociétés.

Les émissions décidées en vertu de cette délégation doivent être réalisées dans le délai maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces délégations, avec toutefois une réduction du plafond susvisé.

**AUTORISATION D'ÉMISSION PAR TOUTE SOCIÉTÉ
CONTRÔLANT DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT
À DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ**

La même assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans ses 22^e et 23^e résolutions, autorisé l'émission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes de la société, étant précisé que le nombre d'actions existantes ainsi remises ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler ces autorisations, étant précisé que celles-ci concerneront des valeurs mobilières donnant droit à des actions à émettre, compte tenu de la modification de l'article L. 228-93 du Code de commerce par l'ordonnance du 31 juillet 2014. L'émission de valeurs mobilières donnant droit à des actions existantes relève désormais du même régime d'autorisation que l'émission d'obligations simples, c'est-à-dire d'une décision du conseil d'administration.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ, EN RÉMUNÉRATION DE TITRES APPORTÉS À TOUTE OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR RÉMY COINTREAU

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 22^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014, délégué au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un plafond global d'augmentation de capital de 30 000 000 euros, fixé par la 22^e résolution.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette délégation, avec toutefois une réduction du plafond susvisé.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS, TITRES OU VALEURS MOBILIÈRES DIVERSES EN FIXANT LIBREMENT LE PRIX D'ÉMISSION

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 24^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 24 juillet 2014, autorisé le conseil d'administration dans le cadre des 22^e et 23^e résolutions, visant les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre publique ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à fixer selon des modalités qu'elle détermine, le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % par an. L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 24^e résolution, autorisé le conseil d'administration à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dans la limite de 10 % du capital par an et dans le respect du plafond fixé aux 22^e et 23^e résolutions, en en fixant le prix d'émission à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des 22^e et 23^e résolutions, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes

à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

DÉLÉGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE PROCÉDER À L'ÉMISSION D'ACTIONS OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL VISANT À RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE

L'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 a, dans sa 22^e résolution, pour une durée maximum de 26 mois à compter du 29 juillet 2015, autorisé le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée par la loi et lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, à émettre toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital (à l'exception d'actions de préférence), dans la limite de 10 % du capital de la société au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature en imputant le plafond de 10 % sur le plafond fixé au terme de la 22^e résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014, ou le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

L'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 a, dans sa 25^e résolution, autorisé le conseil d'administration, dans le cadre des délégations prévues aux 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de la même assemblée, à augmenter le nombre de titres à émettre dans les conditions des articles L. 225-135-1 du Code de commerce dans les 30 jours de la clôture de la souscription et, dans la limite de 15 % de chaque émission, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite du plafond global prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

La présente autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter du 24 juillet 2014.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DONNÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DES OPÉRATIONS D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation	Date de l'assemblée générale	Montant nominal de l'autorisation	Durée de validité de l'autorisation	Utilisation de la délégation au cours de l'exercice
Attribution gratuite d'actions	24 juillet 2014	limitée à 2 % du capital et à 1,6 M€ pour les actions à émettre ⁽¹⁾	38 mois	Attribution de 23 630 actions
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	24 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 000 000 € en augmentation de capital ⁽²⁾ ▪ 750 000 000 € en titres de créance ⁽³⁾ 	26 mois	Néant
Émission de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription et/ou émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par offre au public ; ▪ par placement privé. 	24 juillet 2014	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 30 000 000 € en augmentation de capital ⁽⁴⁾ ▪ 750 000 000 € en titres de créance ⁽⁵⁾ 	26 mois	Néant
Émission d'actions, titres ou valeurs mobilières en fixant librement le prix d'émission	24 juillet 2014	limitée à 10 % du capital ⁽⁶⁾	26 mois	Néant
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires	24 juillet 2014	limitée à 15 % de chaque émission dans la limite de 30 000 000 € ⁽⁷⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	29 juillet 2015	30 000 000 € ⁽⁸⁾	26 mois	Néant
Augmentation de capital visant à rémunérer des apports en nature	29 juillet 2015	limitée à 10 % du capital ⁽⁹⁾	26 mois	Néant

(1) S'impute sur le plafond prévu à la 22^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(2) S'impute sur le plafond prévu aux 22^e, 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014 et des 14^e et 15^e résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013.

(3) S'impute sur le montant de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration autorisées par l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(4) S'impute sur le plafond prévu aux 23^e, 24^e, 25^e, 26^e et 27^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014 et de la 15^e résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 24 septembre 2013.

(5) S'impute sur le plafond prévu aux 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(6) S'impute sur le plafond prévu aux 22^e et 23^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(7) Dans les conditions légales et réglementaires décidées en vertu des 21^e, 22^e, 23^e et 24^e résolutions de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(8) S'impute sur le plafond prévu à la 21^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

(9) S'impute sur le plafond prévu à la 22^e résolution de l'assemblée générale du 24 juillet 2014.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Rémy Cointreau a émis deux emprunts obligataires d'un montant de 205 millions d'euros, d'une durée de 6,5 ans, le 30 juin 2010 et de 80 millions d'euros, d'une durée de 10 ans, le 27 février 2015.

Les caractéristiques de ces opérations sont décrites dans l'annexe aux comptes consolidés et l'annexe aux comptes sociaux de Rémy Cointreau pour l'exercice 2015/2016.

AUTORISATION D'ÉMISSION DE TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Le dernier plan d'options d'achat d'actions de la société du 24 décembre 2008 est arrivé à échéance le 24 décembre 2014. Le tableau relatif aux plans d'options est inséré dans le rapport spécial relatif aux options de souscription ou d'achat d'actions.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dates	Nature de l'opération	Nombre d'actions créées (annulées)	Capital en €	Primes en €	Capital cumulé en €	Capital en nombre d'actions
31/03/2011	Levée d'options de souscription d'actions	171 686	274 697,60	4 173 919,50	79 085 443,20	49 428 402
20/09/2011	Levée d'options de souscription d'actions	49 287	78 859,20	1 153 315,80	79 164 302,40	49 477 689
22/11/2011	Levée d'options de souscription d'actions	1 713	2 740,80	40 084,20	79 167 043,20	49 479 402
22/11/2011	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	97 300	155 680,00	-	79 322 723,20	49 576 702
31/03/2012	Levée d'options de souscription d'actions	52 860	84 576,00	1 236 924,00	79 407 299,20	49 629 562
25/09/2012	Paiement du dividende en actions	1 190 350	1 904 560,00	90 383 275,50	81 311 859,20	50 819 912
23/11/2012	Augmentation de capital par prélèvement sur les réserves consécutive à l'attribution d'actions gratuites	90 000	144 000,00	-	81 455 859,20	50 909 912
19/11/2013	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 150 000)	(1 840 000,00)	(73 758 578,20)	79 615 859,20	49 759 912
25/03/2014	Réduction de capital par annulation d'actions autodétenues	(1 283 053)	(2 052 884,80)	(73 857 574,93)	77 562 974,40	48 476 859
25/09/2014	Paiement partiel du dividende en actions	233 394	373 430,40	12 981 374,28	77 936 404,80	48 710 253
24/09/2015	Paiement partiel du dividende en actions	24 761	39 617,60	1 401 472,60	77 976 022,40	48 735 014

7.3.4 AUTORISATION DE RACHETER DES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au 31 mars 2016, le solde des actions autodétenues au titre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 7 septembre 2004 était nul.

	Vente avec clause résolutoire	Options	Total	Levées d'option de la période	Actions autodétenues en fin de période
Nombre d'actions pouvant potentiellement être acquises au 24/03/2005	602 430	224 497	826 927	-	-
2005/2006 ⁽¹⁾	(280 927)	-	(280 927)	280 927	-
2007/2008	(75 000)	-	(75 000)	70 295	4 705
2008/2009	(33 000)	-	(33 000)	20 500	17 205
2009/2010	-	-	-	4 605	12 600
2010/2011	(76 003)	(52 497)	(128 500)	119 790	21 310
2011/2012	(96 940)	(111 500)	(208 440)	222 100	7 650
2012/2013	(9 850)	(19 500)	(29 350)	26 500	10 500
2012/2013 – résiliation partielle ⁽²⁾	(24 000)	(35 000)	(59 000)	-	-
2013/2014	6 710	6 000	12 710	15 210	8 000
2014/2015	0	0	0	-	8 000
2015/2016	0	0	0	-	0
Solde au 31/03/2016	0	0	0	-	0

(1) Ces actions ont été annulées dans le cadre de l'autorisation donnée au conseil par l'assemblée générale du 28/07/2005, les levées d'option de la période étant sur des plans de souscription et non d'achat.

(2) Une résiliation partielle est intervenue au cours de l'exercice en vue d'ajuster ces instruments de couverture au nombre d'options d'achat d'actions ouvertes sur les plans en vigueur suite à la prise en compte des options devenues caduques.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

La société a conclu un contrat de liquidité avec un organisme financier. Dans le cadre de ce mandat, l'animateur a pour seul objectif de favoriser la liquidité des titres de la société et la régularité de leurs cotations sur le marché. Au 31 mars 2016, la société détenait 13 800 actions à ce titre.

PROGRAMME DE RACHAT D'ACTION (PRA)

En application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011, le conseil d'administration avait décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce mandat le 23 mai 2012. Au 31 mars 2013, la société détenait 1 428 794 de ses propres actions au titre de ce PRA. Le 19 novembre 2013, le conseil d'administration a décidé de réaffecter 278 794 de ces actions à l'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel salarié de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux. Le solde, soit 1 150 000 actions, a été réaffecté à l'objectif d'annulation dans le cadre d'une opération de réduction de capital réalisée le même jour.

En application des 11^e et 13^e résolutions votées par l'assemblée générale du 24 septembre 2013, le conseil d'administration a décidé de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société dans la limite de 10 % du capital sous déduction des actions autodétenues et notamment de celles acquises dans le cadre du contrat de liquidité. Les actions ainsi acquises sont affectées aux objectifs (i) de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite prévue par la loi, et (ii) d'annulation conformément au descriptif du programme de rachat.

En application de cette autorisation, le conseil d'administration a décidé, le 19 novembre 2013, de confier à un prestataire de services d'investissement un mandat afin de procéder à des achats d'actions de la société en vue de leur annulation, dans la limite de 2 500 000 actions pour un prix maximum de 80 euros.

Il a été mis un terme à l'exécution de ce contrat le 28 janvier 2014 et les 1 283 053 actions acquises dans ce cadre ont été annulées le 25 mars 2014.

L'assemblée générale mixte de Rémy Cointreau du 29 juillet 2015 a, dans sa 18^e résolution, autorisé le conseil d'administration pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 et au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 29 juillet 2015, à acheter ou à vendre les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social, soit 4 741 231 actions, déduction faite des actions autodétenues. Le montant maximal que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élève à 711 184 650 euros.

Le programme de rachat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché

compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Dans le cadre de ces objectifs, les actions rachetées pourront être annulées conformément à la vingtième résolution de la même assemblée dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé par l'assemblée générale à 150 euros.

Le conseil d'administration n'a pas mis en œuvre cette autorisation au cours de l'exercice 2015-2016.

Il sera proposé à la prochaine assemblée générale annuelle de renouveler cette autorisation.

INFORMATION SUR LES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS EN COURS DE VALIDITÉ POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2015 AU 31 MARS 2016

En application des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce, la présente section a pour objet d'informer l'assemblée générale des opérations d'achat d'actions propres qui ont été réalisées entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016 dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par les assemblées générales des 24 juillet 2014 et 29 juillet 2015.

Entre le 1^{er} avril 2015 et le 31 mars 2016, la société a acquis 438 574 actions et en a cédé 424 774. Durant cette même période, elle n'a pas transféré d'actions pour servir des options d'achat d'actions mais 23 630 actions ont été affectées dans le cadre d'attribution gratuite d'actions au profit de membres du personnel de la société (ou des sociétés liées) et de mandataires sociaux (décision du conseil d'administration du 22 mars 2016, actions transférées le 1^{er} avril 2016).

Le tableau ci-dessous récapitule par finalité les opérations effectuées pendant la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 :

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte en début d'exercice	0,27 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début d'exercice	129 794	
Nombre de titres achetés depuis le début de l'exercice :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	438 574	64,34 €
Nombre de titres vendus depuis le début de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité	424 774	64,76 €
Nombre de titres transférés depuis le début de l'exercice :		
▪ pour servir des options d'achat	0	
▪ attribution gratuite d'actions	23 630	
Nombre de titres annulés depuis le début de l'exercice	0	
Nombre de titres détenus au 31 mars 2016 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	13 800	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	129 794	

BILAN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE RACHAT AUTORISÉ PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 JUILLET 2015

	Cours moyen	
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe et indirecte	0,00 %	
Nombre de titres détenus en portefeuille en début de programme	162 217	0,30 %
Nombre de titres achetés depuis le début du programme :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	314 698	63,96 €
Nombre de titres vendus depuis le début du programme dans le cadre du contrat de liquidité	332 135	64,55 €
Nombre de titres transférés depuis le début du programme :		
▪ pour servir des options d'achat	0	
▪ attribution gratuite d'actions	23 630	
Nombre de titres annulés depuis le début du programme	2 433 053	
Nombre de titres détenus au 31/05/2016 :		
▪ dans le cadre du contrat de liquidité	12 486	
▪ dans le cadre de l'exercice de la clause résolutoire	0	
▪ pour attribution gratuite d'actions (réaffectation actions PRA du 22/11/2011)	106 164	

RÉPARTITION PAR OBJECTIFS DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS

Les actions détenues par la société sont affectées à l'objectif d'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers. Les actions détenues dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise

en application des 13^e et 15^e résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 ont été réaffectées par décision du conseil d'administration le 19 novembre 2013, aux objectifs (i) d'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées et (ii) d'annulation.

Depuis le 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a transféré la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier, également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DU PROGRAMME DE RACHAT SOUMIS À L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 26 JUILLET 2016 DANS LE CADRE DE LA QUINZIÈME RÉOLUTION

- Titres concernés : actions émises par Rémy Cointreau.
- Part maximale susceptible d'être achetée par la société : 10 % des actions composant le capital à la date de réalisation de ces achats.
- Nombre maximal d'actions propres pouvant être acquises par la société : 4 729 907 actions.
- Prix d'achat unitaire maximum : 150 euros, hors frais d'acquisition.
- Objectifs :
 - assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la 17^e résolution soumise à la présente assemblée générale ;
 - honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au

titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et, au plus tard, dans un délai de 18 mois à compter du 26 juillet 2016.

7.3.5 OPÉRATIONS RÉALISÉES AU COURS DE L'EXERCICE

Néant.

7.3.6 POSITION OUVERTE SUR PRODUITS DÉRIVÉS

Néant.

7.4 ACTIONNARIAT ET INFORMATIONS BOURSIÈRES

7.4.1 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 MARS 2016

Au 31 mars 2016, après constatation par le conseil d'administration d'une modification intervenue au cours de l'exercice dans le capital social et mentionnée au chapitre 7.3 du présent rapport, le capital social s'élève à 77 976 022,40 euros, divisé en 48 735 014 actions de 1,60 euro chacune de valeur nominale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce, il est précisé :

- que la société Orpar détenait au 31 mars 2016 plus du tiers du capital et plus de 45 % des droits de vote de votre société ;

- que la société Récopart détenait à cette même date plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote de votre société ;
- que la société Fine Champagne Investissement détenait à cette même date plus de 2 % du capital et plus de 1 % des droits de vote ;
- que la société Andromède détenait à cette même date plus de 1 % du capital et des droits de vote de votre société.

Voir l'organigramme simplifié au 31/03/2016 présenté au point 1.3.

Les fonds d'épargne du personnel représentent 1,7 % du capital de Rémy Cointreau. Il s'agit du seul mode de détention collective du capital pour le personnel du groupe Rémy Cointreau.

DROITS DE VOTE, NOMBRE D'ACTIONNAIRES, INFORMATIONS SUR LES ACTIONNAIRES DÉTENANT 1 % OU PLUS ET SUR LA NATURE DE LEUR PARTICIPATION, PACTE, CAPITAL DÉTENU PAR LE PERSONNEL, AUTODÉTENTION

Actionnaires	Situation au 31/03/2016			Situation au 31/03/2015			Situation au 31/03/2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Orpar	18 258 071	37,46	47,99	17 455 661	35,84	46,93	17 170 629	35,42	46,77
Récopart	7 189 903	14,75	19,48	7 189 903	14,76	19,50	7 143 709	14,74	19,53
Andromède	562 888	1,15	1,01	562 888	1,16	1,01	562 888	1,16	1,01
Sous-total actionnaires familiaux	26 010 862	53,37	68,48	25 208 452	51,76	67,44	24 877 226	51,32	67,31
Fine Champagne Investissement	1 071 944	2,20	1,48	1 071 944	2,20	1,48	1 065 057	2,19	1,48
Sous-total actionnaires agissant de concert	27 082 806	55,57	69,95	26 280 396	53,96	68,92	25 942 283	53,51	68,79
APG Asset Management NV ⁽¹⁾	3 508 025	7,20	4,84	3 508 025	7,20	4,84	644 334	1,33	0,89
UBS Asset Management ⁽²⁾	973 737	2	1,34	1 666 671	3,42	2,30	1 124 774	2,32	1,56
ESTA INVESTMENTS PTE ⁽³⁾	417 637	0,86	0,58	1 034 934	2,12	1,43	1 034 934	2,135	1,44
Schroders ⁽⁴⁾	714 845	1,47	0,99	745 772	1,53	1,03	534 358	1,10	0,74
Edmond De Rothschild ⁽⁵⁾	740 000	1,52	1,02	740 000	1,52	1,02	740 000	1,53	1,03
AMUNDI ⁽⁶⁾	736 944	1,51	1,01	718 719	1,47	0,99	723 486	1,43	1
AXA Investment Managers ⁽⁷⁾	709 174	1,46	0,98	709 174	1,46	0,98	805 755	1,662	1,12
Fidelity Management & Research Company ⁽⁸⁾	499 893	1,026	0,69	606 850	1,25	0,84	2 577 684	5,32	3,58
Citigroup Global Markets Limited ⁽⁹⁾	534 228	1,09	0,74	534 228	1,09	0,74	534 228	1,10	0,74
Columbia Threadneedle Investments ⁽¹⁰⁾	490 666	1,01	0,68	490 666	1,01	0,68	490 666	1,01	0,68
Rémy Cointreau (autodétention)	143 594	0,30	0,00	129 794	0,27	0,00	190 294	0,39	-
Public	12 183 465	25	17,18	11 545 024	23,70	16,23	13 134 063	27,163	18,43
TOTAL	48 735 014	100,00	100,00	48 710 253	100,00	100,00	48 476 859	100,00	100,00

Sur la base des déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires (1 % du capital et des droits de vote).

(1) Déclaration du 30 mars 2015.

(2) Déclaration du 29 février 2016.

(3) Déclaration du 9 septembre 2015.

(4) Déclaration du 14 mars 2016.

(5) Déclaration du 31 janvier 2013.

(6) Déclaration du 5 février 2016.

(7) Déclaration du 27 juin 2014.

(8) Déclaration du 6 mai 2015.

(9) Déclaration du 18 novembre 2013.

(10) Déclaration du 4 décembre 2013.

Il existe des droits de vote double. Le nombre d'actions détenant un droit de vote double au 31 mars 2016 est de 23 926 639. Les principaux actionnaires, Orpar et Récopart, disposent de tels droits (soit 23 478 032).

Au 31 mars 2016 la société détient 143 594 actions propres dont 129 794 acquises dans le cadre de la mise en œuvre par le conseil

d'administration du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 26 juillet 2011 et affectées à l'attribution gratuite d'actions. Toutes les actions acquises dans le cadre du contrat de vente à réméré signé le 24 mars 2005 ont été levées pour servir les options d'achat d'actions. 13 800 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité au 31 mars 2016.

DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENTS DE SEUILS ET/OU D'INTENTION

- Cession de 1 500 000 actions Rémy Cointreau (décision AMF n° 213C0550 du 14 mai 2013)

La société Andromède a déclaré avoir franchi à la baisse, le 3 mai 2013, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 25 314 615 actions Rémy Cointreau représentant 49 604 552 droits de vote, soit 49,72 % du capital et 65,74 % des droits de vote de cette société. À cette occasion, la société Orpar a franchi individuellement en baisse le seuil de 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau. Ces franchissements de seuils résultent de la cession par Orpar de 1 500 000 actions Rémy Cointreau dans le cadre d'un placement privé par voie de construction accélérée d'un livre d'ordres (*accelerated book building*).

- Pacte d'actionnaires entre les sociétés Fine Champagne Investissements, Andromède, Orpar et Récopart (décision AMF n° 213C0586 du 23 mai 2013). La société Fine Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 13 mai 2013, de concert avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 du capital et 50 % des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir, de concert, 25 385 619 actions Rémy Cointreau représentant 49 675 982 droits de vote, soit 49,86 % du capital et 65,83 % des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ce franchissement de seuils résulte de la conclusion, le 13 mai 2013, d'un pacte d'actionnaires entre les membres du concert susvisé, vis-à-vis de la société Rémy Cointreau ⁽²⁾.

La société FCI a également effectué une déclaration d'intention.

- Actions Rémy Cointreau reçues par Andromède au résultat d'une fusion-absorption (décision AMF n° 213C0862 du 8 juillet 2013)

Agissant de concert avec les sociétés Récopart, Orpar et Fine Champagne Investissements, la société Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse le 28 juin 2013 les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 50 389 513 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,78 % des droits de vote. Ces franchissements de seuils résultent de la fusion-absorption par la société Andromède de quatre sociétés actionnaires de la société Andromède et contrôlées par la famille Hériard Dubreuil, au résultat de laquelle la société Andromède a reçu 556 877 actions Rémy Cointreau représentant 713 957 droits de vote, du fait du transfert universel du patrimoine des sociétés absorbées. Cette fusion-absorption a été sans effet sur le contrôle de la société Andromède.

- Actions Rémy Cointreau reçues par FCI après exercice d'une option d'achat (décision AMF n° 213C1167 du 2 août 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine

Champagne Investissements (FCI) a déclaré avoir franchi en baisse, le 31 juillet 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 395 460 droits de vote, soit 50,96 % du capital et 66,33 % des droits de vote de cette société ⁽³⁾. À cette occasion, la société Andromède a franchi en baisse, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 50 % du capital et de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau.

Ces franchissements de seuils résultent de l'exercice, par la société FCI, d'une promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar qu'elle détenait, dont la société Orpar s'est acquittée du prix au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau, ce qui a entraîné la perte des droits de vote double attachés aux actions Rémy Cointreau susvisées.

- Annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 213C1783 du 22 novembre 2013)

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements ⁽⁴⁾ (FCI) a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 novembre 2013, le seuil de 2/3 des droits de vote de la société Rémy Cointreau et détenir 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 52,13 % du capital et 67,46 % des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 150 000 actions Rémy Cointreau.

- Annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau autodétenues (décision AMF n° 214C0472 du 28 mars 2014)

La société anonyme Andromède a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 mars 2014, directement et indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Orpar et Récopart qu'elle contrôle, les seuils de 2/3 des droits de vote et de 50 % du capital de la société Rémy Cointreau et détenir, directement et indirectement, 24 877 226 actions représentant 48 522 402 droits de vote, soit 51,32 % du capital et 67,14 % des droits de vote de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre total d'actions et de droits de vote de la société Rémy Cointreau résultant de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau.

Le concert composé des sociétés anonymes Andromède, Orpar et Récopart et de la société par actions simplifiée Fine Champagne Investissements (FCI) n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 25 mars 2014, 25 942 283 actions Rémy Cointreau représentant 49 587 459 droits de vote, soit 53,51 % du capital et 68,79 % des droits de vote de cette société.

Dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C0387 du 1^{er} avril 2015)

Dans sa séance du 31 mars 2015, l'Autorité des marchés financiers a examiné une demande de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique visant les actions de la société anonyme Rémy Cointreau, qui s'inscrit dans le cadre d'acquisitions successives d'actions Rémy Cointreau par la société Orpar.

(1) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 75 460 124 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Il est précisé que le pacte d'actionnaires susvisé est repris sous D&I 213C0515 du 2 mai 2013, dont les dispositions sont rappelées ci-après (cf. 7.4.1).

(3) Sur la base d'un capital composé de 50 909 912 actions représentant 74 466 099 droits de vote, en application du 2^e alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(4) Société par actions simplifiée (sise Maison des Viticulteurs, 25 rue de Cagouillet, 16100 Cognac) détenue par la coopérative Alliance Fine Champagne (AFC), une structure résultant de la fusion des coopératives Champaco et Prochacoop.

Par l'effet cumulé (i) de l'annulation de 1 283 053 actions Rémy Cointreau intervenue le 25 mars 2014, (ii) du versement d'une partie du dividende au titre de l'exercice 2013/2014 en actions Rémy Cointreau, et (iii) de l'acquisition, le 10 mars 2015, par la société Orpar, de 174 000 actions Rémy Cointreau, le concert a précisé détenir, au 10 mars 2015, 26 280 396 actions représentant 49 921 377 droits de vote, soit 53,95 % du capital et 68,90 % des droits de vote de cette société ⁽¹⁾.

Ainsi, la société Orpar a accru sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs, se plaçant ainsi dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Par ailleurs, la société Orpar a émis le 3 février 2015 des obligations échangeables en actions existantes Rémy Cointreau à zéro coupon pour un montant nominal de 170 millions d'euros. Les obligations, cotées à Luxembourg, seront remboursées le 15 juillet 2019 avec une prime de 102,3 % sur le prix initial. Selon les termes du prospectus, la société Orpar utilisera environ 80 % du produit de l'opération au rachat d'actions existantes Rémy Cointreau.

Ainsi, la société Orpar pourrait accroître sa participation individuelle en capital et en droits de vote, initialement comprise entre 30 % et 50 %, de plus de 1 % sur moins de 12 mois consécutifs ⁽²⁾, se plaçant de nouveau dans l'obligation de déposer un projet d'offre publique obligatoire visant la totalité du capital de la société Rémy Cointreau, conformément à l'article 234-5 du règlement général.

Dans ce contexte, la société Orpar a sollicité de l'Autorité des marchés financiers l'octroi de dérogations à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur les actions Rémy Cointreau pour chacun des deux faits générateurs d'offre susvisés sur le fondement de l'article 234-9, 6° du règlement général.

Considérant que le concert détient préalablement aux opérations susvisées la majorité des droits de vote de la société Rémy Cointreau, l'Autorité des marchés financiers a octroyé les dérogations demandées sur le fondement réglementaire invoqué.

Au titre de ces dérogations, la société Orpar a poursuivi ses achats jusqu'au 31 octobre 2015, sans limite d'accélération, dans le cadre de son engagement d'affecter environ 80 % du produit de l'émission échangeable à l'achat d'actions Rémy Cointreau existantes. Au titre des dérogations octroyées, la société Orpar a acquis 802 400 actions Rémy Cointreau.

Information consécutive à une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique (décision AMF n° 215C1626 du 6 novembre 2015).

En application de l'article 234-5 du règlement général, la société anonyme Orpar a informé l'Autorité des marchés financiers, qu'elle détenait, au 31 octobre 2015, par suite d'acquisitions d'actions Rémy Cointreau sur le marché au titre des dérogations précitées, 18 258 061 actions Rémy Cointreau représentant 34 798 204 droits de vote, soit 37,46 % du capital et 47,93 % des droits de vote de cette société.

À cette occasion, le concert composé de la société anonyme Orpar et des sociétés par actions simplifiée Andromède, Récopart

et Fine Champagne Investissement (FCI) a précisé détenir, au 31 octobre 2015, 27 082 796 actions Rémy Cointreau représentant 50 730 752 droits de vote, soit 55,57 % du capital et 69,88 % des droits de vote de cette société.

Orpar n'a pas acquis d'actions Rémy Cointreau depuis le 31 octobre 2015.

ACTIONS DE CONCERT ET PACTES D'ACTIONNAIRES

À la connaissance de la société, il existe les actions de concert et les accords d'actionnaires suivants :

- entre la société Orpar et les actionnaires de la société Récopart :
 - dans le cadre d'un protocole d'accord conclu en date des 21 et 22 juillet 2010, la société Orpar a acquis le 22 juillet 2010, 721 995 actions de Récopart, dont 421 995 en pleine propriété et 300 000 en nue-propriété, auprès de M. Pierre Cointreau et de ses enfants, portant ainsi sa participation à 61,02 % du capital 61,02 % des droits de vote de Récopart,
 - préalablement à cette opération, les sociétés Orpar et Récopart ont obtenu l'octroi d'une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-9 6° du règlement général reproduite dans Décision et Information 210C0520 publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers le 14 juin 2010. La déclaration de franchissement de seuils consécutive à cette dérogation a été effectuée par courrier du 23 juillet 2010 et publiée sur le site de l'Autorité des marchés financiers dans Décision et Information 210C0694.

Récopart détenait à cette date 6 937 889 actions et 13 229 478 droits de vote de la société Rémy Cointreau, soit 14,30 % du capital et 17,08 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait à cette date, 20 901 034 actions et 40 732 231 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 43,09 % du capital et 52,59 % des droits de vote de Rémy Cointreau. Orpar détenait donc, à la suite de cette acquisition, directement et par assimilation, une participation totale de 27 838 923 actions et 53 961 709 droits de vote de Rémy Cointreau, soit 57,39 % du capital et 69,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau, et avait ainsi indirectement franchi à la hausse le seuil de 50 % du capital et de 66,67 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

En application du protocole d'accord et dans le cadre de la réalisation de l'acquisition, Orpar et M. Pierre Cointreau et sa famille ont conclu les engagements suivants afin de régir leurs relations au sein de Récopart :

- une promesse d'achat a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par Orpar au profit de la famille Cointreau portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse d'achat traduit l'engagement d'Orpar d'acquiescer, auprès des membres de la famille Cointreau et à la demande de ces derniers, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;
- une promesse de vente a été consentie en date des 21 et 22 juillet 2010 par la famille Cointreau au profit d'Orpar portant sur le solde des actions Récopart détenues par la famille Cointreau. La promesse de vente traduit l'engagement des membres de la famille Cointreau de céder à Orpar, à la demande de cette dernière, un maximum de 2 378 005 actions Récopart ;

(1) Sur la base d'un capital composé de 48 710 253 actions représentant 72 563 831 droits de vote, en application du 2° alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Soit un accroissement de 3,56 % du capital et 2,40 % des droits de vote entre le 10 mars 2015 et le 31 juillet 2015.

- un pacte d'actionnaires a été conclu en date des 21 et 22 juillet 2010. Ce pacte a été conclu pour une durée de 20 ans à compter de la date de sa signature. Le pacte précise que Récopart, dans un souci de simplification de l'organisation de la société, sera transformée en société par actions simplifiée et qu'il conviendra de procéder à ce titre à une refonte des statuts de la société, ce qui a été réalisé en juillet 2011. Le pacte prévoit également les modalités de distribution annuelle de dividendes.

Orpar bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption sur tout transfert de titres, sauf dans certaines hypothèses de transferts dits libres, étant précisé que le droit de préemption est entré automatiquement en vigueur à compter de la transformation de Récopart en société par actions simplifiée et de la modification corrélative de ses statuts.

Le pacte prévoit enfin que dans le cas où Orpar recevrait d'un tiers acquéreur une offre portant sur le transfert de 51 % au moins des titres Récopart qu'elle souhaiterait accepter, que tous les actionnaires seront tenus de céder leurs titres concomitamment avec Orpar et selon les modalités décrites dans le pacte.

Les engagements de conservation dits « pacte Dutreil », conclus en juillet 2010 et en décembre 2010, ont été dénoncés au cours du mois de juillet 2012 :

- entre les sociétés Andromède, Orpar et Fine Champagne Investissement (FCI) :
 - les sociétés Andromède, FCI et Orpar ont conclu le 3 avril 2013 un pacte d'actionnaires concernant les sociétés Orpar et Rémy Cointreau dont les principales clauses ont fait l'objet d'une publicité au titre de l'article L. 233-11 du Code de commerce par la décision AMF n° 213C0515 du 2 mai 2013,
 - l'AMF par sa décision n° 213C0515 du 2 mai 2013 a examiné les conséquences de la mise en concert de la société Fine Champagne Investissements (FCI) avec les sociétés Andromède, Orpar et Récopart et a octroyé la dérogation demandée à l'obligation de déposer un projet d'offre publique sur le fondement de l'article 234-1, 1° du règlement général de l'AMF.

Principales clauses du pacte concernant la société Rémy Cointreau :

- gouvernance** : Orpar et FCI se réuniront dans un délai raisonnable avant toute réunion de l'assemblée générale des actionnaires de Rémy Cointreau afin d'examiner les projets de résolutions soumis à l'assemblée et de rechercher d'une position commune. En toute hypothèse, FCI s'engage à participer à l'assemblée concernée ou à donner procuration à Orpar et à joindre ses voix à celles d'Orpar et votera dans le sens qu'elle lui aura indiqué,
- remise d'actions Rémy Cointreau en paiement** : en cas de cession par FCI à Andromède de sa participation au capital d'Orpar du fait de la promesse d'achat consentie par Andromède portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI ou de la promesse de vente portant sur les mêmes actions Orpar consentie par FCI, Andromède pourra s'acquitter du paiement du prix dû à FCI en numéraire ou par la remise de titres Rémy Cointreau ⁽¹⁾,
- conservation** : FCI s'engage à ne procéder à aucune cession des titres Rémy Cointreau remis en paiement du fait des promesses susvisées, pendant une période de deux ans à compter de leur remise,

- droit de préemption** : Orpar bénéficiera d'un droit de préemption sur les titres Rémy Cointreau susvisés à l'issue de la période des deux ans prévue dans l'engagement de conservation,
- plafonnement** : FCI s'engage à ne pas augmenter sa participation dans Rémy Cointreau sans l'accord d'Orpar et à ne pas conclure de pacte ou plus généralement d'action de concert avec un tiers vis-à-vis de Rémy Cointreau,
- durée** : le pacte est conclu pour une durée de sept années, soit jusqu'au 4 avril 2020, étant précisé qu'il prévoit que, dans le cas où Orpar ou FCI accomplirait un acte entraînant l'obligation d'initier une offre publique obligatoire sur les titres Rémy Cointreau, l'action de concert les liant prendrait fin immédiatement et serait de plein droit caduque et nulle d'effet.

7.4.2 MODIFICATIONS SUR LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Au cours de l'exercice 2013/2014, la société a procédé à deux réductions de capital par annulation d'actions autodétenues ramenant ainsi le capital à 77 562 974,40 euros. À la date de la clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2014/2015, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2013/14 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 233 394 actions correspondant à une augmentation du capital de 373 430,40 euros qui a ainsi été porté à 77 936 404,80 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus du tiers des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

Au cours de l'exercice 2015/2016, l'exercice de l'option de paiement du dividende 2014/15 en numéraire ou en actions a conduit à l'émission de 24 761 actions correspondant à une augmentation du capital de 39 617,60 euros qui a ainsi été porté à 77 976 022,40 euros. À la date de clôture de l'exercice, la société Orpar détenait plus du tiers du capital et plus de 45 % des droits de vote. La société Récopart détenait plus de 10 % du capital et plus de 15 % des droits de vote.

7.4.3 PERSONNES QUI CONTRÔLENT LA SOCIÉTÉ ET INFORMATION SUR LEUR PARTICIPATION

Au 31 mars 2016, la société Orpar est contrôlée à 100 % par la société Andromède dont le contrôle est assuré par la famille Hériard Dubreuil.

Au 31 mars 2016, la société Andromède détient 562 888 actions correspondant à 732 812 droits de vote, la société Orpar détient 18 258 071 actions de la société Rémy Cointreau, soit 37,46 % du capital, correspondant à 34 798 214 droits de vote, soit 47,99 % des droits de vote. Orpar détient, directement et par assimilation, des actions détenues par Récopart, soit au total 52,21 % du capital

(1) La société FCI a exercé la promesse d'achat portant sur 201 533 actions Orpar détenues par FCI et Orpar s'est acquitté du paiement du prix en juillet 2013 au profit de FCI par la remise de 994 053 actions de la société Rémy Cointreau.

et 67,47 % des droits de vote de Rémy Cointreau. L'ensemble des sociétés Andromède, Orpar et Récopart détiennent 53,37 % du capital et 68,48 % des droits de vote de Rémy Cointreau.

Conformément au règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 d'application de la directive « Prospectus », la société Rémy Cointreau s'est assurée que le contrôle de la société n'est pas et ne sera jamais exercé de manière abusive, par l'adoption de mesures de gouvernement d'entreprise.

La société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en juin 2013 et révisé pour la dernière fois en novembre 2015 par l'AFEP/MEDEF et au guide d'application de ce Code par le Haut Comité de Gouvernement d'entreprise de novembre 2015. Notamment, le conseil d'administration compte une proportion importante d'administrateurs indépendants et s'est doté d'un règlement intérieur. La société se réfère au Code AFEP/MEDEF.

7.4.4 INFORMATIONS BOURSIÈRES

Les actions de Rémy Cointreau sont cotées sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris (code ISIN FR0000130395). Rémy Cointreau fait partie de l'indice français CACMID 100 et européen EuroStoxx 100.

Au 31 mars 2016, la capitalisation boursière de Rémy Cointreau atteignait 3,25 milliards d'euros.

En novembre 2005, Rémy Cointreau avait confié à un établissement financier la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À compter du 1^{er} avril 2015, Rémy Cointreau a décidé de transférer la gestion de son contrat de liquidité à un autre établissement financier également conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI approuvée par l'AMF.

NOMBRE DE TITRES ET CAPITAUX ÉCHANGÉS SUR EURONEXT PARIS ET ÉVOLUTION DES COURS DEPUIS DIX-HUIT MOIS

	Nombre de titres échangés	Cours moyen en €	Plus haut en €	Plus bas en €	Capitaux échangés en M€
2014					
Décembre	2 446 651	57,45	61,54	54,47	142,38
2015					
Janvier	3 564 562	59,70	65,97	52,55	216,47
Février	2 311 968	65,68	68,29	64,44	152,24
Mars	3 357 005	67,99	70,96	64,97	228,69
Avril	3 053 973	71,23	75,00	66,80	218,04
Mai	2 656 641	66,58	69,42	64,40	176,62
Juin	3 878 650	65,41	70,00	62,37	255,13
Juillet	3 122 234	65,98	69,13	63,62	206,00
Août	3 032 341	59,25	65,93	50,29	175,55
Septembre	5 092 130	53,41	59,03	50,52	273,19
Octobre	4 229 498	60,86	64,00	56,80	256,78
Novembre	2 813 181	65,01	67,97	60,96	183,02
Décembre	3 042 496	65,70	69,25	62,38	200,65
2016					
Janvier	2 594 033	62,83	66,20	59,14	162,30
Février	2 202 055	62,84	67,25	58,10	137,77
Mars	1 892 623	64,62	67,56	61,95	122,21
Avril	2 635 076	69,95	75,75	64,68	188,73
Mai	1 836 852	72,28	74,91	69,80	132,60

7.5 ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, nous vous précisons les éléments susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique :

- la structure du capital de la société est indiquée au chapitre 7.4 du présent rapport annuel, avec mention des actions de concert et des accords d'actionnaires qui ont été portés à ce jour à la connaissance de la société ;
- les participations directes ou indirectes connues de la société sont décrites au chapitre 7.4 du présent rapport annuel ;
- à l'exception des droits de vote double attribués, conformément à l'article 23.2 des statuts, aux actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, il n'existe pas de titres comportant de prérogatives particulières ;
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote sauf en cas de non-respect des stipulations relatives au franchissement du seuil de 1 % du capital ou des droits de vote ou de tout multiple de ce pourcentage, prévues à l'article 8.2 des statuts ; il n'existe pas de restriction statutaire aux transferts d'actions ;
- les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration sont les règles légales et statutaires ;
- la modification des statuts de la société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- la société et certaines de ses filiales ont conclu des accords qui comportent une clause offrant la faculté à leurs co-contractants de résilier ces accords en cas de changement de contrôle de la société, essentiellement dans des contrats de distribution avec des sociétés tierces et au titre des emprunts obligataires de 205 millions d'euros de juin 2010 et de 80 millions d'euros de février 2015 mentionnés notamment en note 11.6 aux états financiers consolidés ;
- les indemnités de départ et de non-concurrence et l'engagement de retraite à prestations définies dont bénéficie Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, sont mentionnés au chapitre 3.4.2 du présent rapport annuel ;
- les diverses délégations et autorisations consenties par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration, notamment aux fins d'émissions ou de rachat d'actions, sont mentionnées au chapitre 7.3.3 du présent rapport annuel.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

8.1 Commentaires sur les projets de résolutions	184		
Approbation des comptes sociaux et consolidés	184		
Affectation du résultat 2015/2016	184		
Option pour le paiement du dividende en actions	184		
Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce	185		
Renouvellement du mandat de quatre administrateurs	185		
Nomination d'un nouvel administrateur	185		
Jetons de présence	185		
Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la société	186		
Achat et vente par la société de ses propres actions	186		
Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la société	188		
Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance	188		
		Délégation de compétence au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des dix-neuvième et vingtième résolutions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	191
		Autorisation au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription	192
		Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains mandataires sociaux	192
		Autorisation d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise	193
	8.2 Projets de résolutions		194
	8.2.1	De la compétence de l'assemblée générale ordinaire	194
	8.2.2	De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire	197
	8.3 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes		206
	8.3.1	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	206
	8.3.2	Rapport des commissaires aux comptes - Assemblée Générale Mixte du 26 juillet 2016 - 17°, 18°, 19°, 20°, 21°, 22°, 23° et 24° résolutions	208

8.1 COMMENTAIRES SUR LES PROJETS DE RÉOLUTIONS

APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS

Votre conseil d'administration, après lecture de son rapport et des rapports des commissaires aux comptes de la société, vous propose d'approuver tout d'abord les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2016 desquels il résulte un bénéfice

de 67 114 270,28 euros, puis les comptes consolidés arrêtés à la même date qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 102 449 000 euros.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2015/2016

Votre conseil d'administration vous propose dans une troisième résolution d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2016 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2016 :	67 114 270,28 euros
▪ report à nouveau :	98 063 587,20 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(3 961,76) euros
Montant total distribuable :	165 173 895,72 euros
▪ dividende de 1,60 euro par action :	77 976 022,40 euros
▪ report à nouveau :	87 197 873,32 euros
Total :	165 173 895,72 euros

Le dividende d'un montant de 1,60 euro par action sera mis en paiement à compter du 3 octobre 2016.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % du montant brut perçu prévu à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Dividende net par action	1,40 €	1,27 €	1,53 €
Dividende distribué éligible	1,40 €	1,27 €	1,53 €

OPTION POUR LE PAIEMENT DU DIVIDENDE EN ACTIONS

Faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, nous vous proposons d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions pour la totalité du dividende mis en distribution.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de l'assemblée générale du 26 juillet 2016, diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Chaque actionnaire aura la possibilité de choisir entre, d'une part, le paiement de la totalité du dividende en actions et, d'autre part, le

paiement de la totalité du dividende en numéraire. Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 2 août 2016 et jusqu'au 14 septembre 2016 à 17 heures au plus tard. À l'expiration de ce délai, la totalité du dividende ne pourra plus être payée qu'en numéraire.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2016, début de l'exercice en cours.

Nous vous proposons enfin de donner tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions

émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CONVENTIONS VISÉES AUX ARTICLES L. 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous précisons qu'aucune convention visée aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce (conventions dites « réglementées ») n'a été conclue au titre de l'exercice clos. Les conventions autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice, ont été examinées à nouveau par le conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2016 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce et signalées aux commissaires aux comptes pour l'établissement de leur rapport spécial. Ce rapport spécial est reproduit à la section 8.3.1 du présent document de référence 2015/2016.

Il est précisé qu'en application des dispositions légales en vigueur, les conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale au cours des exercices antérieurs et dont les effets perdurent ne sont pas soumises de nouveau au vote de l'assemblée générale.

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, il est demandé à l'assemblée générale de prendre acte des informations relatives auxdites conventions.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE QUATRE ADMINISTRATEURS

Les mandats d'administrateurs de Mme Florence Rollet, de MM. Marc Hériard Dubreuil, Yves Guillemot et Olivier Jolivet venant à échéance à l'issue de votre assemblée, nous vous demandons de bien vouloir les renouveler pour une durée de trois années

(septième à dixième résolutions). Les renseignements relatifs à ces quatre administrateurs sont indiqués au chapitre 3.1 du présent document de référence.

NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR

Nous vous proposons également, sur la recommandation du comité nomination-rémunération, de nommer un douzième administrateur, la société Orpar SA, dont le siège social est sis rue Joseph Pataa, ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac, pour une durée de trois années.

La société Orpar aura pour représentant permanent Mme Gisèle Durand. Mme Gisèle Durand, titulaire du DECS du CNAM/PARIS (Économie - Management) et diplômée de l'École Supérieure de Gestion et Comptabilité (PARIS II), a été de 1974 à 1980 chargée de

mission à la DGPM du ministère de l'Agriculture. Elle intègre ensuite le groupe Cointreau où elle occupe des responsabilités comptables et financières, puis le groupe Rémy Cointreau jusqu'en 2000, année où elle rejoint le holding ORPAR. Nommée secrétaire générale d'OENEO en 2005, en charge notamment du développement des Ressources humaines « Managers », elle accède en 2007 au poste de directeur général adjoint de la société ANDROMEDE. Mme Gisèle Durand est également administrateur de la société Oeneo SA depuis juin 2012.

JETONS DE PRÉSENCE

Nous vous proposons de fixer à 480 000 euros le montant des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016/2017. Ce montant qui est proche de celui de l'exercice précédent s'inscrit dans les pratiques suivies par plusieurs groupes français de dimension internationale d'une taille similaire au nôtre.

L'augmentation proposée est justifiée par le nombre d'administrateurs qui, en cas de vote favorable par votre assemblée, passera à douze membres et par la création d'un troisième comité « Responsabilité sociale et environnementale » au sein du conseil d'administration.

AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2016 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la recommandation du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF révisé en novembre 2015, il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis consultatif au titre des treizième et quatorzième résolutions, sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à chacune des personnes ayant exercé des fonctions de dirigeant mandataire social de la société au cours du dit exercice, à savoir M. François Hériard Dubreuil en qualité de président du conseil d'administration et Mme Valérie Chapoulaud-Floquet en qualité de directrice générale, tels que ces éléments sont présentés dans des tableaux reproduits au chapitre 3.4.2 du présent document de référence.

Nous vous rappelons que la rémunération annuelle brute fixe de M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, a été ramenée par le conseil d'administration du 27 janvier 2015 à un montant de 200 000 euros et que M. François Hériard Dubreuil ne bénéficie d'aucune rémunération annuelle variable et d'aucun

engagement dû ou susceptible d'être dû à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Mme Chapoulaud-Floquet a reçu au cours de l'exercice 2015/2016 une rémunération annuelle brute de 993 003 euros et une rémunération exceptionnelle brute au titre d'une indemnité de prise de fonctions de 91 000 euros au 31 mars 2016. Par ailleurs, Mme Chapoulaud-Floquet bénéficie d'engagements dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions, au sens de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, qui ont été approuvés par l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015 et consistant en une indemnité de départ, une indemnité de non-concurrence et un engagement de retraite à prestations définies. Ces engagements n'ont fait l'objet d'aucune modification au cours de l'exercice 2015/2016.

ACHAT ET VENTE PAR LA SOCIÉTÉ DE SES PROPRES ACTIONS

Nous vous proposons d'autoriser le conseil d'administration pour une durée maximum de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, à acheter les actions de la société, dans la limite de 10 % du capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 729 907 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2016.

Il est rappelé que, conformément à la loi, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul des 10 % correspond au nombre d'actions achetées après déduction du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le programme d'achat est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement (PSI) dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF. Nous vous rappelons que votre société avait confié à compter du 15 novembre 2005 à un PSI pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction un tel contrat de liquidité et que Rémy Cointreau a confié la gestion de son contrat de liquidité à un nouveau PSI à compter du 1^{er} avril 2015 ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées

dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect de la pratique de marché admise par l'AMF et dans les limites prévues par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, y compris en période d'offre publique visant les titres de la société ou en période d'offre publique initiée par la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'AMF ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, par tous moyens et par le recours à tous instruments financiers dérivés, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Nous vous rappelons que depuis la loi n° 2014-384 du 29 mars 2014 (dite loi Florange), les sociétés peuvent mettre en œuvre leur programme de rachat en période d'offre, même sans autorisation expresse de l'assemblée générale.

Il vous est proposé de fixer le prix maximum d'achat par action à 150 euros hors frais d'acquisition. Le montant maximal que la société serait en conséquence susceptible de payer s'élèverait à 709 486 050 euros, hors frais de négociation.

Le conseil d'administration informera les actionnaires dans son rapport de gestion annuel des opérations réalisées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Nous vous rappelons que la société a procédé au cours de l'exercice 2004/2005 à la vente à réméré de 602 430 actions. En vue de maintenir une couverture parfaite de ses plans d'acquisition d'actions et de gérer partiellement la dilution liée à l'exercice de l'un des plans d'option de souscription, cette dernière vente a été assortie d'une clause résolutoire. Cette opération a été complétée par l'achat le 24 mars 2005 par la société de 224 497 options d'achat auprès de Barclays Capital Securities Ltd. L'ensemble de la transaction permet à Rémy Cointreau de faire face à l'exercice d'un nombre maximum de 826 927 options de souscription ou d'achat d'actions.

À ce titre, Rémy Cointreau a racheté le 1^{er} mars 2006 à Barclay's Capital Securities Ltd, 280 927 actions afin de limiter l'effet dilutif résultant d'un plan d'options de souscription d'actions. Faisant usage de la délégation de pouvoirs accordée par votre assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2005 dans sa 15^e résolution, le conseil d'administration du 28 avril 2006 a décidé de réduire le capital social par annulation de ces 280 927 actions, conformément aux termes du contrat de vente à réméré susvisé.

Au cours de l'exercice 2007/2008, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 75 000 actions au prix de 27,67 euros, soit un montant total de 2 075 250 euros. Ce rachat a permis de faire face à 70 295 levées d'options d'achat d'actions issues du plan du 16 septembre 2003, soit pour un montant total de 1 945 062,65 euros.

Au cours de l'exercice 2008/2009, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 33 000 actions dont 15 000 titres au prix de 27,67 euros et 18 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 920 310 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 20 500 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2009/2010 aucune action n'a été rachetée à Barclay's Capital Securities Ltd. Il a été utilisé 4 605 titres acquis au cours de l'exercice précédent pour servir des levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004. Les informations concernant l'utilisation du programme de rachat au cours de l'exercice écoulé sont contenues dans le rapport de gestion du conseil d'administration présenté à votre assemblée générale.

Au cours de l'exercice 2010/2011, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 118 500 actions dont 56 500 titres au prix de 27,67 euros et 72 000 titres au prix de 28,07 euros, soit un montant total de 3 584 395 euros. Ce rachat a permis de faire face pour un montant identique à 119 790 levées d'options d'achat d'actions issues des plans des 16 septembre 2003 et 24 décembre 2004.

Au cours de l'exercice 2011/2012, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 208 440 actions dont 96 940 au titre du plan du 16 septembre 2003 et 111 500 au titre du plan

24 décembre 2004 pour un montant total de 5 756 062 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2011, ce rachat a permis de faire face à 222 100 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 421 003 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2012/2013, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 9 850 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 19 500 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 804 427 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2012, ce rachat a permis de faire face à 26 500 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 7 791 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 22 novembre 2011 prise en application des treizième et quizième résolutions votées par l'assemblée générale du 26 juillet 2011.

Au cours de l'exercice 2013/2014, Rémy Cointreau a racheté à Barclay's Capital Securities Ltd, 6 710 actions au titre du plan du 16 septembre 2003 et a levé 6 000 options d'achat au titre du plan 24 décembre 2004 pour un montant total de 343 966 euros. Compte tenu du solde d'actions détenues au 31 mars 2013, ce rachat a permis de faire face à 15 210 levées d'options d'achat d'actions issues de ces plans.

Par ailleurs, la société a acquis 1 283 053 titres dans le cadre de la mise en œuvre du mandat confié à un prestataire de services d'investissement conformément à la décision du conseil d'administration du 19 novembre 2013 prise en application de la onzième résolution votée par l'assemblée générale du 24 septembre 2013.

Au cours de l'exercice 2014/2015, Rémy Cointreau a levé 8 000 options d'achat au titre du plan du 24 décembre 2004 pour un montant total de 224 560 euros (le 1^{er} août 2014 et le 5 décembre 2014).

Au cours de l'exercice 2015/2016, Rémy Cointreau n'a pas transféré d'actions pour servir des options d'achat.

Au 31 mars 2016, le nombre d'actions détenues par la société s'élève à 143 594 dont 129 794 destinées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la société et/ou des sociétés liées (réaffectation à cet objectif des actions détenues au titre du rachat mis en œuvre par le conseil d'administration du 22 novembre 2011 conformément à la décision du conseil d'administration du 24 novembre 2015 prise en application de la dix-huitième résolution votée par l'assemblée générale du 29 juillet 2015). Au 31 mars 2016, la société détient 13 800 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 29 juillet 2015 dans sa dix-huitième résolution.

AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ

La dix-septième résolution qui vous est proposée est relative à la possibilité pour votre conseil d'administration d'annuler, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, les actions qui seraient achetées par la société en vertu de l'autorisation qui serait donnée par votre assemblée dans la quinzième résolution ou qui auraient été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

Elle est destinée à permettre au conseil d'administration la réduction du capital social qu'entraînerait cette annulation. Conformément à

la loi, cette opération ne pourra porter sur plus de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

Il s'agit d'une autorisation pour une durée maximale de dix-huit mois expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant et qui renouvelle en conséquence la vingtième résolution adoptée par votre assemblée générale du 29 juillet 2015.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR DÉCIDER L'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION, AVEC OU SANS MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE

L'assemblée générale de la société Rémy Cointreau du 24 juillet 2014, statuant en la forme extraordinaire, a consenti au conseil d'administration des autorisations, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription, afin d'ouvrir à votre société le recours au marché financier par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, pour une durée de vingt-six mois.

La société n'a pas fait usage à ce jour de cette délégation.

Il vous est demandé de les renouveler afin de permettre au groupe de toujours disposer dans les meilleurs délais de moyens financiers nécessaires à son développement, en faisant usage des instruments les plus adaptés à la situation du marché.

L'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 a modifié le régime d'autorisation des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution des titres de créance régies par l'article L. 228-91 du Code de commerce en ne soumettant à l'autorisation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que les valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à du capital à émettre.

Les valeurs mobilières qui ne seraient pas des titres de capital et donnant droit à des titres de créance ou donnant accès à des titres de capital existants, y compris lorsqu'elles sont émises par une société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de Rémy Cointreau ou dont Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ne sont plus soumises à une autorisation de l'assemblée générale extraordinaire de Rémy Cointreau et relève normalement d'une décision du conseil d'administration de la société émettrice.

Conformément aux articles L. 225-129 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, votre assemblée générale est appelée à consentir de nouveau au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à compter de ladite assemblée, une délégation de compétence, objet des dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, permettant de décider d'augmenter le capital social et de procéder à l'émission, avec ou sans droit préférentiel

de souscription, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès immédiat et/ou à terme au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dans la limite d'un plafond nominal d'augmentation de capital de 20 000 000 euros.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Il est précisé que par rapport aux anciennes délégations de compétence, le plafond nominal d'augmentation de capital a été abaissé de 30 000 000 euros à 20 000 000 euros et que le montant global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance a été ramené de 750 000 000 euros à 500 000 000 euros.

A) ÉMISSIONS AVEC DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION)

La dix-huitième résolution concerne les émissions avec maintien de votre droit préférentiel de souscription d'actions de la société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de Rémy Cointreau ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance et remplacera l'autorisation de même nature, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, résultant de la vingt et unième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014.

Dans l'hypothèse d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, que ce soit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens, ou de toute autre manière, votre décision emporterait renonciation par les actionnaires, au profit des titulaires de ces valeurs, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

La délégation de l'assemblée conférerait donc au conseil d'administration la possibilité pendant une durée de vingt-six mois, de décider d'émettre, dans la limite d'un montant nominal maximum d'augmentation de capital de 20 000 000 euros, des actions de la société, ainsi que toutes les catégories de valeurs mobilières donnant accès au capital, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale, ainsi que des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance, qu'il s'agisse de valeurs mobilières représentatives de titres de créance donnant accès au capital ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, pouvant être émis sur le fondement de la dix-huitième résolution, ne devra pas excéder 500 000 000 euros. Sur ce montant s'imputera le montant des titres de créance qui seront émis en application des délégations au conseil d'administration consenties par la présente assemblée.

Sur ces bases, il vous est proposé que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, ainsi que le cas échéant pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il vous est également demandé de permettre à votre conseil d'administration d'instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible et, dans chaque cas, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, de décider, dans l'ordre qu'il déterminera, et dans les conditions prévues par la loi, de la limiter au montant des souscriptions reçues ou, en tout ou partie, de répartir librement les titres non souscrits ou de les offrir au public totalement ou partiellement. Il vous est proposé de décider que les émissions de bons de souscription d'actions de

la société puissent être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant rappelé que dans une telle hypothèse les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce. Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte que votre conseil d'administration pourra, suite à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, utiliser, s'il le souhaite, les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

B) ÉMISSIONS SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉOLUTIONS)

Ces délégations de compétence ont pour objet de renouveler, par anticipation, les autorisations données au conseil d'administration afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour permettre de réunir avec rapidité les moyens financiers nécessaires au développement de votre société.

Les autorisations conférées par les vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 prévoyaient, notamment, de réaliser des émissions de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en supprimant le droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public ou par placement privé notamment auprès d'investisseurs. La société n'a pas fait à ce jour usage de cette autorisation.

Conformément à la recommandation de l'Autorité des marchés financiers en la matière et en vue de permettre aux actionnaires un vote distinct, la dix-neuvième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à l'exclusion d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence, par offre au public, alors que la vingtième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration à l'effet de décider le même type d'émissions, dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, auprès des catégories de personnes énoncées au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, à savoir auprès (i) de personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) d'investisseurs qualifiés et/ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Lors de l'assemblée, vous entendrez la lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur ces autorisations d'émissions.

i) Émissions par offre au public (dix-neuvième résolution)

Votre conseil d'administration peut être conduit, dans l'intérêt de la société et de ses actionnaires, afin de saisir les opportunités offertes par les marchés financiers dans certaines circonstances, à procéder à des émissions sans que puisse s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Cette suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrégier les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international.

Aussi, votre conseil d'administration vous demande de lui déléguer votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la dix-huitième résolution, à concurrence du plafond général qui y est prévu, soit 20 000 000 euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale et de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

Dans le cadre de cette résolution, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières à émettre au titre de cette résolution.

Par ailleurs, ce vote, comme celui de la dix-huitième résolution, emporterait au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital renonciation par les actionnaires au droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la dix-neuvième résolution ne devra pas excéder 500 000 000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la dix-huitième résolution de la présente assemblée générale.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre au public sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur

à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur ces bases, votre assemblée est invitée à déléguer à votre conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou à l'attribution de titres de créances par offre au public et d'arrêter les conditions et modalités de chaque émission. Par ailleurs, il vous est demandé de prendre acte que votre conseil d'administration pourra, suite à l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014, utiliser, s'il le souhaite, les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente délégation de compétence.

Le conseil d'administration vous demande de l'autoriser néanmoins à organiser en faveur des actionnaires, selon les circonstances et si celles-ci le permettent, un droit de priorité de souscription non négociable d'une durée minimale, selon la réglementation en vigueur, de trois jours de Bourse, le cas échéant réductible, dont il fixera les conditions d'exercice.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, ainsi que pour décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau.

Le même plafonnement du montant nominal d'augmentation du capital de 20 000 000 euros s'appliquerait pour ces émissions.

ii) Émissions sans droit préférentiel de souscription, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (vingtième résolution)

En complément de la dix-neuvième résolution, et à l'effet de permettre aux actionnaires un vote distinct, la vingtième résolution vous propose de déléguer au conseil d'administration votre compétence pour décider d'augmenter le capital social et émettre, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, les actions de la société, ainsi que toutes valeurs mobilières, de quelque nature que ce soit, régies par articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce, donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance prévues par la dix-neuvième résolution, à concurrence du plafond nominal d'augmentation de capital qui y est prévu, soit 20 000 000 euros, et qui est commun aux deux résolutions, pour la même durée de 26 mois à compter de la présente assemblée.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis sur le fondement de la vingtième résolution ne devra pas excéder 500 000 000 euros et s'imputera sur le plafond nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance pouvant être émis en conformité avec la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale.

Ces émissions interviendront dans le cadre d'offre par placement privé visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier. Ces opérations s'adresseraient exclusivement aux catégories de personnes énoncées à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, à savoir (i) les personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers et/ou (ii) les investisseurs qualifiés et/ou un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Nous vous précisons qu'un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers. La liste de ces investisseurs qualifiés est fixée par la réglementation. Un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

La délégation proposée n'augmenterait pas le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées avec suppression du droit préférentiel de souscription puisque les émissions réalisées au titre de cette délégation viendraient s'imputer sur le plafond de la dix-neuvième résolution.

Le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Dans le cadre de cette délégation, le prix d'émission serait au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction de ce montant, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Pour les valeurs mobilières donnant accès à des actions le prix d'émission serait fixé par référence à ce même montant après correction, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En l'état actuel de la réglementation, le prix d'émission des actions nouvelles dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du

Code monétaire et financier sans droit préférentiel de souscription par une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé ne peut être inférieur à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse précédant la fixation de prix éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

La suppression du droit préférentiel de souscription est justifiée par la nécessité, dans certaines circonstances, d'abrèger les délais afin de faciliter le placement des valeurs mobilières émises notamment sur le marché international. Votre conseil d'administration souhaite ainsi disposer des moyens lui permettant, le cas échéant par placement privé, de réunir avec rapidité et souplesse les moyens financiers au développement de votre société.

Il vous est également demandé de déléguer votre compétence au conseil d'administration afin de décider l'émission d'actions et valeurs mobilières représentant une quotité du capital de la société Rémy Cointreau à émettre auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par des sociétés dont la société Rémy Cointreau détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, et ce dans la limite d'un montant nominal d'augmentation du capital de 20 000 000 euros, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond fixé par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée.

En cas d'utilisation par le conseil de la dix-huitième et/ou de la dix-neuvième et/ou vingtième délégations mentionnées ci-dessus, conformément à la réglementation en vigueur, les rapports complémentaires sur les conditions définitives des opérations seront mis à votre disposition, puis présentés en assemblée annuelle.

Il vous est enfin demandé de conférer tous pouvoirs au conseil d'administration pour apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation des présentes autorisations et pour lui permettre d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations.

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR FIXER LE PRIX D'ÉMISSION DES TITRES À ÉMETTRE DANS LE CADRE DES DIX-NEUVIÈME ET VINGTIÈME RÉOLUTIONS AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, DANS LA LIMITE DE 10 % DU CAPITAL PAR AN

L'article L. 225-136 1° du Code de commerce dispose qu'en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre au public ou une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale extraordinaire peut autoriser le conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital social par an, à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine.

La résolution qui est proposée à votre vote se propose de renouveler l'autorisation donnée par la vingt-quatrième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014.

La résolution proposée retient deux règles de cours minimum, au choix du conseil d'administration, en donnant la possibilité d'une décote maximale de 10 %.

Par ailleurs l'autorisation ainsi conférée au conseil d'administration de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par la vingt

et unième résolution pour toute émission qui se ferait par offre au public dans le cadre de la dix-neuvième résolution ou par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier dans le cadre de la vingtième résolution s'exerce dans la limite globale de 10 % du capital social par an.

Dans un tel cas, votre conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont exclues de cette autorisation les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE EN CAS D'ÉMISSION AVEC OU SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

La résolution proposée a pour objet d'autoriser le conseil d'administration, en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre, notamment en cas de demandes excédentaires.

Cette résolution peut être utilisée pour chacune des émissions décidées en application des délégations susvisées afin d'augmenter le nombre de titres à émettre, dans les conditions légales et

sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

AUTORISATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS AUX SALARIÉS ET À CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX

L'article 83 de la loi de finance de 2005 a instauré un nouveau mécanisme d'attribution gratuite d'actions aux salariés et à certains dirigeants sociaux qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Les dirigeants visés par la loi sont, dans une société anonyme de type classique, le président du conseil d'administration, le directeur général et, le cas échéant, le ou les directeurs généraux délégués (« dirigeants mandataires sociaux »).

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (« loi Macron ») a modifié certaines dispositions du Code de commerce relatives aux attributions gratuites et a abaissé de deux ans à un an minimum la période d'acquisition, a rendu la période de conservation facultative (contre deux ans minimum jusqu'à présent) et a prévu que la durée cumulée de la période d'acquisition et de la période de conservation ne peut pas être inférieure à deux ans (contre quatre ans précédemment). La loi Macron a par ailleurs apporté des modifications au régime social et fiscal des actions gratuites.

Il est rappelé que les nouvelles dispositions de la loi Macron s'appliquent aux actions gratuites dont l'attribution est autorisée par une décision de l'assemblée générale extraordinaire postérieure au 7 août 2015, date de publication de la loi.

C'est afin de bénéficier des nouvelles dispositions de la loi Macron que nous vous demandons de renouveler par anticipation, pour une durée de trente-huit mois, l'autorisation donnée au conseil d'administration, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, de procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ainsi qu'aux mandataires sociaux définis par la loi.

Les actions qui seront attribuées pourront être, soit des actions existantes acquises par la société, soit des actions nouvellement créées dans le cadre d'une augmentation de capital. Dans ce dernier cas, l'augmentation de capital pourra s'effectuer par incorporation de réserves ou de primes réservée aux bénéficiaires d'actions gratuites. S'agissant des actions à émettre, le montant

nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la résolution proposée ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de cette autorisation).

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive à l'issue d'une période minimale d'acquisition d'un an. La durée minimale d'obligation de conservation des actions sera également d'un an.

La résolution sur les attributions gratuites d'actions prévoit également que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution gratuite de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera, étant précisé que conformément au Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF toute attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société sera conditionnée au respect des conditions de performance, qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce résultant de la loi n° 2008-1258 du 3 décembre 2008, l'attribution gratuite d'actions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra intervenir qu'à condition que la société mette en œuvre l'un des mesures visées par cet article.

Conformément à la loi, pour les actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration soit décidera que ces actions ne peuvent être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit fixera la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

Le nombre d'actions ainsi attribuées ne pourra excéder 2 % du nombre d'actions composant le capital au jour de l'attribution par le conseil d'administration. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social. Le délai pendant lequel l'autorisation pourra être utilisée par le conseil d'administration sera de trente-huit mois à compter de la présente assemblée générale.

Chaque année, l'assemblée générale sera informée dans un rapport spécial établi par le conseil, des attributions décidées.

La présente demande d'autorisation renouvelle celle qui a été consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 24 juillet 2014 dans sa vingt-sixième résolution.

AUTORISATION D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Au titre de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire doit, lors de toute décision d'augmentation de capital en numéraire, se prononcer sur un projet de résolution tendant à émettre des actions réservées aux salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise (PEE).

Cette obligation de caractère très général s'impose à toutes les sociétés par actions, qu'elles soient ou non dotées d'un PEE, et, pour toute décision d'augmentation de capital en numéraire, y compris différée. Par ailleurs, lorsqu'une assemblée générale extraordinaire délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider une augmentation de capital, elle doit également se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital en faveur des salariés (article L. 225-129-6 du Code de commerce). Une telle précision permet donc d'éviter la réunion d'une assemblée générale extraordinaire chargée de se prononcer sur une telle résolution chaque fois que le conseil d'administration décide d'augmenter le capital.

Une telle obligation n'est prévue que lorsqu'il est proposé une décision d'augmenter le capital par apport « en numéraire ».

Par ailleurs, la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 a modifié l'article L. 225-129-6 du Code de commerce afin de préciser que l'assemblée générale doit se prononcer sur une telle résolution « lorsque la société a des salariés ».

La société ne dispose pas de salariés, donc n'a pas de PEE, et il n'existe pas non plus de PEE groupe. À ce titre, la société ne rentre pas dans le champ d'application d'une telle obligation. Cependant,

compte tenu de la gravité des sanctions attachées au non-respect d'une telle obligation, et malgré l'absence de salariés au sein de la société Rémy Cointreau SA, société mère du groupe, nous vous présentons, en tant que de besoin, cette résolution.

Par ailleurs, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, alinéa 2, prévoit également qu'une assemblée générale se prononce sur un tel projet tous les trois ans (délai repoussé à cinq ans lorsque l'assemblée s'est prononcée sur un projet de résolution au titre de l'alinéa 1 de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce depuis la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012) lorsqu'il ressort du rapport de gestion que les actions détenues par le personnel de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 représentent moins de 3 % du capital de la société.

Afin de conserver leur pleine validité aux autorisations et délégations consenties au conseil d'administration aux fins d'émettre des actions et valeurs mobilières diverses donnant accès au capital, ainsi que pour répondre aux exigences du deuxième alinéa de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous présentons cette résolution résultant d'une obligation légale de portée générale, tout en vous demandant, comme lors de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015, de bien vouloir la rejeter au motif qu'elle ne peut s'appliquer au cas de notre société.

Nous vous invitons à approuver, par votre vote, le texte des résolutions qui vous sont proposées.

Le conseil d'administration

8.2 PROJETS DE RÉOLUTIONS

8.2.1 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉOLUTION

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2015/2016)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos le 31 mars 2016 et du rapport des commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes tels qu'ils lui ont été présentés, desquels il résulte un bénéfice de 67 114 270,28 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016.

DEUXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2015/2016)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport sur les comptes consolidés des commissaires aux comptes,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2016 comprenant le bilan, le compte de résultat et ses annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, qui font ressortir un résultat net part attribuable aux propriétaires de la société mère de 102 449 000 euros, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes susvisés ou résumées dans ces rapports.

TROISIÈME RÉOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le résultat distribuable de l'exercice clos le 31 mars 2016 de la façon suivante :

▪ bénéfice de la société au 31 mars 2016 :	67 114 270,28 euros
▪ report à nouveau :	98 063 587,20 euros
▪ affectation à la réserve légale :	(3 961,76) euros
Montant total distribuable :	165 173 895,72 euros
▪ dividende de 1,60 euro par action :	77 976 022,40 euros
▪ report à nouveau :	87 197 873,32 euros
Total :	165 173 895,72 euros

Le dividende en numéraire sera mis en paiement à compter du 3 octobre 2016.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, le dividende est intégralement éligible à l'abattement proportionnel de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Au cas où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés, en raison de cette détention, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des dividendes nets au cours des trois derniers exercices et celui du montant du dividende distribué éligible à l'abattement susvisé pour les actionnaires personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, ont été les suivants :

Exercices	2012/2013	2013/2014	2014/2015
Dividende net par action	1,40 €	1,27 €	1,53 €
Dividende distribué éligible	1,40 €	1,27 €	1,53 €

QUATRIÈME RÉOLUTION

(Option pour le paiement du dividende en actions)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et faisant application des dispositions des articles L. 232-18 à L. 232-20 du Code de commerce et de l'article 27 des statuts, décide d'accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende en numéraire ou le paiement en actions pour la totalité du dividende lui revenant.

Chaque actionnaire pourra opter pour l'un ou l'autre mode de paiement, mais cette option s'appliquera de la même manière à toutes les actions qu'il détient.

Le prix d'émission des nouvelles actions, objet de la présente option, sera égal à 90 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant la date de la présente assemblée diminuée du montant net du dividende, conformément à l'article L. 232-19 du Code de commerce. Le conseil d'administration aura la faculté d'arrondir au centième immédiatement supérieur le prix ainsi déterminé.

Les actionnaires qui souhaitent opter pour le paiement du dividende en actions devront en faire la demande à leur intermédiaire financier à compter du 2 août 2016 et jusqu'au 14 septembre 2016 à 17 heures au plus tard. En conséquence, tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option à l'expiration de ce délai, recevra la totalité de son dividende en numéraire.

À défaut de l'exercice de l'option de paiement en actions, le dividende sera payé en numéraire à compter du 3 octobre 2016.

Si le montant des dividendes pour lequel l'option est exercée ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra souscrire, soit le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en numéraire, soit le nombre d'actions immédiatement supérieur, moyennant un versement complémentaire en numéraire.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions légales et statutaires et porteront jouissance à compter du 1^{er} avril 2016, début de l'exercice en cours.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de prendre, conformément à l'article L. 232-20 du Code de commerce, les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette distribution de dividendes en actions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions émises dans les conditions prévues précédemment, de constater le nombre des actions émises et l'augmentation du capital réalisée, de modifier, en conséquence, les statuts de la société, de prendre toutes dispositions pour assurer la bonne fin de l'opération et, plus généralement, de faire tout ce qui serait utile et nécessaire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015/2016)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce,

statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercice antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice qui y sont mentionnées et qui ont été examinées à nouveau par conseil d'administration lors de sa séance du 22 mars 2016 conformément à l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

SIXIÈME RÉSOLUTION

(Quitus)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

comme conséquence des résolutions qui précèdent,

donne pour l'exercice clos le 31 mars 2016 quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion aux membres du conseil d'administration. Elle prend, en outre, acte de l'accomplissement de la mission des commissaires aux comptes.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Marc Hériard Dubreuil, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

M. Marc Hériard Dubreuil a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

HUITIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de Mme Florence Rollet)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de Mme Florence Rollet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

Mme Florence Rollet a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Yves Guillemot)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Yves Guillemot, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

M. Yves Guillemot a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DIXIÈME RÉSOLUTION

(Renouvellement du mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de renouveler le mandat d'administrateur de M. Olivier Jolivet, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de

l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

M. Olivier Jolivet a fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'exerçait aucune fonction et n'était frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

ONZIÈME RÉOLUTION

(Nomination de la société Orpar SA en qualité d'administrateur)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

sur la proposition du conseil d'administration,

décide de nommer en qualité d'administrateur la société Orpar, société anonyme dont le siège social est sis rue Joseph Pataa - ancienne rue de la Champagne, 16100 Cognac, immatriculée au registre de commerce et des sociétés d'Angoulême sous le numéro 322 867 789, pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019.

La société Orpar a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat et qu'elle n'exerçait aucune fonction et n'était frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

DOUZIÈME RÉOLUTION

(Fixation des jetons de présence)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, conformément à l'article 18 des statuts,

fixe à la somme de 480 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration au titre de l'exercice 2016/2017.

TREIZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à M. François Hériard Dubreuil)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2015,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration, tels que présentés au chapitre 3.4.2 du document de référence 2015/2016.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP/MEDEF de novembre 2015,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 mars 2016 à Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, tels que présentés au chapitre 3.4.2 du document de référence 2015/2016.

QUINZIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'acquérir et de vendre des actions de la société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des éléments mentionnés dans le document de référence reprenant l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter en une ou plusieurs fois les actions de la société dans les limites énoncées ci-après.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourra être réalisé dans les conditions légales et réglementaires à tout moment, sous réserve des périodes d'abstention prévues par l'article 631-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers ou d'autres dispositions légales ou réglementaires, et par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, sur les marchés réglementés ou non, sur des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par offre publique ou opérations sur blocs, des ventes à réméré, et par le recours à tous instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, et ce dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera, notamment des opérations optionnelles, à l'exclusion des ventes d'options de vente et pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de façon significative la volatilité du cours de l'action. La part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs d'actions pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions autorisé. Le paiement pourra être effectué de toutes manières.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 150 euros (hors frais d'acquisition), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et/ou sur le montant nominal des actions.

En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement du nominal et/ou des actions, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Les achats pourront porter sur un nombre d'actions tel que le nombre des actions détenues par la société après ces achats ne

dépasse pas 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui, à titre indicatif, sur la base du capital social actuel, correspond à un nombre maximal de 4 729 907 actions, compte tenu des actions autodétenues par la société au 31 mars 2016.

Il est précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Rémy Cointreau dans les conditions définies ci-dessous, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation.

Le montant maximal global que la société est susceptible de payer sur la base de ce nombre d'actions s'élèvera à 709 486 050 euros, hors frais de négociation.

Ce programme est destiné à permettre la réalisation des opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- assurer la liquidité ou animer le marché secondaire de l'action Rémy Cointreau par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- annuler dans le cadre d'une réduction de capital social, sous réserve de l'adoption de la dix-septième résolution soumise à la présente assemblée générale ;
- honorer les obligations liées à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux autorisés de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'entreprise, pour le service des options d'achat d'actions, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou pour l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- acheter les actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles

de croissance externe, dans le respect de la réglementation applicable ;

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation annule, pour les montants non utilisés à ce jour, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte, en sa forme ordinaire, du 29 juillet 2015 dans sa dix-huitième résolution.

L'assemblée donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de passer tous ordres de Bourse, signer tous actes de cession ou de transfert, conclure tous accords et tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution des décisions qui auront été prises par lui dans le cadre de la présente autorisation. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour procéder aux ajustements des prix unitaires et du nombre maximum d'actions à acquérir en fonction de la variation du nombre d'actions ou de leur valeur nominale résultant d'éventuelles opérations financières de la société.

L'assemblée générale prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

SEIZIÈME RÉSOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.2.2 DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions propres détenues par la société)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à réduire le capital social par annulation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, de tout ou partie des actions de la société acquises ou qu'elle pourrait détenir en vertu de l'autorisation d'achat par la société de ses propres actions, objet de la quinzième résolution de la présente assemblée ou ayant été acquises en vertu des autorisations antérieures d'achat et de vente par la société de ses propres actions.

L'assemblée confère tous pouvoirs au conseil d'administration pour réaliser cette ou ces réductions de capital, en arrêter le montant dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations postérieures à la présente assemblée affectant le capital social, en fixer les modalités, imputer la différence entre la valeur nominale des actions annulées et l'excédent du prix d'achat sur tous postes de réserves et primes disponibles, apporter aux statuts les modifications corrélatives, procéder à toutes publications et formalités requises, déléguer tous pouvoirs nécessaires à la mise en œuvre de ses décisions, le tout conformément aux dispositions légales en vigueur lors de l'utilisation de la présente autorisation.

Cette autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et, au plus tard, dans un délai de dix-huit mois à compter de ce jour.

Cette autorisation met fin, à hauteur des montants non utilisés, et remplace la vingtième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 29 juillet 2015.

DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment l'article L. 225-129-2, et aux articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 24 juillet 2014 dans sa vingt et unième résolution ;

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, y compris de bons de souscription et/ou d'acquisition émis de manière autonome.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société, soit à titre gratuit.

Le montant nominal global des augmentations de capital immédiates ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptible de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième de la présente assemblée générale et des vingt-et-unième et vingt-deuxième résolutions de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la société du 29 juillet 2015, et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal global des valeurs mobilières représentatives de titres de créance susceptibles d'être émises dans le cadre de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, étant précisé que sur ce montant

s'imputera le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créance qui seront émises en application des délégations au conseil d'administration autorisées par la présente assemblée générale. Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

Les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation à titre irréductible et proportionnellement au montant des actions possédées par eux. Le conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription aux actions et aux valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

La présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra notamment décider que le solde de l'augmentation de capital qui n'aurait pas pu être souscrit à titre irréductible et le cas échéant réductible, sera réparti librement à sa diligence, totalement ou partiellement, ou offert au public totalement ou partiellement ou que le montant de l'augmentation de capital sera limité au montant des souscriptions reçues si les conditions légales sont réunies, étant précisé que le conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il jugera bon, les facultés ci-dessus énoncées ou certaines d'entre elles seulement.

L'assemblée générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la société pourront être réalisées soit (i) par offre de souscription soit (ii) par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes, étant précisé que les droits d'attribution formant rompus et les titres correspondant seront vendus dans les conditions fixées par l'article L. 228-6-1 du Code de commerce.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter, en fonction des opportunités de marché, les prix de souscription (avec ou sans prime d'émission), conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits de propriétaires de valeurs mobilières

donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur.

DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 24 juillet 2014 dans sa vingt-deuxième résolution ;

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission par offre au public d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance .

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder 20 000 000 d'euros, étant précisé (i) que sur ce plafond s'imputera le montant nominal de toute augmentation de capital résultant, ou susceptibles de résulter à terme, d'émissions décidées en vertu des vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente assemblée générale et de la vingt-deuxième résolution de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015, et (ii) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée et (iii) que ce plafond est

fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances prévu à la dix-huitième résolution de la présente assemblée, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration pourra éventuellement décider de conférer aux actionnaires, un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission pendant la durée et selon des modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ce délai de priorité ne donnera pas lieu à la création de droits négociables.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur,

étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, à utiliser la présente délégation à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à cet article L. 225-148 du Code de commerce, y compris sur toutes valeurs mobilières émises par Rémy Cointreau, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières. La présente délégation pourra également être utilisée pour procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en rémunération des titres apportés à une opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la société sur les titres de toute société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués pour rémunérer une offre publique d'échange, conformément à l'article L. 225-148 du Code de commerce, est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

L'assemblée générale confère au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi ainsi que par le rapport du conseil d'administration, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des offres publiques d'échange visées ci-dessus et des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, rémunérant les titres apportés, dans les conditions prévues par la présente résolution, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer notamment les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la soule en espèces à verser, sans que les modalités de détermination du prix fixées par la présente résolution trouvent à s'appliquer.

L'assemblée générale autorise également l'émission par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens,

immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et autorise le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

L'assemblée générale autorise également l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et autorise le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la présente résolution et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée, en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la vingtième résolution de la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières

donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la vingtième résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence.

VINGTIÈME RÉSOLUTION

(Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment les articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation ayant le même objet donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 24 juillet 2014 dans sa vingt-troisième résolution ;

délègue au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international, en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, dans le cadre d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions de la société, ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société.

Le montant nominal des augmentations de capital immédiates ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne pourra excéder le montant du plafond prévu par la loi, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global prévu à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale et (ii) que ce plafond est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital et (iii) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans le cadre d'offre visée

au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ne pourra être supérieur en tout état de cause à 20 % du capital social par an.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne devra pas excéder la somme de 500 000 000 d'euros ou sa contre-valeur à la date de la décision d'émission, et s'imputera sur le plafond relatif aux valeurs mobilières représentatives de titres de créances prévu à la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale, compte non tenu des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi.

Le conseil d'administration pourra notamment déterminer le prix d'émission, le taux d'intérêt fixe ou variable des titres de créances et une date de versement, ainsi que le prix et les modalités de remboursement du principal de ces titres de créance avec ou sans prime, la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, soit en euros ou en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises, les conditions de leur amortissement en fonction des conditions de marché.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation ci-dessus, à hauteur du montant défini ci-dessus.

En outre, la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, disposera de tous les pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation – ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, et notamment pour arrêter en fonction des opportunités de marché les prix de souscription, conditions et caractéristiques des émissions, fixer les montants à émettre, déterminer les modalités d'émission et la forme des valeurs mobilières à créer, déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre et les conditions de leur rachat, fixer et procéder à tous ajustements requis conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le cas échéant, aux stipulations contractuelles, prendre toutes mesures visant à réserver les droits des propriétaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixé conformément avec les dispositions légales et réglementaires et, généralement, prendre toutes les dispositions utiles, accomplir les formalités requises et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en demander, le cas échéant, la cotation, en constater la réalisation, et apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, le tout conformément aux lois et règlements en vigueur, étant précisé que la somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera au moins égale à la valeur minimum fixée par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le conseil d'administration pourra décider d'utiliser les actions autodétenues pour les substituer à des actions à émettre au titre de la présente résolution.

Le conseil d'administration pourra, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission des valeurs mobilières, limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

L'assemblée générale autorise également l'émission par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et autorise le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, sous la condition de l'accord du conseil d'administration de Rémy Cointreau.

L'assemblée générale autorise également l'émission par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions à émettre de la société Rémy Cointreau et autorise le conseil d'administration à utiliser la présente délégation pour émettre des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles donneraient droit ces valeurs mobilières qui pourraient être émises par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau.

L'assemblée générale décide en conséquence de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la société Rémy Cointreau aux actions et valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente délégation et prend acte que la présente décision emporte au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation et donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau, renonciation expresse des actionnaires de la société Rémy Cointreau à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société Rémy Cointreau ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la société Rémy Cointreau auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées ou des titres représentant une quotité du capital social attribués en conséquence de l'émission de valeurs mobilières par les sociétés dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par toute société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, est fixé à 20 000 000 d'euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond maximal global fixé par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée et qu'il est fixé compte non tenu des actions de la société à émettre au titre des ajustements susceptibles d'être mis en œuvre conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles.

Le conseil d'administration fixera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, ainsi que par le rapport du conseil d'administration, en accord avec le conseil d'administration ou le président de la ou des sociétés souhaitant procéder à une

émission, les montants à émettre, déterminera la forme des valeurs mobilières à créer et toutes les modalités d'émission et d'une manière générale, passera toutes conventions, prendra toutes mesures et effectuera toutes formalités utiles en vue de la réalisation des émissions envisagées, étant entendu que le conseil d'administration aura à fixer les parités d'échange, ainsi que, le cas échéant, la somme en espèces à verser.

L'assemblée générale constate que cette délégation, étant limitée à l'augmentation de capital par émission, sans droit préférentiel de souscription et par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, n'a pas le même objet que la résolution précédente.

VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour fixer le prix d'émission des titres à émettre dans le cadre des dix-neuvième et vingtième résolutions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce,

autorise pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, dans le cadre des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée et dans la limite de 10 % du capital par an et sous réserve du plafond prévu, selon le cas, dans la dix-neuvième résolution ou dans la vingtième résolution de la présente assemblée générale en application de laquelle l'émission est décidée sur lequel il s'impute, le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à fixer le prix d'émission de toutes actions et valeurs mobilières donnant accès au capital à un prix d'émission différent de celui retenu au titre des émissions autorisées en vertu des dix-neuvième et vingtième résolutions de la présente assemblée générale, qui ne pourra être inférieur, au choix du conseil d'administration, soit (a) au cours moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances précédant la fixation du prix d'émission ou soit (b) au cours moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de Bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 % et sous la limite que les sommes à percevoir pour chaque action soient au moins égales à la valeur nominale. Dans ce cas, le conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

Sont expressément exclues les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 24 juillet 2014 dans sa vingt-quatrième résolution.

VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émission avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt et unième résolutions de la présente assemblée générale, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

L'autorisation conférée au conseil d'administration par la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

La présente résolution prive d'effet, à hauteur des montants non utilisés, l'autorisation donnée par l'assemblée générale mixte de la société du 24 juillet 2014 dans sa vingt-cinquième résolution.

VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre aux salariés et à certains mandataires sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

autorise le conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, sous réserve des périodes d'abstention prévues par la loi ;

décide que le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

décide que le nombre total d'actions ainsi attribuées gratuitement ne pourra être tel que le nombre total des actions attribuées gratuitement au titre de la présente résolution représente un nombre d'actions supérieur à 2 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la décision d'attribution gratuite des actions par le conseil d'administration ;

décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation aux dirigeants mandataires sociaux de la société ne pourra représenter plus de 0,2 % de cette limite de 2 % du nombre d'actions composant le capital social fixée à l'alinéa précédent ;

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à un an. Cependant, en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire et dans le respect des conditions fixées par la loi, l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition ;

s'agissant des dirigeants mandataires sociaux, le conseil d'administration pourra, dans les conditions prévues par la loi, imposer des clauses d'interdiction de cession des actions attribuées gratuitement avant la cessation de leurs fonctions ou fixer la quantité de ces actions à conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;

décide que le conseil d'administration pourra assujettir l'attribution de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance ;

décide, qu'en ce qui concerne les dirigeants mandataires sociaux de la société, l'attribution gratuite sera conditionnée au respect de conditions de performance que le conseil d'administration déterminera ;

autorise le conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;

prend acte que les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou nouvelles ;

prend acte que, s'agissant des actions à émettre, (i) la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires des attributions à la partie des réserves, bénéfices et primes qui, le cas échéant, sera incorporée au capital, (ii) la présente autorisation emportera de plein droit, au profit des bénéficiaires desdites actions, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;

décide que, s'agissant des actions à émettre, le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être décidé en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de 1 600 000 euros, étant précisé que le nombre d'actions attribuées au titre des ajustements destinés à préserver les droits des bénéficiaires des attributions d'actions en cas d'opération portant sur le capital ou les capitaux propres de la société sera imputé sur ce plafond et que ce plafond s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-neuvième résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation) ;

délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment pour déterminer l'identité des bénéficiaires, fixer les dates et modalités d'attribution des actions, notamment la période à l'issue de laquelle ces attributions seront définitives ainsi que, le cas échéant, la durée de conservation requise pour chaque bénéficiaire, déterminer les conditions liées à la performance, déterminer les critères d'attribution des actions ainsi que les conditions de performance auxquelles seront soumises les attributions aux dirigeants mandataires sociaux de la société ;

déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes, procéder le cas échéant, à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, aux ajustements du nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la société (étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées), fixer en cas d'attribution d'actions à émettre, le montant et la nature des réserves, bénéfiques et primes à incorporer au capital, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, constater les dates d'attributions définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, effectuer tous actes, formalités et déclarations, constater, le cas échéant, la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par la vingt-sixième résolution de l'assemblée générale mixte du 24 juillet 2014 en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est valable pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée.

vingt-quatrième résolution

(Autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans le cadre des dispositions du Code de commerce et, notamment, conformément aux dispositions de ses articles L. 225-129-6 alinéas 1 et 2, et L. 225-138-1 et, par ailleurs, des articles L. 3332-1 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, dans les proportions et à l'époque ou aux époques qu'il appréciera, par émission d'actions (autres que des actions de préférence) réservées aux adhérents à un plan d'épargne entreprise et décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de ces actions dont l'émission est autorisée à la présente résolution au profit des bénéficiaires ;

décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront les adhérents à un plan d'épargne entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre, les conditions éventuellement fixées par le conseil d'administration ;

fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente délégation ;

décide de fixer à 1 500 000 euros le montant nominal maximal global de l'augmentation de capital qui pourra être ainsi réalisée par émission d'actions, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation de capital prévu par la dix-neuvième

résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation) ;

décide que le prix des actions souscrites par les bénéficiaires visés ci-dessus, en application de la présente délégation, sera fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires et qu'il ne pourra donc être supérieur, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 20 % à cette moyenne, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;

décide que le conseil d'administration pourra également prévoir en application de la présente autorisation l'attribution gratuite aux salariés d'actions ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la société dans les conditions visées à l'article L. 3332-21 du Code du travail ;

décide que les conditions de souscription et de libération des actions pourront intervenir soit en espèces, soit par compensation dans les conditions arrêtées par le conseil d'administration ;

autorise le conseil d'administration à émettre, en vertu de la présente autorisation, tout titre donnant accès au capital de la société qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :

- fixer la liste des bénéficiaires et les conditions que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles à provenir des augmentations de capital, objet de la nouvelle résolution ;
- arrêter les conditions de la ou des émission(s) ;
- décider le montant à émettre, le prix d'émission, les dates et modalités de chaque émission ;
- fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ;
- arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- d'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital.

VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

(Autorisation au conseil d'administration d'imputer les frais occasionnés par les augmentations de capital réalisées sur les primes afférentes à ces opérations)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

autorise le conseil d'administration à imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu des autorisations données par les résolutions qui précèdent, ainsi que les résolutions d'assemblées générales antérieures qui sont toujours en vigueur, sur le montant des primes

afférentes à ces opérations et à prélever sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération.

VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs en vue des formalités)

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal afin d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

8.3 RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.3.1 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1.1. Contrat d'abonnement de prestations de services avec la société Andromède

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et président du directoire d'Andromède ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et membre du directoire d'Andromède ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et présidente du conseil de surveillance d'Andromède.

Les sociétés Andromède et Rémy Cointreau ont conclu un contrat de prestations de services le 31 mars 2011 au titre duquel la société Andromède fournit à la société Rémy Cointreau des prestations d'assistance en matière de gestion de stratégie et de finance, de relation institutionnelle et commerciale, de développement et de croissance externe et d'organisation et de gestion des cadres dirigeants. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant autorisé par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

La convention prévoit une rémunération calculée sur la base du coût des services rendus, augmentés d'une marge de 5 %. Au cours de l'exercice clos 31 mars 2016, le montant facturé par Andromède à votre société au titre de cette convention est de 2 681 239 euros hors taxes.

2.1.2. Convention de trésorerie avec la société Orpar

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et président-directeur général d'Orpar ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Votre société et la société Orpar ont conclu une convention de trésorerie le 14 décembre 2004, modifiée par voie d'avenant le 4 juillet 2007 selon autorisation du conseil d'administration du 5 juin 2007.

Cette convention prévoit une rémunération des avances consenties par Orpar à votre société déterminée sur la base de l'Euribor augmenté d'une marge fixée en fonction des conditions du crédit syndiqué applicables à votre société.

Au 31 mars 2016, le solde des avances consenties par la société Orpar à votre société au titre de cette convention s'élève à 30 504 euros. La charge d'intérêts supportée par votre société au titre de l'exercice 2015/2016, calculée sur l'encours journalier de ces avances, est de 1 762 euros.

2.1.3. Convention de compte courant avec la société Orpar

Personnes concernées : M. François Hériard Dubreuil, président du conseil d'administration de Rémy Cointreau et président-directeur général d'Orpar ; M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et vice-président et administrateur d'Orpar ; Mme Dominique Hériard Dubreuil, administrateur de Rémy Cointreau et d'Orpar.

Le 31 mars 2015, votre société a conclu une convention de compte courant avec la société Orpar autorisée par le conseil d'administration du 24 mars 2015.

Cette convention prévoit la mise à disposition par Orpar de 60 millions d'euros pour une durée de trois ans à compter de la date de versement. Cette avance est rémunérée au taux de 1,25 % par an. Elle est remboursable in fine, ou à tout moment à la demande d'Orpar avec un préavis de trois mois.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, la charge d'intérêts supportée par votre société au titre de cette convention s'élève à 737 671 euros.

2.2. Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

2.2.1. Engagement de retraite à prestations définies de M. Marc Hériard Dubreuil

M. Marc Hériard Dubreuil, administrateur, bénéficie d'un régime de retraite à prestations définies dont le financement est assuré par Andromède.

Ce régime prévoit le versement d'une rente calculée en fonction de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite.

2.2.2. Engagement de retraite à prestations définies de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Mme Valérie Chapoulaud-Floquet, directrice générale, bénéficie d'un engagement de retraite à prestations définies autorisé par le conseil d'administration du 27 janvier 2015.

Ce régime prévoit le versement d'une rente de 8 à 15 % de la rémunération annuelle brute moyenne des deux dernières années d'activité selon l'ancienneté, et est versée sous condition de présence au moment du départ à la retraite. Elle est plafonnée de telle sorte que l'ensemble des revenus de remplacement perçus ne dépasse pas 50 % de la rémunération d'activité.

2.2.3. Indemnités de départ et de non-concurrence de Mme Valérie Chapoulaud-Floquet

Le conseil d'administration du 25 septembre 2014 a autorisé la mise en place d'indemnités susceptibles d'être dues à Mme Chapoulaud-Floquet, directrice générale, à raison de la cessation de ses fonctions. Ces indemnités comprennent :

- une indemnité de départ d'un maximum de vingt-quatre mois de rémunération brute fixe et variable et dont le versement est soumis à des conditions de performance,
- une indemnité au titre de la clause de non-concurrence équivalente à douze mois de rémunération brute fixe et variable.

Le montant total de la somme des indemnités de départ et de non-concurrence est plafonné et ne pourra pas être supérieur à vingt-quatre mois de salaire.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2016

Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Représenté par

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par

Pierre Bidart

8.3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 26 JUILLET 2016 17^E, 18^E, 19^E, 20^E, 21^E, 22^E, 23^E ET 24^E RÉSOLUTIONS

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rémy Cointreau, nous vous présentons notre rapport sur les opérations suivantes, sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Réduction de capital (17^e résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période expirant à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2017 et au plus tard dans un délai de dix-huit mois à compter de l'assemblée générale du 26 juillet 2016, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

2 Emission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (18^e, 19^e, 20^e, 21^e et 22^e résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une période de 26 mois à compter de l'assemblée générale du 26 juillet 2016, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - Emission avec maintien du droit préférentiel de souscription (18^e résolution) d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public (19^e résolution), d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur des titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du code de commerce,
 - Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (20^e résolution) d'actions ainsi que de toutes valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéa 1 ou L. 228-93 alinéa 3 du Code de commerce donnant accès au capital de la société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
 - Emission par toute société dont la société Rémy Cointreau détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, d'actions à émettre de la société Rémy Cointreau (19^e et 20^e résolutions),
 - Emission par toute société détenant directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société Rémy Cointreau, de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution par tous moyens, immédiatement ou à terme, d'actions à émettre de la société Rémy Cointreau (19^e et 20^e résolutions),
- de l'autoriser, par la 21^e résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux 19^e et 20^e résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10 % du capital social.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 000 000 euros au titre des 18^e, 19^e, 20^e, 23^e et 24^e résolutions ainsi qu'aux 21^e et 22^e résolutions de l'assemblée générale mixte du 29 juillet 2015. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne devra pas excéder la somme de 500 000 000 €, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au conseil d'administration en vertu de la présente assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 18^e, 19^e et 20^e résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 22^e résolution.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des 19^e, 20^e et 21^e résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 18^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 19^e et 20^e résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

3 Autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (23^e résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'au profit des mandataires sociaux définis par la loi, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2 % du capital de la société.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à compter de la présente assemblée à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

4 Augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (24^e résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de cette augmentation de capital est fixé à 1 500 000 euros, étant précisé que ce plafond s'impute sur le plafond d'augmentation du capital prévu par la 19^e résolution de la présente assemblée générale (ou, le cas échéant, sur le montant du plafond prévu par une résolution de même nature qui pourrait éventuellement succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation).

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et R. 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Paris et Paris-La Défense, le 8 juin 2016

Les Commissaires aux comptes,

Auditeurs et Conseils Associés

Représenté par

François Mahé

ERNST & YOUNG et Autres

Représenté par

Pierre Bidart

9

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

9.1	Documents accessibles au public	212
9.2	Informations incluses par référence	212
9.3	Déclaration du responsable du document de référence et du rapport financier annuel	212
9.4	Responsables du contrôle des comptes et honoraires	213
9.4.1	Mandats en cours	213
9.4.2	Honoraires perçus par les commissaires aux comptes	213
9.5	Tables de concordance	214
9.5.1	Table de concordance avec les rubriques de l'annexe 1 du règlement européen 809/2004	214
9.5.2	Table de concordance avec le rapport financier annuel	216
9.5.3	Table de concordance avec le rapport de gestion	217

9.1 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales, rapports des commissaires aux comptes et autres documents sociaux peuvent être consultés au siège social de la société.

Le document de référence de Rémy Cointreau déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, ainsi que les communiqués de la société relatifs aux chiffres d'affaires et aux résultats, les rapports

annuels et semestriels, les comptes sociaux et consolidés et l'information relative aux transactions sur les actions propres et au nombre total d'actions et de droits de vote peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse suivante : www.remy-cointreau.com

9.2 INFORMATIONS INCLUSES PAR RÉFÉRENCE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document :

- les comptes consolidés de l'exercice 2014/2015 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 95 à 146 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2015 sous le numéro D. 15-0678 ;
- les comptes consolidés de l'exercice 2013/2014 établis en application des normes IFRS, ainsi que le rapport des commissaires aux comptes y afférant, figurent en pages 85 à 132 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2014 sous le numéro D. 14-0708 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2014/2015 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 147 à 162 du document de référence déposé à l'AMF le 29 juin 2015 sous le numéro D. 15-0678 ;
- les comptes de Rémy Cointreau SA de l'exercice 2013/2014 établis en conformité avec la législation française, ainsi que le rapport général et le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférant, figurent respectivement en pages 133 à 148 du document de référence déposé à l'AMF le 27 juin 2014 sous le numéro D. 14-0708.

9.3 DÉCLARATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion, inclus dans le présent document, conformément à la table de concordance située au chapitre 9.5.3, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi

qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des commissaires aux comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux figurant en pages 147 et 164 pour l'exercice 2015/2016 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2014/2015 et 2013/2014. »

Valérie Chapoulaud-Floquet,
Directrice générale de Rémy Cointreau

9.4 RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES ET HONORAIRES

9.4.1 MANDATS EN COURS

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Cabinet	Ernst & Young et Autres 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Auditeurs & Conseils Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
Représenté par	Pierre Bidart	François Mahé
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Titulaire	Auditex 1/2 Place des Saisons 92400 Courbevoie Paris la Défense 1	Pimpaneau et Associés 31 rue Henri Rochefort 75017 Paris
Date de 1^{re} nomination	22/09/1988	26/09/1990
Date de renouvellement	26/07/2012	24/07/2014
Fin mandat	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2018	Assemblée annuelle approuvant les comptes de l'exercice 2020

9.4.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires dus aux commissaires aux comptes et aux membres de leur réseau pour l'exercice clos au 31 mars 2016 s'élèvent à 1 396 milliers d'euros. Ils se répartissent comme suit :

	Ernst & Young et autres				Auditeurs & Conseils Associés S.A.			
	Montant		%		Montant		%	
	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 082	1 024	96 %	96 %	266	249	100 %	100 %
▪ Rémy Cointreau SA	186	180			130	122		
▪ Filiales intégrées globalement	896	844			136	127		
Missions accessoires	20	19	2 %	2 %	-	-	0 %	0 %
▪ Rémy Cointreau SA	-	-			-	-		
▪ Filiales intégrées globalement	20	19			-	-		
Sous-total	1 102	1 043	98 %	98 %	266	249	100 %	100 %
Autres prestations								
Autres prestations	28	25	2 %	2 %	-	-	0 %	0 %
Sous-total	28	25	2 %	2 %	-	-	0 %	0 %
TOTAL	1 130	1 068	100 %	100 %	266	249	100 %	100 %

9.5 TABLES DE CONCORDANCE

9.5.1 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RUBRIQUES DE L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT EUROPÉEN 809/2004

	N° de pages	N° de chapitres
1. Personnes responsables	212	9.3
2. Contrôleurs légaux des comptes	213	9.4
3. Informations financières sélectionnées		
3.1 Informations financières historiques	4	1.1
3.2 Informations financières intermédiaires	na	na
4. Facteurs de risques	12-17	1.6
5. Informations concernant l'émetteur		
5.1 Histoire et évolution de la société	5	1.2
5.2 Investissements	9	1.4.3
6. Aperçu des activités		
6.1 Principales activités	7-10	1.4
6.2 Principaux marchés	7-10	1.4
6.3 Événements exceptionnels	na	na
6.4 Dépendance éventuelle aux brevets, licences, contrats industriels, commerciaux, ou financiers, ou aux nouveaux procédés de fabrication	12-16	1.6
6.5 Position concurrentielle	7-9	1.4.1
7. Organigramme		
7.1 Description sommaire	6	1.3
7.2 Liste des filiales importantes	145-146	5.6 note 27
8. Propriétés immobilières, usines et équipements		
8.1 Immobilisations corporelles importantes	9	1.4.2
8.2 Questions environnementales	16	1.6.4
9. Examen de la situation financière et du résultat		
9.1 Situation financière	93, 96	4.2, 4.3.2
9.2 Résultat d'exploitation	88, 96	4.1, 4.3.1
10. Trésorerie et capitaux		
10.1 Capitaux de l'émetteur	103, 117	5.4, 5.6 note 10
10.2 Source et montant des flux de trésorerie	95	4.2.3
10.3 Conditions d'emprunt et structure financière	120, 128	5.6 note 11 et note 14.6
10.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux	na	na
10.5 Sources de financement attendues	na	na
11. Recherche et développement, brevets et licences	10	1.4.3
12. Informations sur les tendances et perspectives	97	4.4
13. Prévisions ou estimations du bénéfice	na	na

	N° de pages	N° de chapitres
14. Organes d'administration et de direction générale		
14.1 Organes d'administration et de direction	56-64	3.1
14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	63	3.1.3
15. Rémunérations et avantages		
15.1 Rémunération versée et avantages en nature	79-85	3.4
15.2 Provisions pour pensions et retraites	79, 139-141	3.4.1, 5.6 note 23
16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction		
16.1 Date d'expiration des mandats actuels	56-62	3.1.1
16.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	64	3.1.3
16.3 Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	70-71	3.2.2
16.4 Gouvernement d'entreprise	65	3.2.1
17. Salariés		
17.1 Nombre de salariés	23	2.2.2
17.2 Participations et stock-options	80, 118	3.4.2, 5.6 note 10.3
17.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	168	7.3.3
18. Principaux actionnaires		
18.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social et des droits de vote	176-177	7.4.1
18.2 Existence de droits de vote différents	167, 177	7.2, 7.4.1
18.3 Contrôle de l'émetteur	176, 180	7.4.1, 7.4.3
18.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	178-180	7.4.1
19. Opérations avec des apparentés	10, 206-207	1.5, 8.3.1
20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur		
20.1 Informations financières historiques	99-144	5
20.2 Informations financières <i>pro forma</i>	na	na
20.3 Comptes annuels de Rémy Cointreau SA	149-163	6
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	212	9.2
20.5 Date des dernières informations financières	212	9.1
20.6 Informations financières intermédiaires et autres	na	na
20.7 Politique de distribution des dividendes	153	6.4
20.8 Procédures judiciaires et d'arbitrage	92	4.1.7
20.9 Changement significatif de la situation commerciale ou financière	na	na
21. Informations complémentaires		

	N° de pages	N° de chapitres
21.1 Capital social		
21.1.1 Capital souscrit et informations pour chaque catégorie d'actions	168	7.3.2
21.1.2 Actions non représentatives du capital	171	7.3.3
21.1.3 Actions détenues par l'émetteur ou ses filiales	173-176	7.3.4
21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription	na	na
21.1.5 Droits d'acquisition, capital souscrit mais non libéré, engagements d'augmentation de capital	168-172	7.3.3
21.1.6 Options sur le capital et accords prévoyant de placer le capital sous option	na	na
21.1.7 Historique du capital social	172	7.3.3
21.2 Acte constitutif et statuts		
21.2.1 Objet social	166	7.1
21.2.2 Disposition concernant les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	65-71	3.2.2
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions sur les actions existantes	167	7.2
21.2.4 Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	168	7.3.1
21.2.5 Conditions régissant les assemblées générales	166	7.2
21.2.6 Disposition pouvant retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle	na	na
21.2.7 Disposition fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	167	7.2
21.2.8 Conditions régissant les modifications du capital	168	7.3.1
22. Contrats importants	10, 12	1.5, 1.6.1
23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	na	na
24. Documents accessibles au public	212	9.1
25. Informations sur les participations	145-146	5.6 note 27

9.5.2 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

	N° de pages	N° de chapitres
1. Comptes annuels	149-163	6
2. Comptes consolidés	99-146	5
3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	164	6.6
4. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	147-148	5.7
5. Rapport de gestion		
5.1 Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	88-97	4
5.2 Principaux risques et incertitudes, politique de gestion des risques financiers	12-17	1.6
5.3 Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	182	7.5
5.4 Rachats d'actions propres	173-176	7.3.4
6. Honoraires des commissaires aux comptes	213	9.4.2
7. Rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	65-77	3.2
8. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration sur la gouvernance et le contrôle interne	78	3.3
9. Déclaration de la personne assumant la responsabilité du rapport financier annuel	212	9.3

9.5.3 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT DE GESTION

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Code de commerce	L. 225-100, L. 225-100-2, L. 232-1, L. 233-6 et L. 233-26	Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et du groupe	88-97	4
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Indicateurs clés de performance de nature non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société	na	na
Code de commerce	L. 233-6	Prises de participations significatives durant l'exercice dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire français	na	na
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Événements importants survenus entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle est établi le rapport	97	4.4.1
Code de commerce	L. 232-1 et L. 233-26	Évolution prévisible de la situation de la société et du groupe	97	4.4.2
Code général des impôts	243 bis	Dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents et montant des revenus distribués au titre de ces mêmes exercices éligibles à l'abattement de 40 %	153	6.4
Éléments de présentation du Groupe				
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée	12-17	1.6
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Utilisation des instruments financiers par l'entreprise : objectifs et politique en matière de gestion des risques financiers	14-16, 123-128	1.6.3 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-100 et L. 225-100-2	Exposition de la société aux risques de prix, de crédit, de liquidité et de trésorerie	14-16, 123-128	1.6 5.6 note 14
Code de commerce	L. 225-102-1, L. 225-102-2 et R. 225-104	Conséquences sociales et environnementales de l'activité (y compris installations « Seveso »)	16 30	1.6.4 2.3.2
Code de commerce	L. 232-1	Activités en matière de recherche et développement	10	1.4.3
Éléments relatifs au gouvernement d'entreprise				
Code de commerce	L. 225-102-1	Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires durant l'exercice	56-62	3.1.1
Code de commerce	L. 225-102-1	Rémunération totale et des avantages de toute nature versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social	79-85	3.4
Code de commerce	L. 225-102-1	Engagements de toutes natures, pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux, correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celles-ci	79-85	3.4
Code de commerce	L. 225-184	Options consenties, souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux et chacun des dix premiers salariés de la société non mandataires sociaux, et options consenties à l'ensemble des salariés bénéficiaires, par catégorie	82	3.4
Code de commerce	L. 225-185	Conditions de levées et de conservation des options par les dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code de commerce	L. 225-197-1	Conditions de conservation des actions gratuites attribuées aux dirigeants mandataires sociaux	na	na
Code monétaire et financier	L. 621-18-2	Opérations des dirigeants et personnes liées sur les titres de la société	84	3.4.3

Textes de référence		Commentaires sur l'exercice	N° de pages	N° de chapitres
Informations sur la société et le capital				
Code de commerce	L. 225-100-3	Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ou du Directoire ainsi qu'à la modification des statuts de la société	64, 65	3.1.4, 3.2.2
Code de commerce	L. 225-100-3	Pouvoirs du conseil d'administration ou du Directoire, en particulier l'émission ou le rachat d'actions	168-172	7.3.3
Code de commerce	L. 225-211	Détail des achats et ventes d'actions propres au cours de l'exercice	173-176	7.3.4
Code de commerce	R. 228-90	Ajustements éventuels pour les titres donnant accès au capital en cas de rachats d'actions ou d'opérations financières	na	na
Code de commerce	L. 225-100	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration ou au Directoire dans le domaine des augmentations de capital	171	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3 et L. 233-13	Structure et évolution du capital de la société	172	7.3.3
Code de commerce	L. 225-100-3	Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la société	167, 176-180	7.2 7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance	176-177	7.4.1
Code de commerce	L. 225-102	État de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice et proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise	176	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et description de ceux-ci	177	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	na	na
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote	178-180	7.4.1
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts	182	7.5
Code de commerce	L. 225-100-3	Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou du directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique	83	3.4.2
Code de commerce	L. 464-2	Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anti-concurrentielles	na	na
Éléments relatifs aux états financiers				
Code de commerce	L. 232-6	Modifications éventuelles intervenues dans la présentation des comptes comme dans les méthodes d'évaluation retenues	106	5.6 note 1
Code de commerce	R. 225-102	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	153	6.4



RÉMY COINTREAU

21 boulevard Haussmann 75009 Paris
Téléphone 01 44 13 44 13

La version anglaise de ce document est disponible sur simple
demande ou sur le site remy-cointreau.com

WWW.REMY-COINTREAU.COM